Presented to the
LIBRARY *of the*
UNIVERSITY OF TORONTO
by

Louis Melzack

PRÉCIS

TOUCHANT

LA COLONIE DU LORD SELKIRK,

SUR

LA RIVIÈRE ROUGE.

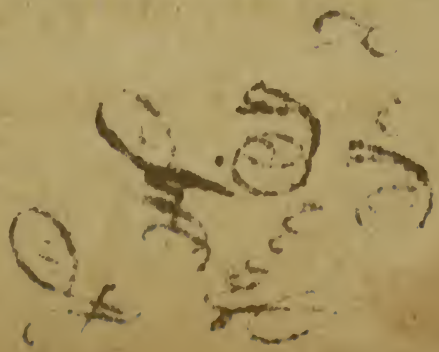

PRÉCIS

TOUCHANT

La Colonie du Lord Selkirk,

SUR LA RIVIÈRE ROUGE,

SA

DESTRUCTION EN 1815 ET 1816,

ET LE MASSACRE DU

GOUVERNEUR SEMPLE ET DE SON PARTI.

AVEC DES

OBSERVATIONS

SUR UN OUVRAGE PUBLIÉ RÉCEMMENT,

ET INTITULÉ,

"A Narrative of Occurrences in the Indian Countries," &c.

TRADUIT DE

L'OUVRAGE ANGLOIS PUBLIÉ À LONDRES EN 1817.

MONTREAL:

DE L'IMPRIMERIE DE JAMES LANE, RUE SAINT PAUL.

1818.

AVERTISSEMENT.

LE Lord Selkirk, étant arrivé en Canada, à la fin de l'année 1815, transmit de tems à autre à ses amis en Angleterre, des détails sur les premieres hostilités mises en œuvre contre l'Etablissement de la Rivière Rouge, et sur la dispersion des Colons effectuée l'Eté précédent. Il leur transmit en outre subséquemment, les détails de la seconde destruction de cette Colonie, l'année suivante, et les témoignages qui y avoient rapport. Ces informations n'avoient été communiquées qu'à un bien petit nombre de personnes dans ce pays; mais les rapports mensongers, mis à tout moment en circulation concernant cet Etablissement, et les bruits semés à dessein de ternir en Angleterre le caractère du Lord Selkirk, ont enfin induit ses amis à

publier telles parties des renseignements qu'ils avoient reçus de Sa Seigneurie, qu'ils ont jugés les plus propres à dissiper les mauvaises impressions qu'avoient pu causer les bruits si astucieusement disséminés. C'est dans cette vue que le Précis suivant, a été publié depuis peu et répandu parmi les amis particuliers de Milord Selkirk, et quelques autres personnes auxquelles on a jugé convenable de communiquer les faits qui y sont contenus. Cette mesure paroissoit d'autant plus nécessaire que les compétiteurs du Lord Selkirk avoient déja fait circuler avec la plus grande activité des mémoires imprimés et autres documents.

En adoptant toutefois cette démarche limitée, ils pouvoient penser que Milord Selkirk ne verroit peut-être pas avec plaisir un moyen de cette espèce, employé sans son approbation. Les documents qu'il leur avoit transmis n'étoient destinés que pour eux seuls; mais quoique Sa Seigneurie ne pût prévoir que ceux à qui ils les adressoit leur donneroient aucune publicité, ils ont cependant pris sur eux de le faire, et d'employer tous les moyens qui leur sembloient propres à défendre son caractère pendant son absence.

Peu de tems après la publication de cet écrit, on publia à Londres un pamphlet sous la sanction reconnue des Agents de la Compagnie du Nord-Ouest à Montréal, intitulé " *A Narrative of Oc-* " *currences in the Indian Countries of North Ame-* " *rica*," &c. ou " *Relation des Evénements qui ont* " *eu lieu dans les Pays Sauvages de l'Amérique Sep-* " *tentrionale*," &c. &c. Cet ouvrage contenoit, dans toute son étendue, des assertions qu'on ne pouvoit laisser passer sous silence. Afin de mettre le sujet sous un point de vue plus clair, on a réimprimé le Précis, en y ajoutant les documents et les informations reçues depuis sa première publication : on y a ajouté des Observations sur la " Relation des Evénements," et l'on soumet maintenant le tout au jugement libre et impartial du Public.*

Le sujet est beaucoup plus important que le lecteur ne le jugera à première vue : il renferme une grande question : savoir—Si ces régions immenses et fertiles de l'Amérique Septentrional

---

* Pour les Observations, voyez page 119.

seront jamais habitées par un peuple civilisé, où si, des Sujets Anglois, qu'une population trop nombreuse dans leur pays, ou d'autres motifs généraux, induisent à émigrer vers différentes parties de nos possessions en Amérique, doivent être privés de la protection de la Mère-Patrie, et des avantages des loix Angloises.

Londres, Juin, 1817.

PRÉCIS, &c.

LES plans du Lord Selkirk ayant pour objet l'Etablissement de Colonies dans l'Amérique Septentrionale, ont donné lieu à des critiques aussi amères qu'exagérées. Ses compétiteurs ont pris des peines extraordinaires pour tromper le public et faire naître ses préjugés; mais tous ces efforts, lorsqu'on a l'occasion d'en venir aux preuves, ne peuvent que retomber sur ceux mêmes qui les employent, et dont le but principal est de calomnier un particulier, et d'empêcher qu'on ne puisse connoître la vérité. On doit donc désirer beaucoup de connoître d'une manière plus certaine, toutes les circonstances de cette affaire, et de développer la nature et les détails des moyens extraordinaires employés pour traverser les plans de Sa Seigneurie. Les faits contenus dans l'ouvrage suivant, ne peuvent manquer de jetter beaucoup de lumière sur ce sujet. On tâchera de les présenter de la

manière la plus concise possible, mais on ne peut cependant se dispenser de remonter brièvement jusques à leur origine.

Pour cela, il ne sera pas nécessaire d'examiner la question générale de l'émigration qui se fait de ce pays vers l'Amérique, où les vues du Lord Selkirk en formante et établissement, qui a excité tant d'animosité, et a été présenté sous un si faux point de vue. Les sentiments de Sa Seigneurie au sujet de l'émigration, sont depuis long-tems connus du public. Et depuis qu'elle a attiré pour la première fois, l'attention publique sur cette matière, en 1805, il s'est operé un changement marqué, non seulement dans l'opinion d'un grand nombre de personnes qui pensoient d'abord tout autrement que Sa Seigneurie sur ce sujet, mais encore dans la manière d'agir du Gouvernement, qui, depuis quelques années, accorde toutes les facilités raisonables pour faire passer dans nos Colonies, les émigrants (surtout d'Ecosse et d'Irlande,) qui n'étoient que trop disposés à aller s'établir dans les Etats-Unis.

Le Lord Selkirk ayant acquis en 1811, de la Compagnie de la Baye d'Hudson, une certaine étendue de terre, dans le territoire attribué à cette Compagnie par sa Chartre, se disposa, pour remplir un des principaux articles de la concession qui lui étoit faite, à y établir des colons qui cultivassent les terres qu'il avoit obtenues. Le droit de la Compagnie sur ce territoire, et la validité de la concession faite à Sa Seigneurie, étoient solidement

établis, d'après l'opinion de plusieurs des premiers hommes de loi en Angleterre ; tels que Sir Samuel Romilly, Mr. Holroyd, (maintenant Juge,) Mr. Cruise, Mr. Scarlet et Mr. Bell.*

Milord Selkirk se disposa à faire sans délai les arrangements nécessaires à l'Etablissement qu'il avoit en vue. La Compagnie de la Baye d'Hudson, conformément au droit que lui donnoit sa Chartre, nomma Mr. Miles Macdonell ci-devant Capitaine dans un Régiment de Sa Majesté, Gouverneur du District d'Ossiniboia, dans le sein du quel devoit se former cet Etablissement projetté ; et Sa Seigneurie lui donna en outre la surintendance de la Colonie et le soin de ses habitants.

Dans l'automne suivant, (1812,) Mr. Miles Macdonell arriva avec un petit nombre de personnes à l'endroit fixé pour l'établissement de la Colonie. Il s'occupa immédiatement à faire bâtir des maisons et faire préparer tout ce qui étoit nécessaire pour la réception des premiers colons que l'on attendoit sous peu de tems. L'endroit fixé pour la Colonie, étoit situé sur le bord de la Rivière Rouge (au 50e degré de latitude Nord, et 97e degré de longitude Ouest, de Londres,) à quarante ou cinquante milles de son entrée dans le Lac Winipic, et près de l'endroit où elle rencontre la Rivière Ossiniboyne. Au commencement de l'année 1813, la Colonie se trouvoit composée d'environ cent

---

* Voyez à ce sujet l'Appendix [A.]

personnes ; ce nombre fut porté à cent cinquante en Juin 1814, et en Septembre suivant, la Colonie comptoit environ deux cens personnes dans son sein. Pendant la même année, quatre-vingt ou quatre-vingt-dix nouveaux émigrés des Montagnes d'Ecosse, arrivèrent à la Baye d'Hudson, dans la vue de se fixer dans la Colonie, et d'y trouver leur parents et leurs amis, qui les avoient engagés à venir s'y établir, par les rapports avantageux qu'ils leur avoient faits des terres qu'ils cultivoient, et des espérances flatteuses qu'ils avoient pour l'avenir. Ce dernier parti n'arriva pourtant à la Colonie qu'après sa première destruction, comme on le verra dans la suite.

Depuis le commencement de l'Etablissement à la Rivière Rouge jusques à l'hiver de 1814–15, il n'arriva aucun événement important, qui pût retarder les progrès de la Colonie naissante.* Les difficultés pour ainsi dire inévitables au commencement d'une entreprise de cette nature, avoient été heureusement applanies. A mesure que les colons arrivoient, on donnoit aux chefs de famille des terres qu'ils commençoient immédiatement à cultiver : on bâtit des maisons et un moulin ; on fit venir des moutons et du bétail, et on mit en usage tous les moyens qui pouvoient promouvoir l'agriculture. On s'étoit assuré que le

---

* Il se nommoit *l'Etablissement de Kildonan*, du nom d'une paroisse du comté de Sutherland, de laquelle sortoient la plus-part des colons.

terrein qu'on avoit choisi, étoit aussi fertile que facile à cultiver. Quoique les forêts ne manquent pas dans le voisinage des plaines qui touchent à la Rivière Rouge, et qu'on puisse y trouver les bois les plus beaux, cependant il n'est besoin, ni de couper un arbre, ni d'arracher une racine, sur les terres destinées à la culture. Ces travaux longs et couteux, nécessaires pour défricher les terres et les nettoyer avant de pouvoir les cultiver, (travaux indispensables dans la plus part des nouveaux Etablissements dans l'Amerique du Nord,) sont inconnus sur les bords de la Rivière Rouge : Le premier labour n'offre aucun obstacle à la charrue : le sol est éminemment riche et fertile. On s'est assuré depuis long-tems que le climat ne le cède point, à celui d'aucune partie du Canada, et qu'il y tombe moins de neige. Les rivières sont très poissonneuses, les plaines sont couvertes de bœufs sauvages, et les bois remplis de chevreuils, d'orignaux, et de gibier. Cet Etablissement ne touchoit en aucune manière aux terreins sur lesquels les Sauvages font leur chasse, et par les termes même de la concession, non seulement le Lord, mais même, ceux qui possederoient des terres, sous lui, comme colons, ne pouvoient absolument pas se mêler du commerce des pelleteries. Dailleurs ce district étoit presque épuisé sous ce rapport, et surtout des plus précieuses. Les tribus Sauvages voisines (les Sauteux,) parurent dabord amies de l'Etablissement et bien disposées en sa faveur. Les commis et les interprètes des

commerçants de pelleteries, de Montréal, avoient dès le printems 1813, fait des efforts considérables, pour exciter l'animosité des Sauvages. Ils leur disoient qu'on vouloit s'emparer du pays où ils faisoient la chasse, et que si la Colonie de la Rivière Rouge, s'établissoit d'une manière solide, les Sauvages deviendroient esclaves des colons. Ces menées parurent d'abord avoir un effet dangereux sur les naturels du pays, et donnerent occasion à des menaces de la part des Sauvages voisins, qui commençoient à voir la Colonie d'un œil jaloux. Mr. Miles Macdonell trouva néanmoins bientôt moyen de dissiper ces préventions défavorables: Il eut des conférences avec les Sauteux et réussit à obtenir, non seulement la continuation de la bonne intelligence, mais encore la promesse de leur grand chef, d'engager les Sauvages du Lac de la Pluie, à s'approcher de la Rivière Rouge, pour y bâtir des villages et semer du bled d'Inde. Depuis ce tems les Sauvages voisins furent amis des colons, et le furent jusques à la fin, sans interruption. Les colons ne sembloient plus avoir rien à craindre qui pût gêner leurs travaux, et ne craignoient en effet nullement d'être molestés en aucune manière. Dès le commencement de cet Etablisement, le Lord Selkirk avoit envoyé, pour sa défense, quelques pièces de canon de cuivre, et on y avoit reçu dans l'été 1814, une certaine quantité d'armes et de munition, fournies par le Gouvernement, pour la défense de la Colonie. Enfin les colons se trouvoient en sureté, étoient satis-

faits de leur situation, et avoient des espérances considérables ; on ne pouvoit raisonablement douter que cette Colonie, si elle n'étoit pas troublée, ne pût en peu d'années former un Etablissement, aussi complet que solide. Telle dut être en effet l'opinion de ceux mêmes qui en étoient les plus grands ennemis. Car autrement ils n'auroient pas cru nécessaire d'employer des moyens violents pour la détruire. Si cet Etablissement avoit porté en lui-même les causes de sa destruction, soit par son éloignement, soit par quelqu'autre raison locale, ses ennemis (et personne ne pouvoit en juger mieux qu'eux,) l'auroient sans doute abandonné à son sort, et tranquilles témoins de sa destruction, ils l'auroient pour ainsi dire laissé mourir de sa mort naturelle, au lieu de s'exposer à des inquiétudes, des dépenses, et à la vengeance des loix, en adoptant les mesures actives, qu'ils ont employées, pour l'étouffer dès son berceau. Quand je dis les *ennemis* de la Colonie de la Rivière Rouge, j'entends la Compagnie du Nord-Ouest de Montréal, faisant le commerce des pelleteries, dont les hostilités contre la Colonie, et les crimes commis contre leurs co-sujets, ont été portés à un point si terrible, qu'il sont presque incroyables. Il seroit peut-être bon de remonter jusques à la source de leur haine.*

---

* Quoique ces commerçants soient communément nommés *Compagnie* du Nord-Ouest, cependant ils n'ont point de Chartre. On peut voir l'origine et la constitution de ce corps puissant dans

Lorsqu'il fut pour la première fois, question d'accorder au Lord Selkirk, une grande étendue de terrein dans les territoires de la Baye d'Hudson, la Compagnie fixa une assemblée générale des propriétaires pour discuter ce sujet ; elle eut lieu en Mai 1811. Et pour donner aux propriétaires le tems d'examiner à fond la mesure proposée, cette assemblée fut ajournée ; pendant ce tems on donna avis aux personnes interessées, que l'on avoit déposé au Bureau du Secrétaire, pour leur examen, les conditions de la concession proposée. L'assemblée ensuite discuta de nouveau le sujet, et adopta la mesure. Mais il fut présenté un mémoire ou protêt signé de six des propriétaires. En lisant ce document, un lecteur superficiel auroit pu s'imaginer que les auteurs de ce protêt, n'avoient rien tant à cœur que le bonheur, et la prospérité de la Compagnie de la Baye d'Hudson. Ils paroissoient, avec la meilleure intention possible, mettre la Compagnie en garde contre les erreurs qu'elle alloit commettre, et contre les malheurs qui en seroient infailliblement la suite ; et surtout, ils prévoyoient avec chagrin que les émigrés qui pourroient venir s'établir dans le pays ainsi cédé, se trouveroient placés " loin des secours et des " commodités que la société civilisée peut seule " donner." En examinant cependant les signatures au bas du protêt, ou pouvoit douter de la sin-

---

un pamphlet publié récemment par le Lord Selkirk, intitulé, " *A Sketch of the British Fur Trade in North America,*" *&c. &c.*

cérité de leur sollicitude et de leurs craintes. De ces six personnes, trois avoient des rapports directs et avoient même un interêt dans le commerce de la Compagnie du Nord-Ouest, de Montréal; deux d'entre eux étoient même alors Agents reconnus de cette Société à Londres. Les autres n'étoient devenus propriétaires dans les fonds de la Compagnie de la Baye d'Hudson qu'environ quarante-huit heures avant l'assemblée générale dont on a parlé plus haut; et ne l'étoient pas en effet depuis un tems assez considérable, pour avoir droit de voter à cette assemblée. Mais comme leurs noms se trouvoient alors écrits dans les livres de la Compagnie, quoique l'encre en fut encore fraiche, ils prétendoient avoir droit de censurer les procédés de l'assemblée, et de protester formellement contre des mesures qui avoient l'approbation unanime du comité des Directeurs, et que l'assemblée générale des propriétaires avoit sanctionnées, à une grande majorité. Quant à ces Agents, on pouvoit raisonablement soupçonner, les motifs allegués dans leur protêt, aussi bien que ceux des avis qu'il contenoit. On ne pouvoit se méprendre sur leur intention en achetant des parts; et quelque fût le détour, il étoit évident qu'ils étoient devenus propriétaires dans une Compagnie Marchande, pour l'avantage indirect d'une autre Compagnie rivale.

Quant aux raisons du protêt en autant qu'il a pour objet la concession du Lord Selkirk, il seroit inutile de relever les fautes de Géographie, et autres erreurs grossières dont il fourmille. En effet

s'il se fût borné à cette seule assertion, par laquelle ceux qui protestent, observent : " Qu'en outre " il est reconnu que l'établisement des Colonies " est en tout tems nuisible au commerce des pelleteries," cela auroit suffi pour dévoiler tout d'un coup, le vrai sujet de leur inquiétude. La crainte que l'établissement d'une Colonie, n'eût quelqu'effet sur leur commerce, étoit la cause de l'inimitié qu'ils montrèrent dès lors, envers la Colonie projettée ; et l'on verra que les commerçants de pelleteries du Nord-Ouest, prirent depuis le protêt, des mesures efficaces, non seulement pour tenir les cultivateurs de l'Assiniboine, " loin des secours et " des commodités que la société civilisée peut seule " donner," mais qu'un grand nombre d'entre eux formèrent des plans réguliers, qui avoient pour objet de disperser les colons, et d'effacer jusques aux vestiges de l'Etablissement.

Les mesures adoptées pour ce plan de destruction, paroîssent avoir été arrangées dans l'Eté 1814, à l'assemblée annuelle des associés de la Compagnie du Nord-Ouest, à leur poste de commerce nommé le Fort William sur le Lac Superieur.* On avoit adressé à Milord Selkirk dans le cours de cet Eté des informations (qu'il ne reçut pourtant qu'au commencement de l'année suivante) des su-

---

* On nomme généralement *Forts* les maisons ou postes de commerce dans l'intérieur des pays Sauvages, aussi bien que dans les territoires de la Baye d'Hudson, parce qu'il sont généralement entourés de palissades.

jets sérieux de crainte que l'on avoit de la part des Sauvages, et que l'on avoit lieu de penser qu'ils attaqueroient la Colonie ; ces avis venoient d'une personne dont la véracité ne pouvoit être révoquée en doute, et qui, quoiqu'intéressée dans les affaires de la Compagnie du Nord-Ouest, ne crut cependant pas devoir cacher ce qu'il pensoit à ce sujet. Les soupçons qui avoient pour objet les Sauvages, se trouvèrent cependant sans fondement, l'attaque fut faite par des ennemis differents, quoique non moins féroces.

Parmi les associés de la Compagnie du Nord-Ouest qui reçurent leurs instructions de l'assemblée générale au Fort William, dans l'Eté 1814, se trouvoient un Mr. Duncan Cameron, et Mr. Alexandre M'Donell. Ces deux Messieurs paroissent être ceux qui furent choisis par l'assemblée générale, pour diriger et exécuter les plans convenus pour la subversion de la Colonie de la Rivière Rouge. Mr. M'Donell, le cinq d'Août de la même année, écrit à un ami à Montréal, (un des associés de la Compagnie ;) il lui écrit d'un des portages entre le Lac Supérieur et le poste auquel il devoit hiverner dans l'intérieur, et auquel il se rendoit alors. Cette lettre écrite et signée de Mr. M'Donell, contient le passage suivant, qui parle un language sur lequel ou ne sauroit se méprendre.— " Vous me voyez avec notre ami commun, Mr. " Cameron, sur le point de commencer une guerre " ouverte avec l'ennemi à la Rivière Rouge. Si " l'on en croit quelques uns, on attend beaucoup

" de nous, peut-être trop. Ce qu'il y a de certain,
" c'est que nous ferons de notre mieux pour défen-
" dre ce que nous *considérons* comme nos droits
" dans l'intérieur. Il y aura *sans doute* quelque
" chose de sérieux : Il en est qui ne seront satis-
" faits que par la ruine complette de la Colonie,
" n'importe par quel moyen, ce qui seroit très à
" désirer, si on peut l'effectuer. Ainsi je m'y em-
" ploye de tout mon cœur."

En conséquence Mr. M'Donell et son associé s'acheminèrent vers le lieu de leur destination, et arrivèrent à-peu-près à la fin d'Août à un poste de leur Compagnie (par eux nommé Fort Gibraltar,) situé aux Fourches, environ à un demi mille de l'Etablisment de la Rivière Rouge. Ce poste n'avoit jamais peut-être encore eu l'honneur, d'être la demeure fixe d'un associé de la Compagnie, mais il paroît que pour des affaires aussi importantes, on ne pouvoit se fier à des Agens subordonnés. Mr. Duncan Cameron demeura aux Fourches, pendant l'automne, l'hiver et une partie du primtems suivant; son associé Mr. M'Donell s'avança dans l'intérieur, y demeura jusques au mois de Mai, et revint alors aux Fourches, suivi d'un parti de Sauvages, de la nation des *Crics*, venant de très loin, dans l'intention, comme on le verra bientôt de les engager à prêter leur secours pour chasser les colons de la Rivière Rouge.

Cameron, à qui ses associés paroissent avoir confié le soin important d'empêcher sur les lieux mêmes, les progrès de la Colonie, semble avoir

été très propre au genre de service qui lui étoit dévolu. Il débuta par gagner l'amitié de plusieurs chefs de famille de la Colonie; et comme il parloit le langage de leur patrie, le Gaëlique, il obtint par degrés la confiance et l'estime des Montagnards. Il les invita souvent, les admit avec leur famille à sa table, et leur fit faire bien meilleure chère, qu'ils ne faisoient chez eux. Il employa tous les moyens possibles pour se les attacher; de leur coté, ils ne voyoient rien qui dût les mettre en garde contre ses intentions. Il employa artificieusement l'influence qu'il gagnoit sur eux par degrés, à les dégouter de leurs occupations, à les rendre mécontents de leurs supérieurs, à leur donner des craintes sur l'Etablissement dont ils faisoient partie. Il leur disoit pour les alarmer, qu'il savoit que les Sauvages éloignés devoient venir le primtems suivant pour les attaquer, et que s'ils ne se mettoient sous la protection de la Compagnie du Nord-Ouest, et s'ils refusoient les offres qu'il leur faisoit de les faire descendre en Canada, ils ne pourroient jamais s'échapper du pays, ou éviter les périls qui les environnoient.

Et pour se donner une apparence de supériorité, et un air de conséquence, il prétendoit avoir une commission régulière du Roi, et se montroit avec ostentation, revêtu d'un uniforme du *Corps des Voyageurs*, Régiment qui n'a duré que peu de tems, et qui avoit été licencié deux ans auparavant. Dans ses lettres aux colons, il signoit " D. Cameron, Capitaine au Corps des Voyageurs, officier

" Commandant à la Rivière Rouge." Pour leur en prouver la vérité, il fit afficher exprés sur la porte de son poste, un écrit qu'il vouloit faire passer pour l'ordre qui le nommoit Capitaine, son associé M'Donell Lieutenant, et un commis Canadien de la Compagnie, du nom de Séraphim Lamarre, Enseigne, dans ce corps. On disoit que l'ordre qui donnoit ces commissions étoit du Colonel M'Dowal, Commandant à Michillimackinack, et daté du mois d'Août, 1814.*

---

* Le Lord Selkirk ayant cru nécessaire de s'assurer, si les prétentions que ces personnes avoient au sujet de telles commissions, étoient fondées, s'adressa quelque tems après (en Mars, 1816,) à Sir Gordon Drummond administrant alors le Gouvernement du Canada, (sous le titre d'Administrateur en Chef,) et lui demanda si son prédécesseur, Sir George Prevost, " avoit autorisé le commandant de Michillimackinack, à émaner " des commissions en faveur de certaines personnes dans les " Pays-Hauts, comme officiers dans le corps des Voyageurs, ou " dans aucun autre corps, et la nature et l'étendue de l'autorité " qui leur était confiée," ajoutant " qu'il étoit très important de " s'en informer, parcequ'il avoit de fortes raisons de croire, ou " plutôt, qu'il savoit d'une manière certaine, que plusieurs per- " sonnes se servoient d'une manière illégale du nom de Sa Majes- " té, sous le prétexte d'une telle autorité ; et que pour la même " raison, il désiroit connoître la nature et l'objet des commissions " qui paroissoient avoir été accordées à quelques uns, comme " *Majors des tribus Sauvages, et des pays conquis.*"

Sir Gordon Drummond en réponse, informe Sa Seigneurie, " qu'ayant fait faire des recherches dans le Bureau du Secré- " taire Militaire, il ne paroît pas que l'on ait autorisé en aucun " tems l'officier commandant à St. Joseph ou Michillimackinack,

Cette imposture de Cameron, et ces airs d'importance usurpés par lui, qui dans d'autres circontances n'auroient excité que le mépris, n'avoient alors que trop d'effet pour tromper des gens mal

---

" a émaner des commissions en faveur de qui que ce soit dans les " Pays Hauts, comme officiers du corps des Voyageurs, ou d'au- " cun autre corps ; mais qu'un Ordre Général du 10 Mai, 1814, " nommoit Norman M'Leod, Major ; qu'un Ordre Général sub- " séquent, du 29 Mai, donnoit à Mr. M'Gillivray le rang de " Lieut. Colonel, et l'Ordre Général du 7 Septembre suivant, le " rang de Major à Pierre de Rocheblave, Ecuyer, dans les pays " Sauvages et conquis."

Sa Seigneurie répondit à Sir Gordon Drummond, et lui dit ; " J'ai l'honneur d'accuser la réception de la lettre de votre Ex- " cellence en date du premier du mois, et de vous remercier des " excellentes informations qu'elle contient, d'après lesquelles il " paroît évident que ceux qui dans les pays Sauvages, prennent " sur eux d'agir au nom de Sa Majesté, sous prétexte de commis- " sions dans le corps des Voltigeurs, ne sont que des imposteurs : " Et comme cette imposture a été portée très loin, et a été em- " ployée pour les plus mauvaises fins, qu'il me soit permis de sou- " mettre à votre Excellence, s'il ne seroit pas nécessaire que le " Gouvernement Provincial fit à ce sujet quelque déclaration " publique pour couper court à ces pratiques dangereuses.— " Quant aux Messieurs qui ont reçu des commissions, pour les " *pays conquis, et les tribus Sauvages ;* je présume que le ci-de- " vant Gouverneur Général ne pouvoit avoir en vue, que l'or- " ganisation temporaire du territoire Américain, qui étoit tombé " en notre possession par la prise de Michillimackinack, et que " la restitution de ce territoire, lors de la paix, doit avoir rendu " inutiles toutes ces commissions." Au lieu cependant de prendre sur ce sujet aucune autre information, pour mettre fin aux procédés dont on se plaignoit, l'Administrateur en Chef se

instruits qu'il vouloit faire tomber dans le piège, et qui ne pouvoient en aucune manière, s'assurer, qu'il n'avoit, de fait, aucun droit au rang et à l'autorité qu'il usurpoit. Les colons s'imaginant qu'il étoit en quelque manière, soutenu par le Gouvernement, mirent en conséquence, plus de confiance en ses avis et ses promesses qu'ils n'auroient fait sans cela. Quant aux promesses, elles ne lui coutoient point à faire. Il s'engagea de les faire descendre gratis en Canada, (généralement à Montréal,) leur promit aux mêmes conditions des provisions pour un an, deux cens arpents de terre, et toute espèce d'encouragement qu'ils pouvoient espérer. Il offrit à plusieurs de l'argent pour les engager à déserter. Il offrit en particulier plusieurs centaines de Louis, à un des principaux colons, s'il vouloit avec sa famille abandonner l'Etablissement; ce qu'il refusa.* Plusieurs reçurent en effet à ces

---

borna à répondre au Lord Selkirk, (dans sa lettre du 13 du même mois,) " que le public à déjà été informé d'une manière " convenable par l'Ordre Général du Gouverneur en Chef du " 12 Mars, 1813, de la réduction du corps des Voltigeurs ; et " qu'en conséquence, il ne paroît pas que le Gouvernement Pro- " vincial soit dans la nécessité de donner là dessus aucune dé- " claration ultérieure."

L'émanation d'un Ordre Général en 1813, pour la réduction d'un corps de troupes, lequel avoit été évidemment méprisé par ceux qui n'avoient pas dessein de s'y soumettre, paroît sans doute, être une raison singulière de croire inutile en 1816, d'essayer de le mettre à exécution.

* Voyez Appendix [P.] et [S.]

conditions, des sommes considérables. Un nommé George Campbell, qui, le premier déserta de la Colonie, et prit ensuite une part très active dans sa destruction, récut cent louis pour récompense de sa trahison.* Diverses autres sommes furent ainsi payées à des déserteurs, ou portées à leur avoir dans leurs comptes faits subséquémment en Canada, par la Compagnie du Nord-Ouest. Les ouvriers et serviteurs engagés régulierement, (généralement pour un service de trois ans,) furent débauchés de la même manière, et en outre par des offres de plus forts salaires, et d'encouragement dans les Canadas. On engagea un grand nombre de ces personnes à déserter avant l'expiration de leur service, et à emporter avec eux, les outils, et les ustensiles d'agriculture qui leur avoient été fournis, et que la Compagnie du Nord-Ouest acheta d'eux ensuite. Il seroit inutile de s'étendre d'avantage sur les maneuvres employées par Cameron pour engager les colons à abandoner la Rivière Rouge, maneuvres qui n'eurent que trop de succès. Plusieurs d'entre eux, comme on l'a déjà dit, se rendirent à son poste dans le cours de l'hiver, et la pluspart des autres s'engagerent secrétement à quitter la Colonie le printems suivant.

Malgré le succès qui avoit ainsi couronné les efforts secrets de Cameron, il savoit qu'il en restoit encore un grand nombre, sur lesquels tous ses détours n'avoient aucun effet, et qui ne redou-

---

Voyez Appendix [S.]

toient pas d'avantage les hostilités dont il les menaçoit, de la part des Sauvages. Mais comme la Compagnie du Nord-Ouest, étoit déterminée à ne pas se borner à des mesures aussi limitées, pour arrêter tout à fait les progrès de la Colonie, Cameron vit qu'il étoit nécessare d'agir d'une manière plus décisive ; pensant avec son ami et son co-ad-
" juteur M'Donell, qu'on ne seroit satisfait, que
" lorsque l'on auroit effectué la destruction de la
" Colonie, n'importe par quels moyens," il commença comme lui ses operations " de tout son cœur
" et de tout son courage."

Comme les Sauvages ne vouloient point commettre d'hostilités contre la Colonie, on eût recours à un ramas de brigands, connus sous le nom de *métifs* ou *Bois Brulés*. Ce sont les enfants naturels surtout des marchands du Canada, et des engagés de la Compagnie du Nord-Ouest, fruits de leur commerce avec les femmes Sauvages. Ils ont presque toujours été sous le contrôle de la Compagnie, qui les employe souvent pour la chasse, surtout pour des provisions; chose à la quelle ils sont très experts, faisant la chasse et tirant à cheval. La Compagnie les employe encore dans d'autres capacités de tems à autres ; quelques uns même sont engagés régulièrement à son service comme commis, ayant reçu en Canada, une certaine éducation, suffisante pour cet objet. On employa aussi des personnes d'une autre description et que l'on nomme *Canadiens libres*. Ce sont surtout des traiteurs et des engagés de la Compagnie dont le

service est expiré, qui sont demeurés dans différentes parties de l'intérieur, et dont la Compagnie se sert encore de tems à autre. Lors de l'établissement de la Colonie à la Rivière Rouge, ces Canadiens libres, aussi bien que les *Bois Brulés*, voyoient les colons d'un bon œil. Quelques uns même des premiers, avoient pris des terres dans la Colonie et commençoient à les cultiver; et les colons employoient quelquefois les Bois Brulés à chasser pour eux, et à leur fournir ainsi des provisions. Mais aussitôt qu'il fût résolu de mettre à exécution l'anathême prononcé dans ce pays contre l'établissement des Colonies comme étant " en " tout tems contraire au commerce des pelleteries," et de détruire celle de la Rivière Rouge, dès lors on empêcha les Bois Brulés de rendre aucuns services aux colons. Ils eurent ordre de les harasser du mieux qu'ils pourroient; de les empêcher de faire des provisions, et de chasser les bœufs des prairies. Dès lors leur inimitié envers la Colonie fut aussi marquée que celle de leurs maîtres, et ils devinrent sous les ordres de la Compagnie, les principaux instruments de la destruction de cet Etablissement.

Pour empêcher toutefois que les principaux officiers, aussi bien que le reste des colons, qui n'avoient pu être trompés par Cameron, ne fissent une résistance efficace, on crut important, avant de diriger aucune attaque contre la Colonie, de s'assurer des armes qui avoient été fournies pour sa défense, soit par le Gouvernement, soit par le Lord

Selkirk. En conséquence après la désertion de plusieurs des colons, et la promesse de la part d'un grand nombre d'autres, de se joindre à Cameron, ce dernier fit sortir l'ordre suivant adressé à Mr. Archibald M'Donald, à qui le soin de l'Etablissement étoit confié, pendant l'absence momentanée de Mr. Miles Macdonell.

" Fourches de la Riviere Rouge,

" 3 *Avril*, 1815.

" Mr. Archibald M'Donald,

" *Monsieur*,

" Comme on a déjà employé vos pieces de campagne " à troubler la paix des loyaux sujets de Sa Majesté dans ce " quartier, et même à empêcher de passer dans les grands che- " mins du Roi, j'ai autorisé les colons à s'en emparer et à me " les amener, non pas dans la vue de m'en servir d'une manière " hostile, mais uniquement pour empêcher que l'on en fasse un " mauvais usage. J'espere en conséquence que vous ne serez " pas assez aveugle sur vos propres interêts, pour tenter une ré- " sistance inutile, d'autant plus que personne ne veut de mal ni " à vous, ni à vos gens.

" Je suis, Monsieur,

" Votre très obéissant Serviteur,

" D. CAMERON,

" *Capitaine au Corps des Voyageurs,*

" *Officier Commandant R. R.*"

" *A Mr. Archibald M'Donald,*

" *A l'Etablissement de la Rivière Rouge.*"

Cet ordre singulier fut donné à George Campbell, le plus actif entre ceux qui avoient déserté,

et qui, le Dimanche auquel il le reçut, le lut à plusieurs des colons, à l'issue de l'assemblée pendant laquelle, suivant l'usage, on leur avoit lu le sermon. Le lendeman matin, les colons et les engagés s'assemblerent au magasin pour recevoir leurs provisions pour les quinze jours suivants, après quoi, George Campbell, suivi de plusieurs autres, se rendit à la maison du Gouverneur de la Colonie, et signifia régulièrement à Mr. M'Donald l'ordre signé de Cameron; et tandis qu'aidé d'une bande armée, il tenoit forcément dans la maison Mr. M'Donald et les principaux officiers de la Colonie, et les empêchoit de sortir, on enfonça la porte du magasin et on enleva les pieces de campagne, ainsi que les pierriers et un obusier—neuf pieces en tout. On tira alors un coup de fusil comme signal: aussitôt, on apperçut Cameron avec quelques gens armés, sortir d'un endroit où ils étoient cachés, (dans la vue sans doute de donner main forte à ces voleurs, s'ils en avoient besoin,) il se joignit à eux à trente ou quarante pas du magasin. Parmi les brigands qui le suivoient, se trouvoient deux commis et un interprète, régulièrement engagés au service de la Compagnie du Nord-Ouest; ils étoient des *Bois Brulés*, du nom de Cuthbert Grant, William Shaw, et Peter Pangman, connu sous le nom de Bostonois. Cameron après avoir joint ceux qui avoient forcé le magasin, les félicita sur le succès de leur entreprise, et les emmena avec les canons qu'ils avoient volés, à son poste aux Fourches; le butin y fut déposé

dans le magasin de la Compagnie du Nord-Ouest, et tout le parti fut régalé par son chef.*

Ceux des colons qui avoient dessein de déserter de la Rivière Rouge, se rendirent, après ce vol, au poste de la Compagnie du Nord-Ouest, aux Fourches; beaucoup d'entre eux emporterent les mousquets du Gouvernement, qu'on leur avoit confiés, aussi bien que les fusils et autres armes que le Lord Selkirk leur avoit fournis. Ces armes (ainsi que divers autres effets appartenant à Sa Seigneurie, tels que des instruments d'agriculture &c.) furent achetés par la Compagnie du Nord-Ouest, qui ne pouvoit ignorer, qu'ils avoient été volés. Mr. Archibald M'Donald ayant arrêté un des journaliers de l'Etablissement, qui avoit aidé à forcer le magasin, un parti armé considérable, conduit par George Campbell, et renforcé de Cuthbert Grant, William Shaw, Bostonois et Boucher, com-

---

* Mr. Miles Macdonell, de retour à la Colonie, peu de tems après ce vol, donna un warrant de recherche à l'effet de recouvrer les effets volés, et envoya pour cela plusieurs des principaux colons, avec une vingtaine d'autres personnes au Fort de la Compagnie du Nord-Ouest. Mais Cameron ne voulut pas permettre à plus de quatre d'entre eux, de passer en dedans de ses palissades; et lors qu'on lui eut présenté le warrant, il dit qu'il n'entendoit, ni permettre la recherche, ni laisser enlever les effets; qu'il avoit en charge, les canons et autres articles, et qu'il auroit soin de les garder. Il étoit inutile de tenter l'exécution du warrant, à cause du nombre de serviteurs de la Compagnie du Nord-Ouest, qui se trouvoient là, rangés sur deux lignes, la plus part armés de fusils, avec la Bayonnette fixée.

mis et serviteurs de la Compagnie du Nord-Ouest, entrerent dans la maison du Gouverneur, présenterent leurs pistolets à Mr. M'Donald, et aux autres officiers, et enleverent le prisonnier. Shaw déclara que cela avoit été exécuté d'après les ordres de Cameron. Mais personne n'auroit besoin d'une telle déclaration, pour se convaincre que ces nouveaux actes d'hostilités n'auroient jamais été commis par les personnes engagées au service de la Compagnie du Nord-Ouest, si elles n'en avoient reçu l'ordre de leurs Supérieurs.

Mr. Miles Macdonell, le Gouverneur du District revint à peu près dans ce tems, et reprit le soin de la Colonie. Peu de tems avant, il avait été émané un warrant contre lui, par un associé de la Compagnie du Nord-Ouest, nommé Mr. Norman M'Leod, Magistrat pour les territoires Sauvages, sur accusation de s'être emparé félonieusement d'une certaine quantité de provisions appartenant à cette Compagnie. Mr. M'Donell ne jugea cependant pas à-propos de reconnoître la jurisdiction, ni de se soumettre à ce warrant.* En conséquence de ce refus, Cameron fit des menaces réitérées, et annonça que les colons seroient eux mêmes attaqués, s'ils ne livroient Mr. M'Donell, ou s'il ne se rendoit pas lui-même. Ces menaces furent mises à effet en partie, et les hommes de Cameron, firent plusieurs fois feu sur les colons.

---

* Pour expliquer cette transaction voyez Appendix, [B.]

Vers le milieu de Mai, Mr. Alexandre M'Donell, l'associé de Cameron, arriva aux Fourches; il venoit du poste où il avoit hiverné dans l'intérieur, et amena avec lui un parti de Sauvages Crics de la Rivière Qui Appelle, c'est à dire de plusieurs centaines de milles dans l'intérieur; dans la vue sans doute de vérifier les prédictions de son coadjuteur, qui avoit si souvent annoncé aux colons, que les Sauvages éloignés viendroient les attaquer le printems suivant. On garda quelque tems ces Sauvages aux Fourches, et on les y tint généralement dans l'ivresse. Pendant leur séjour à cet endroit, environ une douzaine des chevaux de la Colonie furent tués à coup de flèches pendant la nuit; mais on crut qu'ils avoient été tués, non par les Sauvages, mais par les Bois Brulés sous les ordres de Cameron. Le chef de ces Sauvages trouva moyen de venir à l'Etablissement, sans la permission de Cameron, et dit à Mr. Miles Macdonell, que quoiqu'on les eût fait venir exprès de leur pays, pour aider à chasser les colons de l'endroit, il étoit cependant décidé à ne leur faire aucun mal. Ces Sauvages se montrerent en vérité plus civilisés que ceux qui les employoient. Ils s'en retournerent chez eux, peu satisfaits de leur voyage; mais avant de partir ils envoyerent le calumet de paix à la Colonie, comme un gage de leur amitié.

A peu près vers le même tems, on fit une tentative beaucoup plus sérieuse pour engager des Sauvages d'un autre quartier à tomber sur la Co-

lonie de la Rivière Rouge. Un chef Chippewa, du Lac du Sable, (près la Rivière St. Louis, qui se jette dans le Lac Supérieur au Fond du Lac,) a déclaré devant un conseil du Département Sauvage en Canada, qu'on lui avoit offert dans le printems 1815, pour lui et ses gens, les marchandises qui se trouvoient dans trois des postes de la Compagnie du Nord-Ouest, s'il vouloit se rendre avec ses guerriers à l'Etablissement de la Rivière Rouge, et déclarer la guerre aux colons, mais qu'il l'avoit refusé.* Il paroît donc que les bruits de guerre de la part des Sauvages, que Cameron annonçoit si souvent, pour engager les colons à abandonner l'Etablissement, n'étoient pas absolument de vaines rumeurs, ni totalement dépourvus de probabilité; mais s'il y avoit en effet quelque chose de semblable à craindre, c'étoit sans doute un acte de la dernière infamie que de dépouiller les colons des armes qu'on leur avoit données pour leur sureté, et de leur ôter le seul moyen de défense qu'ils avoient contre la férocité des Sauvages.†

---

* Voyez Appendix, [U.]

† Non seulement Cameron aida, comme on l'a dit plus haut, à enlever à la Colonie ses moyens de défense, mais il se servit en outre de l'autorité prétendue de la Commission à laquelle il n'avoit aucun droit, pour dépouiller les colons mêmes de leurs armes. L'ordre suivant est un échantillon de ceux qu'il donna à ce sujet. " J'ordonne par les présentes au nom du Roi, à James M'Kay et George Sutherland de délivrer leurs mousquets."

(Signé) " DUNCAN CAMERON, V. C."

Voyez Appendix, [N.]

Les Serviteurs et autres employés de la Compagnie du Nord-Ouest, commencerent alors à se rassembler en nombre considérable, et se camperent avec les Bois Brulés, et ceux des habitants de la Colonie qui en étoient désertés, à quelque distance au bas de la rivière, et monterent quelques unes des pièces de canon qu'ils avoient enlevées à la Colonie. On mit alors en usage tous les moyens possibles pour gêner ce qui restoit d'habitants ; dès lors on put s'attendre à des hostilités ouvertes. On faisoit parader de tems à autre les commis et engagés Canadiens, ainsi que les Bois Brulés, sous l'inspection immédiate des associés de la Compagnie au poste des Fourches ; tout annonçoit que la crise n'étoit pas éloignée.

Le Dimanche au matin, 11 Juin, (jour auquel on auroit pu s'attendre qu'on auroit donné quelque repos aux colons déjà suffisamment harassés,) on fit sortir des magasins de la Compagnie du Nord-Ouest, un grand nombre de fusils chargés, et des munitions, pour armer les commis, engagés et serviteurs de la Compagnie, à l'effet d'attaquer immédiatement la Colonie. Séraphim Lamarre, (l'Enseigne des Voyageurs,) Cuthbert Grant, William Shaw, Peter Pangman Bostonois, formoient, comme à l'ordinaire partie de ce ramas de brigands. Ils partirent du poste du Nord-Ouest, et se logerent dans un petit bois joignant la maison du Gouverneur, qui étoit l'édifice le plus apparent de l'Etablissement. Ils commencerent leurs opérations en tirant sur le chirurgien, Mr. White, qui passoit près

de la maison, et manquerent heureusement leur coup. Un autre coup dirigé contre Mr. Bourke, le garde-magasin, eut le même sort, et la balle passa auprès de lui. On commença alors un feu général du côté du bois ; ceux qui étoient dans la maison y répondirent, et quatre d'entre eux furent blessés, un des quels, (Mr. Warren,) mourut de ses blessures. Après avoir continué leur feu pendant un tems considérable, le parti Nord-Ouest retourna avec Cameron, qui, peu de tems après leur départ des Fourches, les avoit suivis bien armé, et qui, lorsqu'il fût de retour, les complimenta avec beaucoup de satisfaction, sur leurs exploits, et les félicita sur ce qu'ils n'avoient fait aucune perte ; ce qui n'étoit pas fort extraordinaire, puisqu'ils étoient à couvert et cachés dans un bois, pendant toute l'attaque, et que ceux contre lesquels ils tiroient ne pouvoient pas voir un seul d'entre eux.

Après une attaque aussi lâche que faite sans la moindre provocation, il eut été absurde pour les officiers et habitants de la Colonie, d'espérer qu'on les laisseroit en paix à l'avenir.

On sut que Cameron disoit qu'il étoit résolu de s'emparer de la personne de Mr. Miles Macdonell, mort ou vit, mais que s'il se rendoit lui-même sans résistance, ou si les colons le livroient, toute hostilité cesseroit à l'avenir.* Que signifioit un tel langage

---

* On trouvera à l'Appendix [C.] un échantillon des lettres curieuses de Monsieur Cameron aux colons.

de la part de Cameron, sinon que ces hostilités dépendoient entièrement de sa volonté ? Enfin Mr. M'Donell à la persuasion des autres officiers de la Colonie, espérant empêcher l'effusion du sang, et assurer la tranquillité des colons qui restoient encore, se soumit au warrant. Il fut bientôt après conduit à Montréal, (à une distance de 2500 milles,) pour y avoir son procés ; mais on ne lui en a encore fait aucun.

Les colons se tromperent grandement, lorsqu'ils penserent que Mr. M'Donell avoit assuré leur tranquillité aux dépens de sa liberté. C'étoit pour leurs adversaires un objet important, que de s'assurer de la personne qui étoit à la tête de la Colonie, (et surtout d'une personne, qui tenoit de la Compagnie de la Baye d'Hudson, le rang de Gouverneur du District.) Cet objet rempli, ils jetterent tout-à-fait le masque, et Cameron donna des ordres enjoignant péremptoirement au reste des habitants de la Colonie, de laisser la Rivière Rouge. Ces ordres furent suivis par des hostilités et des mauvais traitements les plus indignes, sous la direction de Mr. Alexandre M'Donell, qui avoit succedé au commandement du poste aux Fourches, après le départ de Cameron avec son prisonier. Ses hommes tirerent souvent sur les habitants de la Colonie ; une ferme de la Colonie fut forcée et pillée ; plusieurs des ouvriers et serviteurs qui y travailloient furent saisis et faits prisonniers. Les chevaux furent emmenés, le bétail chassé au loin ; un taureau appartenant à l'Etablissement fut tué

et coupé en morceaux en présence de Mr. M'Donell même. Il érigea aussi une espèce de batterie vis-à-vis l'Etablissement, sur laquelle il fit monter deux des piecès de campagne qui avoient été volées, et établit un camp d'environ cinquante à soixante engagés Canadiens, commis, Bois Brulés, &c. &c. Telles furent les mesures que cet associé adopta pour défendre, comme il le dit dans sa lettre du cinq Août, ce que la Compagnie du Nord Ouest considéroit, comme " ses droits dans l'intérieur."

La maison du Gouverneur essuya une nouvelle attaque le vingt-deux Juin, mais les colons ne répondirent pas au feu. S'appercevant cependant qu'ils se flatteroient en vain de voir les hostilités se terminer, ils résolurent d'abandonner l'Etablissement, et informerent en conséquence Mr. Alexandre M'Donell, qu'ils seroient prêts à partir dans deux ou trois jours. Le 24 de Juin, deux chefs Sauteux, accompagnés d'une quarantaine de leurs guerriers, arriverent à la Colonie ; delà ils allerent au poste de la Compagnie du Nord-Ouest aux Fourches, et firent leurs efforts, pour engager Mr. M'Donell à permettre aux colons de demeurer ; mais sans aucun succès. De retour, ils témoignerent leur regret, de ce que le grand nombre de gens que la Compagnie du Nord-Ouest avoit rassemblé dans les environs, et qui étoient soutenus des canons qu'ils avoient pris, ne leur permettoit pas de les protéger pour le moment. Ils leur conseillerent en conséquence de partir, et s'offrirent

de les escorter avec leurs effets, en descendant la rivière jusques au lac Winipic. Cette offre fut acceptée avec reconnoissance ; et ce fut probablement ce qui sauva la vie, et conserva les effets de ce qui restoit de colons. Car on ne sauroit gueres douter que le pillage des effets qui se trouvoient encore dans les magasins de la Colonie, n'eut été offert aux Bois Brulés et à leur compagnons, pour les engager à commettre tous ces excès : et qu'ils n'auroient pas manqué de s'emparer de vive force, des effets des colons pendant qu'ils descendoient la rivière, pour gagner le lac. Les officiers et colons abandonnerent l'Etablissement, au nombre d'environ soixante personnes, sous l'escorte des Sauvages leurs amis, laissant seulement derrière eux, un nommé Mr. M'Leod, traiteur au service de la Compagnie de la Baye d'Hudson, alors établi à la Rivière Rouge, avec deux ou trois hommes employés au commerce pour cette Compagnie. Ayant ainsi abandonné leurs demeures, ils descendirent la rivière jusques à son embouchure, et ayant pris congé des Sauvages leurs conducteurs, qui leur exprimerent le désir ardent qu'ils avoient, de les voir revenir un jour à leur Etablissement, ils se rendirent à l'autre extrémité du Lac Winipic, et se fixerent à un poste de la Compagnie de la Baye d'Hudson, nommé *Jack River House.* Le lendemain de leur départ de la Colonie, un parti de leurs ennemis, composé comme à l'ordinaire, des commis et serviteurs de la Compagnie du Nord-Ouest, se rendit sur les lieux, et mit le feu

aux maisons, au moulin et autres bâtiments, qui furent réduits en cendres.*

La " destruction complette de la Colonie" ayant été effectuée par le moyen des deux associés auxquels on en avoit confié le soin, il devient important d'examiner de quelle manière ils furent reçus par la Compagnie du Nord-Ouest, lorsqu'ils firent rapport du succès de leur campagne, et montrerent les preuves de leur victoire.

Ils firent descendre avec eux et amenerent au Fort William, sur le Lac Supérieur, rendezvous annuel des associés et Agents de la Compagnie, environ cent trente-quatre colons, tant hommes, que femmes et enfants. Ils arriverent à ce poste vers la fin de Juillet, et trouverent plusieurs des associés assemblés au Fort, qui expimèrent librement leur satisfaction des événements qui avoient eu lieu à la Rivière Rouge. Cameron reçut les plus grands éloges, sur les mesures qu'il avoit prises, surtout sur l'enlévement du canon et des armes. Et si l'on avoit besoin d'autres faits pour prouver, combien la conduite de Cameron et de M'Donell fut complettement approuvée par le corps des associés présents, il suffira de remarquer que la Compagnie au lieu de prendre immédiatement les mesures nécessaires pour faire le procès à ces deux particuliers, les appointa de nouveau au com-

---

* Voyez tout l'Appendix depuis [D.] à [T.] inclusivement.

mandement des mêmes postes dans l'intérieur, et les renvoya sur le théatre de leurs derniers exploits, sans doute dans la vue de s'opposer à toute tentative que l'on pourroit essayer pour rétablir la Colonie.

Quoique les chefs furent ainsi récompensés par les marques d'approbation de leurs associés, il paroîtroit néanmoins, que ceux qui n'avoient eu qu'une part subordonnée, ne se trouverent pas traités avec autant de libéralité qu'ils s'y étoient attendus, et qu'ils se plaignirent même d'avoir été frustrés de la récompense promise. Un grand nombre de déserteurs de la Colonie, particulièrement ceux dont la trahison avoit été du plus grand service à la Compagnie du Nord-Ouest, furent payés généreusement : On ouvrit au Fort William, un livre de compte, dans lequel on porta à l'avoir de quarante-huit de ces déserteurs, les divers articles qu'ils avoient pillés et enlevés à la Colonie, et qu'ils avoient délivrés à Cameron à son poste. Ces articles étoient surtout, des outils, des ustensiles d'agriculture, des chevaux, mousquets, fusils, pistolets, &c. &c. Ainsi on trouve dans un de ces comptes ; avoir, " par cinq fusils neufs, £10 ; " par un pistolet neuf, commun, 15*s* ; un vieux fu- " sil, 15*s*." &c. &c. On avoit marqué ordinairement au bas de ces comptes, les diverses sommes que ces individus devoient recevoir et qu'ils ont reçues en effet, pour payer les services qu'ils avoient rendus, contre la Colonie. Plusieurs d'entre eux reçurent ainsi, de la Compagnie du Nord-Ouest,

des sommes plus fortes qu'ils n'avoient jamais eu auparavant en aucun tems de leur vie. A ces comptes se trouvoient souvent annexée, de la main de Cameron ou de M'Donell, une note détaillant les services particuliers de chacun d'eux, et la part qu'ils avoient eue dans la destruction de la Colonie. Par exemple; un d'eux est mentionné honorablement dans les termes suivants, (de l'écriture de Cameron.) " Cet homme s'est joint à nos gens " en Février ; il s'est montré très actif, et nous a " été très utile depuis ; il mérite quelque récom- " pense de la part de la Compagnie, comme cinq " ou six Louis." Il est dit d'un autre (de l'écriture de Cameron également.) " Cet homme s'est " montré aussi un partisan très actif, et nous a été " très utile ; en se joignant à nous, il a perdu trois " années de ses gages de la Compagnie de la Baye " d'Hudson, et mérite de recevoir au moins £20." D'un autre, (de l'écriture de M'Donell.) " Il s'est " montré très décidé en notre faveur ce printems, " et mérite deux ou trois Louis. (Signé) A. " M'Donell." Il est dit d'un autre, (également de la main de M'Donell.) " Un joli garçon, très " actif, a laissé la Compagnie de la Baye d'Hud- " son en Avril dernier, bon partisan, ferme et cou- " rageux ; il a pris une part très active dans la " campagne du printems, et mérite, de quinze à " vingt Louis. En abandonnant le service de la " Compagnie de la Baye d'Hudson, environ un " mois avant le terme de son engagement, il a per- " du environ vingt Louis. (Signé) A. M'Donell."

Il disoit d'un autre : " Cet homme a laissé la Com-
" pagnie de la Baye d'Hudson au mois d'Avril ;
" ce qui lui a fait perdre trois années de gages.
" Sa conduite à notre égard, a été celle d'un vrai
" partisan, et d'un homme brave et résolu ; cet
" homme avait quelqu'influence sur ses compatri-
" otes ; et mérite au moins £20. (Signé) A.
" M'Donell." Mais il semble que le meilleur de tous ces *vrais partisans*, étoit George Campbell. Il fut en conséquence traité d'une manière aussi honorable que distinguée. Il eut place à table, dans la salle commune, au Fort William, immédiatement après les associés, et au-dessus des commis. Mais cette distinction (quelque désirable qu'elle fut !) n'étoit pas assez solide pour Mr. Campbell ; un des commis de la Compagnie lui paya par ordre de la société une somme de £100, comme récompense de ses services. Le témoignage honorable suivant donné par la Compagnie, se trouvoit joint à son compte, écrit et signé par son ami et son protecteur, Mr. Duncan Cameron. " Celui-ci
" (George Campbell,) " est un homme très comme
" il faut, et un zélé partisan, qui a plus d'une fois
" exposé sa vie pour la Compagnie du Nord-
" Ouest. Il a rendu des services très importants,
" dans les transactions de la Rivière Rouge, et
" mérite au moins £100, Halifax, et toute la pro-
" tection de la Compagnie du Nord-Ouest. Plus-
" tôt que de voir ses services et son mérite privés
" de leur récompense, je lui donnerois moi-même

" £100, quoique ma campagne à la Rivière Rouge,
" m'ait déjà beaucoup couté.

(Signé) " DUNCAN CAMERON."

Après avoir parcouru ce qui précéde, et les documents qui y ont rapport, aucun lecteur impartial, à moins qu'il ne suppose que ces documents sont forgés à plaisir, ne peut hésiter à tirer les conclusions suivantes :—Que dès l'instant que la Compagnie du Nord-Ouest de Montréal eut connoissance que le Lord Selkirk avoit intention d'établir une Colonie à la Rivière Rouge, elle résolut de s'y opposer; qu'en conséquence, les membres de cette societé employerent, tant dans ce pays, qu'en Amérique, les mesures qui leur parurent les plus propres à remplir leur but; que pour y réussir, ils mirent en usage, sans aucun scrupule, tous les moyens possibles: Que leurs hostilités augmenterent à mesure que le succès de l'établissement de la Colonie devint de plus en plus probable: Et qu'enfin ils jugerent à propos d'avoir recours à des mesures violentes, dont le pillage et le meutre furent le terme.

La Compagnie du Nord-Ouest, attribua d'abord ces violences aux *Sauvages*, mais comme il étoit aisé de montrer qu'aucun Sauvage n'y avoit eu part, ils en rejetterent ensuite le fardeau sur les métifs, race sur laquelle ils n'avoient, dirent-ils, aucune autorité. Mais leur influence sur les métifs est trop bien connue, pour qu'ils puissent le

nier; il est difficile de prévoir sur qui maintenant, ils seront réduits à jetter tout le blâme. Quelqu'éloigné que se trouve le théatre de ces crimes, quelque difficile qu'il soit à la justice de les examiner avec promptitude et avec quelqu'effet, et surtout, quelque soit la hardiesse et l'artifice avec lesquelles on essaye à dénaturer les faits, à dérober la connoissance de la vérité, le public ne sauroit être trompé longtems par des assertions vagues, ou aveuglé par le chagrin que l'on affecte sur des événements, que des personnes liées avec la Compagnie du Nord-Ouest, prétendent avoir prédits, et que, (d'après toutes les probabilités humaines,) elles auroient pu prévenir entièrement, si elles l'avoient voulu.

On peut se rappeller, que lorsqu'on agita pour la première fois, la question de l'établissement d'une Colonie régulière dans les territoires de la Baye d'Hudson, et que l'on discuta la concession demandée par le Lord Selkirk pour cet objet, on peut se rappeller, dis-je, que quelques particuliers, interessés dans le commerce de la Compagnie du Nord-Ouest dans ce pays, exprimerent avec beaucoup d'humanité dans le protêt, dont il a été question plus haut, leur inquiétude sur la situation malheureuse à laquelle pourroient se trouver réduits les émigrés qui viendroient s'établir dans cet endroit; et avec quelle sollicitude apparente, ils prévoyoient les difficultés qu'ils pourroient y rencontrer. Mais quelque tendre que fût alors, le langage des personnes intéressées pour la Compa-

gnie en Angleterre, les Agents de cette Compagnie en Amérique l'emporterent néanmoins sur eux en fait de délicatesse de sentiment. Voyons de quelle manière s'exprime l'Honorable Mr. William M'Gillivray, agent et principal associé de la Compagnie en Canada, et membre des Conseils Législatif et Exécutif, dans sa lettre à Sir Frederick Robinson, Commandant pour le tems dans le Haut-Canada, qui s'étoit adressé à Mr. M'Gillivray, pour avoir des renseignements sur les colons de la Rivière Rouge. Il écrit le 15 Août 1815, (peu après l'arrivée des colons que la Compagnie du Nord-Ouest avoit amenés dans le Haut Canada, tems auquel il est impossible de supposer que Mr. M'Gillivray, qui étoit alors lui-même dans le Haut-Canada, pût ignorer les circonstances de l'affaire,) il écrit et transmet à Sir F. Robinson un exposé dressé par lui sur ce sujet. Dans cet écrit il dit entr'autres choses, que " le désordre " causé dans le pays par ces actes de violence,* " les dégouts que donnoient aux colons les nom- " breuses difficultés que fournit le pays, joint à " la violence et la tirannie de leur chef, et la " crainte qu'ils avoient des Sauvages naturels et " des métifs,† et toutes ces causes réunies, contri-

---

* Il fait allusion aux procedés de Mr. Miles Macdonell, Voyez Appendix, [B.] B B

† Dans une autre partie de sa lettre, Mr. M'Gillivray parle de ces métifs et les représente " comme une race nombreuse et " résolue, nés du commerce de Voyageurs Canadiens avec les

" bucrent à la dispersion de la Colonie. Un petit
" nombre de ses habitants, (environ quatorze fa-
" milles,) sont retournés à la Baye d'Hudson, et
" le reste a imploré la compassion de la Compa-
" gnie du Nord-Ouest, pour les faire parvenir en
" Canada. Quelques uns affirment sous serment
" qu'il croyoient venir en Canada tout directment,
" et qu'ils avoient laissé leur pays dans cette
" persuasion, mais qu'on ne leur apprit leur vraie
" destination qu'à Stornoway dans l'Ile de Louis,
" où se fit l'embarquement. D'autres disent égale-
" ment sous serment, qu'on leur avoit fait entendre
" qu'il n'y avoit que peu de distance de la Rivière
" Rouge au Canada, et qu'il étoit facile de s'y
" rendre, de manière que si l'endroit ne leur plai-
" soit pas, ils pourroient facilement aller rejoindre
" leurs amis en Canada; d'autres avoient cru se
" rendre en Canada par la voie de la Rivière
" Rouge. Dans de semblables circonstances, par-
" tie par compassion pour ces pauvres gens, par-
" tie par la crainte des conséquences qui pour-
" roient résulter de leur séjour dans le pays, (par-
" ceque dans le cas d'une attaque de la part des

" femmes Sauvages et qui se croyent en possession du pays,
" et maîtres du sol." On disoit il y a quelque tems, qu'il avoit été présenté une requête en forme au Gouvernement, au nom de ces métifs bâtards, comme " maîtres du pays." S'ils le sont devenus, il faut que ce soit par droit de *Conquête*, car Mr. M'Gillivray lui-même ne soutiendra pas sans doute qu'ils le possedent par droit *d'Héritage*.

" Sauvages, on pouvoit craindre que le casse-tête
" une fois levé, ne feroit peut-être aucune distinc-
" tion entre un traiteur et un colon, mais que tous
" les blancs qui se trouveroient dans le pays, en
" seroient peut-être les victimes,) la Compagnie du
" Nord-Ouest, leur offert de les conduire dans
" cette Province, et leur a procuré les moyens de
" subsistance depuis leur départ de la Rivière
" Rouge," &c. &c. &c.—Mr. M'Gillivray termine sa lettre, par " recommander ces pauvres malheu-
" reux à la protection de Sir F. Robinson." Il se trompoit cependant en supposant que " ces quatorze familles," dont il parle, étoient retournées à la Baye d'Hudson; car précisément dans le tems qu'il composoit son rapport, et qu'il versoit toute sa sensibilité dans sa réponse à la demande officielle de Sir F. Robinson, ces familles obstinées et intraitables, retournoient à leur ancien Etablissement à la Rivière Rouge. Après que les deux associés de la Compagnie du Nord-Ouest, (Cameron et Alexandre M'Donell,) se furent acheminés vers le Canada avec leur suite, ces colons revinrent volontairement du bas du Lac Winipic, se remettre en possession de leurs terres, et rétablir la Colonie; et ils le firent malgré " les nombreuses diffi-
" cultés que fournit ce pays," malgré " le casse-
" tête des Sauvages levé sans distinction," et ce qui est encore plus fort, malgré l'hypocrite " com-
" passion de la Compagnie du Nord-Ouest."

Dans sa lettre à Sir F. Robinson, Mr. M'Gillivray parle de certaines dépositions sous serment,

données par quelques uns des colons que l'on avoit amenés en Canada. Il est évident cependant que ces dépositions, quelqu'en soit le contenu, doivent exciter au plus haut dégré le doute et le soupçon. Dabord, ceux qui les ont données avoient été induits à commettre le crime par des associés de la Compagnie du Nord-Ouest, et se trouvoient alors au Fort William, sous leur contrôle et entièrement à leur disposition. En second lieu, ceux qui surveilloient spécialement l'examen de ces témoins, n'étoient autres, que Mr. Alexandre M'Donell, associé qui avoit travaillé avec tant d'activité pour les tromper et leur faire manquer à leur devoir, et Mr. Norman M'Leod, un autre associé (Magistrat pour les territoires Sauvages,) dont l'activité, pour le même objet, sera mise hors de doute dans la suite. En outre, avant d'ajouter foi à ces dépositions, il faut s'assurer si ceux qui les ont données ne sont pas du nombre de ces quarante huit colons, ouvriers et autres, dont les noms sont portés dans le livre de compte ouvert au Fort William, spécifiant les diverses sommes qui leur ont été payées par la Compagnie du Nord-Ouest, pour les services qu'ils ont rendus, comme " bons partisans," et les sommes qu'on leur a allouées pour les effets qu'ils avoient volé à celui qui les employoit, et qu'ils avoient vendus à cette même Compagnie, qui ensuite nomma deux de ses membres les plus actifs pour prendre ces dépositions. Celui qui recèle des effets volés, n'est sans doute pas une personne convenable pour prendre l'examen

du voleur! Mais ce n'est pas tout: Il est prouvé que pendant que ces deux associés surveilloient l'examen de ces témoins, ils montrerent le plus grand désir (et cela étoit bien naturel,) de trouver quelque chose qui pût décréditer l'Etablissement sur la Rivière Rouge, ou jetter du blâme sur la manière dont il étoit gouverné. Il est également prouvé que pendant le cours de ces examens, M'Donell reçut des directions spéciales et par écrit, d'un des principaux associés, alors au Sault Ste. Marie, par lesquelles on lui faisoit entendre qu'il valoit mieux s'attacher de suite, à trouver quelque chose qui pût inculper le Lord Selkirk, et qu'il devoit faire ses efforts pour trouver parmi les colons, quelqu'un qui *pût, ou qui voulût* prouver quelques circonstances qui auroient cet effet. On ne sait pas quel fut le résultat des tentatives de M'Donell à ce sujet, parmi les colons. Il réussit probablement à apprendre quelque chose qui répondit à ses vues, car il étoit infatiguable, soit dans le cabinet, soit sur le champ de bataille. Il n'y a pas un an qu'il écrivoit à son correspondant à Montréal, une dépêche par laquelle il l'informoit qu'il se préparoit, par tous moyens quelconques, " à commencer des hostilités ouvertes contre l'en- " nemi à la Rivière Rouge :" et maintenant victo- " rieux, on le trouve présidant en personne à l'examen solemnel et sous serment de ses prisonniers! C'est " un vrai partisan," se servant indifféremment pour atteindre son but, tantôt de la Bible, tantôt du casse-tête.

Nous avons dit précédemment, que le Lord Selkirk avoit été informé au commencement de l'année 1815, que l'on se doutoit, que les Sauvages attaqueroient la Colonie de la Rivière Rouge. Quoiqu'il ne connût pas les motifs particuliers qui pouvoient faire craindre un événement de cette nature, il ne laissa pas que de demander immédiatement au Gouvernement, quelque secours militaire pour la protection de cet Etablissement. On pouvoit raisonablement supposer, qu'en accordant quelque léger secours de cette nature, à cette Colonie naissante, on la mettroit bientôt en état de se défendre par elle-même. Mais il paroîtra clairement que le Gouvernement Provincial ne voulût point accorder ce secours avant d'avoir pris des renseignements suffisants, pour s'assurer s'il étoit convenable de l'accorder.

Le Lord Selkirk voulant soutenir en personne les colons de son Etablissement, alla lui-même en Amérique dans l'automne, 1815. Arrivé à New-York, sur sa route vers le Canada, il y reçut la nouvelle de la dispersion des habitants et de la destruction de la Colonie. Il se rendit immédiatement à Montréal, où il ne tarda pas à apprendre que les Sauvages n'avoient aucune part dans cette affaire; il mit aussitôt en œuvre les moyens nécessaires pour prouver solidement les faits qui avoient eu lieu à la Rivière Rouge, et quelles personnes étoient concernées dans leur exécution. Les colons que l'on avoit amenés en Canada, étoient dispersés dans les deux Provinces; la

plus part étoient dans la misere. On attribuoit leur misere, comme une chose de suite, à sa Seigneurie, au lieu de l'attribuer à ceux qui les avoient trompés d'abord, et les avoient ensuite abandonnés. La Compagnie du Nord-Ouest n'avoit plus besoin d'eux; leur transport en Canada, l'avoit déja suffisamment fatiguée. En conséquence, les promesses magnifiques de terres en Canada, de salaires considérables, et d'encouragement de toute espèce, &c. &c. faites sur les bords de la Rivière Rouge, furent totalement oubliées sur les rives du St. Laurent. Mais il est bon de remarquer, que l'on ne sut pas plustôt que le Lord Selkirk se rendoit à York, dans le Haut-Canada, pour y continuer ses perquisitions, que l'Agent de la Compagnie à York, donna ordre que l'on délivrât des rations à ceux des colons qui avoient été amenés en cette ville, et qui n'avoient pas trouvé d'emploi.

Le Lord Selkirk fit prendre un grand nombre de dépositions, devant différents Magistrats dans les deux Canadas. On examina un grand nombre des gens de la Colonie de la Rivière Rouge, que la Compagnie du Nord-Ouest avoit fait descendre; outre ces preuves, on avoit pris aussi (et envoyé en Angleterre par la Baye d'Hudson,) les dépositions des officiers, et celles des colons, qui, fidèles à leurs engagements, avoient refusé de déscendre en Canada. Ces dépositions, jointes à d'autres renseignements que l'on s'étoit procurés, formoient une chaine de preuves si fortes, qu'il étoit impossible de se tromper sur les personnes

qui avoient conseillé tous les actes de violence, ou qui les avoient commis.

Pendant que Milord Selkirk étoit occupé à ces importantes recherches, il apprit que la Colonie de la Rivière Rouge, avoit été rétablie de nouveau; et que ceux de ses habitants qui s'étoient rétirés vers le bout du Lac Winipic, étoient revenus à l'Etablissement, après que Cameron et Alexandre M'Donell, avec leurs gens, eurent laissé la Rivière Rouge. En apprenant cette nouvelle, le Lord Selkirk dépêcha un courier dans l'intérieur, pour informer les colons de son arrivée en Amérique, et qu'il avoit intention de se rendre lui même à la Colonie, aussitôt que les rivières seroient naviguables dans le printems, et d'emmener avec lui tout ce qu'il pourroit se procurer, qui pût servir à leur sureté. Mais son courier fut intercepté, et dépouillé de ses dépêches.*

---

* Ces lettres avoient été confiées à un homme du nom de Lagimoniere, sur lequel le Lord Selkirk pouvoit compter, et qui s'étoit hazardé à faire à pied et pendant l'hiver, un voyage deplus de deux mille milles, pour apporter, de la Rivière Rouge à Montréal, les nouvelles du rétablissement de la Colonie. Quant à ce qu'il fut dépouillé de ses dépêches à son retour dans l'intérieur, voyez la déclaration du chef Chipewa, devant le conseil, pour le Département Sauvage, dans l'Appendix [U.] Lagimoniere fut surpris en chemin, pendant la nuit vers le Fond du Lac Supérieur, par quelques chasseurs Sauvages; (employés pour cet objet par la Compagnie du Nord-Ouest.) Ces Sauvages le maltraiterent de la manière la plus brutale, et lui

On commença de nouveau à faire courir le bruit que la Colonie seroit encore attaquée dans le printems. On ne pouvoit guères s'attendre en effet, à voir les ennemis de la Colonie, demeurer en repos, et permettre à ses habitants de s'adonner de nouveau aux travaux de l'agriculture, sans essayer de les troubler. Outre l'animosité qu'ils avoient dans le principe, ils étoient sans doute irrités encore d'avantage par la résolution que montroient les colons, en essayant de remettre l'Etablissement sur pied, après en avoir déjà été chassés : en conséquence, ceux qui, en Canada, pouvoient

---

enleverent non seulement ses dépêches, mais encore son canot et tous les effets qu'il contenoit. L'ordre pour l'intercepter étoit émané du Fort William, le deux Juin, 1816, et avoit été donné par Mr. Norman M'Leod. " L'objet de cette lettre," dit ce Magistrat en écrivant à son associé au Fond du Lac, " est de vous informer que Lagimoniere doit traverser de " nouveau votre Département, pour regagner la Rivière Rouge, " avec ses dépêches. Il faut absolument, par précaution, l'em- " pêcher de continuer sa route, et de faire parvenir ses lettres. " Il faut l'envoyer ici, ainsi que ses hommes, et le Sauvage " qu'il à pour guide, et ses papiers, pour y attendre le résultat " de procédés ultérieurs. Beaucoup de personnes ont été sur- " prises qu'il ait pu passer à travers le Département du Fond " du Lac, l'automne passé. Vous pourrez sans doute expli- " quer cela d'une manière satisfaisante." Les Sauvages qui arrêterent Lagimoniere, reçurent cent piastres pour cet objet, qui furent portées à leur avoir dans les livres de la Compagnie du Nord-Ouest. On à trouvé depuis, plusieurs lettres de l'écriture du Lord Selkirk, parmi des papiers inutiles au Fort William.

probablement avoir les informations les plus exactes, n'avoient aucun doute que l'on ne fît bientôt une nouvelle tentative pour le détruire.

Le Lord Selkirk, tenta de nouveau tous les moyens en son pouvoir, pour obtenir quelque léger secours de troupes, pour la protection des colons; mais sa demande à Sir Gordon Drummond (qui avoit alors l'Administration du Gouvernement en Canada,) n'eut aucun succès. Il ne paroît pas avoir été plus heureux dans les efforts qu'il fit pour savoir les raisons de ce refus. En avançant le fait, il est toutefois nécessaire de montrer sur quoi cette assertion est fondée.

Dans les mois de Mars et Avril, 1816, pendant qu'il circuloit en Canada, un grand nombre de bruits, touchant le renouvellement projetté d'hostilités contre la Colonie de la Rivière Rouge, il s'ouvrit une correspondence officielle très considérable, entre Sir Gordon Drummond et le Lord Selkirk. Il paroît que Milord ayant rassemblé, beaucoup de témoignages de différents endroits, touchant l'attaque qui avoit été faite l'année précédente, se disposoit à soumettre ces preuves au Gouvernement Provincial. Son objet en les mettant sous les yeux de son Excellence, étoit de lui désigner quelle espèce de personnes avoient suggéré et excité les premières hostilités, et de lui faire voir, qu'on pouvoit s'attendre, à voir les mêmes personnes, commettre de nouveau les mêmes crimes. Dans sa lettre à Sir Gordon Drummond, du 11 Mars, 1816, il lui dit entre autre choses :

" Je prends la liberté de vous faire observer que je crois cet " objet," (c'est-à-dire une petite escorte qu'il avoit demandée, pour sa propre sureté en allant dans l'intérieur,) " comme en- " tièrement distinct de la protection permanente que demandent " les colons de la Rivière Rouge, conformément aux instructions " que le Lord Bathurst à données à votre Excellence, en Mars " dernier. Je rappellerai au souvenir de votre Excellence ma " lettre du 11 Novembre, à laquelle je n'ai reçu encore aucune " réponse décisive. Mais je ne vous presserai pas de donner " immédiatement votre décision sur ce sujet, parceque j'aurai " bientôt occasion de mettre sous les yeux de votre Excellence, " des documents très importants, contenant des preuves qui " ne sont venues à ma connoissance que depuis ce tems : " Des preuves qui mettront hors de tout doute la nécessité de " mettre immediatement à exécution, les instructions en ques- " tion."

Sir Gordon Drummond, écrit à Milord, en réponse à cette partie de sa lettre :

" Je prends la liberté d'informer votre Seigneurie, qu'ayant " cru, après mure considération du sujet, et après avoir examiné " avec attention les nombreux documents qui y ont rapport, ne " pouvoir accorder la demande qui m'étoit faite d'un détache- " ment militaire, qui devoit avoir un poste permanent à la Ri- " Rouge, pour y protéger l'Etablissement de votre Seigneurie, " et ayant communiqué amplement au Comte Bathurst, les " raisons de mon réfus, je ne puis maintenant adopter des me- " sures, que je crois contraires à cette décision, jusqu'à ce que " j'aie reçu du Gouvernement de Sa Majesté, auquel j'ai écrit à " cette occasion, de nouvelles instructions plus positives. M'é- " tant expliqué clairement la dessus, dans la conversation que " j'ai eu l'honneur d'avoir avec votre Seigneurie, lorsque vous " m'avez remis votre lettre du 11 Novembre, je n'avois pas pré- " vu que votre Seigneurie eût désiré aucune autre réponse à

" cette lettre, et je puis assurer votre Seigneurie, que je n'au-
" rois pas, dans ce cas, differé un instant d'y répondre."

Milord Selkirk, remarque dans sa réponse à Sir Gordon Drummond :

" Quant à ma lettre du 11 Novembre, et à la conversation
" que j'ai eu l'honneur d'avoir avec votre Excellence, au sujet
" du secours militaire que je demandois pour la sureté des co-
" lons de la Rivière Rouge, je n'ai certainement pas compris,
" que votre détermination fut tellement absolue qu'il fut absolu-
" ment impossible de la changer, même en raison de circon-
" stances entièrement différentes, ou de la découverte de faits
" de la plus haute importance, qui n'étoient pas encore parve-
" nus à votre connoissance alors. Je ne doute pas que votre
" Excellence n'ait, pour soutenir cette résolution si inaltérable,
" des raisons beaucoup plus pressantes que je ne me rappelle
" d'en avoir entendu dans la conversation ; et comme votre Ex-
" cellence m'a fait part de son intention de communiquer à la
" Compagnie du Nord-Ouest, les raisons qu'elle avoit de m'ac-
" corder une escorte pour ma personne, je me flatte, de savoir
" de la même manière, quelles sont les raisons qui induisent
" votre Excellence à refuser aux colons de la Rivière Rouge, la
" protection que le Gouvernement de Sa Majesté avoit bien
" voulu leur accorder."

Cette question fut ramenée de nouveau, sous les yeux de Son Excellence, quelque tems après, comme il paroît par la lettre suivante du Lord Selkirk :

" Montreal, 23 *Avril*, 1816.

" Monsieur,

" En examinant les lettres que j'ai eu occasion d'a-
" dresser depuis peu à votre Excellence, il paroît que je ne vous

" ai pas informé suffisamment du rétablissement de la Colonie
" de la Rivière Rouge, effectué l'automne dernier, un peu plus
" de deux mois après l'époque à laquelle elle paroit avoir été
" détruite. Votre Excellence a été informée qu'une partie des
" colons, avoient réfusé d'entrer dans les vues de la Compagnie
" du Nord-Ouest, mais que forcés de céder à desfor ces supé-
" rieures, ils s'étoient retirés du coté de la Baye d'Hudson.—
" Aussitôt après la dispersion des brigands que l'on avoit ras-
" semblés de différents quartiers pour les attaquer, ils revinrent
" à la Rivière Rouge, avec un renfort considérable de monde
" récemment arrivé d'Europe. Suivant les derniers avis reçus
" en Octobre, ils vivoient dans les meilleurs termes avec les
" Sauvages, et les métifs dans le voisinage, et ne craignoient
" aucun ennemi, si ce n'est ceux que pouvoit leur susciter la
" haine de la Compagnie du Nord-Ouest.

" Votre Excellence n'a pas eu la condescendence de me faire
" part des raisons pour lesquelles vous n'avez pas voulu exécuter
" les instructions du Lord Bathurst, quant " à accorder aux co-
" lons de la Rivière Rouge, tel secours, qui ne seroit pas pré-
" judiciable au service de Sa Majesté dans d'autres parties de
" ses domaines." Il n'est pas improbable que vous n'ayez été
" induit à cela par la supposition que cet Etablissement étoit
" entièrement et irrévocablement détruit. Je crois donc de
" mon devoir de vous informer de l'état réel des choses, et en
" même tems de vous faire entrevoir combien il est probable que
" les mêmes personnes qui ont complotté la destruction de la
" Colonie l'an dernier, renouvelleront leurs attaques ce prin-
" tems, encouragées en cela par la connoissance qu'elles ont
" de la résolution que votre Excellence a exprimée l'Eté dernier,
" de n'envoyer aucun secours militaire pour la défense des co-
" lons.

" Quoique je ne sache pas au juste les motifs de votre résolu-
" tion, cependant on m'a insinué quelques avis importants, quant
" à quelques unes des raisons qui paroissent avoir influé sur votre
" Excellence. En autant que je les connois, je puis assurer avec

" confiance, qu'elles sont fondées sur de faux exposés, et puis
" m'engager à le prouver d'une manière satisfaisante.

" Lorsque jai eu l'honneur de voir votre Excellence en No-
" vembre dernier, j'ai compris que vous appréhendiez que l'em-
" ploi d'une force militaire à la Rivière Rouge, ne fût vu de
" mauvais œil par les Sauvages: J'ai compris également que
" vous aviez quelques doutes quant aux dépenses nécessaires
" pour y envoyer des troupes. Je suis en outre informé par
" les dernieres lettres que j'ai reçues de Londres, que vous al-
" léguez dans une lettre de votre Excellence au Lord Bathurst,
" qu'il est tout-à-fait impossible de conduire des troupes jusques
" dans ce pays. Si ces objections ont encore quelque poids
" auprès de votre Excellence, je n'ai aucun doute qu'elles ne
" puissent être levées!

" Quant aux Sauvages je suis informé si positivement, et par
" une voie si sûre, de leurs bonnes dispositions, que je n'ai pas
" le moindre doute que les troupes de Sa Majesté, ne fussent
" reçues comme des amis et des protecteurs, par les Sauvages
" aussi bien que par les colons; de sorte qu'il n'y auroit besoin
" de la part des officiers, que des soins et d'une prudence ordi-
" naire, pour y entrenir la paix et la concorde. J'en suis si
" certain, que si votre Excellence veut bien y envoyer une
" compagnie de soldats, et en laisser le choix ainsi que celui des
" officiers au Colonel Darling, je prendrai sur moi toute la respon-
" sabilité, si cela avoit quelque mauvais résultat de la part des
" Sauvages, comme je pense que votre Excellence l'appréhende.*

---

* Le Lord Selkirk avoit tort de penser que le Gouverneur du Canada pût adopter, dans son Gouvernement, aucune mesure, sous la responsabilité de Sa Seigneurie ou d'aucun autre particulier. Cette responsabilité doit toujours peser sur la personne qui a l'Administration du Gouvernement. Cette offre prouve cependant combien le Lord Selkirk désiroit protéger les colons, contre l'attaque sanglante qu'il étoit bien assuré que l'on méditoit, et que s'il y avoit quelques reproches à encourir, (en conséquence du secours militaire accordé comme mesure de précaution,) il désiroit que personne n'y fût exposé que lui seul.

" Quant aux difficultés et aux dépenses que l'on encourroit " pour le transport des troupes, je suis également pret à décharger votre Excellence de tout embarras et de toute responsabilité à ce sujet. Tout ce que je demande, c'est que vous donniez ordre au Commissaire-Général ici, de fournir de ses magasins les articles nécessaires pour l'équippement de l'expédition, laissant au Gouvernement en Angleterre à décider si ces " objets doivent être considérés comme délivrés pour le service " public ou non ; et dans le dernier cas, je serai responsable " que ces objets soient remis, ou que la valeur en soit payée, " comme on l'exigera.

" La seule autre difficulté que j'aie jamais entendu mentionner vaguement, est que l'officier commandant se trouveroit " dans des circonstances fort embarassantes, quant à la conduite " qu'il auroit à tenir, s'il étoit appellé à soutenir le magistrat " civil, dans le cas où il s'éleveroit des difficultés entre les différentes personnes qui prétendent à l'autorité. Je me flatte que " ces difficultés seront bientôt levées, en s'en rapportant à l'opinion de l'Avocat-Général, et du Solliciteur-Général en Angleterre, touchant les prétentions en dispute. Dans l'intérim, je " pense que votre Excellence doit référer la question à l'Avocat-Général de cette Province, et que si l'on prend son opinion " pour règle, l'officier commandant sera assurément déchargé de " toute responsabilité.

" Votre Excellence dans sa lettre du 15 du mois dernier, " m'informe qu'ayant communiqué au Lord Bathurst les raisons " que vous aviez pour refuser d'envoyer un détachement à la " Rivière Rouge, vous ne pouviez prendre aucune mesure ultérieure avant d'avoir reçu de nouvelles instructions. Je prends " cependant le liberté de vous faire observer que cette résolution ayant été communiquée au Lord Bathurst, avant la réception de ma lettre du 11 Novembre, doit avoir été fondée entièrement sur les informations reçues de la Compagnie du " Nord-Ouest ; car à cette époque, votre Excellence n'en avoit " reçu d'aucune espèce, ni de ma part, ni de celle de la Com-

" pagnie de la Baye d'Hudson, d'une date postérieure au mois
" de Février, 1815. A cette époque nous ne pouvions parler que
" des sujets de crainte que nous avions, touchant les intentions
" de nos ennemis. Depuis que je suis arrivé en cette Province,
" j'ai rassemblé des preuves décisives sur la conduite qu'ils ont
" tenue ; des preuves dont votre Excellence ne pouvoit avoir
" aucune connoissance, lorsque vous avez écrit au Lord Bathurst ;
" vous ne connoissez même pas encore la dixième partie des
" faits dont je puis m'engager à fournir les preuves. Dans ma
" lettre du 11 du mois dernier, j'ai offert de mettre les témoi-
" gnages sous les yeux de votre Excellence. J'ai compris par
" votre réponse qu'il étoit trop tard pour les prendre en consi-
" dération.

" Je suppose cependant que les instructions données par le
" Lord Bathurst en Mars, 1815, n'ont pas été révoquées ; et je
" crois que tant qu'elles ne le seront pas d'une manière formelle
" et positive, votre Excellence peut agir à ce sujet comme elle
" le jugera convenable ; je crois également que votre Excel-
" lence ne sauroit être privée de ce droit, par la résolution que
" vous auriez exprimée, tandis que vous étiez dans l'erreur quant
" au véritable état des choses, ou tandis que les circonstances
" étoient différentes de celles qui existent actuellement. Le ré-
" tablissement de la Colonie, et la probabilité qui existe qu'elle
" sera attaquée de nouveau, demandent hautement que vous con-
" sidériez de nouveau la détermination que vous avez manifes-
" tée. Les faits qui ont eu lieu l'Eté dernier, prouvent évidem-
" ment que la présence de la force publique, peut seule proté-
" ger les habitants de la Colonie, contre la violence de leurs en-
" nemis ; et les instructions que votre Excellence a reçues l'an
" dernier du Lord Bathurst, mettent hors de doute que le Gou-
" vernement de Sa Majesté a l'intention de leur accorder cette
" protection, et de ne pas les abandonner à leur sort, comme
" s'ils étoient étrangers à l'Empire Britannique. Si cependant
" votre Excellence persévere à ne vouloir rien faire jusqu'à ce
" que vous ayez reçu de nouvelles instructions, il est plus que

" probable qu'il s'écoulera une autre année avant que l'on " puisse envoyer le secours nécessaire ;—pendant une autre " année les colons demeureront exposés aux attaques de leurs " ennemis ; et il y a tout lieu de craindre que plusieurs per- " sonnes payeront ce délai de leur vie.

" Qu'il n'y ait d'autre moyen d'éviter ce malheur, qu'en " mettant à exécution les instructions du Lord Bathurst, et qu'il " n'y ait aucune objection raisonable contre cette mesure, sont " des points dont votre Excellence ne sauroit manquer de se " convaincre, en examinant de nouveau le sujet, avec l'attention " qu'il mérite, lorsque vous serez en possession de tous les " témoignages, et que vous pourrez donner aux deux côtés de la " question, une égale attention.

" J'ai l'honneur d'être,

" &c. &c. &c.

(Signé) " SELKIRK.

" *A Son Excellence*
" *Sir Gordon Drummond,*
" *&c. &c. &c.*

Sa Seigneurie reçut, à cette lettre, la réponse suivante de Sir Gordon Drummond :—

" *Château St. Louis,*
" QUEBEC, 27 *Avril,* 1816.

" MILORD,

" J'ai reçu votre lettre du 22 du courant, et suis " très fâché que votre Seigneurie croye nécessaire de me presser " davantage sur un point auquel j'ai déjà répondu amplement et " avec franchise.

" Je me flatte que ce que j'ai écrit le 25 du courant, tant à " votre Seigneurie, qu'aux associés de la Compagnie du Nord- " Ouest, aura l'effet désiré d'empêcher qu'on ne réitere les " crimes et procédés réciproques dont on s'est plaint auprès du " Gouvernement de Sa Majesté, et qui sont mentionnés dans des

" termes si forts, dans la dépêche du Lord Bathurst, que j'ai
" citée dans ma lettre.

" J'ai l'honneur d'être,

" &c. &c. &c.

(Signé) " GORDON DRUMMOND.

" *Comte de Selkirk.*"

La lettre suivante (du 25 Avril,) est celle dont parle Sir Gordon Drummond dans celle du 27 ; on a y joint la répose de Milord :—

" *Château St. Louis,*
" QUEBEC, 25 *Avril*, 1816.

" MILORD,

" Ayant reçu du Lord Bathurst, une dépêche, dans
" laquelle il m'informe qu'on lui a fait beaucoup de plaintes sur
" les procédés violents et mutuels des serviteurs de la Compagnie
" du Nord-Ouest, et de la Compagnie de la Baye d'Hudson, dans
" les possessions éloignées de Sa Majesté, dans l'Amérique Sep-
" tentrionale, et que si on continue une pareille conduite, cela
" peu tendre, non seulement à la destruction des personnes in-
" téressées, mais encore mettre en danger la vie d'autres sujets
" de Sa Majesté : Je dois en conséquence et en exécution des
" ordres de Sa Seigneurie, vous prier d'inculquer sans délai à
" ceux des serviteurs ou agents de la Compagnie de la Baye
" d'Hudson, qui pourroient être sous votre autorité, ou sous
" votre influence, qu'il est nécessaire de ne pas commettre de
" nouveau, de pareilles offenses, qui ont été depuis peu le sujet
" de plaintes réiterées. Je dois également informer votre Sei-
" gneurie, que la Gouvernement de Sa Majesté est determiné à
" punir avec la plus grande sévérité toutes les personnes qui
" auroient été la cause, ou les instigateurs de ces excès, qui
" sont aussi dangereux pour la tranquillité de ces pays, que
" deshonorants pour le nom Anglois.

" J'informe également votre Seigneurie, que l'on a fait une " communication semblable à Mr. M'Gillivray comme étant un " des principaux associés de la Compagnie du Nord-Ouest.

" J'ai l'honneur d'être,

" &c. &c. &c.

(Signé) " GORDON DRUMMOND.

" *Comte de Selkirk.*"

" MONSIEUR,

" J'ai reçu l'honneur de votre lettre du 25, m'an- " nonçant la réception d'une dépêche du Lord Bathurst, con- " cernant les plaintes qui ont été faites au sujet des procédés " violents qui ont eu lieu entre les serviteurs de la Compagnie " du Nord-Ouest et de celle de la Baye d'Hudson.

" C'est un grand sujet de plaisir pour moi, d'apprendre que " le Gouvernement de Sa Majesté est enfin déterminé à punir les " auteurs de ces excès. Je ne manquerai pas de communiquer " la lettre de votre Excellence, non seulement aux personnes " qui sont employées par moi, mais encore à ceux des serviteurs " de la Compagnie de la Baye d'Hudson avec lesquels j'ai des " rapports. Je me permettrai en même tems, de remarquer " que la teneur uniforme des instructions que j'ai données, a été " exactement conforme aux sentiments que le Lord Bathurst " exprime dans les siennes ; et que les instructions données par " les directeurs de la Compagnie de la Baye d'Hudson à leurs " employés, étoient également dans le même sens. Je puis " parler certainement là dessus, par la connoissance personnelle " que j'en ai depuis les six années dernières, et j'ai toute raison " de croire qu'il en étoit ainsi auparavant. Je dois également " prendre la liberté d'observer que la Compagnie de la Baye " d'Hudson est amplement pourvue des moyens nécessaires pour " prouver que ces excès dont le Lord Bathurst parle, n'ont pas " été réciproques, mais venoient tous du même côté. Cepen- " dant comme la preuve de cette assertion peut demander une " longue enquête, je prends la liberté de suggérer deux considé-

" rations très importantes en fait de probabilité, dont je suis
" persuadé que le Lord Bathurst sentira la force.

" Dabord le nombre d'hommes au service de la Compagnie
" de la Baye d'Hudson, ne se monte pas au tiers de ceux em-
" ployés par la Compagnie du Nord-Ouest. Est il probable que
" ce soit le parti le plus foible qui soit l'aggresseur ?

" En second lieu, il est à la connoissance de votre Excellence
" que depuis plus d'un an, la Compagnie de la Baye d'Hudson
" à manifesté l'extrême désir qu'elle avoit, d'obtenir un corps de
" troupes, qui seroit stationné dans cette partie des domaines de
" Sa Majesté, afin d'en assurer la tranquillité. Est il probable
" que cette demande soit faite par des hommes disposés à
" engager leurs employés à commettre des violences et des
" excès ?

" J'ai l'honneur d'être,

" &c. &c. &c.

(Signé) " SELKIRK.

" *Son Excellence*
" *Sir Gordon Drummond.*"

Après la lecture des documents que l'on vient de citer, il ne peut certainement rester aucun doute, que le Lord Selkirk a fait tout en son pouvoir, pour mettre le Gouvernement Provincial sur ses gardes, au sujet des craintes que l'on avoit, qu'on n'eût de nouveau recours aux excès et aux crimes qui avoient occasionné la destruction de la Colonie, en 1815. N'est-il pas évident qu'il a non seulement montré le danger, mais encore indiqué le reméde ? N'est il pas évident en outre, qu'il n'a pas négligé de considérer quels étoient les moyens les plus sûrs de mettre à l'abri de reproches pour l'avenir ceux qui pourroient être

chargés personellement du soin de
colons, et de maintenir la paix ?

Tout ce qu'on peut inférer des lettres
de la part du Gouvernement Provincial, c
non seulement il refusa d'adopter les mesures
précaution que le Lord Selkirk demandoit, m
qu'il étoit en outre déterminé de ne pas communiquer à Sa Seigneurie les motifs de son refus. Le Gouverneur ou la personne ayant l'Administration du Gouvernement en Canada, avoit sans doute le droit de communiquer ou de refuser la connoissance de ces motifs : Il pouvoit croire qu'il lui suffisoit de les avoir communiqués l'année précédente au Gouvernement de Sa Majeste ; mais cette condescendance auroit pu le mettre dans le cas d'obtenir des informations plus exactes, et à tout événement, l'examen des témoignages additionels offert par le Lord Selkirk, ne pouvoit pas le rendre moins maître du sujet qu'il ne l'étoit déjà. Il seroit defficile de supposer quel motif on peut donner de ce refus. La dépêche du Secrétaire d'Etat annonçant la résolution du Gouvernement de Sa Majesté, (telle que citée dans la lettre de Sir Gordon Drummond du 25 Avril,) de punir avec la plus grande sévérité ceux qui auroient été les auteurs ou les instigateurs des excès en question, demandoit sans doute de la part du Gouvernement Provincial, des recherches aussi promptes que strictes. Comment en effet punir ces personnes, sans les connoître ? Et la derniere personne en Canada, à laquelle Sir Gor-

ınd pouvoit s'adresser, pour le diriger
recherche, fut précisement celle sur
ıl paroit qu'il se reposa principalement,
ı, exclusivement pour obtenir des informa-
ons à ce sujet. Quelque fût la bonne opinion
qu'il eût en son particulier du principal agent de la Compagnie du Nord-Ouest, cependant cet agent n'étoit sans doute pas la source la plus sûre où l'on dût principalement chercher des informations, sur une question dans la quelle la Compagnie elle même paroissoit si sérieusement intéressée. Des motifs de délicatesse par rapport à Mr. M'Gillivray lui-même, devoient sans doute empêcher qu'on ne lui soumît la question. On n'a pas la moindre intention d'insinuer que le Gouvernement Provincial, en s'adressant ainsi au principal agent de cette Compagnie, avoit le moindre doute quant à l'exactitude des renseignements qu'il en attendoit. Mr. M'Gillivray étoit un homme du premier rang dans la société, et membre du Conseil. En s'adressant à lui, sans doute Sir Gordon Drummond étoit persuadé qu'il étoit en état par sa situation de jetter beaucoup de lumières sur ce sujet. Mais s'il étoit résolu de le consulter, il devoit aumoins ne pas le consulter seul, et ne pas se borner aux réponses données exclusivement par un agent de cette Compagnie, contre laquelle on avoit fait des accusations si graves, et qui avoient été soumises officiellement au Gouvernement de Sa Majesté.

Que Sir Gordon Drummond se soit, dans le

principe, contenté de telles réponses qu'il plut au principal agent de la Compagnie du Nord-Ouest de lui communiquer, c'est ce qui ne peut être mis en doute, après la lecture de la lettre suivante, que l'Adjudant-Général à Québec adressa par son ordre aux agents de Milord Selkirk à Montréal, avant l'arrivée de Sa Seigneurie en Canada.

" QUEBEC, 12 *Juillet*, 1815.

" MESSIEURS,

" Au sujet de la lettre que je vous ai écrite le huit " du mois dernier, qui renfermoit copie d'une communication que " l'on proposoit de faire à Mr. M'Gillivray, contenant certaines " questions touchant le danger dont on suppose que les colons " de la Rivière Rouge sont menacés, par la haine des Sauvages, " excitée par les serviteurs de la Compagnie du Nord-Ouest, " j'ai ordre de Sir Gordon Drummond de vous informer que " Mr. M'Gillivray a répondu à cette lettre d'une manière qui " auroit effacé la moindre trace d'aucune impression défavorable " à l'honneur et aux principes généreux des chefs de la Com- " pagnie du Nord-Ouest, si telle impression avoit existé dans " son esprit.

" Cependant après mûr examin des papiers et documents ac- " tuellement sous ses yeux, Sir Gordon Drummond pense que si " la vie ou les propriétés des colons du Lord Selkirk sont ac- " tuellement en danger, ou si elles le deviennent par la suite, " ce danger aura surtout sa source dans la conduite de Mr. " Miles Macdonell, agent de Sa Seigneurie, qui ne paroît pas à " Son Excellence, être dirigé par aucun motif de modération ou " de conciliation, dans son langage ou sa manière d'agir envers " les serviteurs de la Compagnie du Nord-Ouest. Il s'est en " outre arrogé des pouvoirs, dont suivant l'opinion de Son Ex- " cellence, on ne pouvoit absolument pas le revêtir, non plus " qu'aucun agent public ou particulier d'aucun individu, ou

" d'aucun corps.* Au surplus la légalité ou l'illégalité des pro-
" clamations émanées par Mr. Miles Macdonell, (copies de deux
" desquelles sont incluses,) sera décidée par la loi, dans une
" cour en Angleterre, à laquelle la Compagnie du Nord-Ouest
" en a, avec beaucoup de raison référé la décision.† Je vous
" renvoye les papiers qui accompagnoient votre lettre, après
" qu'on en a pris des copies pour être transmises au Sécretaire
" d'Etat, auquel Sir Gordon Drummond a taché de présenter
" la question d'une manière aussi entière et aussi impartiale
" que possible.

" J'ai l'honneur d'être,

" Messieurs,

" Votre humble et obéissant Serviteur,

(Signé) " J. HARVEY,

Lieutenant-Colonel, &c. &c.

" *Messrs. Maitland, Garden and Auldjo.*"

Si cette lettre ne prouve pas suffisamment que le Gouvernement Provincial avoit malheureusement été induit à se borner aux informations que lui avoient données des personnes liées avec ceux que l'on accusoit, la lecture de la lettre suivante,

---

* Il n'est pas nécessaire d'examiner ici, de quel poids peut être l'opinion légale de Sir Gordon Drummond, quant aux pouvoirs et à la commission qu'avoit Mr. Miles Macdonell, comme Gouverneur d'un des Etablissements de la Compagnie de la Baye d'Hudson, en vertu des termes positifs d'une Chartre Royale ; à tout évenement, il paroît différer d'opinion, avec Mr. le Juge Holroyd, Sir Samuel Romilly et les autres Jurisconsultes Anglois, dont les noms sont cités à l'Appendix [A.]

† On n'a jamais entendu parler d'une telle référence à aucune cour en Angleterre.

venant de la même source, (écrite quelques semaines avant la précédente,) et adressée à l'honorable Mr. William M'Gillivray, levera probablement tout doute, s'il en restoit encore sur se sujet. Quoique ce document paroisse avoir été confidentiel, cependant un des principaux associés et agents de la Compagnie du Nord-Ouest, s'en est servi officiellement, et l'a transmis en Juin, 1815, au Gouvernement de Sa Majesté.

" Quebec, 14 *Juin*, 1815.

" Confidentielle.

" Mon Cher Monsieur,

" Sir Gordon Drummond a reçu une communication " d'une autorité supérieure, lui enjoignant de s'informer sur " quoi est fondée l'extrême inquiétude dont le Lord Selkirk et " la Compagnie de la Baye d'Hudson paroissent être agités, " quant à la sureté de leurs colons à la Rivière Rouge ; en con- " séquence des rapports que leur ont faits des personnes rési- " dentes en Canada, que les tribus Sauvages voisines de cet " Etablissement, avoient été excitées à commettre le crime hor- " rible et atroce, de tenter la destruction de la population en- " tière de cet Etablissement.

" Je ne dois pas vous cacher qu'on soupçonne quelques ser- " viteurs de la Compagnie du Nord-Ouest, d'être concernés dans " ce plan diabolique. Sir Gordon Drummond, ne croit pas " pouvoir montrer d'une manière plus certaine, la haute consi- " dération qu'il a pour le chef de ce corps respectable, et la " confiance entière qu'il a dans leur franchise, et la générosité " de leurs sentiments, qu'en suivant la méthode qu'il employe " actuellement, de s'adresser à eux directement pour avoir les " informations qu'ils ont assurément le moyen de donner ; son " Excellence est également convaincue, qu'ils ont trop d'hon- " neur et d'honnêteté pour refuser de donner ces informations.

" J'ai en conséquence ordre de vous demander si, dans votre " opinion, il existe quelque sujet raisonable de craindre que ces " atrocités ne soient méditées par les Sauvages en question, ou " si les colons sont dans aucun risque, pour la sureté de leurs " propriétés ou de leur vie, par aucune des causes mentionnées " plus haut ?

" Quelque soit la réponse à cette question, j'ai ordre de vous " rappeller que le corps puissant dont vous êtes le chef, à beau- " coup plus d'influence que le Gouvernement dans ces Pro- " vinces, sur la conduite de ces tribus Sauvages éloignées, " parcequ'il est le seul qui ait des rapports avec ces Sauvages, " le seul qui leur fournisse leurs besoins, et le seul qui ait quel- " qu'autorité sur eux.

" La Compagnie du Nord-Ouest, paroîtra en conséquence, " responsable aux yeux du public, aussi bien qu'aux yeux du " Gouvernement, d'aucune catastrophe de cette espèce, soit " qu'elle ait lieu par les instigations de ses agens subordonnés, " ou par la malice des Sauvages eux-mêmes, excitée par les " conseils d'autrui.

" Sir Gordon Drummond est persuadé qu'en en appellant " ainsi à vous mêmes, il a pourvu plus efficacement à la sureté " des sujets de Sa Majesté qui habitent les bords de la Baye " d'Hudson, qu'il ne pouvoit le faire, par aucun autre moyen " en son pouvoir.

" Son Excellence n'ayant pas de bonnes cartes de cette partie " des domaines de Sa Majesté, dans laquelle coule la Rivière " Rouge, m'a chargé de vous prier de lui en prêter une bonne " pour un peu de tems, si vous en avez une en votre possession.*

(Signé) " J. HARVEY.

" *L'Honorable*
" *William M'Gillivray.*"

---

* Voyez la lettre dans laquelle celle que l'on vient de lire, a été transmise officiellement au Sécretaire d'Etat, dans l'Appendix, [D. D.]

Il est inutile de faire aucune remarque sur ces documents. Sir Gordon Drummond croyoit évidemment employer un moyen qui le mettroit en état de donner au Gouvernment de Sa Majesté, les informations qu'il demandoit. Il paroît qu'il déseroit connoître la vérité et prévenir le danger; mais il est en même tems évident, qu'il étoit tout-à-fait dans l'erreur ; ce qui n'a été malheureusement que trop bien prouvé par les conséquences fatales qui en ont été la suite.

Le Lord Selkirk n'avoit plus déspérance d'obtenir de secours militaire pour la Colonie, lorsque peu de tems après il se présenta une circonstance qui parut lui fournir une occasion, non seulement d'augmenter le nombre des colons, mais encore d'augmenter la force et la sureté de l'Etablissement. Par suite de la paix avec l'Amérique, les régiments De Meuron, de Watteville et de Glengary du Canada, furent licenciés. Les officiers aussi bien que les soldats, avoient droit, dans ce cas, d'obtenir des terres dans les Canadas ; ceux des deux premiers régiments, qui auroient pris de ces terres, ne devoient pas être renvoyés en Europe. Environ deux cents hommes du régiment De Meuron resterent en Amérique, et quatre-vingt d'entre-eux ou environ, ainsi que quatre de leurs officiers, au lieu de demeurer en Canada, préférerent se rendre avec le Lord Selkirk, à la Rivière Rouge. Sa Seigneurie engagea régulièrement et par écrit, chacun de ces soldats li-

cenciés, comme il avoit fait avec les autres colons et ouvriers de la Colonie. Ils devoient recevoir un certain salaire par mois, pour monter les bateaux et canots jusques à la Rivière Rouge ; on devoit leur y donner des terres ; et s'ils n'aimoient pas à y demeurer, on devoit les renvoyer gratis à Montréal, ou s'ils le préféroient, en Europe, par la voie de la Baye d'Hudson. Outre ceux dont nous venons de parler, une vingtaine d'hommes du régiment de Watteville s'engagerent aux mêmes conditions : Quelques uns du régiment de Glengary, avec un de leurs officiers, suivirent aussi le Lord Selkirk. Ces gens n'étoient plus soldats, dès le moment qu'ils avoient été licenciés. Ils conserverent cependant leur uniforme comme il est d'usage en pareil cas, et le Lord Selkirk leur fournit des armes comme il avoit fait aux autres colons ; ce qui avoit été approuvé par le Gouvernement même, d'une manière indubitable en 1813, puisqu'il avoit alors fait délivrer quelques petites pièces de campagne, et une quantité considérable de mousquets et de munitions, pour l'usage de la Colonie de la Rivière Rouge. La Compagnie du Nord-Ouest a beaucoup blamé Sa Seigneurie d'avoir engagé ces soldats licenciés ; mais il n'est pas facile de découvrir les raisons de ce reproche. Ces hommes avoient indubitablement le droit de s'engager de cette manière, et Sa Seigneurie avoit également le droit incontestable de les engager. Le Gouvernement Provincial étoit informé de cette mesure, et des vues de Sa Seigneurie en

l'adoptant. Le Lord Selkirk, suivi de ce corps d'hommes, dont-il vouloit renforcer son Etablissement, se mit en route vers l'intérieur, espérant avec confiance pouvoir arriver à la Rivière Rouge, avant que la Colonie eût éprouvé aucune nouvelle hostilité. Mais il se trompa.

Lorsqu'il arriva au Sault Ste. Marie, entre le Lac Huron et le Lac Supérieur, il rencontra un parti de ses gens qu'il avoit envoyés de Montréal dans des canots légers, afin qu'ils pussent se rendre à la Rivière Rouge, avec toute la diligence possible. Ces gens revenoient sur leurs pas, et lui apprirent que la Colonie avoit été de nouveau détruite : qu'un grand nombre des colons, que Mr. Semple le Gouverneur des territoires de la Baye d'Hudson, qui s'étoit trouvé là, avoient été tués; et que plusieurs hommes au service de la Compagnie, avoient eu le même sort. Ceux qui rapporterent ces nouvelles, ne s'étoient pas eux mêmes rendus jusques à la Rivière Rouge, mais ayant appris à l'entrée du Lac Winipic, que la Colonie étoit détruite, et ses habitants dispersés, ils penserent qu'il étoit inutile d'aller plus loin. Ce rapport étoit assez vague, mais en même tems, il n'y avoit aucune raison de douter de la vérité du fait malheureux dont il annonçoit la nouvelle. Sa Seigneurie apprit aussi que la Compagnie du Nord-Ouest avoit amené de la Rivière Rouge, comme prisonniers, plusieurs des colons ainsi qui d'autres personnes, et qu'ils étoient détenus à leur poste, au Fort

William. Avant d'avoir reçu ces nouvelles, le Lord Selkirk n'avoit aucune intention d'aller à ce poste. Il se proposoit de suivre une route toute différente, c'est à dire de passer par le Fond du Lac, (à l'extrémité Ouest du Lac Supérieur,) la Rivière St. Louis, et le Lac Rouge, où il devoit rencontrer les canots et les provisions qu'il avoit donné ordre de lui envoyer à cet endroit de la Rivière Rouge. Il avoit même dépêché ses canots et son monde du Sault Ste. Marie, avec ordre de passer au Sud du Lac Supérieur pour éviter toute collision avec les Etablissements de la Compagnie du Nord-Ouest, et avoit intention de les suivre avec son propre canot, lorsqu'il apprit la destruction de la Colonie. Sachant que l'Etablissement étoit ruiné, et ses habitants dispersés, il fut, en conséquence forcé de changer son plan, et résolut d'aller au Fort William, demander la mise en liberté de ceux qui étoient emprisonnés, ou s'assurer au-moins des motifs de leur détention.

On connoîtra mieux la situation pénible et embarassante dans laquelle Sa Seigneurie se trouva placée, par le compte que le Lord Selkirk en rendit lui-même dans sa dépêche, (du 29 Juillet, datée du Sault Ste. Marie,) qu'il adressa à Sir John Coape Sherbrooke, qui avoit été récemment nommé Gouverneur en Chef des Canadas :—

" C'est avec les sentiments de la plus vive dou-
" leur," remarque Sa Seigneurie, " que j'ai à a-

" jouter ici la nouvelle qui m'est parvenue, il y a
" peu de tems, du succès qui a couronné cette an-
" née, les trames affreuses de la Compagnie du
" Nord-Ouest, qui a réussi de nouveau à détruire
" l'Etablissement sur la Rivière Rouge, et qui y
" a joint le massacre d'une vingtaine de ses habi-
" tants et des serviteurs de la Baye d'Hudson.—
" Les circonstances qui ont accompagné cette ca-
" tastrophe, et celles qui l'ont amenée, ne me sont
" encore parvenues que d'une manière imparfaite
" et peu sûre. Je suis persuadé que la Compa-
" gnie du Nord-Ouest en est beaucoup mieux in-
" formée, mais l'intérêt qu'elle a à présenter les
" faits sous un faux point de vue, est trop évident,
" pour qu'il soit nécessaire de faire aucune remar-
" que à ce sujet. Tout ce dont je suis certain,
" c'est que Mr. Semple n'étoit pas un homme à
" agir d'une manière assez violente ou illégale
" pour autoriser une attaque semblable à celle qui
" a eu lieu. Je me flatte d'obtenir sous peu de
" jours, des renseignements plus exacts sur ce su-
" jet, au Fort William, où se trouve actuellement
" un grand nombre de personnes qui doivent avoir
" une connoissance personnelle de ces faits, et
" auxquelles, je me propose comme magistrat, de
" demander des informations. Dans la situation
" délicate dans laquelle je me trouve, étant moi-
" même partie intéressée, j'aurois désiré que quel-
" qu'autre magistrat se chargeât de cette affaire.
" Dans cette vue je me suis adressé à deux Mes-
" sieurs très respectables, tous deux magistrats

" pour le district de l'Ouest dans le Haut-Canada,*
" et les deux seules personnes ainsi commissionées,
" que l'on pouvoit espérer vouloir se rendre à une
" telle distance. Mais ces deux Messieurs, ont
" des affaires qui les empéchent de se rendre à
" ma priere ; je suis en conséquence réduit à l'al-
" ternative soit d'agir seul, soit de laisser impuni
" un crime aussi affreux. Dans de semblables cir-
" constances, je crois qu'il est de mon devoir d'a-
" gir, quoique je ne sois pas sans appréhender que
" cette classe d'hommes accoutumés à considérer
" la force comme le seul droit reconnu, ne s'oppose
" ouvertement à l'exécution de la loi.

" J'ai l'honneur d'être,

" &c. &c. &c.

(Signé) " SELKIRK.

" *A Son Excellence*
" *Sir John C. Sherbrooke,*
" *&c. &c. &c.*"

Le Lord Selkirk se dirigea en conséquence vers le Fort William, et étant entré dans la Rivière Kaministigoia, près de l'embouchure de laquelle est situé le Fort William, il s'avança environ un mille audessus du Fort, et fit dresser ses tentes sur le coté opposé. Il y avoit alors un grand nombre d'associés de la Compagnie du Nord-Ouest, dans ce poste, et parmi eux se trou-

---

* C'étoit Mr. Askin de l'Ile Drummond, et Mr. Ermatinger du Sault Ste. Marie.

voit Mr. M'Gillivray, leur principal Agent en Canada. Le Lord Selkirk envoya immédiatement demander à ce Monsieur, en vertu de quelle autorité, et pour quelles raisons, Mr. Pritchard, Mr. Pambrun, Nolin et quelques autres personnes de la Rivière Rouge, étoient détenus en prison. Quelques uns d'eux furent aussitôt renvoyés à Sa Seigneurie, et Mr. M'Gillivray lui fit savoir qu'il n'admettoit pas qu'il fussent prisonniers, et ajouta que parmi les autres personnes qu'il reclamoit, deux étoient en chemin pour Montréal, un comme prisonnier et l'autre comme témoin. Ceux qui furent renvoyés au Lord Selkirk, l'assurerent qu'il, avoient tous été étroitement emprisonnés pendant un certain tems. Les renseignements que ces personnes donnerent, ainsi que quelques autres, touchant les affaires de la Colonie, se trouverent d'une nature telle, que Sa Seigneurie se décida à émaner des warrants pour arrêter les associés de la Compagnie du Nord-Ouest qui se trouvoient alors au Fort William. Le premier fut dirigé contre Mr. M'Gillivray, qui se laissa arrêter sans résistance. On arrêta également en vertu de deux warrants semblables, deux autres associés qui étoient venus avec Mr. M'Gillivray, dans l'intention de cautionner pour lui, (ce qui fut refusé.) On fit sortir d'autres warrants pour arrêter plusieurs autres associés qui étoient restés au Fort, et on envoya de nouveau les connétables, avec deux bateaux dont les hommes étoient armés, pour les soutenir dans l'exécution de leur devoir, s'il étoit

nécessaire. La résistance qui fut faite à l'exécution de ces derniers warrants, prouve suffisamment combien cette précaution étoit nécessaire. Lorsque les connétables mirent pied à terre, il y avoit quatre ou cinq associés un peu en dedans de la porte du Fort, avec un nombre considérable de Canadiens et de Sauvages au service de la Compagnie. On fit, dans la forme ordinaire, le service des warrants sur deux des associés, mais lorsque le connétable voulut arrêter le troisième, celui-ci déclara qu'on ne montreroit plus aucune soumission à ces ordres, jusqu'à ce que Mr. M'Gillivray fût mis en liberté. Ils essayerent en même tems de fermer la porte du Fort, et d'empêcher les connétables d'entrer. Ils étoient même parvenus à en fermer la moitié, et avoient presque fermé l'autre par force, lorsque le principal connétable appella à son secours ceux qui l'avoient accompagné ; alors ceux qui étoient dans les deux bateaux, au nombre d'environ vingt-cinq, accoururent et pénétrerent dans le Fort. Un d'eux sonna du cor, ce qui étoit le signal convenu dans le cas de nécessité, et on fit traverser immédiatement un renfort, dont l'arrivée empêcha probablement l'effusion du sang et toute résistance ultérieure, (ces derniers n'entrerent pas alors dans le Fort.) L'associé qui avoit refusé de se soumettre, fut saisi et conduit aux bateaux, et les autres se rendirent sans faire aucune difficulté.— Lorsque l'on essaya ainsi de s'opposer à l'exécution du warrant, il y avoit alors tant autour du

Fort que dans le Fort même, plus de deux cens Canadiens au service de la Compagnie, sans compter soixante ou soixante-dix Sauvages Iroquois, également à son service. Il avoit été émané un autre warrant, pour faire la recherche et s'assurer des papiers de la Compagnie et des associés qui avoient été appréhendés. Ces papiers furent mis sous scellé par un Monsieur nommé pour cela par le Lord Selkirk, et par un des principaux commis de la Compagnie du Nord-Ouest, et on mit des sentinelles pour plus de sureté.

Les associés qui avoient été arrêtés, furent conduits aux tentes du Lord Selkirk, mais le jour étoit trop avancé pour pouvoir les examiner tous. Ils donnerent leurs paroles d'honneur, de ne plus rien faire pour empêcher l'exécution de la loi, et de renoncer à toute mesure hostile. Le Lord Selkirk leur permit en conséquence de retourner à leurs logis dans le Fort ! Il paroît cependant qu'on n'avoit pas pris des précautions suffisantes, car on s'apperçut le lendemain que les scellés avoient été rompus, et qu'on avoit brulé pendant la nuit dans la cuisine, un grand nombre de lettres et de papiers ; qu'on avoit fait partir un canot chargé d'armes et de munutions ; qu'on avoit fait sortir du Fort pendant la nuit plusieurs barrils de poudre, que l'on découvrit ensuite parmi quelques buissons dans le voisinage du Fort. On trouva aussi cinquante on soixante fusils qui paroissoient avoir été chargés et amorcés récemment, et qui avoient été cachés sous le foin dans un hangard près du Fort.

En conséquence de ces découvertes, et dans la crainte que les Sauvages et les Canadiens engagés au service de la Compagnie, ne tantassent quelque surprise, la plus part de ces derniers furent envoyés de l'autre côté de la rivière, et on s'assura de leurs canots. Le Lord Selkirk traversa avec son monde, et fit dresser ses tentes vis-à-vis le Fort, où les gardes furent renforcées.

L'examen de ces personnes ainsi arrêtées, étant terminé, et leurs déclarations étant faites et signées d'elles, on envoya les accusés sous warrant à l'Avocat-Général dans le Haut-Canada; de là ils furent conduits à Montréal dans le Bas-Canada, où ils furent admis à caution.*

Il est nécessaire maintenant, pour remplir notre but, de revenir sur le sujet de l'Etablissement à la Rivière Rouge. Les documents que nous allons mettre sous les yeux du lecteur, (surtout les dépositions prises au Fort William, et à Montréal,) le mettront en état de juger jusques à quel point, on

---

*Le précis que l'on vient de donner des Procédés qui ont eu lieu au Fort William, et de l'arrestation de plusieurs des associés de la Compagnie du Nord-Ouest, est tiré d'un rapport détaillé que le Lord Selkirk adressa officiellement le 21 d'Août, (environ huit-jours après son arrivée au Fort Willlam,) à Mr. Gore, Lieutenant-Gouverneur du Haut-Canada. Quant aux évenements subséquents arrivés au même lieu, voyez les Observations qui se trouvent à la suite de cet ouvrage.

peut avec justice, attribuer les excès dont la Colonie fut la victime dans l'Eté, 1816, aux mêmes personnes qui avoient tramé et effectué sa destruction l'année précédente.

Il est peut-être nécessaire ici, de ramener l'attention du lecteur sur cette partie des colons qui refusant de se faire mener en Canada, dans l'Eté, 1815, s'étoient rendus sous l'escorte des Sauvages leurs amis, jusques au Lac Winipic. De-là ils gagnerent l'autre extrémité du Lac, et s'établirent pour quelque tems à un poste de la Compagnie de la Baye d'Hudson, nommé *Jack River House.*— C'est là qu'il furent joints par Mr. Colin Robertson, employé au service de la Compagnie, qui leur dit, que s'ils vouloient retourner à la Rivière Rouge, ils prendroit soin d'eux, et qu'il emméneroit avec lui quelques hommes qu'il croyoit pouvoir leur aider à s'y rétablir. Ils accepterent ses offres, et retournerent avec lui à la Rivière Rouge. Peu de tems après, leur nombre fut considérablement augmenté par de nouveaux arrivés, (venant surtout des Montagnes d'Ecosse,) auxquels les colons de la Rivière Rouge avoient écrit l'année précédente, pour les presser et les encourager à venir se joindre à eux : De sorte qu'ils se trouverent bientôt au nombre de près de deux cens, dont la plus grande partie si fixa pendant quelques mois à environ quatre-vingt-dix milles en remontant la Rivière Rouge, près de l'endroit où elle rencontre la Rivière Pembina, afin de se procurer plus facilement des provisions pour l'hiver; mais ils revinrent

tous au printems au lieu auquel la Colonie avoit d'abord été établie, et on leur donna des terres.*

Nous avons déjà dit que les deux associés de la Compagnie du Nord-Ouest, Mr. Duncan Cameron et Mr. Alexandre M'Donell, étoient retournés, du rendezvous annuel au Fort William, dans l'automne, 1815, aux postes qu'ils avoient occupés l'hiver précédent, savoir: Cameron aux Fourches de la Rivière Rouge, et M'Donell au poste sur la Rivière Qui Appelle, qui se trouve aussi dans les territoires de la Baye d'Hudson, quoiqu'à plusieurs centaines de milles dans l'intérieur. Ni l'un ni l'autre de ces Messieurs ne pensoient que les colons tenteroient sitôt de rétablir la Colonie. Mr. Cameron commença cependant de nouveau à les troubler et les harasser; en conséquence, Mr. Colin Robertson qui s'étoit chargé d'eux, s'empara de son poste ou Fort, dans le mois d'Octobre, et recouvra deux des pièces de campagne et trente des fusils qui avoient été énlevés de l'Etablissement, l'année précédente. On se rappelle

---

* Lorsque l'Etablissement fut détruit, et les maisons brulées en Juin, 1815, les grains avoient été considérablement endommagés. Mais après le départ des serviteurs de la Compagnie du Nord-Ouest, et des Bois-Brulés, Mr. M'Leod qui étoit demeuré à la Rivière Rouge, avec quelques hommes, au service de la Compagnie de la Baye d'Hudson, prit soin de ces grains et vers la mi-Octobre, ils récolterent et mirent en sureté quinze cents minots de bled, beaucoup d'autres grains, et une quantité considérable de patates.

que Cameron avoit refusé de les rendre, en défiant l'autorité du warrant que l'on avoit émané pour cet objet.* Ce procédé de Mr. Robertson n'occasionna heureusement aucune effusion de sang. Sur la promesse de Cameron de se conduire plus paisiblement à l'avenir, il fut relaché, et remis en possession de son poste. Il fut cependant pris de nouveau, au commencement du printems suivant, par Mr. Robertson, sous les ordres du Gouverneur Semple, et conduit vers les bords de la Baye d'Hudson, afin d'être envoyé en Angleterre, pour y avoir son procès. Mais comme les vaisseaux de la Compagnie de la Baye d'Hudson, ont été détenus dans la Baye tout l'hiver par la glace, et qu'ils ne sont pas encore de retour en Angleterre, on n'a encore reçu aucun renseignement touchant les motifs de son arrestation par Mr. Robertson, et les circonstances qui l'ont accompagnée. Il paroît évident cependant, qu'il avoit découvert quelque nouveau complôt tramé par Cameron pour la destruction de la Colonie, et qu'il conspiroit avec Mr. Alexandre M'Donell, pour faire attaquer et chasser ses habitants. Pour s'assurer de leurs plans d'hostilités, Mr. Robertson fit intercepter quelques lettres, et après avoir vu un petit nombre d'extraits de ces lettres, le lecteur pourra, sans doute, juger qu'il n'y avoit pas raison de douter que les associés de la Compagnie du Nord-Ouest avoient intention

---

* Voyez la Note au bas de la page 22.

de renouveller leurs indignes excès contre la Colonie.

Le 13 Mars, 1816, Mr. Alexandre M'Donell écrit de la Rivière Qui Appelle, à Mr. Duncan Cameron aux Fourches de la Rivière Rouge :

" J'ai reçu votre lettre de la Rivière la Souris. Je vois avec " plaisir, les démarches hostiles de nos voisins : Je dis avec " plaisir, car plus ils en feront, plus nous aurons de justice de " notre coté. Il se forme un orage dans le Nord ; il est pret à " crever sur la tête des misérables qui le méritent ; ils ne con- " noissent pas le précipice ouvert sous leurs pas. Ce qu'on à " fait l'an passé n'étoit qu'un badinage. La Nation Nouvelle " s'avance sous les ordres de ses chefs, pour nettoyer leur pays " de ces assassins qui n'y ont aucun droit.—Glorieuses nouvelles " de l'Athabasca*."

Le même jour il écrit à un autre associé au Sault Ste. Marie, J. Dougald Cameron :

" Je suis maintenant, 13 Mars, au Fort de la Rivière Qui " Appelle, me donnant des airs avec mon épée, et mes épau-

---

* Les nouvelles auxquelles Mr. M'Donell fait allusion, (lesquelles, on s'en flatte, se trouveront dépourvues de fondement,) étoient, que dix-huit personnes au service de la Compagnie de la Baye d'Hudson, qui avoient été faire la traite vers l'Athabasca, avoient été réduites au dernier degré de misere et de souffrance.—" Un seul parvint au " Fort Chipewayan ; tous les autres avoient péri ; et ceux d'entre " ces infortunés qui avoient survécu le plus long-tems, avoient été " réduits à l'horrible nécessité, de manger les corps morts de leurs " compagnons pour assouvir la faim qui les dévoroit, jusqu'à ce qu'en- " fin, il n'en restât plus qu'un seul pour en raconter l'épouvantable " histoire." C'étoit la " les glorieuses nouvelles de l'Athabasca !" Voyez la page 56 de la *Relation des événements qui ont eu lieu dans les Pays Sauvages*, &c. ou " *Narrative of Occurrences in the Indian* " *Countries*," &c.

" lettes d'or, dirigeant et faisant vos affaires," &c. &c. et un peu plus loin—" Sir William Shaw rassemble tous les Bois-" Brulés des départéments voisins: Il a envoyé ordre à ses amis " dans ce quartier de se tenir prets à entrer en campagne. Il " a déjà rassemblé tous les Bois-Brulés, jusques aux Fourches " du Fort des Prairies. On estime que lorsqu'ils seront tous " ensemble, ils formeront un corps de plus de cent hommes.— " Dieu seul en connoit le résultat."

Cuthbert Grant (un Bois-Brulé, commis de la Compagnie du Nord-Ouest, et le principal chef des Bois-Brulés,) écrit aussi du méme lieu, le même jour, à Alexandre Fraser, qui étoit aussi un des principaux métifs employés par la Compagnie:

" Je prends la liberté de vous adresser quelques lignes, pour " vous donner des nouvelles de nos compatriotes du Fort des " Prairies et de la Rivière des Anglois. Je suis bien aise de " vous apprendre que les Bois-Brulés au Fort des Prairies, " sont tous d'accord et à l'épreuve, et prets à exécuter nos or-" dres. Ils ont envoyé ici un des leurs, pour connoître l'état " des choses, et pour savoir s'il étoit nécessaire qu'ils vinssent " tous; je leur ai fait dire, comme vous pensez bien, de se " trouver ici vers le milieu de Mai. Quant à ceux de la Rivière " des Anglois, Mr. Shaw les a tous rassemblés; mais comme ils " viennent par eau, je ne sais pas au juste à quel tems ils seront " aux Fourches. Tout ce que j'ai à vous dire maintenant, c'est " de vous prier ainsi que Bostonois de tenir les Bois-Brulés unis " ensemble, s'il se peut, car pour ceux qui sont ici, j'en réponds, " excepté Antoine Houle, que j'ai battu ce matin, et que j'ai " cassé."

Grant écrit, le même jour, à I. Dougald Cameron au Sault Ste. Marie: Il dit dans sa lettre:

" Les Bois-Brulés du Fort des Prairies et de la Rivière des " Anglois seront tous ici ce printems, j'espere que nous l'em- " porterons haut la main, et qu'on ne verra plus dans la Rivière " Rouge, de gens à Colonies. Les traiteurs décamperont aussi, " pour avoir le printems dernier désobéi à nos ordres, et man- " qué à nos conventions. Nous passerons l'Eté aux Fourches, " de peur qu'ils ne nous jouent le même tour que l'Eté dernier, " de revenir encore ; mais s'ils le font, ils seront reçus de la " bonne manière."

Il paroit également évident par les dépositions, que Mr. Alexandre M'Donell mettoit tout en œuvre pour rassembler les métifs de toute part, afin de poursuivre ses hostilités contre la Colonie.* Plusieurs de ces métifs étoient amenés de fort loin dans l'intérieur ; quelques uns venoient du poste de Cumberland, d'autres de la Haute-Saskatchawan, distante aumoins de sept ou huit cent milles de l'Etablissement sur la Rivière Rouge. Malgré cette distance, il étoit parvenu défférents bruits aux colons, dans le cours de l'hiver, au sujet des dangers dont ils étoient menacés, et de " l'orage " qui se formoit dans le Nord," et qui devoit bientôt crever sur leurs têtes.

Dans la relation écrite par Mr. Pritchard, un des principaux colons, (alors à la Rivière Pembina, où il avoit passé la plus grande partie de l'hiver, avec environ cent soixante des colons, qu'il avoit en charge,) ce Monsieur dit :

---

* Voyez Appendix, [V.] et [Y.]

" Pendant l'hiver nous fûmes très alarmés par les bruits qui
" nous parvinrent, que les Bois-Brulés se rassembloient de toute
" part dans le Nord, pour venir nous chasser, et qu'ils arrive-
" roient à la Colonie de bon printems. Plus le printems ap-
" prochoit, et plus ces bruits se multiplioient ; ils étoient con-
" firmés par les lettres reçues de différents postes. Nos chas-
" seurs et les Canadiens libres qui nous fournissoient des provi-
" sions, redoutoient beaucoup qu'on ne les punit, pour les se-
" cours qu'ils nous avoient donnés. Les métifs, mes voisins,
" commencerent à montrer de la violence : Ils menacerent de
" tuer notre chasseur Bollenaud et son cheval, s'il continuoit à
" chasser pour nous, et me dirent en même tems à moi-même,
" que si je ne l'empêchois pas de le faire, ils monteroient tous à
" cheval, chasseroient les bœufs au loin, et feroient mourir mes
" gens de faim.

" Dans le mois le Mars, Messieurs Fraser et Hesse vinrent à
" la maison de mon voisin, ce qui nous inquiéta fort, parceque
" Fraser passoit pour le chef des Bois-Brulés, et en outre pour
" un homme entreprenant et violent.* Il ne fut pas plustôt ar-
" rivé qu'il envoya un message menaçant à l'un de mes chas-
" seurs, et ne manqua aucune occasion d'essayer à nous débau-
" cher nos colons ou nos serviteurs. Le bruit couroit aussi, que
" l'on attendoit un parti de Bois-Brulés et de Sauvages Crics,
" du Fort des Prairies et de la Rivière Saskatchawan, aussitôt
" après la fonte des neiges. Tous les Canadiens libres, nous
" disoient : ' Méfiez vous bien, pour l'amour Dieu, méfiez vous
" ' bien.' Nous apprîmes en même tems que la Compagnie du
" Nord-Ouest, avoit rappellé chez eux, tous les Bois-Brulés à
" son service, qui se trouvoient alors dans les prairies. Le ras-

---

* Fraser avoit reçu une bonne éducation en Canada ; il avoit été commis dans la maison de la Douane à Québec ; il devint ensuite commis de la Compagnie du Nord-Ouest ; on le verra jouer un role déstingué à l'occasion des excès qui furent commis ensuite contre la Colonie.

" semblement de ces gens là, nous donna la plus grande inqui-
" étude pour la sureté des colons, et des hommes qui nous ap-
" portoient des provisions des prairies."

Le Gouverneur Semple, après avoir visité différents postes, dans les territoires de la Baye d'Hudson, arriva à la Rivière Rouge, le printems 1816.* Dans le mois d'Avril, il envoya Mr. Pambrun au poste de la Compagnie situé sur la Rivière Qui Appelle, qui trouva un grand nombre de Bois-Brulés assemblés au poste voisin qui appartenoit à la Compagnie du Nord-Ouest. Il s'embarqua au commencement de Mai, avec Mr. George Sutherland, (qui avoit en charge le poste de la Compagnie sur cette rivière,) et vingt-deux hommes dans cinq berges, chargées d'une quantité considérable de pelleteries, et d'environ six cens sacs de pémican,† destinés surtout à soutenir les

---

* Mr. Semple avoit été appointé par la Compagnie de la Baye d'Hudson, Gouverneur en Chef de tous ses postes et territoires, et étoit parti en 1815, pour prendre le gouvernement important qui lui étoit confié. Personne ne pouvoit mieux que lui, remplir cette charge. C'étoit un homme d'honneur, et d'un caractere doux autant que juste et ferme.

† Le Pémican est une espèce de viande sèchée, que les Sauvages préparent avec la chair de buffle et de chevreuil. Ils font sècher le maigre au feu, le réduisent ensuite en une poudre grossiere, qu'ils mêlent avec la graisse fondue, et en remplisent des sacs faits de la peau du buffle. Chaque sac en contient environ quatre-vingt ou quatre-vingt-dix livres pesant. Il faut un bel animal pour fournir un sac entier de Pémican.

colons jusques à la moisson prochaine. Comme ils descendoient la rivière, le 12 de Mai, ils furent attaqués par un parti d'hommes armés composé d'environ cinquante serviteurs de la Compagnie du Nord-Ouest, (Canadiens et Bois-Brulés,) sous les ordres de Cuthbert Grant, Thomas M'Kay, Roderick M'Kenzie, et Pangman Bostonois, commis et interprète de la Compagnie; Brisbois un de leurs guides, étoient aussi parmi eux. Mr. Pambrun, et ceux qui étoient avec lui furent faits prisonniers et conduits vers Alexandre M'Donell, qui avoua que c'étoit par ses ordres qu'ils avoient été arrêtés, et leurs effets saisis. Il lui dit qu'il l'avoit fait par représailles de la saisie que Mr. C. Robertson avoit faite du poste de la Compagnie du Nord-Ouest, situé aux Fourches de la Rivière Rouge. Il ajouta qu'il avoit intention d'affamer les colons et les serviteurs de la Compagnie de la Baye d'Hudson, et des les forcer ainsi de se rendre. Ils furent retenus de cette manière pendant cinq jours, et ensuite mis en liberté, (sous la promesse de ne point porter les armes contre la Compagnie du Nord-Ouest,) à l'exception pourtant, de Mr. Pambrun, que fut retenu pendant six semaines. Ce Monsieur avoit servi comme Lieutenant dans le corps des Voltigeurs Canadiens, pendant la derniere guerre avec l'Amérique, et avoit dans une action, reçu à la jambe une blessure considérable. Pendant qu'il étoit détenu comme prisonnier, par Mr. Alexandre M'Donell, à son poste sur la Rivière Qui

Appelle, sa blessure se rouvrit, de manière à lui faire craindre de perdre la jambe ; mais Mr. M'Donell ne voulut pas le laisser retourner à la Colonie pour se faire soigner. Il lui dit cependant que s'il vouloit écrire au chirurgien pour avoir des remedes, il les enverroit chercher ; mais quand la lettre fut écrite, M'Donell refusa de l'envoyer porter. Il paroit qu'il jugeoit important de retenir Mr. Pambrun, pour l'empêcher de donner des informations au Gouverneur Semple, et de lui prêter le secours de son expérience militaire pour la défense de la Colonie. Quand ce parti fut près de la Rivière Rouge, Pambrun fut gardé à vue jour et nuit, par plusieurs hommes armés.

Vers la fin de Mai, Mr. M'Donell s'embarqua, avec les pelleteries et les provisions dont il s'étoit emparé ; un corps de Bois-Brulés, le suivoient à cheval en cotoyant la rivière. Ils rencontrerent bientôt une bande de Sauvages Sauteux avec leur chef ; M'Donell leur fit une harangue, dans laquelle il leur dit en substance, que les Anglois* gatoient les terres de la Rivière Rouge, qui appartenoient aux Sauvages et aux Bois-Brulés : Que si les Sauvages ne les en chassoient pas, la Compagnie du Nord-Ouest le feroit elle-même : que si les colons faisoient quelque résistance, on ne feroit aucun quartier, et qu'on abreuveroit la

---

* Les *Anglois*, dans les territoires Sauvages et ceux de la Baye d'Hudson, signifient toujours les serviteurs de cette Compagnie, par distinction des *Canadiens* et des *Bois-Brulés*.

terre de leur sang : Qu'il n'avoit pas besoin, pour cela, du secours des Sauvages ; mais qu'il seroit cependant bien aise si quelques uns d'eux se joignoient à lui : Ce qu'ils refuserent tous.

Lorsque l'expédition fut arrivée dans le voisinage du poste de la Compagnie de la Baye d'Hudson, nommé Brandon House, M'Donell détacha Cuthbert Grant avec vingt cinq hommes ; il s'empara de ce poste, et y pilla non seulement les marchandises, ainsi que les pelleteries et provisions appartenant à cette Compagnie, mais encore les effets particuliers de ses seviteurs, qui furent distribués entre les Canadiens et les Bois-Brulés, sous les ordres de M'Donell. Après cet exploit, M'Donell divisa ses forces, qui se montoient alors à environs cent vingt hommes, (y compris six Sauvages Crics, que l'on étoit parvenu à amener de très loin,) il les forma en *brigades* séparées, sous les ordres de Cuthbert Grant, Lacerte, Alexandre Fraser et Antoine Houle ; et nomma Séraphim Lamarre, (*l'Enseigne Voyageur* de la campagne précédente,) son Lieutenant, et commandant sous lui. Lorsque ces brigands organisés arriverent au Portage des Prairies, ils mirent à terre le butin qu'il avoient fait, et firent de leurs propres provisions, aussi bien que des six cens sacs de pémican, une espèce de rampart ou redoute flanqué de deux pierriers de cuivre, qui avoient appartenu ci-devant à l'Etablissement du Lord Selkirk.

Le 18 de Juin, Cuthbert Grant, Lacerte, Fraser, Houle, et Thomas M'Kay, furent envoyés avec

environ soixante-dix hommes, pour attaquer la Colonie de la Rivière Rouge : Leur commandant en chef Alexandre M'Donell, resta pendant ce tems au même endroit avec plusieurs de ses officiers et environ quarante hommes, prudemment retranché, à l'abri de sa redoute portative, construite avec les provisions qu'il avoit pillées, et défendue par des canons qui avoient été volés.

Le vingt Juin, il reçut un courier de Cuthbert Grant, qui l'informa, que le parti sous les ordres de ce dernier, avoit tué le Gouverneur Semple, cinq de ses officiers et seize hommes. A cette nouvelle, M'Donell, Séraphim Lamarre et tous les autres officiers, firent des cris de joie : M'Donell alla aussitôt vers ses hommes et leur apprit la bonne nouvelle dans les termes suivants, (suivant la déposition de Mr. Pambrun,) " S**** nom de Dieu !— " Bonne nouvelle.—Vingt-deux Anglois de tués !"*

Il pourroit se faire que ceux qui ont montré tant d'animosité contre le Lord Selkirk, et contre ses plans, et qui ont tant crié que " l'établissement " des Colonies étoit en tout tems contraire au Com- " merce des Pelleteries" assureront maintenant que la déposition de Mr. Pambrun, aussi bien que celle de Lavigne, Nolin, et autres, ne sont que des impostures fabriquées à dessein : Que Sa Seigneurie s'est occupée au Fort William à prendre des dépositions sur ses propres affaires, et qu'on ne sauroit ajouter aucune foi à des dépositions prises

---

* Voyez Appendix, [V.]

par un tel magistrat.*—Malheureusement pour eux cependant, autant qu'heureusement pour la cause de la justice et de la vérité, on produit entre autres documents, des dépositions prises à-peu-près dans le même tems à Montréal, à cinq cent lieues du Fort William, dans lesquelles ces circonstances sont corroborées par le témoignage de personnes échappées au massacre.

Outre ces documents on a encore une relation entiere de toute l'affaire faite et signée par Mr. Pritchard, qui étoit présent, et dout la vie ne fut sauvée qu'avec difficulté, par un *Canadien*, du parti ennemi, avec lequel il avoit eu des rapports auparavant. Ce Monsieur, avoit été longtems au service de la Compagnie du Nord-Ouest, et avoit demeuré pendant plus de treize ans à la Rivière Rouge. Lors de l'établissement de la Colonie, il préfera s'y établir avec sa famille, et y cultiver une terre, que de demeurer au service de cette Compagnie, quoiqu'elle lui offrit des assurances positives de promotion. Lorsque la Colonie fut détruite en 1815, il en fut chassé, et se retira avec les autres colons au bas du Lac Winipic ; il revint aussi avec eux à la Rivière Rouge, dans l'automne de la même année.

Il paroit que le Gouverneur Semple étoit sur le point de s'en retourner de la Rivière Rouge au Fort d'York sur la Baye d'Hudson, pour les affaires de la Compagnie, lorsque les bruits de guerre

---

* Voyez Appendix, [V.] [W.] [X.] &c. &c.

contre l'Etablissement, qui circuloient depuis quelque tems, lui parvinrent d'une manière plus positive, de tout côté. Il prit des mesures de précaution, et on établit une garde en cas de surprise. Le 17 de Juin, deux Sauvages Crics, qui s'étoient échappés du camp de Canadiens et de Bois-Brulés sous les ordres de M'Donell, vinrent chez le Gouverneur, au Fort Douglas, joignant l'Etablissement,* et l'assurerent qu'il seroit attaqué sous deux jours, par les Bois-Brulés, sous les ordres de Cuthbert Grant, Houle, Fraser, Bourassa, Lacerte, et Thomas M'Kay, tous engagés au service de la Compagnie du Nord-Ouest, et que s'ils éprouvoient la moindre résistance, ils n'épargneroient personne, pas même les femmes et les enfants. Deux chefs Sauteux ayant entendu parler de l'attaque que l'on méditoit, vinrent aussi à la Colonie, tenir conseil avec le Gouverneur, et lui dirent dans leur harangue, " qu'ils venoient prendre conseil de leur père, et " savoir de lui ce qu'ils avoient à faire; qu'ils é- " toient assurés qu'il seroit attaqué; et que, si leur " père avoit besoin de leurs services, ils étoient " prêts à le défendre avec leurs guerriers." Le Gouverneur leur répondit, qu'il leur conseilloit de ne pas le faire, " mais," ajouta-t-il, " comme on ne " sait pas ce qui peut arriver, je vais vous faire " donner de la poudre, afin que, si je meure, vous

---

* Les colons, après leur retour du poste nommé *Jack River House*, donnerent à la Maison du Gouverneur, à l'Etablissement le nom de Fort Douglas.

" ayez toujours de quoi vous procurer des vivres " ainsi que pour vos familles pendant l'Eté." Quelques Canadiens libres, lui offrirent aussi leurs services, mais il les remercia, en leur disant qu'il ne vouloit pas les voir se battre contre leurs compatriotes.

" Le 19 Juin, dans l'après midi," (dit Mr. Pritchard dans sa relation,) " un homme qui étoit en sentinelle, cria que les Bois-" Brulés approchoient. Le Gouverneur et plusieurs autres Mes-" sieurs regarderent avec une longue-vue : J'en fis autant et vis " distinctement quelques gens armés, et à cheval, passant dans " les prairies. Alors un homme s'écria ; les Bois-Brulés vien-" nent nous attaquer : Sur quoi le Gouverneur dit—' Il faut al-" ' ler audevant de ces gens là : Que vingt hommes me suivent.' " Nous prîmes le vieux chemin, qui mène au bas de l'Etablisse-" ment. Nous rencontrâmes en chemin, un grand nombre de " colons courant vers le Fort, en criant, ' les Bois-Brulés—les " ' Bois-Brulés !'—Lorsque nous eûmes marché environ trois " quarts de mille le long de l'Etablissement, nous vîmes quel-" ques gens à cheval derrière une pointe de bois : En appro-" chant davantage, nous nous apperçumes qu'ils étoient plus " nombreux que nons n'avions dabord supposé. Ce que voy-" ant le Gouverneur, il nous fit faire halte, et envoya querir " une pièce de campagne. Comme on tardoit à l'amener, il " nous fit marcher en avant. Nous ne nous étions avancés que " fort peu lorsque nous vîmes venir à nous, les Bois-Brulés à " cheval, le visage peint de la manière la plus hideuse, et ha-" billés en guerriers Sauvages, qui nous entourerent en forme de " demi-lune. Nous nous formâmes alors en ligne, et nous avan-" çâmes du côté des prairies. Comme ils venoient à nous, nous " fîmes quelques pas en arrière. Alors un Canadien, du nom de " Boucher s'avança à cheval, et faisant signe de la main, il de-" manda : ' Que voulez vous ?' Le Gouverneur lui demanda—

" ' Que voulez vous, vous-même ?' Boucher répondit—' Nous
" ' voulons notre Fort.' ' Allez à votre Fort,' lui-dit le Gou-
" verneur. Ils se trouverent alors près l'un de l'autre et parle-
" rent en conséquence trop bas pour que je les entendisse. Me
" trouvant à quelque distance du Gouverneur, sur sa droite, je le
" vis saisir le fusil de Boucher, et aussitôt il se fit une décharge
" de fusils, mais je ne pus distinguer de quel côté commença le
" feu ; je m'occupai alors du soin de ma propre défense. En
" peu de minûtes, presque tout notre monde fut tué ou blessé.
" Le Capitaine Rogers qui étoit tombé, se releva et vint à moi :
" voyant tout notre monde ainsi tué ou blessé, je lui criai—
" ' Pour l'amour de Dieu, rendez-vous.' Il courut vers l'enne-
" mi dans cette intention, et je le suivis. Il éleva les mains,
" et demanda grâce en Anglois et en mauvais François. Un
" Bois-Brulé, (fils du Colonel William M'Kay,) lui perça la tête
" d'un coup de fusil, un autre, lui ouvrit le ventre avec son
" couteau, avec les plus horribles imprécations. Heureusement
" pour moi, un Canadien nommé Lavigne, joignit ses efforts aux
" miens, et m'empêcha, quoiqu'avec les plus grandes difficultés,
" de partager alors le sort de mon ami. J'échappai ensuite six
" fois à la mort, d'un manière aussi inattendue, tant lorsque
" j'étois en chemin vers la Grenouillere, qu'après y être arrivé,
" (ce lieu étoit le Quartier-Général de ces cruels assassins.) Je
" vis là, Alexandre Murray, et sa femme, deux enfants de Willi-
" am Bannerman, et Alexandre Sutherland, colons, qui étoient
" prisoniers, ainsi que Anthony M'Donell un des serviteurs de
" l'Etablissement, et qui avoient été pris avant l'action. On ne
" fit quartier à aucun de nous, excepté à moi. Les blessés fu-
" rent achevés a coup de fusil, de couteau ou de casse-tête, et les
" barbares exercerent sur leurs corps les cruautés les plus horri-
" bles. Mr. Semple, cet homme si aimable et si doux, couché
" sur le côté, (il avoit la cuisse cassé,) et la tête appuyée sur
" une de ses mains, s'adressa au commandant en chef de nos
" ennemis, et lui démanda s'il n'étoit pas Mr. Grant : Celui-ci
" lui ayant répondu qu'oui, il ajouta, ' je ne suis pas blessé

" ' mortellement, et si vous pouvez me faire transporter au Fort,
" ' je crois que j'en réchapperai ?'—Grant promit de le faire,
" et le commit immédiatement aux soins d'un Canadien ; qui
" rapporta ensuite, qu'un Sauvage de leur parti lui avoit tiré un
" coup de fusil dans la poitrine. Je suppliai Grant de me pro-
" curer sa montre, ou du moins ses cachets, pour les faire par-
" parvenir à ses amis ; mais inutilement. Nous étions vingt-
" huit, dont vingt-un furent tués et un blessé. Le Gouverneur,
" le Captaine Rogers, le Chirurgien Mr. White, Mr. Alexandre
" M'Lean, un des colons, Mr. Wilkinson, Sécretaire particulier
" du Gouverneur, et le Lieutenant Holt, de la marine Suédoise,
" furent du nombre des morts, avec quinze serviteurs de l'Eta-
" blissement.* Mr. J. P. Bourke, garde-magasin, fut blessé,
" mais réussit à se sauver, On m'a assuré qui l'ennemi étoit
" au nombre de soixante-et-deux hommes, dont la plus grande
" partie étoient des engagés de la Compagnie du Nord-Ouest.
" Ils eûrent un homme tué et un blessé. Leurs chefs étoient Mes-
" sieurs Grant et Fraser, Antoine Houle et Bourassa ; les deux
" premiers, commis, et les deux seconds, interprètes au service
" de cette Compagnie. Lors de l'action, j'ai vu six engagés
" Canadiens de la Compagnie parmi nos ennemis, savoir : Bou-
" cher, Morin, Des Champs, Joseph Hesse, Mageau et Lavigne."

D'après la déposition de Michael Heden, qui étoit auprès du Gouverneur Semple, pendant cette horrible catastrophe, (à l'affidavit duquel,

---

* Mr. M'Lean, qui fut tué le 19 Juin, étoit le principal colon de l'Etablissement, et le même qui avoit refusé les offres considérables qu'on lui faisoit pour l'engager, à abandonner la Colonie, l'année précédente. Voyez Appendix [P.] et [S.] Il avoit été blessé dangereusement lors de l'attaque faite sur la Colonie l'Eté précédent. Les serviteurs de l'Etablissement qui furent tués, étoient sept journaliers venant de l'Irlande, trois des Orkneys, et cinq du Nord de l'Ecosse.

on prie de faire une attention particuliere*), il paroit que Boucher vint en avant de son parti, et demanda d'une manière insolente au Gouverneur, ce qu'il cherchoit. Celui-ci lui demanda, ce qu'il vouloit lui-même avec son parti: Boucher lui répondit, qu'il vouloit son Fort: Allez à votre Fort, lui repliqua Mr. Semple. Sur quoi Boucher lui dit: " Pour quoi avez-vous détruit notre Fort, " s**** Coquin ?" Le Gouverneur alors saisissant la bride de son cheval, lui dit: " Misérable, " vous ôsez me parler ainsi ?" Sur quoi Boucher sauta à bas de son cheval; alors un cavalier du parti de Grant tira un coup de fusil qui tua Mr. Holt près du Gouverneur: Boucher se sauva vers ses gens; et un second coup blessa Mr. Semple, qui cria immédiatement à ses hommes, " faites " ce que vous pourrez pour vous sauver." Il paroit cependant qu'au lieu de profiter de son avis ils l'entourerent pour s'informer de sa situation;— et tandis qu'ils étoient ainsi grouppés autour de lui; les Bois-Brulés, qui s'étoient formés en cercle autour d'eux, firent une décharge générale qui en tua ou blessa la plus grande partie. Ceux qui avoient échappé, oterent leurs chapeaux et demanderent grâce: La cavalerie arriva sur eux au galop et les massacra.

Heden, dans sa déposition, dit en outre, qu'il ne vit parmi eux que trois Sauvages, et qu'il ne les vit pas tirer un seul coup, quoiqu'il les eût ob-

---

* Voyez Appendix, [C. C.]

servé pendant une grande partie du tems. Dans la confusion d'une scene semblable, on trouvera peut-être singulier, que Mr. Heden ait pu faire des observations si particulieres, mais sa déposition correspond d'une manière remarquable, avec celle de Mr. Pambrun, qui dit que Mr. Alexandre M'Donell, avoit six Sauvages dans son camp, quelques jours auparavant; et on peut se rappeller, qu'il en étoit déserté deux, pour venir donner des informations à Mr. Semple, le 17 de Juin, au sujet de l'attaque dont il étoit menacé. Cet objet n'est pas d'une grande importance, si ce n'est pour prouver que la Compagnie du Nord-Ouest avoit réussi à obtenir d'un petit nombre de Sauvages, qu'ils se joignissent à ses hommes, afin de pouvoir ensuite jetter sur eux tout le blâme, dans le cas où il seroit jamais question de blâme à ce sujet. Lorsque le massacre eut lieu, il y avoit vis-à-vis le Fort, un camp de Sauvages Sauteux et Crics, qui ne prirent aucune part à cette affaire. Ils se montrerent, au contraire, profondément affligés de ce malheur, et témoignerent beaucoup de bontés aux colons, les aidant à enlever quelques uns des corps, que l'on vouloit enterrer au Fort.

Aussitôt après le massacre, Mr. Pritchard fut conduit à la Grenouillere un peu plus bas que l'Etablissement. C'est là que Cuthbert Grant avoit établi son Quartier-Général.

" Lorsque je fut arrivé à la Grenouillere," continue Mr. Pritchard dans sa relation, " Mr. Grant me dit, que le Fort seroit

" attaqué la nuit suivante, et que si nos gens tiroient un seul
" coup, ils seroient tous massacrés. ' Vous voyez dit-il que
" ' nous n'avons pas fait beaucoup de quartier : Maintenant si
" ' l'on fait la moindre résistance, on n'épargnera personne,
" ' homme, femme, ni enfant.' Fraser ajouta en François :
" ' Mr. Robertson a dit que nous étions des *noirs*, il verra que
" ' nos cœurs ne démentiront pas la couleur de nos corps.'
" Persuadé que la perte de ces malheureux etoit inévitable, je
" demandai à Grant s'il n'y avoit aucun moyen de sauver ces
" pauvres femmes et enfants, je le suppliai d'en avoir pitié, et
" de les sauver, au nom de son père, qui étoit leur compatriote.
" Il me répondit alors que si nous délivrions tous les effets pu-
" blics, il nous laisseroit aller en paix, et nous donneroit une
" escorte pour nous conduire aude-là de la ligne de la Compagnie
" du Nord-Ouest dans le Lac Winipic ; ajoutant que cette es-
" corte nous seroit nécessaire pour nous protéger contre deux
" autres corps de métifs que l'on attendoit d'un moment à l'au-
" tre, et qui, dit-il, étoient commandés, l'un par Mr. William
" Shaw, l'autre par Mr. Simon M'Gillivray, fils de l'honorable
" William M'Gillivray. Je voulois porter cette proposition à
" Mr. M'Donell, qui commandoit à l'Etablissement ; mais il
" s'éleva une difficulté, les hommes de Grant ne voulant pas me
" laisser partir. Je leur parlai quelque tems et m'addressant
" enfin à Grant, je lui dis ' vous me connoissez, Mr. Grant, et
" ' je suis certain que vous répondrez de mon retour, corps
" ' pour corps.' Il y consentit : Plusieurs d'entre eux m'aver-
" tirent amicalement de prendre garde à ce que je ferois :
" Que je devois bien savoir qu'il m'étoit impossible de m'échap-
" per, et que si je manquois à ma parole, ils me feroient mou-
" rir dans les plus cruels tourments. Ils étoient très fachés de
" n'avoir pas trouvé Mr. Robertson ; ils me dirent qu'ils au-
" roient voulu le prendre vif ; et qu'alors ils l'auroient écorché,
" l'auroient coupé en morceaux, l'auroient fait bouillir et man-
" ger par leurs chiens.

" Arrivé au Fort, il y fut témoin d'une scene de désolation

" qu'on ne sauroit décrire. Les femmes, les enfants, les parents
" de ceux qui avoient été tués, plongés dans le désespoir le plus
" profond, pleuroient ceux qui étoient morts, tandis que le sort
" des survivants les remplissoit de crainte.

" Je dois dire ici que lorsque je laissai la Grenouillere, la nuit
" étoit déjà avancée, et que Mr. Grant, m'accompagna pour ma
" sureté, presque jusques au lieu, où j'avois vu mes meilleurs a-
" mis tomber sous les coups de ces barbares. Le jour ne me
" découvrit que trop le lendemain, ce que les ombres de la nuit
" avoient derobé à mes regards la veille ; je veux dire le spec-
" tacle de ces cadavre défigurés et morcelés. D'après ce que je
" vis et d'après ce que l'on m'a dit, je crois qu'il n'y eut gueres
" plus du quart de nos gens qui furent blessés à mort, et que les
" autres furent inhumainement massacrés.

" Après trois allées et venues de la Grenouiellere au Fort, le
" Shériff Mr. M'Donell, (qui avoit alors l'Etablissement en
" soin,) et les chefs Bois-Brulés firent ensemble une convention,
" comme on l'a déjà dit en substance.* Après avoir inventorié
" le tout, on délivra les effets à Mr. Cuthbert Grant, pour l'usage
" de la Compagnie du Nord-Ouest ; chaque page de l'inventaire
" fut signé par lui de la manière suivante ;

---

* Lorsque Mr. Pritchard se rendit à l'Etablissement, il trouva les colons assamblés dans la maison du Gouverneur ; quant il leur eut communiqué les propositions qu'on leur faisoit faire par lui, ils déclarerent qu'ils ne vouloient pas se soumettre à ces conditions. En conséquence, Mr. le Shériff M'Donell, quoiqu'il fut persuadé de l'inutilité d'aucune défence, dit à Mr. Pritchard, qu'il ne pouvoit pas rendre son poste, tandis que ses hommes vouloient le défendre. Mais les colons ayant eu le tems de réflechir sur la situation terrible, à laquelle seroient réduite les femmes et les enfants, si leur résistance devenoit inutile, revinrent le lendemain, et consentirent d'accepter les termes proposés par Cuthbert Grant. Cependant Bourke et Heden affirment tous deux dans leurs dépositions que les colons furent dépouillés de force, de la plus grande partie de leurs effets particuliers, après la capitulation.

" ' Reçu, pour le compte de la Compagnie du Nord-Ouest,
" ' par moi,

" ' CUTHBERT GRANT,

" ' *Commis pour la Comp. du N. Ouest,*

" ' *Agissant pour la Compagnie du N. Ouest.*'

" Deux jours après, comme nous étions prets à embarquer, " Mr. Grant nous dit qu'il ne pouvoit nous laisser partir, parce- " que Mr. Alexandre M'Donell (l'associé de la Compagnie du " Nord-Ouest,) avoit envoyé ordre de nous détenir jusques à " son arrivée. Cette nouvelle étoit affreuse pour nous. Nous " étions sur le rivage, sans armes, entourés de meurtriers, crai- " gnant à tout moment de voir nos femmes et nos filles exposées à " leur brutalité, ce que l'on nous annonçoit devoir arriver en " effet. J'avois la veille, à la sollicitation des colons, demandé " deux fois la protection de Grant et de Fraser à ce sujet ; ils " me dirent qu'ils n'avoient en vue que la femme de Heden, et " me promirent en même tems, soit de demeurer avec nous, soit " de nous donner quelques uns de leurs hommes, sur lesquels ils " pouvoient compter. Je criai, je suppliai, je mis enfin tout en " œuvre pour engager Grant, à nous laisser partir. A la fin, Mr. " le Shériff M'Donell ayant fait l'observation qu'il voyoit claire- " ment que Mr. Alexandre M'Donell, (l'associé de la Compagnie " du Nord-Ouest,) vouloit ravir à Grant l'honneur du succès. " L'amour propre de celui-ci fut blessé, et il dit aussitôt d'un ton " brusque, qu'il tiendroit sa parole, malgré Mr. M'Donell : Il " nous dit de partir immédiatement sans attendre l'escorte, qu'il " enverroit ensuite dans un canot léger. Nous nous jettâmes " aussitôt dans les bateaux et partîmes. Avant d'embarquer je " reçus de Grant un passeport dans les termes suivants :

" ' Ceci-est pour certifier que Mr. John Pritchard s'est con- " ' duit d'une manière honorable à l'égard de la Compagnie du " ' Nord-Ouest.

(Signé) " ' CUTHBERT GRANT,

" ' *Commis de la Compagnie du Nord-Ouest.*' "

Les colons, les journaliers, et autres personnes appartenant à la Colonie, s'étant ainsi embarqués avec leurs familles, (au nombre d'environ deux cens,) pour se rendre sur la côte de la Baye d'Hudson, rencontrerent le second jour, un convoi considérable de canots, que commandoit Mr. Norman M'Leod, un des principaux membres, aussi bien qu'un des principaux agents de la Compagnie du Nord-Ouest, " Major des Tribus Sau-" vages et des pays conquis,"* et l'un des Magistrats pour les territoires Sauvages,† en vertu de l'Acte de Jurisdiction du Canada.

Ces malheureuses victimes de la persécution, pouvoient raisonablement s'attendre à quelque secours, ou du moins à la compassion d'un homme revêtu d'une telle autorité.—Chassés de leur pays et de leurs demeures avec une cruauté inouie; ayant laissé sur le champ de bataille leurs pères, leurs mères, leurs frères, et leurs fils, massacrés inhumainement, dont un grand nombre n'avoient même pas été inhumés ;‡ il étoit tout naturel qu'ils vis-

---

* Voyez Notte, au bas de la page 14.

† 43 George III. C. 138.

* Bourke et Heden disent dans leurs affidavit, que les Sauvages aiderent à transporter quelques uns des corps au Fort, et à les enterrer. Heden ajoute qu'ils ne purent les y transporter tous, de peur des Bois Brulés, et que ceux qui " resterent sur la " terre, furent la proie des bêtes féroces ; c'étoit sur cette même " terre que Alexandre M'Donell avoit juré " devoir être abreu-" vée de leur sang," si les colons faisoient la moindre résistance.

sent arriver avec plaisir un homme qui joignoit au pouvoir et à l'influence qu'il possédoit, l'autorité dont il étoit revêtu comme magistrat. Ce Monsieur n'étoit pas seul, mais il étoit suivi d'environ dix associés du corps puissant dont il faisoit partie, qui ne pouvoient que donner plus de poids à son autorité ; ses canots en outre, étoient montés d'une centaine d'hommes armés prets à exécuter ses ordres. Les colons pouvoient attendre de lui, " quelques uns de ces secours et de ces commodi- " tés que peut donner la société civilisée ;" dont " la privation avoit été prévue dans ce pays, et y avoit fait naître tant d'appréhension dans l'esprit de ceux qui s'opposoient à l'Etablisement de Colonies, et avoit excité, comme nous l'avons déjà vu, " la compassion de la Compagnie du Nord-Ouest." Compassion cependant, qui paroit ne pas s'être fait sentir au delà de l'Atlantique.

Aussitôt que les colons approcherent du convoi de Mr. M'Leod, celui-ci fit le cri de guerre Sauvage, et la première question que fit ce magistrat, fut ; ce coquin de Robertson est-il dans les bateaux ? Il demanda sur le même ton, s'ils avoient le Gouverneur Semple avec eux ; ayant appris sa mort, il ordonna à Mr. Pritchard de mettre à terre, on y fit descendre tout le parti en entier, afin que Mr. M'Leod pût prendre leur examen régulièrement suivant la loi. Au lieu cependant de s'entourrer des simboles ordinaires de la justice, l'épée et la ballance, ce magistrat s'étoit pourvu de simboles d'un genre nouveau, quoique très

convenables, je veux dire de deux pièces de campagne, de cuivre, que l'on avoit volées au Lord Selkirk l'année précédente. Telle est la manière dont on pervertit l'Acte de Jurisdiction du Canada ; et telles sont les personnes qui, en vertu des clauses fatales de cet acte, ont été trop souvent appointées juges de paix dans les territoires Sauvages, dans l'Amérique Septentrionale.

Les colons étant descendus à terre avec leurs familles, ce magistrat commença son examen juridique, par une recherche générale dans tous les coffres, malles, et cassettes des malheureuses victimes qui étoient tombées entre ses mains. On leur ôta tout, livres, papiers, comptes, lettres, &c. (y compris ceux du Gouverneur Semple, et même quelques autres de ses effets particuliers, qui avoient échappé jusques là.) " Pendant mon exa-
" men," dit Mr. Pritchard, " Mr. M'Leod envoya
" chercher tous mes papiers, qu'il parcourut ainsi
" que ses associés : Il me donna alors un ordre de
" témoignage de la cour du Bas-Canada, m'enjoi-
" gnant de m'y trouver le premier Septembre, com-
" me témoin dans une cause du Roi contre Spen-
" cer. Je fus alors envoyé dans une tente, peu
" de tems après, Mr. le Sheriff M'Donell fut amené
" comme prisonnier, on l'admit à caution pour sa
" comparution à Montréal, le premier Septembre,
" s'il en étoit requis. Les colons furent détenus
" en cet endroit pendant quelques jours ; aussitôt
" après leur départ, on nous mit dans une tente,

" Mr. Bourke et moi, Patrick Corcoran, Michael
" Heden et D. M'Kay, sous la garde de gens armés.
" Nous y demeurâmes pendant cinq ou six jours,
" exposés aux traitements les plus indignes," &c.
&c. &c.

Il paroit que Mr. M'Leod désiroit en outre que Mr. Pritchard écrivît, et lui donnât une relation de ce qui s'étoit passé le 19 Juin, jour du massacre. ' Vous avez écrit là une jolie histoire,' lui dit-il, ' vous feriez mieux de prendre garde à vous, et de ' ne pas vous exposer.' "Je lui répondis," ajoute Mr. Pritchard, " ce que j'ai écrit est la vérité ; je
" ne sais pas ce que vous désirez savoir ; vous fe-
" rez mieux de me proposer vos questions, et je
" vous promets d'y répondre avec franchise. Il
" me répondit, ' oui, oui,' et m'ordonna de lui en-
" voyer D. M'Kay qui revint avec un ordre de té-
" moignage contre Corcoran accusé de félonie.—
" Corcoran et Heden reçurent aussi de semblables
" ordres de témoignage contre Mr. Bourke égale-
" ment accusé de félonie.—Après ces procédés ju-
" ridiques, un parti de Bois-Brulés entra dans no-
" tre prison : Ils mirent à Mr. Bourke les fers aux
" mains, en disant qu'ils faisoient cela d'eux mêmes,
" pour le punir d'avoir maltraité Mr. Duncan Ca-
" meron. Je dois observer que Mr. M'Leod, le
" magistrat, et plusieurs de ses associés étant sur
" les lieux, doivent avoir sanctionné cet acte des
" Bois-Brulés, qui étoit d'autant plus méchant, que
" ce Monsieur se trouvoit par ce moyen hors d'é-

" tat de panser sa blessure, qui étoit encore bien " loin d'être guérie."*

Michael Heden, fut aussi questionné par Mr. M'Leod, au sujet des événements récents arrivés à la Rivière Rouge ; mais ne se trouvant pas plus satisfait de ses réponses, que de celles de Mr. Pritchard, il lui dit, " que tout cela étoient des " mensonges, mais que pour lui faire dire la vérité, " il le feroit mettre aux fers, au Fort William," et probablement il tint parole. Il paroit au moins par la déposition de Heden, que peu de tems après son arrivée au Fort William, il fut jetté dans une prison horrible, et tenu strictement confiné. Il paroit cependant que le grand conseil, au Fort William, pensa qu'au lieu de le détenir forcément comme témoin de la Couronne, il valoit mieux le poursuivre lui-même criminellement. En conséquence Mr. M'Gillivray, qui se trouvoit alors là, émana un warrant contre lui. Il paroitroit par la déposition de Heden qu'on le traita avec ce surcroit de sévérité, en conséquence d'une démarche qu'il avoit prise, dans l'intention d'empêcher le Lord Selkirk d'être assassiné.†

Mr. M'Leod émana aussi un warrant contre

---

* Pendant deux jours après le massacre, Mr. Bourke ne put recevoir aucun secours pour sa blessure ; après ce tems deux Sauvages le panserent avec beaucoup d'humanité. Voyez Appendix [B. B.]

† Voyez les dépositions de Bourke et de Heden.—Appendix [B. B.] et [C. C.] vers la fin de ces deux dépositions.

Mr. Bourke qui, après avoir été dépouillé de ses hardes, de sa montre et d'un étui de mathématiques, fut mis aux fers et conduit au Fort William, placé pardessus la charge du canot, et sans qu'on fît la moindre attention à sa blessure pendant tout le cours du voyage. Enfin cet honnête magistrat pour les territoires Sauvages termina ses sessions en s'assurant des colons, les uns par des warrants, les autres par des ordres de témoignange : C'est-à-dire que pour s'assurer que les témoins comparoîtoient en cour, pour donner leur témoignage devant les Juges, le juge de paix les tenoit strictement en prison !—Ceux qui devoient être poursuivis furent privés de leur liberté, et ceux qui devoient être témoins sur ces poursuites eûrent le même sort ; et afin de leur procurer l'occasion de se mieux connoître, ils furent mis ensemble dans la même prison, sous la garde de ces mêmes séclérats qui avoient massacré leurs amis, et à la fureur desquels ils n'avoient aux-mêmes alors échappé que miraculeusement.

On voit dans tout le cours de ces procédés un mélange affreux, de moquerie de justice, et de cruauté réelle ; un composé de folie et d'atrocité ; des formes de la loi, et de l'injustice la plus criante, ce qui pourroit en effet élever des doutes dans l'esprit de toute personne qui n'auroit pas l'occasion de parcourir les documents qui y ont rapport.

On permit enfin au reste des colons de continu-

er leur triste voyage, après les avoir détenus pendant plusieurs jours sans nécessité, et leur avoir ainsi fait consumer le peu de vivres qu'ils avoient, et qui pouvoient à peine, suivant la déposition de Heden, les conduire jusques au quart de leur chemin. On ne leur fit pas alors, comme l'année précédente, des offres de les transporter gratuitement en Canada. On ne leur offrit plus gratis des terres dans le Haut, ou le Bas-Canada. Point de salaires considérables; point d'encouragement. Aucun de ces "secours et de ces commodités," que pouvoit, l'année précédente leur procurer, "la "compassion" tant vantée, "de la Compagnie du "Nord-Ouest."—Mais insultés, mais dépouillés et pillés; privés de la présence et du secours de leurs parents les plus proches et les plus chers, soit par la cruauté des brigands et des meurtriers, soit par la persécution aussi dure que réfléchie d'un magistrat, ils commencerent leur voyage long et pénible vers la Baye d'Hudson.* On n'a reçu depuis dans

---

* Il seroit inutile de chercher des cas particuliers de sevérité, dans cette masse d'injustice : On peut remarquer cependant, que par suite des procédés de Mr. M'Leod, Mr. Pritchard fut forcé de se séparer de sa femme déjà fort avancée dans sa grossesse, quoiqu'il ne fût accusé d'aucun crime, et qu'il fût simplement cité comme témoin. Heden prisonnier comme lui, et précisément pour le même object, (*voyez son ordre* de témoignage à la fin de l'Appendix, [C. C.]) fut de la même manière, séparé de sa femme, que les chefs des Bois-Brulés aux mêmes, Grant et Fraser, avouoient être la personne qu'ils avoient choisie pour assouvir leur brutalité.

ce pays aucune nouvelle certaine de ces malheureux, et ceux qui peuvent le mieux en juger, attendent avec les craintes les plus sérieuses les détails de leurs souffrances.

Ce que l'on vient de dire pourroit faire soupçonner fortement que, quoique Mr. M'Leod ne fût pas arrivé assez tôt à la Rivière Rouge, pour avoir part à la destruction de l'Etablissement, il s'y rendoit cependant, avec toute la diligence possible. Il ne pouvoit avoir d'autre objet en vue, en trainant à sa suite cette foule armée d'associés, de commis, de Bois-Brulés, &c. &c. Il existoit évidemment un plan concerté, en exécution duquel Mr. Alexandre M'Donell devoit tomber sur la Colonie avec sa grande levée de Bois-Brulés du Nord, tandis que Mr. M'Leod devoit s'avancer d'un autre coté. Ce dernier ne paroit pas avoir prévu que Mr. M'Donell pourroit parvenir à rassembler une force aussi considérable qu'il l'avoit fait; en effet lorsque les meurtriers, après avoir chassé les colons, descendirent la Rivière Rouge, pour rendre leurs devoirs " au Major des tribus Sauvages, et " des pays conquis," il leur dit avec bonté, qu'il ne s'étoit pas attendu à les voir en si grand nombre, et qu'il étoit chagrin de n'avoir pas apporté assez de présents pour les récompenser tous des services qu'ils avoient rendus; il leur promit cependant que ceux qui ne recevoient rien actuellement, seroient récompensés lors de l'arrivée des canots

l'automne, alors prochain.* Quelques uns de ceux qui avoient eu part au massacre, aussi bien qu'au pillage à Qui Appelle et à *Brandon House*, reçurent leurs présents ensuite au Fort William, comme il paroit par la déposition de Pambrun, qui rapporte également que M'Leod tint un conseil avec ces Bois-Brulés à la Rivière Rouge, dans lequel il leur fit une harangue en forme ; Pambrun n'eut pas permission d'y assister. Mais Lavigne, (le même Canadien auquel Mr. Pritchard dut la vie lors du massacre,) étoit présent et a consigné dans sa déposition, la harangue de M'Leod à ces brigands.†

La conduite de Mr. M'Leod, en recevant si cordialement, et en récompensant ceux qui avoient coopéré à la destruction de la Colonie, au lieu de prendre les mesures nécessaires pour soumettre cette affaire à un examen légal et régulier, est, seule et en elle-même, une forte présomption de la manière dont il se proposoit d'agir lui-même. On a cependant d'autres preuves de son inimitié envers l'Etablissement. Il paroit par la déposi-

---

* Il paroit par la déposition de Blondeau, que Mr. M'Leod distribua comme présents aux massacreurs du 19 Juin, non seulement ce qu'il avoit apporté avec lui à la Rivière Rouge, mais encore des effets, hardes, &c. qui avoient été pillés, après le massacre, dans les magasins du Lord Selkirk, à l'Etablissement. C'étoit sans doute un moyen peu couteux de les récompenser de leurs services. Voyez Appendix, [Y.]

† Voyez Appendix [W.] à la fin.

tion de Bourke, que pendant qu'il se rendoit au Fort William comme prisonnier, il entendit une conversation entre Mr. Alexandre M'Donell et un autre associé qui étoit monté avec l'expédition de Mr. M'Leod : Dans le cours de laquelle ils se faisoient mutuellement part des différents plans qui avoient été proposés pour la destruction de la Colonie ; d'après cette conversation il paroit que M'Donell vouloit réduire les colons par la famine, et que M'Leod vouloit employer la force ouverte.*

En outre, Charles Bruce, que Mr. Miles Macdonell emmena avec lui l'Eté dernier, à la Rivière Rouge, comme interprète pour les Sauteux à déposé, que le 24 de Juin, ils rencontrerent plusieurs Sauvages de cette nation, des environs du Lac la Pluie, qui les informerent que Mr. M'Leod avoit, en montant, fait rassembler les Sauvages de ces quartiers, et leur avoit proposé de monter avec lui à la Rivière Rouge, pour délivrer Mr. Duncan Cameron ; en leur disant que si on ne le rendoit pas de bonne grâce, on l'auroit de force ; et que les Sauvages auroient pour récompense tout ce que

---

* Voyez Appendix, [B. B.] vers la fin. L'intention de Mr. Alexandre M'Donell de réduire les colons par famine, n'est pas constatée seulement par la déposition de Bourke, mais elle paroit encore prouvée par la saisie qu'il fit des six cens sacs de Pémican, qui étoient destinés pour eux et pour les serviteurs de la Compagnie de la Baye d'Hudson. Voyez également Appendix, [V.] vers le commencement.

l'on trouveroit dans le Fort. Ces Sauvages leur dirent en outre, qu'une vingtaine environ de leurs guerriers avoient suivi Mr. M'Leod, partie dans leurs propres canots, partie dans ceux de la Compagnie du Nord-Ouest. D'autres Sauvages du même endroit, dirent qu'un autre associé de la Compagnie avoit, deux jours auparavant, engagé cinq des leurs à le suivre à la Rivière Rouge, où se rendoit Mr. M'Leod, et beaucoup d'autres associes.*

Mais s'il pouvoit rester aucun doute sur les intentions de Mr. M'Leod, la lecture de la lettre suivante les levera probablement tous : Elle est écrite par lui et quelques autres associés :

FORT WILLIAM, 3 *Juin*, 1816.

" MESSIEURS,

" Nous n'avons que des nouvelles très bornées de la " Rivière Rouge, mais le peu que nous savons nous cause beau- " coup d'inquiétude ; après nos être consultés plusieurs fois, nous " nous sommes déterminés à vous envoyer un exprès, pour vous " prier de rassembler, le plustôt possible, autant de Sauvages que " vous pourrez en engager d'aucune manière à se rendre à la " Rivière Rouge, pour nous y joindre. Nous serions bien aises, " et nous désirerions que Messieurs Morrisson et Roussin se " missent à la tête des Sauvages. Nous espérons rencontrer " Roe au Lac la Pluie, et nous ne manquerons pas de l'envoyer " à l'aide de Mr. Morrison et dé Mr. Roussin. Nous avons aus- " si intention d'emmener avec nous quelques Sauvages du Lac

---

* Voyez Appendix, [A. A.]

" la Pluie. Nous serons prudents et mesurés, nous ne ferons
" point d'extravagances, mais nous ne voulons pas nous laisser
" tromper ; ni laisser accumuler impunément sur nous, tous les
" maux que nous cause un compétiteur qui n'a aucun droit, et
" dont la haine invétérée, ne reconnoit aucune loi.

" Vous n'hésiterez pas à expliquer aux Sauvages le sujet pour
" lequel nous désirons qu'ils se joignent à nous ; peut-être, pro-
" bablement même, leur présence suffira, mais dans tous les cas,
" ils seront amplement récompensés de leurs peines. Vous, qui
" connoissez si bien le caractère Sauvage, employez toute votre
" expérience pour en rassembler sitôt que possible, le plus que
" vous pourrez, de quinze à vingt, jusques à cent.

" Vous direz au chef que nous avons des officiers du Roi avec
" nous et quelques soldats, de manière qu'il ne peut y avoir de
" doute sur la justice de notre cause. Nous partons d'ici de-
" main avec cinq canots légers, et plus de cinquante hommes en
" tout, et je pense que nous arriverons à la Rivière Rouge vers
" le 17 de Juin, où nous espérons rencontrer, sinon tous ceux
" que nous nous attendons d'y trouver, au moins Mr. Morrison,
" Mr. Roussin, et quelques Sauvages, comme une espèce *d'avant*
" *garde.*

" Mr. Grant prendra sans doute sur lui, tout le fardeau et le
" soin des affaires du département, et donnera à Messieurs Mor-
" risson et Roussin toute l'assistance que le département peut
" fournir.

" Depuis que nous avons écrit ce qui précede, Mr. Farries
" s'est déterminé d'aller vous aider, et de se rendre en toute di-
" ligence à la Rivière Rouge. Je suis persuadé que vous serez
" bien aises de l'avoir pour vous aider, et qu'il vous sera très
" utile.

" Mr. Farries, s'il peut rejoindre le canot qui les porte, se
" chargera des lettres écrites hier. Il ne faut absolument lais-
" ser passer aucun Courier, ou lettres de la Compagnie de la
" Baye d'Hudson, mais il faut tout envoyer ici. Vous pouvez
" beaucoup, Messieurs, et nous avons la plus grande confiance,

" dans l'influence reconnue de Messieurs Morrison et Roussin
" sur les Naturels du pays.

" Nous sommes, Messieurs,

" Avec beaucoup d'estime,

" Vos Serviteurs très obéissants,

(Signé) " A. N. M'LEOD,

" *Agent de la Compagnie du N. O.*

" R. HENRY,

" JOHN M'LAUGHLIN.

" *Messieurs Grant, Morrisson,*
et Roussin."

Le lecteur en parcourant cette lettre,* aura sans doute remarqué combien elle corrobore la déclaration du chef Chippewa, (faite devant le Conseil du Département Sauvage pour le Canada,) dans laquelle il parle des efforts que la Compagnie du Nord-Ouest fit auprès de lui, et des offres qu'elle lui fit pour l'engager à soulever les Sauvages dans le voisinage du Fond du Lac, et leur faire commettre des hostilités contre l'Etablissement de la Rivière Rouge.† Elle confirme également la déposition de Bruce qui déclare que Mr. M'Leod avoit réussi à engager un parti de Sauvages du Lac la Pluie à se joindre à lui et aux autres associés de la Compagnie, dans leur expédition à la Rivière Rouge.‡ On peut facilement deviner l'objet de

---

* Cette lettre a été communiquée par deux des personnes auxquelles elle étoit adressée, et elles y ont références dans les déclarations qu'elles ont faites et signées.

† Voyez Appendix, [U.] ‡ Voyez Appendix, [A. A.]

cette expédition, si, outre les preuves que l'on a déjà, on réfere à la déposition de Sayer, commis et interprète de la Compagnie du Nord-Ouest, qui avoit été employé par Mr. M'Leod au Lac la Pluie, pour conférer avec un des chefs Sauvage, afin de s'assurer s'il les suivroit avec ses guerriers. Ayant obtenu le consentement du chef, on invita tous les Sauvages des environs à un conseil auquel étoient présents, Mr. M'Leod et quelques uns de ses associés. Après avoir mis du tabac et du rum devant les Sauvages, Sayer, comme interprète eut ordre de Mr. M'Leod, de les haranguer. Il en résulta que le chef et un parti de Sauvages, se joignirent à Mr. M'Leod, et s'acheminerent avec lui vers la Rivière Rouge. Sayer a déposé en outre, " que les expressions qu'on lui suggera pour sa " harangue étoient telles, que les Sauvages de- " voient certainement comprendre qu'il s'agissoit " de faire la guerre à ceux qui se trouvoient en " opposition avec la Compagnie du Nord-Ouest.*

Il existe une autre circonstance, qui se trouve fortement confirmée par la lettre de Mr. M'Leod, (et de ses associés) que l'on vient de citer ; savoir, le désir extrême que montroit en tout tems la Compagnie du Nord-Ouest, que quelques uns des Naturels du pays fussent présents lors des actes d'hostilité qu'elle dirigeoit contre la Colonie, lorsmême qu'ils n'en auroient été que spectateurs. Cela paroit avoir été son objet constant. " Peut-

---

* Voyez Appendix, [E. E.]

" être," disent ces associés, " et même très proba-
" blement, leur présence suffira ;—mais dans tous
" les cás ils seront amplement récompensés," &c.
&c. Lorsqu'elle ne pouvoit pas réussir à leur faire prendre une part active, elle essayoit alors de les avoir au moins comme témoins des hostilités ; ce qui avoit un double objet,—d'alarmer les colons Européens, et de lui fournir l'occasion de rejetter tout le mal qui pouvoit arriver, sur la haine des Sauvages.

Pour prouver ceci d'une manière plus convaincante, ils est bon d'examiner de quelle manière la nouvelle de la mort du Gouverneur Semple et de son parti, fut d'abord transmise dans ce pays.

Les premières nouvelles que l'on eut à ce sujet furent tirées de deux lettres des agents de la Compagnie du Nord-Ouest en Canada, à leurs agents à Londres : L'une datée de Montréal le 17 Août, l'autre écrite par Mr. William M'Gillivray et datée du Fort William le 17 de Juillet dernier. Ceux qui examinerent avec attention ces rapports, que l'on fit circuler aussitôt, ne purent s'empêcher de croire à la vérité du désastre que ces lettres annonçoient, mais ne laisserent pas que de trouver sous plusieurs rapports, un air fort suspect à la relation qu'on en faisoit. Ces lettres produisirent néanmoins pendant un certain tems l'effet qu'on en attendoit, et fournirent l'occasion de calomnier le Lord Selkirk, et de montrer ses plans sous un mauvais jour.

La lettre des agents de Montréal, dit entre au-

tres choses que " la Colonie du Lord Selkirk sur " la Rivière Rouge, a été de nouveau détruite, " par la folie et la violence du Gouverneur Sem- " ple et de ses gens, qui ont eu l'imprudence de " faire feu sur un parti de Sauvages amenant des " provisions pour en charger les canots de la " Compagnie du Nord-Ouest, venant de l'intérieur. " Les Sauvages répondirent à leur feu et se jet- " tant sur le parti de Semple, tuerent le Gouver- " neur lui-même et tous ses gens, (environ une " vingtaine d'hommes,) excepté un seul qui se sau- " va, blessé, dans un charriot de munitions. Les " Sauvages donnerent ordre à tous les colons de " laisser l'endroit, et de n'y jamais revenir sous " peine de mort. Ils ne leur firent aucun mal et " leur permirent d'emporter avec eux leurs effets " particuliers, mais retinrent et partagerent en- " tre eux ceux du Gouverneur et de la Compa- " gnie," &c. &c. &c.—La lettre finit par le vieux conte *de la compassion de la Compagnie du Nord-Ouest.* " Nous voyons avec regret l'effusion de " sang occasionnée par ces projets mal digérés, " qui doivent ouvrir les yeux de la Compagnie de " la Baye d'Hudson, et forcer le Gouvernement " d'interférer."

Le lecteur aura sans doute remarqué dans ce court extrait, que les *Sauvages* ne sont pas nommés moins de quatre fois, comme étant seuls les auteurs de cet acte d'hostilité, ou plustôt de défence personnelle, (comme on voudroit le faire

croire dans cette lettre.) L'objet principal que l'on se proposoit dans cette histoire étoit de faire croire dans ce pays, que ces désastres avoient pour cause l'inimitié des Sauvages, mais ce conte étoit mal arrangé. Quiconque connoissoit l'état de ce pays, et la bonne intelligence qui avoit toujours existé entre les tribus Sauvages et les colons Européens, n'ajouta aucune foi à ces bruits de guerre que l'on disoit exister entre eux. Dans tous les cas, il paroissoit singulier, que les Sauvages ainsi attaqués sans raison, après avoir obtenu la victoire sur leurs ennemis, eussent tout-à-coup jetté là ce " casse-tête qui ne distinguoit personne," et qu'au lieu de lever la chevelure des hommes, des femmes et des enfants, ils se fussent assis tranquillement, pour dresser de sang froid des inventaires du butin qu'ils avoient fait, en mettre une partie de côté comme étant des effets publics qui devoient appartenir aux vainqueurs, et laisser généreusement aux vaincus leurs effets particuliers! Ceux qui connoissoient Mr. Semple, étoient bien assurés qu'il n'étoit pas un homme à agir à l'égard des Sauvages paisibles d'une manière aussi violente et aussi entêtée qu'on le représente. Mr. Semple étant mort et hors d'état de répondre à une accusation semblable et totalement dénuée de preuves; on n'auroit jamais dû la proférer contre lui, aussi injustement, et avec aussi peu de générosité. Il est vrai qu'on peut lui reprocher avec quelque raison une espèce d'entêtement durant ces derniers moments de sa vie, mais c'étoit l'entêtement d'un

homme brave et généreux. Se confiant trop dans la justice de sa cause, et le courage de ses compagnons, et pensant que ces moyens étoient suffisants pour intimider ce ramas de brigands qui étoient payés pour l'attaquer, il avoit refusé le secours que lui offroient les Canadiens libres qui s'étoient attachés à l'Etablissement, et celui des Sauvages qui vouloient le défendre.*

La seconde lettre qui donnoit des renseignements touchant ces désastres, étoit écrite par Mr. William M'Gillivray et datée du Fort William. *Son* histoire étoit mieux arrangée que celle des agents de la Compagnie à Montréal, et cela n'est pas surprenant, car il avoit alors avec lui, un de ses associés qui arrivoit tout récemment de la Rivière Rouge, et qui connoissant bien tous les détails de cette affaire, pouvoit lui aider beaucoup à faire un mélange de ce qui *étoit* arrivé, avec ce qui *n'étoit pas* arrivé, de manière à remplir le but proposé, qui étoit sinon de tromper le Gouvernement de sa Majesté, (auquel cette lettre fut communiquée de la part de la Compagnie du Nord-Ouest,) au moins de jetter de l'odieux sur le Lord Selkirk, et sur ses plans. Il seroit inutile d'examiner en détail ce rapport de Mr. M'Gillivray. On en trouve la substance dans la déposition de Mr. Bourke, dans laquelle il rapporte la conversation de deux associés de la Compagnie, qu'il entendit,

---

* Voyez Page 86.

dans le cours de cette conversation un d'eux, Mr. Alexandre M'Donell, dit que quoique c'eût été pousser les choses à l'extrémité que de faire descendre les Bois-Brulés, " on pourroit cependant " dire que le Gouverneur Semple avoit été avec ses " gens, audevant d'eux, (les Bois-Brulés,) pour les " attaquer, et y avoit trouvé la mort."* Cette adroite supposition de cet habile partisan, M'Donell, paroit être le fond de la lettre de Mr. M'Gillivray, qui se termine d'une manière tout à fait convenable à un de " ces chefs de la Compagnie du Nord-" Ouest," dont le Gouvernement Provincial du Canada, portoit si haut " l'honneur et la générosité." En effet Mr. M'Gillivray dit *qu'il estime très heureux, qu'il n'y eût alors aucun des gens appartenant à la Compagnie du Nord-Ouest, à une distance moindre que cent milles de l'endroit, autrement on en auroit jetté le blame sur eux comme à l'ordinaire.*

Cet empressement à disculper la Compagnie du Nord-Ouest, avant même qu'elle fût accusée d'aucun crime, fit soupçonner fortement et avec raison (comme on s'en est convaincu depuis,) que ces personnes, que Mr. M'Gillivray, assuroit n'avoir pas été à moins de cent milles de l'endroit, non seulement étoient sur les lieux, mais étoient en outre les aggresseurs.

On ne sauroit mieux peindre l'inquiétude qu'éprouvoit cet agent principal de la Compagnie en Canada à cette occasion, que par ses propres ex-

---

* Voyez Appendix, [B. B.]

pressions, par lesquelles il paroit qu'il prévoyoit, avec beaucoup de crainte, les efforts que l'on feroit pour découvrir la vérité et la rendre publique.

Le 18 Juin, après avoir écrit du Fort William cette lettre que ses associés mirent sous les yeux du Secrétaire d'Etat, il en écrivit une autre du même poste, à un Monsieur qui étoit alors au Sault Ste. Marie, évidemment dans la même vue de convaincre son correspondant, et ceux auxquels il désiroit que l'on communiquât ce rapport, que la Compagnie du Nord-Ouest n'avoit rien à se reprocher au sujet des événements de la Rivière Rouge.

" La folie," dit Mr. M'Gillivray, à la fin de sa lettre,* " car " on ne sauroit lui donner un autre nom, qui induisit Mr. Semple " à attaquer un parti d'hommes armés, qui passoient paisible- " ment aux environs de son Fort, et qui tâchoient d'éviter sa " rencontre, est vraiment inexplicable : Mais c'est un fait, et sa " témérité lui a couté bien cher. Le fait est que le sistême " suivi à la Rivière Rouge par les gens du Lord Selkirk, depuis " le *Gouverneur* M'Donell, jusqu'au moindre employé, est un " sistême tout-à-fait Américain, qui, vous le savez, est très é- " loigné de la conciliation ; et ces mots de *propriété du sol*, de " chartres, &c. qu'on fait sonner si haut, sont durs à l'oreille " des Naturels du pays, qui se considerent eux-mêmes, et avec " raison, comme propriétaires du pays. Il paroit que les Bru- " lés, y compris quelques Sauvages, formoient une trentaine

---

* Il écrivoit aussi dans cette lettre—" Aucun de nos gens n'étoient " à une distance moindre que quelques centaines de milles, quant " cette affaire a eu lieu, ce qui est très heureux, car, sans doute, " on n'auroit pas manqué, comme à l'ordinaire, de nous en donner " tout l'honneur."

" d'hommes ; il ne paroit pas qu'ils ayent donné à leurs ennemis
" le tems de faire usage de leur pièce de campagne, car je ne
" sache pas qu'elle ait été tirée : Celui qui en avoit soin, ayant
" été blessé, s'enfuit dans le charriot de munitions. Je parle a-
" vec d'autant plus de détail des faits qui sont venus à ma con-
" noissance, (et je crois qu'ils sont vrais,) parcequ'on les rap-
" portera sans doute de mille manières différentes ;—on dira
" que Mr. M'Leod, que Mr. A. que Mr. B. de la Compagnie du
" Nord-Ouest, aidés des Bois-Brulés et des Sauvages, ont avec
" force et armes détruit la Colonie, hommes, femmes et enfants,
" et qu'ils n'en ont épargné qu'un petit nombre pour en porter la
" nouvelle à la Factorerie d'York. Je suis accoutumé à cette fa-
" çon de parler, et ne serois pas surpris en conséquence, qu'on
" rapportât l'histoire de cette manière. Je ne ferai aucun com-
" mentaire, mais je terminerai ma lettre.

(Signé) " Wm. M'GILLIVRAY.

Quoique Mr. M'Gillivray ne veuille " faire au-
" cun commentaire," il est assez probable que le lecteur en fera lui-même, et que " sur les mille manières" dont on craignoit que l'histoire ne fût rapportée, il en choisira une, et précisement *celle* que l'auteur de cette lettre redoutoit tant, savoir : Que Mr. Norman M'Leod, et Mr. A. et Mr. B. de la Compagnie du Nord-Ouest, aidés des Bois-Brulés, (car les Sauvages doivent à peine être comptés,) *ont* détruit la Colonie, avec force et armes,—et que s'ils n'ont pas exterminé hommes, femmes et enfants, ce n'est pas faute d'inclination de la part de Mr. A. ou de Mr. B. &c. mais bien parceque Mr. Cuthbert Grant, leur commis Bois-Brulés, à la prière de Mr. Pritchard, les arracha le lendemain du massacre, au sort qui les menaçoit.

Il paroit inutile de traiter ce sujet plus au long; on se bornera seulement à appeller l'attention du lecteur sur les dépositions et autres documents qu'on a rassemblés dans l'Appendix, et auxquels on réfère, dans tout le cours de l'ouvrage. Ils ne forment qu'une petite partie des témoignages qu'on à reçus à ce sujet; mais on en a publié assez pour refuter les calomnies qui ont été répéndues, et les faux exposés qu'on a faits à cette occasion; on en a publié assez pour convaincre tout lecteur impartial de la vérité de l'assertion que l'on a faite vers le commencement de cet ouvrage, nommément: Que dès l'instant que la Compagnie du Nord-Ouest, sut que l'on avoit intention d'établir une Colonie à la Rivière Rouge, elle résolut de s'y opposer: Qu'en exécution de cette résolution, les membres de cette Compagnie adopterent, tant ici qu'en Amérique, telles mesures qu'ils crurent propres à remplir leur but: Qu'ils employerent sans scrupule tous les moyens possibles: Que leurs hostilitités furent d'autant plus marquées, que le succès de cet Etablissement devint deplus en plus probable, et qu'enfin ils eurent recours à ces mesures que rien ne sauroit justifier, et qui se sont terminées par le massacre de leurs co-sujets.

Les faits que l'on vient de mettre sous les yeux des lecteurs sont tels, qu'on ne pourroit sans doute en citer de semblables dans aucune partie de l'Empire Britannique, et demandent hautement un examen prompt et sévère. Et pour faciliter cet examen, que ceux là mêmes prêtent cordialement

OBSERVATIONS

SUR

" La Relation des Evénements qui ont eu lieu " dans les Pays Sauvages de l'Amérique " Septentrionale," &c.

LE lecteur a déjà été informé dans l'Avertissement qui se trouve en tête de l'ouvrage que l'on vient de lire, que peu de tems après qu'il eût été imprimé et répandu parmi les amis particuliers et les connoissances du Lord Selkirk, on publia un ouvrage sous la sanction reconnue des Agents de la Compagnie du Nord-Ouest, intitulé, " *A Narrative of Occurrences in the Indian Countries of North-America, since the Connexion of the Right Honourable the Earl of Selkirk with the Hudson's Bay Company, and his Attempt to establish a Colony on the Red River; with a detailed Account of his Lordship's Military Expedition to, and subsequent Proceedings at Fort William, in Upper-Canada.*"*—On a ajouté un Post-scriptum à cet

* Ou, " Relation des Evénements qui ont eu lieu dans les " Pays Sauvages de l'Amérique Septentrionale, depuis que le " très Honorable Comte de Selkirk a eu des rapports avec la

ouvrage dans lequel on fait quelques observations sur celui que l'on vient de lire, en conséquence desquelles, et surtout à cause des assertions répandues dans tout le cours de la "Relation," on a jugé à propos de réimprimer le PRECIS, avec quelques ajoutés, et de le soumettre au public. Comme la Compagnie du Nord-Ouest lui a soumis elle-même le détail de ses procédés, il n'est que juste de lui montrer l'autre côté de la question. On prie en outre le lecteur de donner quelque attention aux Observations suivantes qui naissent tout naturellement de la lecture de la "Relation" et de son "Post-scriptum."

Il paroitroit par la Préface de la "Relation," que la Compagnie avoit d'abord eu intention de répondre à un ouvrage publié l'an dernier par le Lord Selkirk, intitulé, "*Sketch of the British Fur* "*Trade in North-America, with Observations rela-* "*tive to the North-West Company of Montreal.*"* Mais après examen, il paroit qu'on a jugé à propos de changer de plan, et pensé qu'il valoit mieux s'en prendre directement à l'auteur, que de réfuter l'ouvrage même. On lit en effet dans la Pré-

---

"Compagnie de la Baye d'Hudson, et depuis qu'il a éssayé "d'Etablir une Colonie sur la Rivière Rouge; suivie d'un détail "circonstancié de l'Expédition Militaire, et des procédés subsé-"quents de sa Seigneurie, au Fort William, dans le Haut-Canada."

* Ou, "Coup d'œil sur le Commerce des Pelleteries dans "l'Amérique Septentrionale Britannique, avec quelques Obser-"vations rélatives à la Compagnie du Nord-Ouest de Montréal."

face : " L'objet qu'on se propose dans l'ouvrage " suivant, n'est pas de réfuter les accusations et " les calomnies du Lord Selkirk contre la Compa- " gnie en général, mais de rapporter fidèlement " les faits qui ont eu lieu, depuis que les vues de " politique ou de commerce du Lord Selkirk l'ont " approché du voisinage de la Compagnie."— Comme la Compagnie du Nord-Ouest n'a pas jugé convenable de répondre à cet ouvrage, on peut raisonablement supposer qu'elle étoit incapable de le réfuter ; et quant à la " Relation fi- " dèle des Evénements," qu'elle a substituée, au lieu d'essayer une réfutation, il ne sera pas difficile de convaincre le lecteur impartial, que cet ouvrage ne mérite pas le titre honorable qu'elle lui a donné.

Il est dit dans la Préface, que les Agents, ou " Représentants de la Compagnie du Nord-Ouest, " ont reçu de leurs constituants, les renseigne- " ments les plus amples pour leur defence," et que l'on a rejetté dans l'Appendix, les documents qui prouvent la vérité des faits et des événements qui sont rapportés dans le cours de la Relation. " On prie instamment le lecteur," disent ils, " d'ex- " aminer cet Appendix avec attention ; et l'on verra " qu'il contient des preuves convaincantes de la " pluspart des faits allégués dans l'ouvrage." Nous appellons également sur cet Appendix, l'attention de ceux qui liront nos Observations. Et comme les Représentants de la Compagnie du Nord-Ouest, mettent une si grande confiance dans leur Appen-

dix, comme contenant des preuves certaines des faits qu'il leur a plu d'avancer, il paroit convenable, avant de faire quelques remarques générales sur la Relation elle même, d'examiner de suite, les bases sur lesquelles ils déclarent qu'elle est établie. Avant d'examiner l'Edifice même, il faut en sonder les fondements.

Ces documents sont au nombre de vingt-neuf, nous les discuterons suivant l'ordre qu'ils tiennent dans leur Appendix.

No. I.

" *Protêt des Propriétatres de la Compagnie de la* " *Baye d'Hudson, contre la concession faite au* " *Lord Selkirk.*"

On a déjà parlé de ce document à la page 8 et on l'a remarqué comme montrant les premiers simptomes de cette hostilité, qui fut ensuite manifestée si ouvertement contre l'Etablissement à la Rivière Rouge, par la Compagnie du Nord-Ouest. Ce qu'on en disoit alors n'a pas été contesté dans la Relation ; on admet même dans le Post-scriptum, que les personnes interessées pour la Compagnie du Nord-Ouest, qui signerent ce Protêt, ne devinrent Propriétaires que pour empêcher la concession que demandoit le Lord Selkirk, ou (dans les termes des Représentants de la Compagnie,) " pour " frustrer les desseins qu'il avoit formés contre " leur commerce."

Ce Protêt cependant ajoutent-ils, " comme Pro-

" têt de Propriétaires de la Baye d'Hudson, doit " se soutenir par lui-même."* Volontiers : Mais ce Protêt, bon ou mauvais, ne pouvoit assurément pas autoriser ni exténuer la conduite que l'on a tenue à l'encontre de la Colonie de la Rivière Rouge. En tout événement, ceux des Représentants de la Compagnie qui l'ont signé, ont contredit dans leur *Relation* ce qu'ils ont avancé dans leur *Protêt.* " La " Compagnie du Nord-Ouest," disent-ils dans leur Relation, " avoit surtout objection à cet Etablisse- " ment," (celui de la Rivière Rouge ;) " ses mem- " bres nioient le droit de la Compagnie de la Baye " d'Hudson, ou du Lord Selkirk, sur *aucune partie* " du terrein qu'on lui avoit cédé, et dont leurs pré- " décesseurs et eux-mêmes étoient en possession " depuis plus d'un siècle."† Mais dans leur " Protêt," ils admettent complettement que *tout le terrein* en question appartient à la Compagnie de la Baye d'Hudson : Et n'ont d'objection qu'à *l'étendue* de la concession que l'on avoit en vue, ou suivant leurs propres expressions, ils ont objection à ce qu'on cede " une étendue si considérable du ter- " ritoire qui étoit de la plus grande valeur, et pro- " pre à la culture, et formoit une partie considéra- " ble du capital de la Compagnie." Dans un autre endroit, ils s'opposent à ce que la Compagnie vende " une partie de son territoire si étendue et " d'une aussi grande valeur ;" ailleurs, ils protestent contre cette mesure, " parcequ'en estimant

---

* Post-scriptum de la Relation, Page 132.—† Relation, Page 9.

" d'une manière impartiale, la valeur à venir et " l'importance des terres que l'on se propose de " concéder, et le peu que le Lord Selkirk doit " donner en retour, nous ne voyons point d'autre " motif de cette concession, si ce n'est d'assurer à " la postérité du Lord Selkirk, aux dépens des " Propriétaires de la Compagnie, un bien fonds " d'une valeur immense." Ainsi il paroit évident que les Représentants de la Compagnie du Nord-Ouest, ou leurs Constituants, ou tous les deux, *admettent* ou *nient* que les terres en question appartiennent à la Compagnie de la Baye d'Hudson, lorsqu'il convient pour leur intérêt de l'admettre ou de le nier; et si leur " Protêt," en autant qu'il a rapport au droit de proprieté sur ces terres, doit se soutenir par lui-même, " leur Relation," (en autant qu'elle a rapport au même objet,) doit aussi tomber d'elle-même.*

---

* Dans le Post-scriptum, (page 132,) les Représentants disent: " Il faut toujours se rappeller qu'il (le Protêt,) fut signé par tous " ceux qui étoient présents à l'Assemblée, à l'exception du Lord " Selkirk et des Directeurs." Ce n'est pas le fait, et ce Protêt ne fut pas signé par tous ceux qui étoient présents excepté le Lord Selkirk et les Directeurs. Outre le Lord Selkirk et les Directeurs, il y avoit plus de propriétaires présents qui *ne le signerent pas*, qu'il n'y en eut qui *le signerent*.

Ils disent avec la même exactitude dans une Note ajoutée au Protêt, telle qu'imprimée dans leur Appendix, que (parmi les propriétaires présents,) " John Fish étoit autorisé à voter, et a " voté en effet pour John Hamborough." John Fish n'a voté ni pour lui-même, ni pour John Hamborough.

No. II.

" *Avertissement et Prospectus du Lord Selkirk au* " *sujet de la Nouvelle Colonie.*"

Ce document n'a jamais été publié, ni mis en circulation sous aucune forme quelconque. Il formoit partie d'une esquisse dont le Lork Selkirk avoit fait imprimer quelques copies pour son propre usage, et pour communiquer à un bien petit nombre de ses amis, qu'il désiroit consulter sur les plans qu'il avoit conçus, et qui avoient rapport avec son projet d'établir une Colonie. Lors même que ce Prospectus, tout incomplet qu'il étoit, auroit été publié et répendu, ce qui n'est pas le cas, il pourroit sans doute, (suivant les termes de la " Relation,") se soutenir par lui-même. Mais les Représentants de la Compagnie du Nord-Ouest, *en faisant des remarques* sur ce Prospectus, n'ont assurément aucun droit de le *changer* ou de *l'altérer :* C'est pourtant ce qu'ils font, et même par rapport à la première phrase de ce document, tel qu'imprimé par eux. En effet il est dit dans ce Prospectus que le sol et le climat (parlant de la situation des terres concédées,) ne sont " inférieurs à aucun autre dans l'Amérique Septentrionale." On a immédiatement rendu cela dans la Relation, (page 15,) et l'on fait dire au Lord Selkirk, " que le sol et le climat sont supérieurs à " tout autre dans l'Amérique Septentrionale."— Quant au *climat*, les Représentants de la Compagnie du Nord-Ouest admettent (page 6,) " qu'il

" est indubitablement sain," et il ne paroit pas pas qu'ils se contredisent ailleurs sur ce point; mais il en est autrement par rapport au *sol.* On a déjà vu dans leur Protêt, qu'en parlant des terres concédées, ils les représentent, comme formant une partie du territoire de la Compagnie de la Baye d'Hudson, " de la plus haute valeur, propre à la culture," &c. &c. Mais dans leur Relation, (page 7,) ils disent que le pays dans les environs de l'Etablissement à la Rivière Rouge, n'offre que des plaines étendues, " dont le sol, excepté quel-
" ques morceaux cy et là le long des rivières, est
" léger et de peu de rapport."

La lettre suivante, écrite il y a quelques années, par Mr. Pritchard, (dont le nom a été fréquemment cité dans le Précis,) aura probablement plus de poids que la Relation.

" MONTREAL, 4 *Octobre*, 1814.

" MONSIEUR,

" En réponse à vos demandes concernant le climat
" et les productions naturelles de la Rivière Rouge, j'ai l'hon-
" neur de vous transmettre l'exposé suivant :

" J'ai demeuré treize ans à la Riviere Rouge et j'ai toujours
" eu l'habitude d'y cultiver la terre ; et je puis assurer par ex-
" périence que le climat y a beaucoup de rapport avec celui du
" Haut Canada ; c'est-à-dire que les hivers y sont plus courts
" et beaucoup moins durs qu'à Québec.

" L'Eté dernier j'ai semé des melons d'eau en pleine terre le
" 4 de Juin, et ils étoient murs au commencement de Septem-
" bre ; les plus gros pesoient 13 lbs. Les melons musqués,
" ainsi que les concombres, étoient aussi beaux et aussi bons, que
" j'en aie jamais vu dans aucune boutique de fruits à Londres.

" Les navets semés le 25 Juin, étoient bons à manger vers la mi-
" Août. En Octobre, j'en trouvai un qui pesoit quatorze livres
" et un quart. Un minot de patates en produit de quarante à
" cinquante.

" Je n'ai vu le bled, l'orge et le seigle qu'en petite quantité:
" Mais je ne crois pas qu'aucun pays puisse fournir des mois-
" sons aussi abondantes, et avec aussi peu de peine que la
" Rivière Rouge.

" Les productions naturelles du pays sont la chanvre sauvage,
" la folle avoine, les cerises, poires, framboises, fraises, le rai-
" sin, les groseilles, les prunes, les pommes sauvages, et diffé-
" rentes racines que les Sauvages savent apprêter. Les plaines
" abondent aussi en herbes et en racines médecinales. Les sour-
" ces salées sont très communes. On fait du sucre d'érable
" partout.

" Je ne parle pas des buffles qui paissent par troupeaux im-
" menses dans les prairies, ni des orignaux et des chevreuils,
" qui peuplent les bois.

" Une ligne garnie de soixante hameçons tendue dans aucune
" partie de la rivière peut fournir par jour de soixante à cent
" barbues, (cat fish,) de neuf à vingt-cinq livres pesant : On y
" prend en outre en abondance avec des filets, l'éturgeon et
" plusieurs espèces de poissons, qu'on ne trouve que dans l'A-
" mérique Septentrionale. Le printems et l'automne, le gibier
" de toute espèce est très abondant. Ce qu'il faut de poudre pour
" tirer vingt ou trente coups de fusil, ou trois quarterons ou une
" livre de tabac, est le prix ordinare d'un buffle aussi gros qu'un
" bœuf Anglois.

" Mais la vraie richesse du pays consiste dans la fertilité du
" sol, et dans la facilité avec laquelle la nature y récompense
" le travail et l'industrie. Le terrein riche par lui-même, ne
" demande que la charrue ; on n'y a pas une racine, pas une sou-
" che à arracher. Les prairies vous offrent des paturages de plu-
" sieurs centaines de milles d'étendue ; vous pouvez y laisser
" tout l'hiver vos chevaux et vos vaches, excepté celles que

" vous voulez traire. Enfin je ne connois aucun pays qui offre
" tant d'avantages : Un climat parfaitement sain, un terrein
" fertile, le poisson, les animaux en abondance, du gibier de
" toute espèce ; et le sucre et le sel qui ne coutent que la
" peine de le faire : On y trouve de fait tout ce dont les hom-
" mes ont besoin, non seulement le nécessaire, mais encore
" le superflu. La société seule y manque.

" Je me flatte, Monsieur, que vous pardonnerez la manière
" précipitée dont ma lettre est écrite. La proximité de mon dé-
" part, me sera, je l'espere, une excuse suffisante. Veuillez
" bien croire que l'exposé que je vous donne, pour être écrit à
" la hâte, n'en est pas moins strictement vrai.

" J'ai l'honneur d'être,

" Monsieur,

" Votre très humble et obéissant serviteur,

" JOHN PRITCHARD.

" COLIN ROBERTSON, ECR."

No. III.

" *Calcul des Distances entre la Factorerie d'York et*
" *la Colonie du Lord Selkirk, par David Thomp-*
" *son, Géographe de la Compagnie du Nord-Ouest.*"

Ce document ne mérite pas grande attention. On peut cependant faire observer que quant à son contenu, les Représentants de la Compagnie contredisent leur propre Géographe ; *celui-ci* dit qu'il y a sept cent vingt-cinq milles de distance entre la Factorerie d'York, au port Nelson dans la Baye d'Hudson, et les Fourches de la Rivière Rouge, où le Lord Selkirk avoit établi sa Colonie : Et ces Messieurs, dans les observations qu'ils ont ajoutées à " son calcul de distances" disent que cette dis-

tance est de neuf cent quarante-cinq milles.* Ce n'est pas encore assez : Car ils paroissent différer non seulement avec *leur Géographe*, mais encore avec *eux mêmes*, ayant déjà avancé dans leur Protêt qu'il y avoit deux mille milles à gagner aucun port de mer!

Ils sont plus exacts cependant dans leurs observations touchant cette étendue de pays stérile, afreux et barbare, qui se trouve entre le Lac Winipic et les côtes de la Baye d'Hudson. C'est un pays dans lequel, disent-ils, " les malheureux qui per- " droient leur canot, se trouveroient dévoués à une " mort certaine." C'est dans cette même région que plusieurs associés de la Compagnie du Nord-Ouest, à la tête desquels se trouvoit le Magistrat, Mr. Norman M'Leod, un des principaux agents de la Compagnie, chasserent les habitants de la Colonie, quelques jours après le massacre à la Rivière Rouge, après les avoir dépouillés de leurs effets, après avoir incendié leurs maisons, et leur avoir enlevé leurs provisions.†

Nos. IV, V, et VI.

Ce sont les opinions d'Avocats sur les points qui leur furent soumis par la Compagnie du Nord-Ouest, concernant la validité de la Chartre de la Baye d'Hudson, &c.

---

* Appendix de la " Relation," No. 3, page 10.

† Voyez page 101 du Précis.

Les deux premiers, No. 4 et 5, (et même une grande partie du No. 6) n'ont rapport qu'au droit exclusif de commerce spécifié dans la Chartre, et aux moyens que l'on y donne de soutenir ce droit; comme de défendre de passer sur leur territoire, de saisir les personnes et les effets, de confisquer les marchandises, &c. Mais comme on n'essaye pas de prouver, si ce n'est par des assertions vagues, que la Compagnie de la Baye d'Hudson insiste sur ces droits, on ne voit pas bien pourquoi on va chercher des opinions légales en opposition à des droits qu'on ne reclame pas. On peut en effet conclure, qu'on ne reclame pas ces droits, par le mémoire même présenté au Sécretaire d'Etat de Sa Majesté, en Février, 1814,* par les Agents mêmes de la Compagnie du Nord-Ouest : Ils disent dans ce mémoire qu'ils ont, ainsi que leurs prédécesseurs, depuis longues années, sans rencontrer aucun obstacle à leur passage, porté leur commerce dans toute l'étendue de ces territoires, qu'ils admettent dans leur Protêt appartenir à la Compagnie de la Baye d'Hudson, et dont-il ils lui conseilloient si fortement de ne pas se déposséder.

Quant au document No. 6, il ne sauroit être nécessaire de le discuter ici. Les opinions et raisonements qu'il contient, y sont amplement détaillés; le lecteur après les avoir lus et examinés, en jugera lui-même. Tout ce qu'on peut dire, c'est qu'ils

---

* Voyez l'Appendix de la Relation page 57.

sont diamétralement opposés aux opinions citées dans l'Appendix, [A.]*

Nos. VII, VIII, IX, X, XI, et XII.

Nous sommes rendus maintenant à la partie la plus importante de ces matérieux fournis par la Compagnie du Nord-Ouest, à ses Représentants ; savoir, les affidavits, dépositions et autres preuves, sur lesquelles on prétend que sont fondés les faits allégués dans la Relation.

Ces six documents sont des dépositions de quelques colons et autres personnes, qui furent amenés en Canada, par la Compagnie du Nord-Ouest, après la destruction de la Colonie dans l'Eté, 1815. La première (No. 7,) est annoncée par une note à la page 16 de leur Relation, dans laquelle on dit : " Parmi un grand nombre d'affidavits donnés par " ces pauvres malheureux, ainsi trompés," (c'est-à-dire les colons trompés par le Lord Selkirk,) " on trouvera à l'Appendix, No. VII, celle de

---

* Il paroit douteux que la Compagnie du N. O. en demandant l'opinion d'Avocats, sur la validité de la Chartre de la Compagnie de la Baye d'Hudson, aye jamais communiqué à ces Avocats copie de la Chartre elle-même. Quant on a demandé l'opinion de Mr. Gibbs, (maintenant Lord Juge en chef de la Cour des Plaidoyers communs,) on ne lui communiqua certainement ni la copie, ni même un extrait de cette Chartre. La preuve en est dans sa réponse au 5e. point, telle qu'imprimée dans le document No. 5, de leur Appendix.

" George Campbell."* En cas que le lecteur n'aye pas sous les yeux la " Relation des Evéne- " ments," nous avons copié cette déposition, telle que publiée par eux, et on la trouvera dans notre Appendix :† Quant on l'aura parcourue, on verra clairement si elle mérite la haute importance qu'y attachent, ceux qui la citent avec tant d'assurance.

Cet " infortuné" comme le lecteur peut s'en rappeller, étoit un de ceux qui dans l'hiver de 1814-15, déserta de l'Etablissement à la Rivière Rouge, comme il en convient lui-même, vers la fin de sa déposition, en disant que " se trouvant traité d'une " manière tout-à-fait différente de ce à quoi il s'étoit " attendu, d'après les représentations du Lord Sel- " kirk, et pour les autres raisons mentionnées " dans sa déposition, il jugea à propos de retour- " ner en Canada, (où il est bon de rémarquer, " qu'il n'avoit jamais été,) et demanda en consé-

---

* L'assertion de ceux qui défendent la Compagnie du Nord-Ouest, que le Lord Selkirk a trompé les colons: Qu'il les a dupés et fait mourir de faim, est absurde en elle-même. Aux termes de la concession, il étoit obligé d'envoyer tous les ans, pendant tant d'années, un certain nombre de personnes à la Baye d'Hudson, à défaut de quoi il avoit une somme considérable à payer. C'étoit en outre son objet principal, et ce qu'il avoit le plus à cœur, de promouvoir le progrès de l'Etablissement qu'il avoit entrepris. On prétend maintenant que pour encourager les gens à venir s'établir dans ce pays, il commençoit par duper et faire mourir de faim ceux qui étoient déjà rendus à la Rivière Rouge !

† Voyez Appendix, [F. F.]

" quence à Mr. Duncan Cameron, un des propriétaires de la Compagnie du Nord-Ouest, de l'y faire passer; ce qui lui fut accordé.—Et le déposant ne dit rien de plus.

(Signé) " GEORGE CAMPBELL."

Ce qu'il y a de mieux dans cette déposition, ce sont les mots qui la terminent:—" Le déposant " ne dit rien de plus." Car, si Mr. George Campbell, avoit " jugé à propos" de dire quelque chose de plus, il auroit peut-être dit la vérité sans réfléxion, et par là fait tort à ses nouveaux patrons, comme il avoit fait tort au premier par sa trahison. Si cet " infortuné" avoit continué sa déposition, il auroit peut-être ajouté, et cela avec beaucoup de vérité. " Et le déposant dit de-plus qu'il étoit le premier entre ceux qui ont déserté de l'Etablissement, manqué à leur engagement, et fraudé celui qui les employoit;—que non seulement il l'a fait lui-même, mais encore qu'il a engagé les autres déserteurs à suivre son exemple; —qu'il s'est ensuite mis à la tête d'une bande armée, et cela sous la direction du dit Duncan Cameron, associé de la Compagnie du Nord-Ouest, pour piller le magasin de l'Etablissement et en enlever les pièces de campagne, pierriers, &c. qui avoient été fournis pour sa défence;—qu'un de ses confrères déserteurs ayant été saisi et arrêté pour avoir eu part à ce vol, le déposant, au désir du même associé, s'est de nouveau mis à la tête d'un parti d'hommes armés, composé de commis et

serviteurs de la Compagnie du Nord-Ouest, et autres, et a de vive force enlevé le prisonnier ;— qu'après avoir ainsi dépouillé les colons des moyens de défense qu'ils avoient, le déposant a de plus " jugé à propos" d'aider à les attaquer avec des armes à feu, ce qui fut cause que plusieurs d'eux furent blessés et qu'un autre mourut de ses blessures ; qu'après la déstruction de la Colonie, et l'incendie des maisons, la dite Compagnie du Nord-Ouest, fit descendre le déposant à son poste de commerce, le Fort William, en Canada, où il trouva plusieurs membres de la société rassemblés ; qu'ils reçurent le déposant d'une manière aussi cordiale que pleine d'attentions ; qu'ils lui donnerent les plus grands éloges, et lui firent l'honneur de lui donner place à leur table dans la salle commune au Fort William, immédiatement audessous des associés, et avant les commis de la Compagnie. Le déposant dit de plus, que la Compagnie ouvrit au Fort William, entre elle et ces déserteurs, un Livre ou Compte de débits et de crédits, qui est marqué et intitulé : " The Red Ri- " ver and Colonial Register, 1815." Ou Régître de la Rivière Rouge et de la Colonie, 1815. Qu'on a ajouté au compte du déposant dans le dit livre, de l'écriture et avec la signature du dit associé Cameron, la " Relation fidèle" suivante, savoir : " Que lui (déposant,) étoit un homme très " décent et un grand partisan, qui avoit exposé sa " vie pour la Compagnie du Nord-Ouest ; qu'il a- " voit rendu des services essentiels dans les affaires

" de la Rivière Rouge, et méritoit au moins £100
" Halifax, et tout autre service que la Compagnie
" pourroit lui rendre; et que plutôt que de le voir
" privé de la récompense qu'il méritoit si bien, il,
" (Cameron,) lui payeroit lui-même les £100—
" quoiqu'il eût déjà beaucop dépensé dans sa cam-
" pagne à la Rivière Rouge."—Le déposant dit de plus, " que comme récompense des services qu'il avoit rendus, en attaquant l'Etablissement, pillant les magasins, brulant les maisons, et versant le sang des colons ses confrères, il a jugé à propos d'accepter les dits £100 de la Compagnie,* et que cette somme lui a été payée en conséquence par un des commis de cette honorable Compagnie, par son digne ami Mr. Robert M'Robb."

" Les autres dépositions de ces pauvres malheu-
" reux qui avoient été ainsi dupés," sont d'une trempe semblable, et sont marquées (dans l'Appendix de la " Relation,") depuis No. 8 jusques à 12 inclusivement. Les Représentants de la Compagnie du Nord-Ouest, en parlant de ces dépositions dans une note à la page 25, disent, " que les meil-
" leurs témoignages sur ces faits, sont ceux des
" personnes qui étoient sous les ordres de M'Do-
" nell, qu'on trouvera dans les affidavits en l'Appendix, sous " les No. 8, 9, 10, 11 et 12."

Si le lecteur croit qu'il est nécessaire de faire aucune attention à ces dépositions, on peut l'informer, que parmi ces déposants se trouve James

---

* Voyez page 34, et l'Appendix, [S.]

Pinkman, (voyez No. 9,) qui lorsqu'il déserta de la Colonie étoit endetté de £18 3*s.* pour des articles qu'on lui avoit avancés à l'Etablissement. Il vola aussi six fusils, qu'il vendit ensuite à la Compagnie du Nord-Ouest, et qui furent portés à son compte dans le livre dont on a parlé, pour la somme de £10 15*s.* et cela de l'écriture même d'un des associés. Un autre de ces infortunés, Hugh Swords, (No. 10,) avoit aussi un compte ouvert au Fort William, dans lequel la Compagnie le crédite de la somme de £16 2*s.* 10*d.* pour effets par lui apportés de l'Etablissement et délivrés à la Compagnie. On a ajouté à ce compte £20, comme récompense de ses services. La note suivante, écrite par Mr. Alexandre M'Donell, associé de la Compagnie, au bas de ce compte, explique suffisamment la nature de ces services. "Sa conduite à notre égard a été celle d'un vrai partisan, et d'un homme ferme, brave et résolu; il avoit quelqu'influence sur ses compatriotes, et mérite au moins £20."—James Golden, un autre de ces infortunés témoins, (No. 11,) déserta aussi étant endetté de £19 19*s.* à la Colonie. Son compte au Fort William est également écrit et signé par le même associé, Alexandre M'Donell, et on le crédite de la somme de £13 17*s.* 6*d.* pour valeur des articles qu'il avoit apportés de l'Etablissement, outre une somme de £20 qu'on lui alloue pour ses services, qui se trouvent décrits dans la note qui accompagne son compte, et qui est écrite et signée par le même associé, dans les termes

suivants ; " Un joli garçon, très actif ; a laissé la " Compagnie de la Baye d'Hudson en Avril der- " nier—vrai partisan, ferme et courageux—a pris " une part active dans la campagne du printems, " et mérite de £15 à £20.—Il a perdu environ " £20, en laissant la Compagnie de la Baye d'Hud- " son, un mois avant l'expiration de son engage- " ment."

Mais c'est assez s'occuper de ces misérables dépositions qu'on peut d'autant plus mépriser qu'elles sont prises par Mr. Norman M'Leod, un des principaux Agents de la Compagnie du Nord-Ouest—magistrat auquel il convenoit sans doute, fort de les recevoir ! Quelle foi peut-on ajouter à des relations soutenues de preuves de cette espèce ? Ou comment peut-on se fier à ces affidavits que l'on obtient par le moyen de personnes, qui pour en imposer, se procurent des témoignages en séduisant et payant les témoins ?

No. XIII.

" *Harangue du Grand Chef des Chippewas,* GRANDES " OREILLES, *prononcée dans la Salle des Sauvages,* " *aux Fourches de la Rivière Rouge, le* 19 *de Juin,* " 1814, *et adressée à plusieurs des associés de la* " *Compagnie du Nord-Ouest : Le Chef tenant à* " *la main, un collier attaché aux deux bouts.*"

Cette Harangue avec toute la magnificence de son titre, a tout l'air d'avoir été composée pour

l'occasion, par ceux qui voudroient faire croire que la Compagnie du Nord-Ouest avoit assez d'influence sur les Sauvages pour les avoir décidés à commettre des hostilités contre la Colonie, si telle avoit été son intention.*

Sans admettre aucunement que cette Compagnie eût une telle influence sur une partie un peu considérable des tribus Sauvages, on peut se rappeller seulement qu'au tems de cette harangue prétendue, les associés, dont les excès ont été depuis portés si loin contre la Colonie, n'avoient pas encore employé ces moyens de rigueur auxquels Mr. Alexandre M'Donell faisoit allusion dans sa lettre du cinq Août, 1814.† Ils espéroient sans doute alors que l'Etablissement seroit détruit par les moyens qu'ils considéroient comme convenables et légitimes, tels que les *menaces*, employées pour *intimider* les habitants ; la *séduction*, et la *cor-*

---

* Ce chef Sauvage, ainsi que tous les autres principaux chefs des Chippewas ou Sauteux de la Rivière Rouge, et un grand nombre de leurs guerriers, tinrent conseil, à la Rivière Rouge, avec Mr. Coltman, Commissaire Spécial, dans le mois de Juillet, 1817. Dans cette occasion, ce Sauvage, ainsi que tous les autres Sauvages présents, témoignerent leur bonne volonté envers la Colonie, et parlerent des menaces réiterées que leur avoit faites la Compagnie du Nord-Ouest, pour les empêcher de donner aucun secours aux colons, et finirent par céder une étendue considérable de terrein pour l'usage exclusif des colons, et cela pour une petite redevance annuelle, qui devoit être payée par le Lord Selkirk.——*Note du Traducteur.*

† Voyez page 12 du Précis.

ruption. Si ces moyens ne réussissoient pas, ils pensoient qu'il seroit alors tems de faire commettre des hostilités par des alliés commes les Grandes Oreilles, et de soulever les Sauvages contre l'Etablissement, de la manière proposée par leur Agent Mr. Norman M'Leod, dans sa lettre du trois Juin, 1816.*

La première phrase du discours des Grandes Oreilles, suffit pour répandre des doutes sur son authenticité. " Commerçants, mes enfants, lors-" que j'ai appris les embarras dans lesquels vous " vous trouviez ici, mon cœur est devenu triste, et " les pleurs ont coulé sur mes joues." Ce n'est pas là ce qu'un Sauvage voudroit avouer, même en accordant quelque chose pour les figures qu'ils employent dans leur langage. D'ailleurs il est difficile de croire qu'un chef Chippewa, dans un Conseil tenu avec des associés de la Compagnie du Nord-Ouest, leur parlât dans ces termes : " Mes Enfans." Il se seroit adressé au principal d'entre eux en l'appellant " mon Père," et lui auroit dit, " tes En-" fants," en lui parlant de lui-même et de ses gens. Ainsi dans le discours du chef Chippewa du Lac du Sable, au Conseil tenu dans le Haut-Canada par les membres du Département Sauvage, (dont un extrait, pris des minutes du Conseil, a été cité ci-devant,) il s'adressoit au principal membre présent, par le nom de " Père," qui lui répondoit toujours par le titre de " mon fils." Quant les chefs

---

* Voyez page 105 du Précis.

Sauvages vinrent offrir leur secours au Gouverneur Semple et aux colons, ils dirent dans le conseil qu'on tint à ce sujet, qu'ils venoient demander avis à " leur Père ;" et que si " leur Père" avoit besoin de secours, ils viendroient avec leurs guerriers, &c.

" *Qui sont*," sécrie les Grandes Oreilles, en parlant des colons, " *qui sont* ces gens qui travaillent " la terre ? *Qu'est-ce* qui les a amenés ici ? *Qui* " leur a donné *nos* terres ?" (Le chef Chippewa a-t-il marqué les mots qui devoient être imprimés en Italique ?) " Et comment ôsent-ils empêcher " nos commerçants d'acheter ce que nous avons à " leur vendre sur nos propres terres ?" Nos propres terres ? Qui donc enfin sera le vrai et légitime possesseur de ces terres si *disputées ?* La Compagnie de la Baye d'Hudson soutient avec opiniâtreté, que ces terres lui appartiennent en vertu de sa Chartre, prétention complettement admise par les personnes intéressées dans la Compagnie du Nord-Ouest, qui signerent le Protêt, contre la concession d'une aussi grande étendue des territoires de la Compagnie. Cependant les Représentants de la Compagnie dans leur Relation, (page 9,) disent que leurs constituants nient absolument que la Compagnie de la Baye d'Hudson, aye droit à *aucune partie* des terres en question, dont-ils assurent au contraire qu'ils sont en possession depuis plus d'un siècle, tant par eux-mêmes que par leurs prédécesseurs. Ceci se trouve contredit par leur Grandes Oreilles, qui prétend que

les terres appartiennent aux Sauvages Naturels. Vient ensuite le principal Agent de la Compagnie du Nord-Ouest, Mr. William M'Gillivray demandant ces terres au nom des *métifs Bois-Brulés*, " qui," dit-il, " se considérent comme possesseurs " du pays, et seigneurs du territoire."* Enfin Mr. Simon M'Gillivray, un autre agent de la Compagnie se présente sur les rangs, et mettant également de côté les prétentions contraires des *races primitives* et des *métifs*, des Sauvages et des Bois-Brulés, voudroit persuader le Gouvernement de Sa Majesté, que les terres en question sont situées dans les Etats Unis.† Il seroit inutile de tenter de mettre d'accord, ces contradictions de la Compagnie ; et l'insinuation qui termine le discours de leur chef Chippewa, (si ce discours toutes fois est le sien,) ne paroit pas mal adaptée à ceux qui composoient son auditoire :—" Ce sont là mes paroles," dit Grandes Oreilles, " et je n'ai pas deux bouches."

No. XIV.

" *Résolutions prises par la Compagnie de la Baye* " *d'Hudson*, 19 *Mai*, 1815."

Il n'est pas nécesaire de fatiguer beaucoup l'attention du lecteur sur ce sujet. Ayant résolu d'établir des colons dans les territoires de la Baye

---

* Voyez la Note au bas de la page 37 du Précis.

† Voyez la fin de la lettre de Mr. S. M'Gillivray au Lord Bathurst, Appendix, [D. D.]

d'Hudson, la Compagnie pensa qu'il étoit de son devoir de faire des réglements pour assurer autant que les circonstances pourroient le permettre, l'administration de la justice. Ses Résolutions en question furent en conséquence fondées sur les opinions légales qu'elle reçut, et soumises à des hommes de loi qui les approuverent.*

" Ces Resolutions," (est il dit dans la Relation page 45,) " furent désapprouvées comme à l'ordi-
" naire par tous les membres présents, excepté le
" Noble Lord et le Comité, mais comme ils for-
" moient la pluralité, l'opposition, n'eut aucun
" effet.† Après quelques discussions, on commu-
" niqua également le nom des personnes nommées
" aux différents emplois ; et l'on peut s'imaginer
" quelle fut la surprise de ceux qui réprésentoient
" les marchands du Canada, et qui étoient aussi
" membres de la Compagnie de la Baye d'Hud-
" son, lorsqu'ils apprirent que Mr. M'Donell, con-
" tre lequel il avoit été émané des warrants pour
" des actes de félonie, commis par lui, et dont on

---

* Voyez les opinions de Sir Samuel Romilly, et des autres Avocats, Appendix, [A.]

† C'est une assez bonne raison pour " laisser une opposition " sans effet !" Quant à cette assertion contenue dans la Relation que " tous les membres de la Compagnie présents s'oppose-" rent comme à l'ordinaire à ces résolutions, excepté le Noble " Lord et le Comité," cela " comme à l'ordinaire" n'est pas le fait. Personne, si ce n'est ceux des Agents de la Compagnie du Nord-Ouest qui étoient présents, ne s'opposa à ces résolutions excepté un petit propriétaire de £100, dans les fonds.

" l'accusoit sous serment, étoit la seconde per-
" sonne revêtue du commandement et chargée de
" l'administration de la justice, dans l'étendue des
" territoires de la Compagnie." Comment ces Agents purent-ils croire que la Compagnie de la Baye d'Hudson, sans autre renseignement, feroit la moindre attention à des warrants qu'on alléguoit avoir été émanés par un magistrat comme Mr. Norman M'Leod, sur des informations sous serment, données par des témoins comme Messieurs George Campbell, Pinkman, Golden, &c. &c. concernant des *actes de félonie*, que les Avocats consultés par la Compagnie du Nord-Ouest elle-même, déclarent *n'être pas félonie ?* " D'après
" l'opinion des meilleurs Avocats de ce pays," disent les Représentants dans une lettre au Secrétaire d'Etat, du 1 Février, 1816, " il sera im-
" possible de procéder ultérieurement, parceque
" les accusés, (Mr. Miles Macdonell et Mr. Spen-
" cer,) étoient évidemment dans l'erreur quant à
" l'autorité sous laquelle ils agissoient, et qu'on
" ne sauroit prouver suffisamment l'intention cri-
" minelle."* Comme il paroit que les Représentants de la Compagnie du Nord-Ouest, ont une déférence convenable pour les opinions de leurs Avocats, ils ne sauroient sans doute trouver mau-

---

* Voyez Appendix, de la " Relation," No. 26, page 19, dans lequel les Avocats consultés par la Compagnie, disent que M'Donell et Spencer, ne sauroient être convaincus régulièrement, sur une accusation de félonie.

vais que la Compagnie de la Baye d'Hudson, se repose aussi sur les opinions des Jurisconsultes éclairés qu'elle a consultés, et qui ont sanctionné les Résolutions qu'elle a adoptées.

Nos. XV, XVI, XVII, et XVIII.

Ce sont les dépositions de quelques commis et autres personnes au service de la Compagnie du Nord-Ouest, qui ont rapport aux hostilités que l'on prétend avoir été commises contre cette Compagnie, surtout par Mr. Colin Robertson. On peut se rappeller qu'après la dispersion des habitants de la Colonie, et après que ceux des colons que la Compagnie du Nord-Ouest n'avoit pu séduire, se furent rendus au poste de *Jack River House*, au bas du Lac Winipic, ils furent joints par hasard, par Mr. Colin Robertson, qui étoit employé au service de la Compagnie. Ce Monsieur voyant qu'ils étoient disposés à retourner à l'Etablissement, s'offrit de se charger d'eux, et ils y retournerent en effet, avec lui et quelques Canadiens qu'il avoit amenés.*

Ceux qui représentent la Compagnie du Nord-Ouest, veulent faire entendre au lecteur, dans tout le cours de leur Relation, que Mr. Rorbertson étoit Agent du Lord Selkirk, et que l'on doit régarder Sa Seigneurie comme l'auteur de toutes les mesures adoptées par Mr. Robertson. Non seule-

---

* Voyez page 73 du Précis.

ment ce Monsieur n'étoit pas Agent du Lord Selkirk, mais il n'étoit même pas employé par lui sous aucun rapport, ni sous sa direction en aucune manière. Sa Seigneurie ignoroit même, jusques au printems, 1816, que la Colonie eût été rétablie. Lagimonière qui en avoit apporté la nouvelle de la Rivière Rouge à Montréal, fut surpris d'apprendre que le Lord Selkirk étoit à Montréal: Mr. Robertson ainsi que les colons ne le soupçonnoient pas en Amérique, et Lagimoniere en retournant à l'Etablissement, ayant été guetté et dépouillé de ses lettres, &c. par l'ordre de la Compagnie du Nord-Ouest, et n'ayant pu conséquemment se rendre à la Rivière Rouge,* les colons ne surent l'arrivée de Sa Seigneurie en Canada, qu'après que la Colonie eut été détruite pour la seconde fois, et lorsqu'ils furent rencontrés par Mr. Norman M'Leod et ses associés, tandis qu'ils se rendoient vers la Baye d'Hudson, comme on l'a rapporté plus haut.†

Ces dépositions No. 15, 16, 17 et 18, donnent les détails de divers actes de violence et de félonie attribués à Mr. Robertson. S'il les a vraiment commis, il sera sans doute sujet aux peines portées par les loix. Mais il aura occasion de se défendre: Et le lecteur qui se rappelle ce qui a déjà été dit au sujet des complots qu'on avoit découverts, et qui se tramoient contre les colons, et

---

* Voyez la Note, à la page 44. † Voyez page 95 du Précis.

de " cet orage qui se formoit dans le Nord," qui devoit crever sur leurs têtes,* pensera probablement qu'il peut se défendre avec quelque succès.

Mais qu'il soit convaincu ou acquitté, on ne sauroit admettre dans l'un, ni dans l'autre cas, que sa conduite, quelle qu'elle fût, puisse en aucune manière excuser ou pallier les hostilités et les excès mis en œuvre contre cet Etablissement par la Compagnie du Nord-Ouest.

No. XIX.

C'est encore une déposition d'un des commis de la Compagnie du Nord-Ouest, que l'on produit pour prouver que Mr. Alexandre M'Donell, l'associé de la Compagnie que l'on a vu travailler avec tant d'activité à la destruction de la Colonie en 1815 et 1816, n'avoit aucune vue hostile à l'encontre des colons, lorsqu'il envoya ce parti armé de Bois-Brulés, du Portage des Prairies, sous les ordres de Cuthbert Grant; mais qu'il leur donna ordre " de ne pas s'approcher de l'Etablissement, ou de " la Colonie de la Baye d'Hudson, près des Four- " ches de la Rivière Rouge, et de ne molester au- " cun des colons, sous quelque prétexte que ce fût," &c. &c. Cet affidavit ne demande aucune remarque.†

---

* Voyez page 76 du Précis.

† Voyez Précis page 76 et 84, &c.

Nos. XX, XXI et XXII.

Ces dépositions ont surtout rapport aux procédés qui ont eu lieu au Fort William, sur le Lac Supérieur, lorsque le Lord Selkirk y arriva, et comme le détail de ces transactions, occupe une grande partie de la " Relation des Evénements," nous ferons nos remarques à ce sujet, lorsque nous en viendrons à considérer cet ouvrage en général : on examinera alors le fond de ces dépositions (Nos. 20, 21 et 22.)

On doit observer cependant à l'occasion du No. 20, savoir, la *Déposition des Lieutenants Brumby et Misany*, que leur affidavit contient ces mots " assermenté à Montréal ;" mais qu'il n'est signé du nom d'aucun magistrat. Dans un cas ordinaire, on ne feroit pas attention à une pareille omission, qu'on pourroit naturellement attribuer à une faute de copiste, ou d'impression. Mais le lecteur ne sauroit être trop sur ses gardes au sujet de tout ce qui peut avoir rapport à ces " matériaux amples" qui sont devant nous ; quant au document en question, il n'est pas du tout improbable qu'il se trouvera n'avoir par été assermenté du tout, ou que pour quelque raison qu'on ne veut pas avouer, on n'a pas jugé à propos d'y joindre le nom du magistrat qui a reçu cette déposition. Cependant comme ce document paroit être signé de deux officiers Anglois, on l'examinera dans ce cas avec autant de soin que si c'étoit une déposition plus régulière, et on le regardera comme tel.

No. XXIII.

" *Au très Honorable Comte Bathurst, Principal Se-*
" *crétaire d'Etat de Sa Majesté, pour le Départe-*
" *ment de la Guerre et des Colonies.*"

" *Mémoire et Requête de M'Tavish, Fraser et Com-*
" *pagnie, et Inglis, Ellice et Compagnie, de Lon-*
" *dres, Marchands, tant pour eux-mêmes que pour*
" *d'autres personnes intéressées dans la Compagnie*
" *du Nord-Ouest faisant le Commerce des Pellete-*
" *ries en Canada.*"

Ce Mémoire ne paroit pas exiger beaucoup d'attention dans ces Observations. Le Gouvernement de Sa Majesté auquel il fut transmis officiellement, étoit le meilleur juge de son objet, aussi bien que de son contenu; il paroit qu'ils ne reçurent qu'une réponse verbale, annonçant que le Gouvernement examineroit ce sujet, " qui étoit " d'une extrême difficulté."* On ne dit pas quelle est la nature de cette difficulté. On trouva probablement qu'il n'étoit pas facile de répondre officiellement aux demandes de personnes, qui prennent si peu de peines pour paroître conséquentes dans leurs assertions. On ne pouvoit pas raisonablement s'attendre qu'on accorderoit immédiatement ce qu'ils demandoient, savoir : Que l'Amirauté leur donnât un convoi, " pour la défense de " leur proprieté, contre les attaques des vaisseaux " armés de la Compagnie de la Baye d'Hudson,"

---

* Voyez " Relation," page 129.

sans avoir montré auparavant, (ce qui ne paroit pas même avoir été tenté,) que cette Compagnie avoit ou l'intention, ou le pouvoir, de les molester. En outre la requête des " personnes intéressées " dans la Compagnie du Nord-Ouest, faisant le " Commerce de Pelleteries en Canada," spécifiant entre autres malheurs, qu'ils ont été obligés de conduire leur commerce à travers ce pays, le Canada, pendant une longue suite d'années, et cela avec un grand désavantage, ne pouvoit assurément pas paroître très intelligible. " Vos Pétitionaires," disent-ils," ont jusques à présent respecté les droits supposés de la Compagnie de la " Baye d'Hudson, en n'ouvrant jamais, à travers " les territoires que cette Compagnie reclame " comme lui appartenant en vertu de sa Chartre, " une communication plus courte et plus droite, " entre le Lac Winipic et la Baye d'Hudson, mais " se sont contentés pendant une longue suite d'années, de faire leur commerce par la Province du " Canada, à leur grand inconvénient, ainsi qu'à " leur détriment; la distance du Lac Winipic à " Montréal, étant de plus de deux milles cinq cent " milles, qu'on ne peut parcourir qu'en quatre-vingt jours, et le chemin par la Baye d'Hudson " n'étant que de cinq cent milles, et offrant sous " tous les rapports de plus grandes facilités."— Mais quoique dans une partie de leur requête, ils se fassent un mérite d'avoir jusqu'ici respecté ces droits supposés, ils disent ailleurs, " qu'ils ont toujours soutenu que ce droit n'étoit que nominal."

Comment un droit que l'on assure, n'être *que nominal*, auroit-il été respecté jusques au point qu'une Compagnie puissante de Marchands Anglois, (dont ils assurent dans leur requête que les retours de commerce sont quatre fois plus considérables que ceux de la Compagnie de la Baye d'Hudson,) se soit pour cela exposée à des inconvénients sérieux pendant une longue suite d'années; c'est ce qui ne paroit pas fort clair. Cette indulgence devient encore plus inexplicable, lorsque l'on voit que les mêmes personnes (dans leur "Relation," page 13,) ont déclaré expressement "qu'ils n'en-"tendoient admettre, ni le droit exclusif de com-"merce," (droit qui d'après leur Mémoire même, ne paroit pas avoir été reclamé ni exercé,*) "ni "le droit de jurisdiction reclamé par la Compa-"gnie de la Baye d'Hudson." Il est en outre digne de remarque que tandis même que les Agents de la Compagnie en Angleterre présentoient ce Mémoire au Secrétaire d'Etat, dans lequel ils *nioient* les droits de la Chartre de la Baye d'Hudson, les Agents de la Compagnie en Canada, en présentoient un autre au même Département, (par le moyen de Sir George Prevost, Gouverneur de la Colonie,) dans lequel ils *admettoient* ces droits, en demandant au Gouverneur, "d'intercéder au-

---

* Voyez leur Mémoire, (page 57 de l'Appendix de la Relation,) par lequel il paroit que les Canadiens ont fait leur commerce à travers les territoires de la Compagnie de la Baye d'Hudson sans empêchement.

" près du Gouvernement, pour qu'il voulût em-
" ployer son influence auprès de la Compagnie de
" la Baye d'Hudson, pour l'engager à accéder à
" la demande de leurs correspondants à Londres,"
qui étoit " de leur permettre d'envoyer tous les
" ans, (tant que la communication ordinaire seroit
" interrompue en Canada,) un vaisseau pour por-
" ter les provisions et les marchandises nécessaires
" au commerce de la Compagnie du Nord-Ouest,
" et en rapporter les retours," Ce ne pouvoit donc pas être une chose fort aisée pour le Gouvernement de Sa Majesté, que de distinguer clairement dans les requêtes ainsi faites au nom des intéressés en la Compagnie du Nord-Ouest, et les droits qu'ils reconnoissoient et ceux qu'ils nioient: droits, dont ils *admettent* amplement quelques uns dans leur " Protêt," qu'ils refusent *de reconnoître* dans leur " Relation," qu'ils *respectent* dans une de leurs requêtes, et *contre l'exercice desquels* ils demandent *à l'Amirauté le secours d'un convoi* dans une autre.

Ils ne paroissent guères plus clairs par rapport à cette ligne de communication qu'ils se sont abstenus d'ouvrir par la Baye d'Hudson, et qu'ils disent dans leur Mémoire, " offrir sous tous les
" rapports de plus grandes facilités" que celle qu'ils suivent, en passant par Montréal. Car on trouve dans leur " Relation," (page 18,) que cette communication (par la Baye d'Hudson,) " est le che-
" min le plus difficile dans le pays, même pour des
" hommes robustes et accoutumés au service des

" bateaux, qui sont obligés de les porter et de les
" trainer un espace considérable par des chemins
" rudes et peu pratiqués, à travers des précipices,
" des rapides dangereux, et des cascades."

Nos. XXIV, XXV, XXVI, et XXVII.

Ce sont des lettres officielles des mêmes personnes qui ont présenté le Mémoire précédent au Secrétaire d'Etat pour le Département des Colonies: ces lettres paroissent (suivant la Relation, page 18,) avoir eu le même sort que le Mémoire lui-même, c'est-à-dire qu'on ne leur a fait qu'une réponse verbale.—Si ces Messieurs ont reçu quelques réponses d'une nature plus officielle, ils n'ont pas jugé à propos de les produire.

No. XXVIII.

" *Déposition de D. M'Kenzie.*"

Mr. M'Kenzie se représente dans sa déposition comme étant " un associé de la Compagnie du " Nord-Ouest, retiré des affaires." Sa déposition est très longue et accompagnée de documents nombreux que l'on introduit comme faisant partie de cette déposition, dont voici la substance : Il étoit un des associés que le Lord Selkirk fit arrêter au Fort William; et lorsqu'on les fit partir, il demanda au Lord Selkirk d'être envoyé avec eux, ce qui lui fut refusé. Il fut alors confiné dans une cachot sombre, et tandis qu'il étoit ainsi emprisonné, le

Lord Selkirk, tant par lui-même que par ses agents, mit tout en usage pour l'engager à faire tout ce qu'il désiroit, et à obéir aveuglément à tout ce qu'il exigeroit de lui. Enfin fatigué de sa prison et de ces importunités, et ayant déclaré qu'il étoit disposé à faire ce que l'on exigeoit de lui, pourvu qu'on le fît sortir de son cachot, il fut transféré dans une autre partie de la maison, mais il y fut toujours strictement emprisonné sous la surveillance d'une garde. Il fit enfin tout ce qu'on lui demandoit, étant souvent tenu dans un état d'ivresse, et écrivit pendant six semaines tout ce qu'on lui dicta*; on lui apportoit des papiers et des actes à signer. En conséquence de l'obéissance passive avec laquelle il avoit exécuté les ordres du Lord Selkirk, il fut libéré de son emprisonement, et se rendit aussitôt auprès du Notaire Public le plus voisin, et protesta contre tout ce qu'on avoit fait à son égard, et tout ce qu'on l'avoit engagé, on forcé de faire.

Le lecteur ne sera probablement pas disposé à ajouter trop de foi aux accusations contenues dans la déposition de Mr. M'Kenzie, avant d'avoir vu le compte que rendra le Lord Selkirk, des transactions qui peuvent avoir eu lieu entre lui et Mr. M'Kenzie, et avant que Sa Seigneurie ait eu l'occasion de répondre aux accusations graves que l'on profère de cette manière contre lui. On a besoin d'obtenir de meilleures informations que celles contenues dans cet affidavit, avant d'ajouter foi à des assertions qui portent elles mêmes si peu d'apparence de vérité. Il faut observer que cette dépo-

sition contient un détail très circonstancié, des moyens indignes et tiranniques que le déposant allégue avoir été employés pour le faire venir où on vouloit : il y détaille dans le plus grand ordre les mesures employées par le Lord Selkirk, le Capitaine D'Orsonnens, Mr. Miles Macdonell, le Dr. Allan, et autres, pour l'engager à se soumettre entièrement à leurs directions.—Il rapporte, avec la plus grande précision, la substance, et dans plusieurs cas, les mots mêmes, des conversations qu'il assure lui avoir été tenues dans cette intention ;—enfin il produit un rapport circonstancié et détaillé de tout ce qui est arrivé ; et *il jure que le tout est vrai*, après avoir déclaré solemnellement dans le protêt qu'il a fait devant un Notaire Public, (et qu'il joint à son affidavit,) qu'il étoit dans un état d'ivresse et de dérangement d'esprit, pendant tout le tems que ces transactions ont eu lieu ! ou suivant ses propers termes, " depuis le 13 Août, jus-" ques au 11 Octobre, 1816 ; tems, pendant tout " lequel," dit-il, " j'ai été dans un état d'ivresse " et de dérangement réel d'esprit." Le lecteur en conséquence, aura probablement besoin de preuves plus solides des accusations graves proférées contre le Lord Selkirk et les Messieurs qui l'ont accompagné dans l'intérieur de l'Amérique Septentrionale, que les assertions d'un homme qui prouve d'abord qu'il étoit dans un état d'ivresse pendant tout le tems que ces faits et circonstances ont eu lieu ; faits dont il garantit néanmoins la vérité par un serment solemnel.

Le lecteur demandera naturellement aussi pourquoi Mr. D. M'Kenzie, que l'on dit avoir protesté devant un Notaire, à l'Isle Drummond, le onze Novembre, n'a fait sa déposition que trois semaines après, c'est-a-dire le 2 Décembre.—On ne dira pas que c'est faute d'avoir rencontré un magistrat, à cet endroit, puisqu'il s'en est trouvé un qui a signé son protêt comme témoin. Les Représentants de la Compagnie du Nord-Ouest, voudroient faire croire que Mr. M'Kenzie a montré le désir louable de protester devant un Notaire, aussitôt que l'occasion s'en est présentée. Mais s'il avoit raison de ne pas perdre de tems à faire son protêt, il doit avoir eu tort de différer sa déposition. Il se trouvera probablement à la fin, qu'il n'avoit intention de faire ni l'un, ni l'autre.

La Relation ajoute, " qu'après avoir accédé à " leurs termes, Mr. M'Kenzie fut libéré, et qu'il " paroit avoir essayé par son protêt, d'expier au- " tant qu'il étoit possible, sa conduite envers ses " associés, avant d'avoir eu avec eux aucune com- " munication," &c. Il ne paroit pas pourtant que cet associé repentant se soit pressé, après sa mise en liberté, d'expier ses pechés, et d'en obtenir le pardon, autant que la Compagnie du Nord-Ouest voudroit le faire croire. Ils semblent avoir mis dans cette partie de leur Relation, beaucoup d'attention dans leurs avancés :—" Il paroit," disent-ils, " avoir essayé par son protêt, d'expier, autant " qu'il étoit en lui, sa conduite envers ses asso- " ciés," &c. Mais parmi les " amples matériaux" fournis par leurs constituants, les Représentants

de la Compagnie n'ont-ils trouvé aucun document *par lequel il parût aussi* que cette partie de la Relation ne peut être vraie, et que Mr. M'Kenzie avoit communiqué avec ses associés avant de faire son protêt? N'ont-ils vu aucun document qui leur apprît que Mr. M'Kenzie s'étoit décidé à se rendre témoin de la couronne au sujet des accusations criminelles proférées contre plusieurs des associés qui avoient été arrêtés?—Qu'il s'étoit, dans ce dessein mis en route pour Montréal, et avoit déjà dépassé le Sault Ste. Marie, St. Joseph et l'Ile Drummond, sans s'adresser à aucun Magistrat ou Notaire, pour faire, soit sa déposition, soit son protêt?—Qu'ensuite, savoir, le cinq ou six de Novembre, étant en route pour gagner le Bas-Canada, il fut joint sur le bord du Lac Huron, par un de ses associés qui avoit été arrêté, et admis ensuite à caution, qui le fit retourner comme prisonnier à l'Ile Drummond? (ainsi qu'il le dit lui-même à Mr. Pritchard qui étoit avec lui;)—et qu'après avoir ainsi communiqué avec son associé, c'est-à-dire le 11 Novembre, et non avant, il fit son protét que l'on produit maintenant, et qui ne fut suivi qu'après un intervalle de trois semaines, de sa déposition que l'on donne au public dans l'Appendix de la Relation. Le public cependant suspendra sans doute son jugement jusqu'à ce qu'on ait occasion de se procurer des informations ultérieures. Quant aux transactions qui peuvent avoir eu lieu entre le Lord Selkirk et Mr. M'Kenzie, (en sa qualité d'associé de la Compa-

gnie du Nord-Ouest,) en autant qu'elles ont rapport à la cession par lui faite au Lord Selkirk, d'une partie des effets de la Societé, et quelque fût le résultât de ce transport, s'il étoit contesté devant une cour de justice, il paroit toujours évidemment, que le Lord Selkirk le considéroit comme un acte légal et auquel on ne pouvoit faire aucune objection, sans quoi on n'y auroit jamais inseré une clause expresse référant la nomination d'arbitres en Angleterre, aux Lords Juges en Chef des Cours du Banc du Roi et des Plaidoyers Communs. On ne croira pas non plus que le Lord Selkirk ait considéré la vente, à laquelle la Relation fait allusion, comme illégale ou sujette à aucune objection, sans quoi il n'auroit pas permis que ces fragments originaux, et ces projets et brouillons de clauses et de conventions, &c. (qui avoient servi à dresser la cession,) demeurassent entre les mains de Mr. M'Kenzie, (comme il l'assure,) qui, suivant les Représentants de la Compagnie du Nord-Ouest, étoit la personne que Sa Seigneurie dupoit si indignement; ils produisent maintenant ces documents, d'une manière triomphante comme une preuve irrécusable contre le Lord Selkirk.*

No. XXIX.

Déposition de Robert M'Robb.

C'est la seconde déposition de Mr. M'Robb,

---

* Voyez le Post-scriptum à la suite de cet ouvrage.

que l'on produit, (dans l'Appendix de la Relation.) Ce Monsieur paroit être un commis fort utile de la Compagnie du Nord-Ouest : on rencontre son écriture à tout moment dans le livre de compte dont on a parlé plus haut, dans lequel on enrégistroit, et les prix de la séduction des colons de la Rivière Rouge, et ceux des effets volés, que l'on payoit aux colons qui avoient déserté et pillé l'Etablissement de la Rivière Rouge. Mr. M'Robb étoit généralement celui qui faisoit ces payements, et qui balançoit les comptes.

Sa déposition ne contient aucun objet de grande importance. *Il* donne aussi de petits fragments de conversations que l'on rapporte avoir eu lieu, en écrivant comme d'usage, en italique, les mots précis dont on s'est servi, avec la restriction prudente qu'il y joint, " ou termes semblables ou de même " signification." Le but principal de cette déposition est d'apprendre au lecteur qu'il avoit été émané un warrant par D. Mitchell, Ecr. Juge de Paix pour le Haut-Canada, aux fins d'appréhender le Lord Selkirk sur accusation de félonie ; et que le déposant se mit en route, " avec un nom- " mé Robertson, que le déposant comprit être un " connétable, ou officier public, ou quelque chose " de semblable," pour exécuter le warrant. Mais il paroitroit que Sa Seigneurie loin de se soumettre à cet ordre, étoit plustôt disposée à appréhender le connétable, " ou quelque chose de même " et semblable effet."

S'il avoit plu à Mr. Robert M'Robb, d'être un peu plus ouvert dans sa déposition, il auroit pu

ajouter que plusieurs de ceux des associés de la Compagnie du Nord-Ouest, qui avoient été arrêtés par le Lord Selkirk, et admis à caution à Montréal, retournerent immédiatement dans le Haut-Canada, parcourant cette Province en tout sens, pour tâcher de découvrir, s'il étoit possible, un magistrat qui voulût émaner un warrant contre le Lord Selkirk, et contre plusieurs des Messieurs qui étoient avec lui, sur accusation de vol ;—qu'ils s'adresserent séparement aux Juges du Haut-Canada, qui ne voyant aucun fondement à ces accusations, refuserent de donner un warrant ;—qu'ils trouverent enfin un magistrat, qui, quoique n'agissant pas généralement en cette qualité, leur parut propre à remplir leur but, et d'un caractere plus complaisant que les juges de cette Province : Ce Mr. D. Mitchell émana en effet ce warrant qui paroit, par l'affidavit de Mr. M'Robb, avoir été traité d'une manière si leste. Le Lord Selkirk, en donne la raison d'une manière passablement claire, dans sa lettre à Mr. Gore, Lieutenant Gouverneur du Haut-Canada, dont voici un extrait.

" *Fort William*, 12 *Novembre*, 1816.

" Monsieur,

" Il est arrivé ici il y a quelques jours
" un canot, chargé de deux commis de la Com-
" pagnie du Nord-Ouest, accompagnés d'un hom-
" me qui se disoit connétable, et qui avoit ordre
" d'arrêter plusieurs Messieurs ici, ainsi que moi-
" même. En examinant le warrant dont il étoit

" porteur, j'ai remarqué, qu'il étoit irrégulier sous " plusieurs rapports, et fondé sur un affidavit qu'il " récitoit, et qui est rempli des parjures les plus " palpables. Il étoit signé par le Dr. Mitchell, " de l'Ile Drummond, dont l'intempérance habi- " tuelle et reconnue, rend tout-à-fait probable, que " sa signature a été obtenue d'une manière sub- " reptice. Ayant demandé au connétable s'il avoit " aucuns papiers ou lettres de créance de quelque " espèce, il n'a pu en produire aucuns, ce qui m'a " confirmé qu'il n'étoit qu'un imposteur." On ne doit pas en conséquence trouver extraordinaire ce que Sa Seigneurie ajoute en continuant sa lettre au Gouverneur Gore. " Dans de pareilles circon- " stances je me flatte que l'on n'attribuera pas à l'in- " tention de s'opposer au cours régulier de la loi, si " les Messieurs que cela concernoit, n'ont pas jugé " à propos de faire cinq cent milles de chemin, à " travers un Lac comme le Lac Supérieur, dans " une saison aussi avancée, par soumission à un " warrant qui, il y avoit tout lieu de le croire, étoit " irrégulier et subreptice."

Après avoir parcouru ainsi ces documents que les Représentants de la Compagnie du Nord-Ouest ont introduit dans l'Appendix de leur Relation " et dans lesquels," disent-ils dans leur préface, " on trouvera des preuves positives de pres- " que tous les faits qui sont avancés dans le cours

" de l'ouvrage," nous allons maintenant offrir quelques observations sur la Relation elle-même.

En lisant leur ouvrage on voit évidemment combien ils sont persuadés, qu'on ne peut manquer d'attribuer au corps qu'ils représentent les hostilités continuelles dirigées contre la Colonie de la Rivière Rouge. Ils désirent cependant substituer au terme *aggression* celui de *représailles*. Pour se disculper des faits qui ont eu lieu, ils font tout en leur pouvoir pour convaincre les lecteurs que ces faits ne sont que le résultat de la conduite du Lord Selkirk et de ses agents. Suivant eux, les malheurs qui sont arrivés, ont leur source dans la *conduite criminelle* (*felonious*,) de Mr. Miles Macdonell, qui d'après l'opinion de leurs Avocats, " *ne* " *sauroit être régulièrement convaincu de félonie.*" En effet dans leur lettre au Secrétaire d'Etat, du 1 Février, 1816, ils ne disent rien de plus contre Mr. Miles Macdonell, si ce n'est, " qu'il étoit dans " l'erreur quant à l'autorité en vertu de laquelle il " agissoit," ajoutant " qu'on ne pourroit pas prou- " ver d'une manière suffisante qu'il avoit une inten- " tion criminelle." On a déjà rapporté de bonne foi les transactions dans lesquelles Mr. Miles Macdonell avoit été concerné,* mais lors-même qu'il se seroit conduit de la manière que la Compagnie du Nord-Ouest le voudroit faire croire, cela ne pouroit être en aucune manière, et avec la moindre apparence de justice, une excuse des mesures em-

* Voyez Précis, page 28, et l'Appendix, [B.]

ployées par les associés de la Compagnie contre les colons de la Rivière Rouge. Leurs Représentants s'efforcent cependant de défendre et d'exculper chacun des associés indistinctement. Ils défendent même Mr. Duncan Cameron, et Mr. Alexandre M'Donell ! Ils représentent le premier " comme un homme ferme et décidé, mais malheu- " reusement irascible."* Malheuseusement irascible ! Un homme qui s'établit de propos délibéré pendant dix mois dans le voisinage immédiat de la Colonie, sans autre objet que de corrompre les colons, et de débaucher les engagés de l'Etablissement !† Un homme qui employant avec une persévérance aussi froide que sistématique la bassesse,

---

* Voyez Relation, page 23.

† On a déjà dit dans le Précis, (page 13, &c.) que Mr. D. Cameron, Alexandre M'Donell, et autres personnes de la Compagnie du Nord-Ouest, pour obtenir sur les colons une influence illégale, prétendoient tenir des Commissions du Roi, qui leur donnoient le commandement et l'autorité dans l'intérieur.— Cette imposture est maintenant reconnue par la Compagnie, qui dit dans une note du Post-scriptum de la Relation, (page 134,) " Mr. Cameron avoit été promu par Sir George Prevost, au " rang de Capitaine, dans les pays Sauvages et conquis, pen- " dant la guerre ; mais assurément il n'avoit pas plus de droit " de s'arroger ce rang à la Rivière Rouge, que les officiers de la " nomination du Gouverneur M'Donell,"—*qui ne s'est jamais arrogé aucun rang de cette nature.* Au surplus ces prétentions mensongere à l'autorité et à l'importance, sont probablement toutes dissipées, maintenant en conséquence de l'Ordre suivant de Sir John C. Sherbrooke :—

le mensonge, les menaces, la séduction, et ensuite par le moyen d'attaques violentes et réiterées avec des armes à feu, a réussi à ruiner un Etablissement de ses co-sujets, qui n'avoient jamais fourni à sa malveillance le plus léger pretexte ! Et voila pourtant l'homme que les Représentants de la Compagnie veulent justifier ! " Mr. Cameron," disent-ils, " est accusé de s'être servi de toute son influence sur ses compatriotes, pour les engager à

" ORDRE GENERAL.

" *Quartiers-Généraux, Québec*, 17 *Août*, 1816.

" Il a plu à Son Excellence le Gouverneur en Chef et Commandant des Forces, d'annuller les grades de Milice Provinciale, pour les pays Sauvages et conquis, conférés par des Ordres Généraux, ou Ordres de Garnison, ou par des Commissions, aux personnes ci-après nommées, ou à toutes autres personnes ayant des grades en vertu de la même autorité."

Lt. Col. W. M'Kay,	Capitaine Kenneth M'Kenzie,
W. M'Gillivray,	Duncan Cameron,
Major A. Norman M'Leod,	John M'Gillivray,
Toussaint Pothier,	Lieut. John M'Donald,
Alex. M'Kenzie,	Alex. M'Donald,
P. De Rocheblave,	Enseigne Seraphim La Marre.
Capitaine James Hughes,	

(Signé) " J. HARVEY, *Lieut. Col. D. A. G.*"

Il paroit par la Déposition de Blondeau, un des serviteurs de la Compagnie du Nord-Ouest, prise à Montréal récemment, que lorsque Mr. Duncan Cameron et Mr. Alexandre M'Donell se préparoient à partir du Fort William, dans l'Eté, 1814, " pour commencer des hostilités ouvertes contre l'ennemi, à la Rivière Rouge," les *engagés, Bois-Brulés*, &c. furent rassemblés

" déserter la Colonie. *Si c'est le cas*, quelqu'aient " été ses motifs, tous ceux qui ont de *l'humanité*, " doivent se réjouir de ce qu'il a employé cette " influence avec succès." Ce qui veut dire en propres termes : Nous, qui représentons les marchands du Canada faisant le Commerce de Pelleteries, déclarons que les colons de la Rivière Rouge sont tout-à-fait malheureux.—Ce seroit en conséquence leur rendre service, que de mettre un terme à leur misere.—Joignons-nous avec zèle pour opérer cette bonne œuvre. Employons d'abord les moyens *légitimes*, (dont parle notre associé, Mr. Alexandre M'Donell,) et si ceux-là ne réussissent pas, alors employons *tout moyen quelconque*. La *fin* que nous nous proposons étant louable, nous ne devons avoir aucun scrupule quant aux *moyens ;* et dans notre sainte croisade contre la Colonie, nous pouvons avoir recours au casse-tête des Grandes Oreilles, pour completter ce que l'humanité de Mr. Cameron n'aura pu achever. Cela s'accorde à merveille avec ce que nous avons dit (dans la Préface de notre Relation,) de " notre zèle, et de

---

par Mr. Norman M'Leod, le Magistrat, et plusieurs autres associés, et qu'on leur fit prêter un serment, par lequel ils s'engagerent, *à être fidèles au Roi, et à obéir aux ordres de Mr. Duncan Cameron*, qui devoit les commander ; parcequ'on leur avoit dit qu'ils alloient à la guerre. Blondeau ayant refusé de prêter ce serment, fut frappé par Mr. M'Leod, ensuite privé de son emploi de guide dans l'intérieur, et détenu pendant deux ans au Fort William, séparé de sa famille.

" nos efforts, pour promouvoir les vrais intérêts de " la philantropie et de l'humanité !"*

La Relation parle aussi de Mr. Alexandre M'Donell, comme montrant beaucoup d'humanité et d'égards aux colons! Tandis que, deux jours avant le massacre du Gouverneur Semple, et de ses gens, il se préparoit, au Portage des Prairies, à lacher Cuthbert Grant et ses bêtes féroces, contre l'Etablissement, la Relation nous le représente, " donnant à Grant et son parti, des ordres " exprès et leur enjoignant strictement de passer " loin du Fort Douglas, poste de Mr. Semple, et " de la Colonie, de ne molester qui que ce fût, et " d'éviter d'être vu, autant que possible."† Et cependant lors de l'arrivée du messager de Cuthbert Grant, annonçant à Mr. M'Donell, qu'un nombre de ces colons qu'il avoit donné ordre de ne pas molester, avoient été tués—celui-ci s'écrie dans un mouvement de Philantropie, " S**** nom de " Dieu! Bonnes nouvelles! Vingt-deux Anglois de " tués!"‡ Dans le Post-scriptum de la Relation, les défenseurs de la Compagnie du Nord-Ouest, assurent qu'il est absolument impossible qu'on ait exprimé de pareils sentiments de joie; mais il n'est rien qu'on ne puisse croire, de quelques uns de leurs clients, surtout de ceux d'entre eux, qu'ils paroissent les plus empressés à défendre. Le

---

* Voyez la Préface de la Relation, page vii.

† Voyez page 51 de la Relation.

‡ Voyez Précis, page 84.

même M'Donell, avoit déclaré peu de tems avant, au chef Sauvage en conseil, que " si les colons " faisoient quelque résistance, la terre seroit a- " breuvée de leur sang."* Ces cris de joie sont ils moins croyables, que le *feu de joie* que l'on tira avec des canons au Fort William, l'année précédante, lorsqu'on y reçut la nouvelle de la destruction de la Colonie, de la dispersion de ses habitants, et de l'incendie de leurs habitations? On ne voit pas non plus évidemment, pourquoi on s'attend que le lecteur n'ajoutera aucune foi à cette joie ainsi manifestée par un homme comme Mr. Alexandre M'Donell, qui apprenant quelques semaines auparavant la nouvelle (que l'on se flatte n'être pas fondée,) qu'un parti de serviteurs de la Compagnie de la Baye d'Hudson, étoit péri de faim, et qu'après qu'un certain nombre d'entre eux eut été réduit pendant quelque tems à l'horrible nécessité de se nourrir des cadavres de leurs compagnons, il n'en survéçut enfin qu'un seul pour en raconter l'affreuse histoire—écrit immédiatement à son associé Duncan Cameron, pour lui apprendre les " *glorieuses nouvelles de l'Athabasca!*"†

En essayant de détourner de sur eux l'accusation d'avoir excité les aggressions contre la Colonie de la Rivière Rouge, la Compagnie du Nord-Ouest non seulement essaye de persuader au pu-

---

* Voyez Déposition de Pambrun, Appendix, [V.]

† Voyez Précis, page 76.

blic que le Lord Selkirk, ou ses Agents, ont agi d'une manière assez violente pour justifier toute mesure de représailles, mais ils ont en outre recours dans leur Relation, à des événements qui ont eu lieu subséquemment à ces aggressions ; sans doute dans d'espoir de détourner l'attention du lecteur des accusations d'abord portées contre eux. Pour faire croire qu'ils se sont toujours conduits, à l'égard de l'Etablissement d'une manière juste et honnête, ils produisent une foule de documents pour prouver qu'après sa destruction, le Lord Selkirk s'est conduit avec une violence outrée et excessive. Parmi les actes de cette espèce dont on l'accuse, se trouvent la prise de possession du Fort William, effectuée, suivant eux, au moyen d'une force militaire, le vol de leurs effets à ce poste, et l'extension de ce sistême de rapine et de pillage aux autres postes de la Compagnie dans l'intérieur.

On a déjà mis sous les yeux du lecteur, les motifs pour lesquels le Lord Selkirk se rendit au Fort William, (qui se trouvoit tout-à-fait hors de son chemin vers la Rivière Rouge,) et ses procédés à cet endroit eu egard à l'appréhension de plusieurs associés.* Les faits avancés dans la Relation à ce sujet, ne demandent pas le moindre changement dans le Précis. En effet les documents que l'on a reçus depuis, dont partie se trouve jointe à l'Appendix, ne tendent qu'a confirmer et corroborrer ce qui a déjà été dit.

---

* Voyez Précis, page 65, &c.

Pour donner plus de poids à leur " Relation des " Evénements" qui ont eu lieu au Fort William, les Représentants de la Compagnie du Nord-Ouest, produisent dans leur Appendix, les dépositions, (No. 21 et 22,) de M'Robb et Cowie, deux de leurs commis, et le rapport (No. 20) des Lieutenants Brumby et Misani, dont on a déjà parlé. En réfutation de ce que l'on voudroit inférer de ces papiers, on sollicite particulièrement l'attention du lecteur sur les trois documents que l'on a ajoutés à l'Appendix, savoir : le rapport de ces-mêmes procédés par Mr. Fauche, (ci-devant Lieutenant dans le même régiment que Messieurs Brumby et Misani,) qui est maintenant en Angleterre ; la relation écrite et signée par Mr. M'Nabb, employé comme principal connétable, pour exécuter les warrants au Fort William ; et la déposition d'Alexandre Fraser, prise dernièrment à Montréal.*

Il est dit dans la Relation, (page 69,) que " l'on " prit militairement possession du Fort, comme il " est expliqué plus particulièrement dans la dépo- " tion des Lieutenants Brumby et Misani, que " l'on donne dans l'Appendix sous le No. 20."— Les Représentants de la Compagnie ont joint à ce passage la note suivante, au sujet de laquelle il est nécessaire de détromper le lecteur :—

" Les Lieutenants Brumby et Misani, à la déposition des- " quels on réfère plus haut, sont deux officiers du ci-devant Ré-

---

* Voyez Appendix, [K. K.] [L. L.] [M. M.]

" giment De Meuron, qui ont obtenu congé d'absence du Général " Sir Gordon Drummond, à la prière de la Compagnie du Nord-" Ouest, pour les mettre en état de parcourir les pays Sauvages. " On avoit en cela quelque intention d'effacer l'impression que " pourroit faire sur les Sauvages l'appareil de la force militaire, " et de la garde du corps de Sa Seigneurie ; mais l'objet princi-" pal étoit de mettre ces Messieurs en état de juger de l'état " réel du pays, et de faire un rapport impartial des événements " dont ils pourroient être témoins. En conséquence leur té-" moignage au sujet des violences militaires commises au " Fort William, mérite une attention particulière, comme ve-" nant de deux Militaires entièrement étrangers aux deux " partis."

Ces deux imprudents officiers se doutoient peu, lorsque Sir Gordon Drummond leur donna un congé d'absence, à la prière de la Compagnie du Nord-Ouest, " afin," suivant les Représentants de cette Compagnie, " de les mettre en état de juger, de " l'état réel du pays, et de faire un rapport impar-" tial des événements dont ils pourroient être té-" moins," ils se doutoient peu que la Compagnie se servoit d'eux comme d'instruments commodes pour remplir leurs vues secretes et injustes.

Mr. Norman M'Leod dans sa lettre à son associé au Fond du Lac, lui enjoignant de rassembler les Sauvages, pour marcher immédiatement contre l'Etablissement de la Rivière Rouge,* lui dit : " Vous n'hésiterez pas à expliquer aux Sauvages pour-" quoi nous désirons qu'ils se joignent à nous : peut-être, très " probablement même, leur présence sera suffisante—mais en

---

* Voyez page 105 du Précis.

" tout événement, ils seront amplement payés de leurs peines.—"
" Vous qui connoissez si bien le caractere Sauvage, employez
" votre expérience pour en rassembler aussitôt que possible, le
" plus que vous pourrez, de quinze ou vingt, jusques à cent.—
" Vous expliquerez au Chef, que nous avons avec nous des Offi-
" ciers du Roi, et un petit nombre de soldats ; de sorte qu'il n'y
" a pas le moindre doute quant à la justice de notre cause."

Ces Officiers du Roi étoient les Lieutenants Brumby et Misani ; et le lecteur sera mieux en état de juger jusques à quel point " le petit nombre de " soldats que nous avons avec nous," ont été employés à faire ressortir la " *justice* de notre cause," après avoir lu le détail suivant d'un meurtre atroce commis par un d'eux, sous les ordres exprès d'un associé de la Compagnie du Nord-Ouest, durant leur expédition dans l'intérieur.

Charles De Reinhard, sergent du Régiment De Meuron, ayant obtenu sa décharge de Sir Gordon Drummond, fut recommandé par Mr. Misani, officier commandant de sa compagnie, à Mr. William M'Gillivray et Mr. Norman M'Leod, pour entrer au service de la Compagnie du Nord-Ouest en qualité de commis. Il suivit en cette qualité les Lieutenants Brumby et Misani, ainsi qu'un autre sergent nommé Heurtre, (qui avoit également obtenu son congé,) et partit de Montréal, avec Mr. Norman M'Leod, pour l'intérieur. Arrivé au Lac la Pluie, en gagnant la Rivière Rouge, le Lieutenant Misani, dit à Reinhard que Mr. M'Leod désiroit qu'il se revêtît, ainsi que Heurtre, de son uniforme, (qu'on leur avoit demandé d'apporter avec eux de

Montréal,) afin de paroître à un conseil de Sauvages, dans lequel les Lieutenants Brumby et Misani furent présentés comme Capitaines, et les Sergents Reinhard et Heurtre, comme gens au service du Roi. Dans la harangue que l'on fit aux Sauvages, Mr. M'Leod donna ordre à l'interprète de leur dire, que le Gouvernement avoit envoyé ces officiers pour voir à ce que tout fût en régle.* Ils se mirent ensuite en chemin vers la Rivière Rouge, suivis de quelques Sauvages du Lac la Pluie, et rencontrerent les colons peu de jours après les événements arrivés à l'Etablisement, et qui ont été rapportés plus haut.

Après être demeurés fort peu de tems à la Rivière Rouge, les Lieutenants Brumby et Misani, retournerent au Fort William, avec Mr. Hughes un des associés de la Compagnie, pour rendre compte à Mr. M'Gillivray de ce qui s'y étoit passé. Reinhard, comme commis de la Compagnie du Nord-Ouest, fut envoyé au poste du Bas de la Rivière Winipic, avec ordre de Mr. Archibald M'Lellan, qui étoit chargé de ce poste, de mettre ce Fort en état de défence.

Vers le commencement d'Août, quelques serviteurs de la Compagnie de la Baye d'Hudson, arriverent à cet endroit : ils étoient désertés du service de Mr. Owen Keveney, employé par cette Compagnie, et qui se rendoit de la Factorerie

---

* Voyez aussi la déposition de l'Interprète Sayer, Appendix, [E. E.]

d'Albany dans la Baye d'Hudson, à l'Etablissement de la Rivière Rouge. Ces déserteurs se plaignirent à Mr. Norman M'Leod, de ce que Mr. Keveney les avoit maltraités; sur quoi ce magistrat toujours prêt, émana immédiatement un Warrant, en vertu de l'Acte de Jurisdiction du Canada, et nomma le sergent Reinhard connétable, aux fins d'appréhender Mr. Keveney. Il partit en conséquence avec six Bois-Brulés auxquels Mr. M'Lellan avoit donné ordre de l'accompagner, et ayant arrêté Mr. Keveney, ils l'amenerent au Bas de la rivière. De là il fut mis dans un canot pour être conduit au Fort William, sous la garde de ces Bois-Brulés, qui le lierent en chemin, et lui mirent les fers aux mains.

Ils rencontrerent ensuite, Mr. Alexandre M'Donell l'associé de la Compagnie du Nord-Ouest, qui substitua aux Bois-Brulés, deux Canadiens nommés Faye et la Pointe, et un Sauvage qui devoit leur servir de guide, pour conduire le prisonnier au Lac la Pluie. Quelques jours après, ils furent joints par Messieurs Stuart, et Thompson, également de la Compagnie du Nord-Ouest, qui leur ordonnerent de retourner. Il obéirent en conséquence, mais ne purent suivre le canot de Mr. Stuart. Les Canadiens ayant eu peu de tems après, dispute avec le Sauvage, se séparerent de lui, et ne connoissant pas le chemin, ils mirent Mr. Keveney, sur une petite île, et l'y laisserent.

Mr. M'Lellan, ayant été un tems considérable sans recevoir aucune nouvelle de Mr. Keveney, et

de ceux qui l'accompagnoient, on supposa que le Sauvage l'avoit tué, ou que les Canadiens avoient perdu leur chemin, ou qu'ils s'étoient tous noyés. Enfin Mr. M'Lellan, Cuthbert Grant, Cadot, Reinhard et quelques Bois-Brulés, partirent dans un canot pour aller au Lac la Pluie, afin d'obtenir quelques renseignements touchant l'arrestation des associés au Fort william, (dont ils avoient appris la nouvelle,) et de découvrir ce qu'étoit devenu Mr. Keveney.

Après environ quatre jours de voyage, ils rencontrerent le Sauvage, et peu de tems après les deux Canadiens Faye et La Pointe. Mr. M'Lellan, les prit tous avec lui, et continua la recherche de Keveney. Ils le trouverent dans un Campement de Sauvages, et il fut arrêté de nouveau. Mr. M'Lellan ayant obteuu de ces Sauvages, un petit canot, il y fit embarquer le sergent Rienhard avec le prisonnier, le Sauvage, et un Bois-Brulé du nom de Mainville; il dit alors à Rienhard: " Faites " croire au prisonier qu'on le conduit au Lac la " Pluie. Il ne faut pas le tuer parmi les Sauvages. " Nous allons aller en avant, et nous vous atten- " drons; et quand vous trouverez un endroit favo- " rable, *vous savez ce que vous avez à faire.*"

Ayant ainsi donné ses ordres secrets à Reinhard, Mr. M'Lellan partit dans son canot, laissant sur le rivage Mr. Keveney, Reinhard, le Sauvage et Mainville, qui s'embarquerent environ une heure après, pour le suivre. Quand ils eurent fait à-peu-pres un quart de lieue, Mr. Keveney demanda à

descendre un instant à terre; quand il y fut descendu, Reinhard dit à Mainville, que comme ils étoient assez éloignés des Sauvages, il pouvoit maintenant tirer sur le prisonner. Comme il revenoit pour embarquer, et arrivoit au canot, Mainville lui tira son fusil, et la balle lui traversa le col. Il tomba sur le bord du canot, et Reinhard voyant qu'il n'étoit pas mort, et qu'il avoit même envie de parler, lui passa deux fois par derrière, son épée dans le corps, et mit fin à ses souffrances.

Ils dépouillerent ensuite le corps, le laisserent dans le bois voisin, et se mirent en route pour rejoindre leur maître, Mr. M'Lellan, qui les voyant approcher, envoya vers eux, Cuthbert Grant et Cadot, pour s'informer si Mr. Keveney avoit été tué. Reinhard répondit qu'il étoit mort; sur quoi ils lui donnerent ordre de ne pas dire qu'il avoit été tué. Reinhard leur dit de nouveau qu'il avoit été tué, et qu'il ne le cacheroit pas, puisque cela avoit été fait par ses ordres, (de M'Lellan.)

Il joignit alors M'Lellan et le reste de son parti, et lui donna le détail de l'affaire. On fit aussi la distribution des effets de Keveney, et de ses habits ensanglantés; M'Lellan ayant ouvert les cassettes et le secrétaire de cet infortuné, dont il avoit ordonné le meurtre, passa une grande partie de la nuit à lire et bruler les lettres et les papiers qu'ils contenoient. Le lendemain matin il continua l'examen des papiers, dans son canot, les faisant caler au fond de l'eau après les avoir lus. Il dit ensuite aux Bois-Brulés, qu'il étoit très heu-

reux qu'ils eussent empêché Mr. Keveney de se rendre au Fort William, car dans ce cas, ils auroient tous été perdus.

Tels sont les procédés que l'on employe dans l'intérieur de l'Amérique Septentrionale, pour supporter la " justice de notre cause;" et tels sont les constituants en Amérique, qui fournissent à leurs Représentants en Angleterre, les matériaux bruts dont ceux-ci fabriquent ensuite leurs Requêtes au Gouvernement de Sa Majesté, et leurs " Relations fidèles" au public !

On ne parloit que vaguement au Fort William, des détails de cette infame histoire, quelques semaines après l'arrivée du Lord Selkirk, à cet endroit;* mais il connoissoit assez les associés de la Compagnie du Nord-Ouest, qui hyvernent dans l'intérieur, pour être persuadé que ce meurtre, dont on parloit ainsi, avoit été vraiment commis, et cela à l'instigation au moins d'un des associés de la Compagnie. Il demanda en conséquence au Capitaine D'Orsonnens, (un des Messieurs qui l'avoient accompagné de Montréal, et qui devoit se rendre avec lui à la Rivière Rouge,) de se pro-

---

* L'Auteur Anglois est dans l'erreur sur ce point. On n'avoit reçu au Fort William aucune nouvelle du meurtre de Mr. Keveney, avant le départ du Capitaine D'Orsonnens, qui n'eut connoissance des premiers bruits de cette affaire, que lorsqu'il fut arrivé à une petite distance du Lac La Pluie.—*Note du Traducteur.*

curer tous les renseignements qu'il pourroit obtenir au Lac la Pluie ; le résultat fut que les deux Canadiens Faye et La Pointe, qui étoient avec M'Lellan, lors du meutre, donnerent leurs dépositions sous serment à ce sujet, et Reinhard lui-même fit une déclaration et une confession entiere du meurtre. Ces trois documents se trouvent dans l'Appendix.*

Parmi les documents que l'on a insérés dans la " Relation des Envenements," dans l'intention de jetter de l'odieux sur les procédés du Lord Selkirk au Fort William, le " Journal de Mr. Jas-" per Vandersluys," tient un rang distingué. Ce Monsieur est un Hollandois qui tenoit les Livres de la Compagnie du Nord-Ouest, et si ces Livres ne sont pas plus exactement tenus que son " Jour-" nal," la Compagnie peut présenter encore une humble Requête au Gouvernement de Sa Majesté, regrettant que leur commerce se fait encore " avec beaucoup de difficultés et peu d'avan-" tage." Cependant comme ces Représentants, en annonçant Mr. Vandersluys au lecteur, commandent pour ainsi dire sa bonne opinion, en l'informant que ce Monsieur, est " un homme très " respectable," et que son Journal est un " détail " simple et correct de l'insulte la plus extraor-" dinaire, qui ait jamais été faite aux Loix d'un

---

* Voyez Appendix, [G. G.] [H. H.] [I. I.]

" Pays civilisé," il sera peut-être bon de jetter un coup d'œil sur le Journal de ce Hollandois, qu'ils ont jugé d'une trop grande importance pour le renvoyer à l'Appendix; de sorte qu'il occupe dans le corps même de l'ouvrage, trente pages d'un petit caractere.

Ce Journal comprend un espace d'environ quinze jours, du 12 au 28 d'Août, pendant lesquels il paroit d'après lui-même, qu'il fut étrangement harassé et tourmenté par le Lord Selkirk. Il avoit été chargé, (suivant la Relation,) des affaires de la Compagnie, lors du départ des associés qui avoient été arrêtés au Fort William, et l'on met tout en œuvre dans le cours du Journal, pour faire croire qu'il éprouva, dans l'exécution des devoirs importants dont il étoit chargé, toutes sortes de difficultés et de violences, de la part du Lord Selkirk, et des Messieurs qui l'avoient accompagné. —Malgré ses embarras et la fatigue qu'il éprouvoit, il paroit, (au moins par le Journal,) qu'il trouvoit fort bien le tems d'écrire tranquillement et de sang froid tous les jours, pour composer sa longue histoire; rapportant avec soin et en détail les événements qui avoient lieu chaque jour, et mettant tous ces faits dans son Journal, dans l'ordre et l'arrangement convenable. L'objet qu'on se propose est évident. Ceux qui représentent la Compagnie du Nord-Ouest, présentent ce Journal au lecteur, comme un rapport exact, fait au moment même que les faits qui y sont cités ont eu lieu, et par une personne qui étoit dans l'en-

droit, et témoin occulaire de tout ce qui s'est passé. Ils esperent en conséquence que le public regardera ce Journal comme un document de la plus grande authenticité. Pour convaincre, que ce " détail simple et correct," comme ils le nomment, a vraiment été écrit dans le tems, on a inséré d'une main prodigue, des passages comme les suivants, dans le cours du Journal de Mr. Jasper Vandersluys : " Ce matin, entre dix et onze heures, le " Comte de Selkirk," &c.—" Tout s'est passé " tranquillement ce matin," &c.—" Ce matin Mr. " M'Gillivray," &c.—" Ce matin le Capitaine de " garde," &c.—" Cette après midi, nous avons écrit " au Comte, la lettre suivante," &c.—" Sa Seigneu- " rie, sur les dix heures, hier au soir," &c.—" Il " ne s'est passé aujourd'hui rien autre chose de " remarquable," &c.—" Il s'est fait beaucoup de " choses aujourd'hui," &c.—" Les vues du Lord " ne sauroient être plus longtems un mistère," &c. —" Enfin les plans et les vues du Lord Selkirk, " qui étoient déguisés depuis si longtems, com- " mencent à se dévoiler," &c.—" J'arrive à l'ins- " tant," &c.—" Pendant que j'écrivois ceci, j'ai " appris," &c. &c.—Tout cela est à merveille, et l'objet qu'on se propose, fort clair. Mais comment ce Journaliste si " simple et si exact" a-t-il permis à un passage comme le suivant, de se faufiler dans son Journal? Le 17 d'Août, dit ce Journal, " ils saisirent quelques papiers de nulle impor- " tance, et les scellerent; mais je ne dois pas ou- " blier de dire, que cette liasse contient une *Dépo-*

" *sition d'un nommé Nolin, commis de la Compagnie* " *de la Baye d'Hudson, écrite et signée par lui, dans* " *laquelle il déclare entre autres choses, que lors de la* " *dernière action à la Rivière Rouge, les colons com-* " *mandés par Mr. Semple, furent les aggresseurs et* " *les premiers à commencer l'attaque :*"—Comment cette *Déposition d'un nommé Nolin,* excite-t-elle tant d'intérêt ? Mr. Jasper Vandersluys soupçonnoit-il alors que l'on pourroit se procurer des témoignages, qui jetteroient quelque lumière sur les événements de la Rivière Rouge ? Conjecturoit-il dès lors, comme le principal Agent de la Compagnie que " l'histoire seroit racontée de mille manières " différentes ; que l'on diroit, que Mr. M'Leod, et " Mr. A. et Mr. B. de la Compagnie du Nord-Ouest, " avec les Bois-Brulés," &c. &c. avoient détruit la Colonie ? Esperoit-il que cet article de son Journal empêcheroit d'ajouter foi à cette histoire ?* Les Représentants de la Compagnie avoient-ils le même espoir en faisant à cette occasion la question suivante dans le Post-scriptum de leur Relation :— " Qu'est devenue la *déposition de Nolin, mentionnée* " *dans le Journal de Mr. Vanderluys ?* Pourquoi " l'a-t-on supprimée et y a-t-on substitué celle-ci ?" C'est-à-dire celle prise par le Lord Selkirk, et qui se trouve à l'Appendix, [X.] On peut répondre à ces questions, que comme on n'en a jamais reçu d'autre, que celle prise par le Lord Selkirk, il ne peut y avoir eu ni suppression, ni substitution,

---

* Voyez Précis, page 115.

Il est évident que par l'allusion marquée que l'on fait dans le Journal, à *la Déposition de Nolin*, et la question qui s'en suit dans le Post-scriptum de la Relation, on voudroit affoiblir l'effet de l'affidavit fait par Nolin devant le Lord Selkirk. Mais le lecteur voudra bien observer que cet affidavit n'a été fait que le 21 d'Août, c'est-à-dire quatre jours après la date de cette partie du Journal de Vandersluys qui a été évidemment écrite dans l'intention d'effacer l'impression que pourroit faire cet affidavit: ou en d'autres termes que Mr. Vandersluys s'efforce le *dix-sept* d'Août de diminuer l'effet que pourroit avoir un affidavit qui ne fut pris que, le *vingt-un* du même mois! Si Nolin a fait une autre déposition, (ce dont il n'y a d'autre preuve que le Journal de Vandersluys,) elle doit avoir été envoyée avec les autres documents qui furent transmis du Fort William, sans examen, (après avoir été scellés par une personne de la part du Lord Selkirk, et une autre de la part de la Compagnie du Nord-Ouest,) et délivrés ensuite, à l'Avocat-Général du Bas-Canada, entre les mains duquel ils furent remis en cet état, pour en faire l'usage qu'il croiroit de son devoir de faire.*

On trouve dans toutes les parties de ce Journal

---

* D'après la déposition de Nolin, Appendix, [X.] il est évident qu'il ne pouvoit pas savoir par lui-même, qui des deux avoit commencé l'attaque lors de l'action du 19 Juin, puisqu'il étoit à près d'une lieue de distance de l'endroit, et même qu'il envoya quelqu'un pour s'informer de ce qui se passoit.

des indices de mauvaise foi. Il a tout perdu en voulant trop gagner. Si l'on examine ce Journal avec attention et jour par jour séparement, on ne sauroit s'empêcher d'être convaincu qu'il n'a été fabriqué que longtems après les époques dont il porte les dates ; il paroit enfin que Vandersluys, n'a commencé son Itinéraire qu'après avoir fini son voyage. Peut-on croire par exemple que Mr. M'Gillivray, le principal Agent de la Compagnie du Nord-Ouest, en Canada, et sept de ses associés désirant faire un protêt en forme, contre les procédés du Lord Selkirk, au Fort William, aient employé cet Etranger qui tenoit leurs livres, Mr. Vandersluys, pour dresser ce protêt ; (tandis qu'il est connu en Canada, qu'il entend à peine l'Anglois.) " Ce matin Mr. M'Gillivray, m'a demandé de dresser un protêt contre les actes de violences commis hier ; je n'ai eu qu'un quart d'heure pour le faire et l'ai dressé en peu de mots dans les termes suivants." On produit en effet ce Manifeste signé des huit associés qui se trouvoient alors au Fort William. Parmi les assertions qu'il contient, il en est une qui mérite attention. Ces hommes qui avoient appartenu au Régiment De Meuron, que les connétables avoient appellés à leur secours, au nombre d'environ vingt cinq, pour leur aider à arrêter ceux des associés au Fort William, qui refusoient de se soumettre au warrant,* sont représentés dans ce protêt, " comme

* Voyez Précis, page 70.

" cinquante on soixante soldats ivres et sans disci-
" pline." Cette assertion se trouve répétée plusieurs fois dans le cours du Journal. " Le fort fut
" alors laissé en désordre et à la discrétion d'une
" soldatesque ivre;"* et ailleurs " le Capitaine
" D'Orsonnens, le chef de ces soldats ivres, sans
" frein, et sans discipline, cria, ' aux armes, aux ar-
" mes;' aussitôt on sonna du cor, et environ soi-
" xante hommes avec leurs mousquets chargés, et
" armés de la bayonnette, s'élancerent dans le fort,
" criant, jurant et menaçant de tuer et de détruire,
" et toutes les personnes et toutes les propriétés.
" Cette soldatesque étoit bien soutenue en cela
" par ses officiers, parmi lesquels se faisoit sur-
" tout remarquer le Capitaine D'Orsonnens, en-
" suite le Capitaine Mathey, le Lieutenant Fauche,
" le Lieutenant Graffenreith, et plusieurs autres."

Quant à ces actes de violences journalieres que l'on allégue ainsi, la meilleure réfutation que l'on puisse donner de ce qu'avance Mr. Vandersluys, est de citer Mr. Vandersluys lui-même. Car il

---

* Les deux commis de la Compagnie du Nord-Ouest, qui ont donné leur affidavit numérotés 21 et 22, (dans l'Appendix de la Relation,) que l'on cite comme preuves des excès commis au Fort William, ne disent ni l'un ni l'autre, qu'il se soit trouvé un seul homme tant soit peu ivre, parmi ceux qui entrerent dans le Fort. Les Lieutenants Brumby et Misani n'en parlent pas non plus, et *leur* témoignage " relativement aux excès commis au " Fort William, mérite une attention particulière comme étant " donné par des Militaires, tout-à-fait étrangers aux deux par-" tis."—Voyez la Relation, page 69.

n'est rien de ce qu'il affirme si positivement dans une partie de son Journal, qu'il ne contredise ensuite aussi positivement dans une autre partie. Après tous ces terribles sujets d'alarme qui fourmillent dans son Journal ; après avoir parlé, " de " ces soldats qui sembloient attendre avec impa- " tience, une occasion de satisfaire leur goût pour " le tumulte et l'effusion du sang," et d'une " con- " duite qui feroit rougir un *Douanier* François, et " tout cela sous l'autorité, à l'instigation, et par les " ordres d'un homme revêtu de la dignité de Ma- " gistrat," qui croiroit après tout cela, que Mr. Vandersluys, le 28 d'Août, jour auquel il partit du Fort William pour Montréal, écrive, " je lui dis " (au Lord Selkirk,) qu'on ne pouvoit faire avec " lui, aucun arrangement, ni aucune convention, " tant qu'il établiroit comme principe, qu'il devoit " s'assurer d'une *indemnité* et *d'une garantie ;* mais " que comme je savois qu'il manquoit de plusieurs " choses, j'étois disposé à conférer à ce sujet avec " Mr. M'Tavish, et que je pourrois peut-être, pour " l'obliger, lui laisser avoir une certaine quantité " d'effets," &c. Ainsi il paroit après tout, que le Lord Selkirk, en pleine possession du Fort William, " soutenu par une horde féroce de soldats " effrenés, ayant des armes et de l'artillerie," et " se conduisant d'une manière qui feroit rougir " un Douanier François," demande civilement à celui qui tenoit les Livres de la Compagnie du Nord-Ouest, de lui faire avoir quelques effets, dont Mr. Vandersluys, savoit qu'il avoit absolument

besoin, comme il l'admet lui-même ! Et cependant, " cet homme très respectable," n'hésite pas d'ajouter : " Je ne puis m'empêcher de remarquer " ici que lors de l'invasion de ma patrie (la Hol- " lande,) par les François, j'ai été témoin de " beaucoup d'injustices et du mépris que l'on fai- " soit de toute loi et de toute morale : j'ai vu tout " ce que peut souffrir un pays inondé d'une horde " militaire, féroce et sans principes, mais je n'ai ja- " mais été témoin d'une injustice aussi criante que " celle dont le Lord Selkirk, et ses Agents se " sont rendus coupables ici !"

Mais c'est le 18 d'Août, que la sensibilité de Mr. Vandersluys paroit avoir été blessée le plus profondément, c'est alors que son Journal prend plustôt la teinte de l'ecole Allemande, que de celle de la Hollande. C'étoit le jour auquel Mr. M'Gillivray et ses associés s'embarquerent dans leurs canots, en conséquence des warrants émanés contre eux: Leurs engagés, les voyageurs Canadiens, les Iroquois et les Bois-Brulés, étoient rassemblés sur le rivage par curiosité. " Tous ceux de nos " braves et fidèles engagés," dit Mr. Vaudersluys, " qui furent témoins de leur départ, gardoient un " silence semblable à celui du tombeau ! Non par " crainte du pouvoir supérieur du Lord Selkirk, " ou de ses précautions militaires et de sa loi mar- " tiale, mais parcequ'ils étoient affectés, dans les " sentiments les plus naturels de leur cœur ; mais " à cause du respect inviolable qu'ils avoient pour " leurs maîtres, et du souvenir de leurs bienfaits ;

" quelques uns d'entre eux ne pouvoient cacher " leurs larmes, et je vis alors, ce que peut-être peu " de personnes ont vu, je vis *pleurer un Sauvage !*"— On n'a pas conservé le nom de ce Sauvage : il seroit peut-être de la famille des Grandes Oreilles : " Commerçants, mes enfants, lorsque j'ai appris les " embarras dans lesquels vous vous trouviez ici, " mon cœur est devenu triste, et les pleurs ont " coulé sur mes joues !"—Mais le lecteur en a déjà sans doute assez vu du " Journal de Mr. Jasper Vandersluys," espèce d'enfant anonyme, que les associés de la Compagnie du Nord-Ouest, aiment mieux, ce semble, mettre sur le compte du Hollandois qui tenoit leurs Livres, que de le reconnoître eux-mêmes.

Quant aux soldats licenciés des Régiments De Meuron et De Watteville, qui suivirent le Lord Selkirk, dans l'intention de prendre des terres à la Rivière Rouge, au lieu d'accepter celles aux quelles ils avoient droit en Canada, les Représentants de la Compagnie du Nord-Ouest, n'ont fait aucune difficulté de laisser publier le passage suivant dans leur Relation :

" Le Lord Selkirk, afin d'avoir des moyens suffisants, pour " remplir son but, outre environ cent quatre-vingts hommes pour " le service des canots," (environ *cent trente*,) " engagea envi- " ron cent-cinquante soldats étrangers," (environ *cent*, savoir quatre-vingt du Régiment De Meuron, et vingt de celui De Watteville, qui venoient d'être licenciés,) " avec deux Capi- " taines et deux officiers subalternes du Régiment De Meuron,

" qui ne justifierent que trop ensuite les craintes que l'on avoit
" conçues à leur égard. Ils avoient servi sous différentes puis-
" sances en Europe, et en Asie, et étoient en partie composés
" de déserteurs des armées de Buonaparte en Espagne. Ils
" avoient été envoyés de ce pays en Amérique, où ils venoient
" d'être licencés, et étoient tout-à-fait propres aux scènes de pil-
" lage auxquelles on les employa ensuite.*

La meilleure réponse que l'on puisse faire à ces assertions aussi méchantes que calomnieuses, se trouve dans les ordres de Garnison suivants, que le lecteur sera bien aise de voir.

" *Malthe*, 4 *Mai*, 1813.

" ORDRE DE GARNISON.

" Le Lieutenant-Général Oakes, ne peut laisser partir
" le Régiment De Meuron, de cette garnison, où il a été pendant
" si longtems sous ses ordres, sans témoigner combien il a été
" satisfait de sa bonne conduite et de sa discipline, conduite
" qui s'est également manifestée dans tous les rangs. Ce Ré-
" giment partira d'ici dans un aussi bel ordre qu'aucun régi-
" ment de Sa Majesté.

" Le Lieutenant-Général n'a aucun doute que ce Régiment par
" sa bonne conduite et sa bravoure, dans le service auquel il va
" bientôt être employé, ne confirme la haute opinion qu'il en a

---

* Relation page 62.—Voyez aussi le rapport du Lieutenant Fauche, (Appendix, [K. K.]) par lequel il paroit " qu'en 1809, tandis que " le Régiment De Meuron étoit à Gibraltar le Gouvernement de Sa " Majesté permit que tous les Allemands et les Piémontois que la " conscription avoit fait entrer de force dans les armées de Buonaparte " et qui s'en étoient échappés aussitôt qu'ils en avoient trouvé l'occa- " sion, s'engageassent au service de Sa Majesté, et qu'en conséquence " il s'en présenta un grand nombre qui reçurent la gratification or- " dinaire," c'est ce que les Représentants de la Compagnie du Nord-Ouest, nomment *désertion !*

" formé et qu'il ne mérite les éloges et l'approbation du Général
" sous les ordres duquel il va se trouver placé, et auquel il ne
" manquera pas de faire de lui, les justes éloges qu'il mérite.

" Il demande qu'il lui soit permis d'assurer le Régiment, des
" vœux ardents qu'il forme pour sa gloire et ses succès, et du
" vif intérêt qu'il prendra toujours à son bonheur."

(Signé) P. ANDERSON, D. A. G.

Ce Régiment s'embarqua à Malthe pour aller dans l'Amérique Septentrionale, et fut licencié lors de la paix en Canada, l'année derniere, ainsi que celui De Watteville. Sir John Sherbrooke, le Gouverneur-en-Chef, émana à cette occasion l'ordre de Garnison suivant, qui, ainsi que celui de Sir Hildebrand Oakes, que l'on vient de citér, feroit honneur à aucun Régiment au service de Sa Majesté.

" *Québec*, 26 *Juillet*, 1816.

" ORDRE DE GARNISON.

" En se séparant des Régiments De Meuron et De Watte-
" ville, que Son Excellence a eu l'avantage de commander tous
" deux dans d'autres parties du monde, Sir John Sherbrooke,
" offre au Lieutenant-Colonel De Meuron, et au Lieutenant-Co-
" lonel May, ainsi qu'aux officiers et soldats de ces deux corps,
" ses félicitations de ce qu'ils ont par leur excellente conduite
" en Canada, soutenu la réputation, que leurs services passés
" leur avoient si justement acquise.

" Son Excellance ne sauroit hésiter à déclarer que le Service
" de Sa Majesté a tiré beaucoup d'avantage pendant la der-
" niere guerre, de leur bravoure et de leur bonne discipline.

(Signé) " J. HARVEY, Lieutenant-Colonel,
" *Député-Adjudant-Général.*"

Voilà les marques d'approbation données officiellement par des Officiers Généraux qui pouvoient juger mieux que personne du mérite de ces Régiments, qui avoient été si longtems et si honorablement employés au service de Sa Majesté, et que les Agents de Marchands de Pelleteries du Canada, veulent maintenant faire passer aux yeux du public, comme des " *instruments propres à des* " *scenes de pillage.*"

Ces scenes de " pillage," sont peut-être ce dont le Journal de Vandersluys parle spécialement, (sous la date du 14 Août, le lendemain de l'arrestation des associés,) lorsqu'il dit, " que le Lord " Selkirk et ses gens furent extrêmement occupés " dans le Fort, et enleverent environ quatre-vingt " fusils appartenant à la Compagnie du Nord-" Ouest." Il ajoute dans le même article de son Journal, qu'il avoit été émané un nouveau warrant " pour saisir toutes les armes, sous le prétexte fri-" vole qu'on avoit été informé qu'il avoit été brulé " une quantité de papiers pendant la nuit, et qu'on " avoit caché un nombre d'armes." Ce prétexte ne paroit pas cependant avoir été aussi *frivole* que l'auteur du Journal voudroit le faire croire. Le lecteur peut se rappeller que le Lord Selkirk après avoir arrêté les associés le 13 d'Août, leur permit de retourner à leur logis dans le Fort, après qu'ils lui eurent donné leur parole d'honneur, de ne rien faire pour empêcher l'exécution de la loi, et de cesser toute mesure de résistance ou d'hostilité. On a dit aussi qu'on avoit reçu infor-

mation de bonne heure le lendemain matin, (le 14,) que les scellés apposés la veille, avoient été rompus dans différents endroits;—qu'on avoient brulé beaucoup de papiers pendant la nuit;—qu'on avoit fait sortir plusieurs barrils de poudre du magasin, et qu'on avoit trouvé cinquante ou soixante fusils, qui paroissoient récemment chargés et amorcés, cachés près du Fort.* Ces circonstances mentionnées dans le Précis, ont été depuis corroborées par des documents, dont on trouvera quelques uns à l'Appendix. On prie le lecteur de faire une attention particulière au rapport de Mr. Fauche, qui étoit alors au Fort William, ainsi qu'à la relation de M'Nabb et à la déposition d'Alexandre Fraser qui étoient également tous deux sur les lieux. D'après ces documents, on pourra peut-être soupçonner, et non sans raison, qu'au lieu des "prétextes frivoles" que l'on donna alors pour saisir les armes appartenant à la Compagnie du Nord Ouest, (comme le dit le Journal de Vandersluys,) on se proposoit vraiment au Fort William de massacrer le Lord Selkirk et ceux qui l'accompagnoient.†

Le passage suivant de la Relation, ayant rapport aux procédés du Lord Selkirk au Fort-William, mérite attention :—

"Ce détail simple et correct," (le Journal de Vandersluys,) "de l'insulte la plus extraordinaire qui ait jamais été faite aux

---

* Voyez Précis, page 71.

† Voyez Appendix, [K. K.] [L. L.] [M. M.]

" loix d'un pays civilisé, par un homme du rang du Lord Sel-
" kirk, causera par lui-même un étonnement assez grand ; mais
" il est impossible de passer sous silence quelques circon-
" stances qui y ont rapport, et qui en augmentent encore l'é-
" normité.

" Les prisonniers après avoir été traités d'une manière indigne
" et étudiée, furent embarqués sous la garde de soldats étran-
" gers, dans leurs propres canots, montés par leurs propres en-
" gagés ; mais ces canots n'étoient pas arrangés comme ils le sont
" ordinairement, pour la commodité des passagers : Leurs com-
" mis en avoient préparé d'autres propres à les transporter, mais
" on ne leur permit pas d'y entrer ; ceux dont on se servit é-
" toient tellement chargés que les passagers se trouvoient dans
" un danger imminent. Il y avoit alors au fort plus de cin-
" quante canots, parmi lesquels on auroit pu en trouver un nom-
" bre suffisant pour transporter avec *sureté* les prisonniers, si le
" Lord Selkirk avoit jugé leur sureté de la plus légere importance.
" Le canot dans lequel on fit entrer trois de ces prisonners,
" Kenneth M'Kenzie, Allan M'Donell, et John M'Laughlin, é-
" toit beaucoup plus petit qu'ils ne sont d'ordinaire, et ne pouvoit
" pas porter plus de quinze personnes avec leurs provisions et
" leur bagage ; cependant sans faire la moindre attention aux
" représentations qui lui furent faites sur le danger que l'on
" craignoit, le Lord Selkirk y fit embarquer vingt-et-un hommes,
" et comme on l'avoit prédit, en traversant le Lac, le canot
" s'emplit et tourna, *en conséquence de ce qu'il étoit trop chargé :*
" Mr. M'Kenzie et huit autres personnes se noyerent, et les au-
" tres eurent peine à se sauver."*

A cette accusation portée contre le Lord Selkirk, (accusation par laquelle on ne donne à entendre rien moins qu'un désir de la part de Sa

---

* Voyez la Relation, page 102.

Seigneurie, de faire noyer la brigade entière, amis et ennemis, connétables et prisonniers !) on a ajouté une note qui est tout-à-fait convenable au texte, auquel elle a rapport. " On ne sauroit peut-être " dire au juste," dit-on, " jusqu'où le Lord Selkirk " est responsable aux yeux de la loi, de la mort " de ces personnes arrivée pendant l'exécution " d'un acte illégal ; de la mort d'un homme inno- " cent, que l'on conduisoit par ses ordres, en con- " séquence d'un faux imprisonement ; mais on ne " sauroit douter que Sa Seigneurie, ne se soit " dans cette occasion chargée d'une très grande " responsabilité *morale*." Les Représentants de la Compagnie ayant composé leur *fable*, ne pouvoient faire rien de mieux, que de suivre la bonne vieille coutume, et d'y ajouter la *morale*. Mais le lecteur désirera peut-être connoître les vraies circonstances de cette affaire, et savoir ce qu'en ont dit quelques uns de ceux qui ont survécu à cet accident, et qui se sont eux-mêmes sauvés avec peine.

Moi, J. Baptiste Chevalier De Lorimier, Capt. Ind. Département, certifie que le 26 d'Août, 1816, étant arrivé à l'Isle au Parisien, Mr. M'Gillivray fit partir, dans une grande tempête, la brigade de trois canots, malgré moi et malgré les autres Messieurs qui étoient de cette brigade, et malgré les deux guides, pour entreprendre une traverse d'une étendue considérable. Je certifie de plus, qu'étant à peu près au milieu de cette malheureuse traverse, Mr. M'Gillivray s'obstinant à se rendre au Cap, je pris sur moi de gagner l'Isle aux Erables, qui se trouve dans la baye ; aussitôt les deux autres canots se mirent à me suivre pour gagner aussi la baye ; mais malheureusement le canot où nous étions

engloutit avant d'arriver à terre. Plusieurs d'entre nous se sont sauvés, les autres on malheureusement péri.

Je certifie encore que, lorsque nous avons été rendus à terre, Mr. M'Gillivray étant venu nous plaindre, je lui reprochai que cet accident n'étoit arrivé que par sa faute. Alors tous les Messieurs de la brigade, ainsi que tous les engagés, vinrent me donner la main, disant hautement que j'étois la cause que le reste de la brigade s'étoit sauvé, et que si je n'eusse pas persisté à gagner terre, nous aurions tous péri.

J. Bte. Chr. DE LORIMIER,
Capt. Ind. Départ.

Mr. Fauche ci-devant du Régiment De Meuron, que le Lord Selkirk avoit chargé de prendre soin des prisonniers et de les accompagner jusques à York, dans le Haut-Canada, a donné aussi les détails de ce malheureux accident : Il avoit aussi été accusé, à ce qu'il paroit, " de n'avoir fait aucune " attention aux représentations et aux remontran- " ces que l'on faisoit sur le danger que l'on avoit à craindre !" enfin de s'être montré tout à fait indifférent sur la sureté du parti, dont il étoit membre lui-même. Mr. Fauche fut chargé au Fort William du soin de faire préparer les canots. On en choisit trois parmi ceux dont les associés se servoient ordinairement pour voyager. L'équipage étoit composé de Sauvages régulièrement engagés au service de la Compagnie pour cet objet. Peut-on croire que Mr. Fauche, que le Capitaine De Lorimier, les deux habiles guides Sauvages qui étoient avec eux, et ce vieux chef Sauvage si expérimenté, qui devoit accompagner le Lord Selkirk

à la Rivière Rouge, (et qui fut du nombre de ceux qui se noyerent,) peut-on penser qu'aucun homme de ce parti, se seroit embarqué dans des canots, dangereux, mal équipés, ou *surchargés?* Avant ce malheureux accident, ils avoient voyagé pendant plus d'une semaine sur le Lac Supérieur, sans avoir aucune appréhension pour leur sureté, et après le naufrage du canot, on distribua le lendemain dans les deux autres, plusieurs de ceux qui avoient échappé au naufrage, ce qui auroit été absurde, si ces canots étoient déjà trop chargés. Il n'y avoit même pas de nécessité de le faire, puisqu'il y avoit des canots Sauvages, sur l'ile sur laquelle ils se refugierent, dans lesquels quelques uns d'eux se rendirent au Sault Ste. Marie. On peut remarquer aussi qu'il y avoit dans le canot qui périt, trois des soldats licenciés du Régiment De Meuron, qui devoient retourner vers le Lord Selkirk, dont deux, savoir, un sergent et un soldat eurent le malheur de se noyer.

Mr. Fauche a déclaré également que quoiqu'il eût le commandement des canots, dont il étoit chargé, il consultoit cependant toujours Mr. M'Gillivray, quant aux arrangements pour le départ, &c. &c. Ce qui l'induisoit à le faire, étoit la connoissance qu'il avoit de l'expérience que ce Monsieur avoit acquise, quant à la navigation sur les Lacs; et il assure positivement que le jour même où cet accident arriva, il demanda particulièrement à Mr. M'Gillivray, s'il croyoit qu'il fût prudent de partir de l'Ile au Parisien, et

que Mr. M'Gillivray, lui conseilla de partir.* Telle est *l'atrocité* de *cette transaction*, dont le Lord Selkirk a été accusé par les Représentants de la Compagnie du Nord-Ouest, qui quoiqu'ils expriment gravement leur doute, si le Lord Selkirk peut être poursuivi légalement pour le meurtre de ces infortunés, qui ont eu le malheur de se noyer, ne doutent cependant nullement qu'il n'en soit *moralement* parlant, coupable et responsable !

En terminant les Observations que l'on vient de mettre sous les yeux du lecteur, au sujet de la " Relation des Evénements," &c. on peut encore observer combien les défenseurs de la Compagnie du Nord-Ouest, suivent de près les traces de leurs correspondants du Canada, à l'occasion du sort malheureux de Mr. Semple, et de ceux qui étoient avec lui.† Ils présentent toujours les *Sauvages* sinon comme les seuls, du moins comme les principaux auteurs de cette horrible catastrophe. Dans chaque page, presque dans chaque phrase de cette partie de la Relation, les *Sauvages* sont cités d'une manière particulière, afin de persuader aux lecteurs, que cet événement déplorable, doit son origine à la haine des Sauvages. On voit dans un endroit, " environ cinquante Sauvages et métifs," envoyés avec un convoi de provisions, comme

* Voyez Appendix, [K. K.]

† Voyez Précis, page 109, 110.

" pour faire un essai !" Ailleurs : " Les Sauvages " et les métifs ne se croyant pas découverts."— " Cette circonstance, que les Sauvages et les métifs " avoient déjà dépassé l'Etablissement."—" Le " fait, qui n'est même pas nié de l'autre côté, qu'ils " sortirent de leur Fort, et suivirent les Sauvages." —" Les Sauvages et les métifs étoient à cheval."— " Les Sauvages se jetterent sur eux, et Mr. Sem- " ple et vingt de ses hommes perdirent la vie."— " Heureusement les Sauvages bornerent leur res- " sentiment à ceux qui se trouvoient engagés dans " l'affaire."—Après cette malheureuse affaire, les " colons se soumirent volontiers aux conditions " prescrites par les Sauvages," &c. &c.—Quels étoient ces Sauvages ? A quelle tribu appartenoient-ils ? Etoient-ils Crics, Sauteux, Sioux, Asseniboines ? Ou étoient-ce leurs propres Sauvages Iroquois de Montréal ? Tout ceux qui agirent le 19 de Juin, sous les ordres de Cuthbert Grant, (Commis de la Compagnie,) doivent être connus, puisqu'ils ont été ensuite récompensés de leurs services, les uns à la Rivière Rouge, et les autres quelque tems après au Fort William. Mais comment se fait-il que leur engagé Firmin Boucher, ne dise rien des Sauvages qui étoient présents ? Boucher est un Canadien, régulièrement engagé au service de la Compagnie du Nord-Ouest. Ils admettent maintenant *qu'il se trouva avec eux*, (avec les Sauvages et les métifs,) quoiqu'ils ayent publié positivement, et qu'ils ayent écrit officiellement au Gouvernement de Sa Majesté, qu'il n'y avoit aucun de leurs gens, qui ne fût à plus de

cent milles de l'endroit !* Ils ne peuvent guères contester le témoignage de Boucher, puisqu'ils disent eux-mêmes : " Ces détails" (rélatifs à l'affaire du 19 Juin,) " sont tirés du témoignage de Bou-
" cher, qui a été amené à Montréal, avec quelques
" autres personnes qui avoient été présentes. On
" n'a pas jugé convenable, pendant les procédures
" légales, auxquelles cette affaire doit donner lieu,
" de publier le témoignage de personnes qui pour-
" roient s'y trouver impliquées."†—C'est-à-dire que les Représentants du Nord-Ouest donneront au public tels détails qu'ils leur plaira, et publieront ce qu'ils jugeront à propos :—Il raconteront sans scrupule leur histoire, d'après le témoignage de Boucher ou d'aucun autre, mais ils donneront des excuses pour ne pas montrer les dépositions, sur lesquelles ils prétendent que cette histoire est fondée. Quant au témoignage de Boucher, les Représentants de la Compagnie doivent l'avoir jugé vrai, ou faux : dans le dernier cas, leur histoire qui est fondée sur ce témoignage, ne sauroit être vraie. Si au contraire il est vrai, pourquoi s'en éloignent-ils ? Boucher ne parle que des *Bois-Brulés*, comme ayant pris part à l'affaire du 19 Juin, et dit qu'ils étoient en tout environ soixante-quatre ; mais la Relation les fait bien moins nombreux, et tâche autant qu'il est possible de persuader au lecteur que ce parti d'hommes étoit composé surtout, sinon entièrement de *Sauvages*.—Afin que l'on

---

* Voyez Précis, page 113.

† Voyez la Note à la Page 53 de la " Relation."

puisse mieux juger de ce témoignage de Boucher, que l'on fait sonner si haut, on a inséré sa Déclaration à l'Appendix; ce n'est assurément par un document fort clair.*

Il ne paroit pas nécessaire de faire aucune observation ultérieure sur cette " Relation fidèle des " Evénements." Si les documents que l'on a cités, ont excité l'attention du lecteur, il n'hésitera guères à prononcer, que les Agents de la Compagnie du Nord-Ouest, de Montréal, non seulement ont mal réussi à disculper leurs constituants, mais qu'ils ont au contraire donné plus de poids aux accusations portées contre eux, par le choix des matériaux qu'ils ont employés pour leur défense, et par les admissions qu'ils ont faites dans cette défense. " Les Commerçants de Pelleteries," disent-ils, vers la fin de leur Relation, " avoient dès le " principe des objections de toute espèce, à ces " plans d'établissement, et ils ne nient pas (qu'ex- " cepté la protection et les secours, qu'ils croyoient " de leur devoir d'accorder à leurs compatriotes " souffrants,) après s'être assurés quelles étoient " les vues réelles que couvroient les plans du Lord " Selkirk, ils ont fait tout en leur pouvoir pour " déjouer ses projets." Ils *ont fait* tout en leur pouvoir pour déjouer ses projets! Pour déjouer ces projets d'établissements dans l'Amérique Septentrionale Britannique, auxquels ils avouent, qu'ils avoient tant d'objection dès leur origine. Il ap-

---

* Voyez Appendix, [N. N.]

partient indubitablement au Gouvernement de Sa Majesté, d'examiner *par quels moyens* ils ont jusqu'ici réussi à déjouer ces plans.

Lorsqu'en 1815, Sir Gordon Drummond, donna avis au Principal Agent de la Compagnie du Nord-Ouest, qu'il lui étoit enjoint par des ordres supérieurs, de s'informer sur quoi étoient fondées les craintes du Lord Selkirk, et de la Compagnie de la Baye d'Hudson, quant à la sureté de leurs colons, il lui dit clairement que si la Colonie étoit détruite par les Sauvages voisins, comme on l'appréhendoit, on ne manqueroit pas de l'attribuer à la Compagnie du Nord-Ouest. " Si une catastro-
" phe aussi horrible a lieu, soit qu'elle arrive à
" l'instigation des agents subordonnés de la Com-
" pagnie, soit qu'elle soit accasionnée par la haine
" des Sauvages eux-mêmes, excités par quelques
" uns, la Compagnie du Nord-Ouest en paroîtra
" responsable aux yeux du monde, et à ceux du
" Gouvernement de Sa Majesté."* Quant aux Sauvages ils sont entièrement déchargés d'aucune accusation, non seulement d'aggressions réelles, mais même d'intentions hostiles contre l'Etablissement. Et la Compagnie du Nord-Ouest seule, aux yeux du monde entier, paroîtra responsable de cet événement, à moins qu'elle ne produise des témoignages plus convaincants de son innocence, que ceux qu'elle a mis sous les yeux du public. Et le plaidoyer rebattu d'une *bonne réputation*, ne

---

* Voyez la lettre du Député-Adjudant-Général, à Mr. M'Gillivray, en date du 14 Juin, 1815, page 61 du Précis.

sauroit rien prouver contre *des faits*. "Ils en ap-
" pellent sans crainte," disent-ils, " aux différents
" Gouverneurs qui ont commandé en Canada, de-
" puis la conquête ; ils peuvent rendre témoignage
" d'eux, comme des membres aussi loyaux qu'u-
" tiles de la société." Mais parmi les différents Governeurs du Canada, quel est celui qui a eu l'occasion de connoître la conduite des associés, des agents et des serviteurs de la Compagnie dans l'intérieur, c'est-à-dire à des milliers de milles de distance du siege du Gouvernement Provincial ? Ou qui pouvoit les informer des procédés illégaux qui avoient lieu dans ces pays éloignés ? Plusieurs mêmes des associés de la Compagnie, ainsi que d'autres personnes qui ont des rapports avec cette société, doivent avoir ignoré le sistême que l'on suivoit au Nord et à l'Ouest du Lac Supérieur :— Peut-on supposer que ceux des associés qui connoissoient, ou qui avoient part à ce sistême d'iniquités, en informeroient le Governement Provincial ? On voit au contraire qu'on a mis tout en œuvre pour en dérober la connoissance ; et si les Gouverneurs du Canada ont eu, de la Compagnie du Nord-Ouest, une opinion meilleure qu'elle ne méritoit, on doit l'attribuer sans doute uniquement aux moyens artificieux, et aux efforts puissants que ses membres ont employés pour qu'on ne connût pas ce qui se passoit dans l'intérieur, et principalement cette conspiration qu'ils avoient tramée contre l'Etablissement de la Rivière Rouge.

Il n'est pas hors de propos de remarquer ici, que ceux mêmes qui avouent qu'ils avoient toute es-

pèce d'objection contre l'Etablissement d'une Colonie à la Rivière Rouge, ne paroissent pas dutout éloignés de s'attribuer beaucoup de mérite pour avoir établi des Colonies ailleurs. Quand les Commerçants de Pelleteries du Canada, établissent une Colonie, c'est une entreprise aussi honorable que digne de louanges, mais si le même plan est projetté et conduit par le Comte de Selkirk, alors cela devient aussi bas que criminel ! On nous dit que " la Compagnie du Nord-Ouest, a avec la plus " grande générosité, et souvent sans en obtenir " en retour des resultats avantageux, parcouru " tout le continent de l'Amérique Septentrionale, " et fixé la position géographique de presque " toutes les rivières, et de tous les pays de ces ré- " gions immenses : elle a établi depuis peu une Co- " lonie considérable et florissante sur les bords de " la Columbia sur l'ocean Pacifique, qui se trouve " en communication directe avec ses Etablissements " en Canada ; elle étend maintenant son commerce " au Sud jusques aux Etablissements Espagnols de " la Californie, et au Nord, jusques à ceux des " Russes à la Nouvelle Archangel."—*Leur Propre Géographe* seroit peut-être fort en peine de dire à quel degré de Latitude et de Longitude, se trouve située, " cette Colonie considérable et flo- " rissante,"—de qui on a obtenu le terrein sur lequel on l'a établie—ou de quel endroit sont tombés les colons qui la composent. Mais s'ils ont en effet établi une telle Colonie dans aucune partie de l'Amérique Septentrionale Britannique, ils auroient dû sans doute, pour donner une nouvelle preuve

de leur humanité tant vantée, offrir aux colons dispersés de la Rivière Rouge, un asile dans leur Colonie nouvelle et florissante, et leur assurer " cette protection et ces secours qu'ils croyoient " de leur devoir d'accorder à leurs compatriotes " souffrants," au lieu de les chasser dans un pays affreux et stérile, en joignant l'insulte à la cruauté.

On ne sait pas encore si la prophétie qu'ils font dans leur Relation, se vérifiera ou non. " C'est ain- " si," disent-ils, " que cette malheureuse Colonie a " été détruite pour la dernière fois, et quoique sa " destruction fût tot ou tard inévitable, pour des rai- " sons étrangeres à celles qui viennent de terminer " son existence, cependant on ne se seroit pas at- " tendu qu'on auroit hâté sa fin par une conduite " aussi imprudente."* Il est inutile de rechercher maintenant quelles pouvoient être ces autres causes inévitables de sa destruction, puisqu'elles n'ont pas eu le tems d'agir. S'il y avoit eu, (comme on l'a observé dans le Précis,) aucune raison de croire que cette Colonie dût périr pour des causes locales, ou inhérentes à sa nature, la Compagnie du Nord-Ouest n'auroit jamais eu recours pour la détruire, à des moyens couteux et dangereux ;—et ceux que l'on doit croire les derniers, lorsqu'ils disent qu'il étoit improbable que cet Etablissement pût avoir quelque succès, sont sans doute ceux, qui non seulement admettent qu'ils avoient, dès son

* Voyez Relation, page 55.

origine, toute espèce d'objection contre cet Etablissement, mais qui ont en outre prouvé si solidement leur inimitié par les efforts réitérés qu'ils ont faits pour le détruire.

C'est sans doute un objet digne de toute l'attention de la Législature, que d'examiner quels moyens on doit adopter pour accorder la protection des loix à ces sujets Anglois, que l'état de la Mère Patrie force à émigrer vers nos possessions dans l'Amérique Septentrionale. Car quelqu'indifférentes que soient aux yeux du public les prétentions opposées, ou les disputes entre deux Etablissements de Commerce, cependant les faits qui ont eu lieu à la Rivière Rouge ont fait naître une question d'une importance indubitablement plus grande : c'est-à-dire la nécessité de mettre un terme à ces violences, ces excès, ces vols et ces meurtres, qui, si on ne les arrête pas immédiatement, ne peuvent que ternir le caractère Anglois, et déshonorer toute partie de l'Empire Britannique, quelqu'éloignée qu'elle soit. Le premier pas à faire, sur un sujet de cette importance, devroit être de reviser avec attention "l'Acte de Jurisdic-" tion du Canada." Si, comme on l'assure dans la "Relation," cet acte a été passé à la suggestion et à la prière des personnes employées comme Agents de la Compagnie du Nord-Ouest,* cela

* Voyez la Préface de la Relation, page vii, et l'Appendix du même ouvrage, No. 24, page 60.

seul, dans le moment actuel, et après les événements qui ont eu lieu à la Rivière Rouge, devroit être une raison de reviser ce Statut. Plusieurs de ces actes infames, ont été commis sous les yeux d'un des principaux Agents et Associés de la Compagnie, qui agissoit alors comme Magistrat pour les territoires Sauvages, en vertu de cette loi.— Mais au lieu de secourir ces sujets Anglois, dont la situation reclamoit si hautement sa protection, il ne fit qu'ajouter l'insulte et l'injustice aux maux qu'ils avoient déjà éprouvés. Il étoit sans doute un agent trop habile, pour ne pas avoir considéré l'Acte de Jurisdiction du Canada, comme n'étant qu'un instrument qu'il devoit employer à promouvoir les intérêts de la Compagnie qu'il servoit.— Ainsi, au lieu de prendre des informations exactes, comme il étoit de son devoir de le faire, et d'adopter les mesures nécessaires pour amener les coupables à justice, il ne se servit de son autorité que pour emprisonner et mettre aux fers, plusieurs des colons échappés au massacre ; et récompensa, les commis, les engagés et autres mercenaires au service de la Compagnie, qui s'étoient prêtés si volontiers à chasser les colons et à verser le sang de leurs semblables. Ces circonstances seules paroissent suffisantes pour obtenir de la part de la Législature la revision de ce Statut ; de cet acte en vertu duquel les Agents et les Associés des Marchands de Pelleteries du Canada, promenant dans l'intérieur de l'Amérique leurs warrants, leurs ordres de témoignage, exercent une tyrannie sans

borne, sur tous ceux qui les offensent; détiennent leurs victimes pendant des années entieres, ou lorsqu'ils le jugent plus à propos, les mettent à mort, comme dans le cas de Mr. Keveney. Si l'on faisoit sous l'autorité du Parlement des perquisitions sur ces objets, ce ne pourroit être qu'une mesure d'une haute importance nationale; mais la Législature ne doit pas s'attendre à éprouver peu de difficulté, dans son exécution. Ceux qui depuis tant d'années, regnent d'une manière si despotique dans les régions éloignées, dans l'intérieur de l'Amérique Septentrionale, et dont le pouvoir pése si fort sur les Sauvages, et fait trembler leurs propres engagés Canadiens, ne laisseront probablement pas connoître la vérité à la nation Angloise, par le moyen de ses représentants, sans faire tous leurs efforts pour l'empêcher. Ces difficultés prévues, au lieu d'empêcher ou de retarder les perquisitions nécessaires, devroient au contraire les hâter et les rendre plus strictes quand elles seront commencées; et le résultat ne prouvera que trop clairement, que l'Acte de Jurisdiction du Canada, après une expérience de près de quatorze années, n'a rempli en aucune manière les vues de la Législature, et qu'au lieu de servir à des fins de justice, en prévenant les crimes et punissant les coupables, il n'a eu que le fatal effet de fournir les moyens de sanctionner l'injustice et de rendre l'oppression légale.

POSTSCRIPTUM

AJOUTÉ À

L'EDITION IMPRIMÉE EN CANADA, EN 1818.

LORSQUE cet ouvrage fut publié et Angleterre, l'Auteur ne pouvoit avoir encore aucune connoissance certaine des procédés de Mr. Daniel M'Kenzie au Fort William : cependant la Relation de la Compagnie du Nord-Ouest, lui a fourni elle-même de quoi prouver la fausseté de leurs allégués à ce sujet ; et il en a tiré un tel tissu d'inconséquences et de contradictions, que tout lecteur qui l'aura suivi avec attention, n'aura besoin d'aucune autre réfutation. Cependant la hardiesse avec laquelle on a essayé d'en imposer au public à ce sujet, mérite qu'on fasse encore quelques observations. La Compagnie du Nord-Ouest, lorsqu'elle amena pour la première fois ce sujet en question, savoit bien que le Lord Selkirk étoit arrêté par les glaces du Lac Supérieur, et privé de toute communication avec le monde civilisé. Elle savoit qu'il s'écouleroit plusieurs mois avant qu'il pût répondre à aucune de ses fabrications mensongeres. Elle savoit

bien que, suivant l'observation de Swift, un mensonge politique a souvent son effet, quoiqu'il n'ait cours que pendant une semaine : comme elle avoit depuis longtems tiré parti de ces fabrications éphémères, on ne devoit pas s'attendre qu'elle manqueroit une aussi belle occasion de déclamer pendant un tems aussi considérable, sans craindre aucune réfutation. Elle pouvoit même se dispenser dans ce cas particulier, de mêler un petit peu de vérité à ses fabrications, comme elle jugeoit à propos de le faire dans les cas ordinaires. Au moyen de cet avantage considérable, elle a publié une histoire qui n'a pas même l'ombre de la vérité.

Lorsque Mr. M'Kenzie, fut interrogé pour la première fois touchant la part qu'il avoit prise aux événements de la Rivière Rouge, ses réponses furent extrêmement contradictoires, et il se conduisit d'une manière qui équivaloit à un mépris. Il pouvoit se dispenser de répondre, mais puisqu'il consentoit à rendre compte de ses procédés, le Lord Selkirk, pouvoit s'attendre à recevoir des réponses qui seroient au moins conséquentes. On ordonna immédiatement que Mr. M'Kenzie, fût transféré de son appartement, à un bâtiment dont la Compagnie du Nord-Ouest, se servoit ordinairement comme d'une prison, et on le mit dans la chambre que Mr. John Bourke, avoit occupée dernièrement. On ne pensoit pas qu'un associé de cette Compagnie pût se plaindre de cet appartement, puisque la Compagnie du Nord-Ouest le considéroit comme un lieu convenable pour y détenir les

Messieurs qu'elle gardoit comme prisonniers, et y avoit confiné Mr. Bourke, pendant plusieurs semaines. Mr. M'Kenzie n'y demeura pourtant que quarante-huit heures et retourna ensuite à son appartement. Pendant tout son séjour au Fort William, il n'éprouva aucun autre traitement qui pût tant soit peu approcher de la sévérité, et même pendant sa courte détention, sa famille eut un libre accès auprès de lui.

Mr. M'Kenzie, de retour à son appartement, convint qu'il avoit été induit en erreur, déclarant toutes fois que ses motifs n'avoient pas été mauvais, mais qu'il avoit agi d'après les instructions des Agents de Montréal, à l'influence desquels il ne pouvoit opposer aucune résistance. Il déclara en même tems qu'il étoit prêt à donner des informations sur tous les faits, qui étoient venus à sa connoissance. En rapportant ces faits il fit beaucoup de digressions inutiles, de sorte qu'il auroit fallu beaucoup de tems pour rassembler les informations qu'il pouvoit donner. Cet examen auroit consumé un tems précieux. Mr. M'Kenzie, suggera lui-même que s'il avoit du tems à lui, pour se rappeller les différents faits dont il avoit été témoin, il pourroit se rappeller un grand nombre de détails que sa mémoire lui réfusoit actuellement, et proposa de se retirer dans son appartement, où il écriroit de tems à autre les circonstances dont il se souviendroit. En conséquence son examen fut différé à un autre jour, et pendant cet intervalle, il fit un grand nombre de notes détachées

sur les faits dont il se rappelloit. Pendant ce tems, il voyoit fréquemment les Messieurs qui avoient accompagné le Lord Selkirk, et surtout Mr. Miles Macdonell, dont il paroissoit préférer la société. Il rechercha plusieurs fois sa conversation, pour conférer avec lui sur son témoignage, lui communiquant ses notes, et lui demandant son opinion sur les faits ainsi que sur le stile.—Mr. M'Kenzie, paroissoit quelques fois fatigué d'écrire, probablement faute d'habitude, et demanda de tems à autre à Mr. Macdonell, d'écrire sous sa dictée; ce qu'il fit volontiers, sans se douter que Mr. M'Kenzie représenteroit ensuite cette condescendence comme un tort grave. Après que ces notes eurent été communiquées au Lord Selkirk, Mr. M'Kenzie fut requis de les réunir ensemble, de manière à les conserver sous une forme authentique. Mr. Macdonell lui aida à le faire, en mettant les différents paragraphes suivant l'ordre des tems, la seule chose dans laquelle il sortit des fonctions d'un simple copiste.

La lettre suivante est celle que Mr. M'Kenzie adressa au Lord Selkirk, et contenoit le témoigage qu'il pouvoit donner.

" Fort William, sur le Lac Superieur.
" 3 *Septembre*, 1816.

" Milord,

" Je suis disposé à communiquer à votre Seigneurie
" toutes les connoissances qui j'ai relativement aux affaires de
" la Compagnie du Nord-Ouest, depuis les deux ou trois der
" nieres années, et surtout en autant qu'elles ont rapport à l'E-

" tablissement sur la Rivière Rouge. Ma mémoire n'est pas
" trop bonne, mais je tâcherai cependant de rapporter le tout
" dans un ordre convenable, autant que je peux m'en rappeller
" actuellement.

" Les associés ne sont pas consultés dans toutes les occasions ;
" au moins c'est le cas pour moi en particulier. Feu Mr. Duncan
" M'Gillivray donna aux engagés vingt-cinq pièces de provi-
" sions et de boisson, lorsqu'on donna à ce poste le nom de
" Fort William à l'honneur de son frère : j'en payai ma part
" comme les autres ; j'entendis alors Mr. Ogilvie qui étoit le
" Garde-Magasin, blamer cette action ; je n'en avois eu aucune
" nouvelle avant de voir les pièces placées au bas de la gallerie
" pour être distribuées.

" Dans l'Eté, 1813, feu Mr. John Wills amena au Fort Wil-
" liam un déserteur de l'Etablissement de la Rivière Rouge,
" nommé Walsh : il s'agissoit de savoir, si on le garderoit, ou
" si on le renverroit :—J'entendis Mr. William M'Gillivray qui,
" se promenant sur la gallerie, blamoit Mr. Wills de l'avoir a-
" méné, sous le principe que la Colonie devoit être désorganisée
" sur un plan plus étendu ; et pour couvrir cette intention, on
" trouva qu'il valoit mieux renvoyer le déserteur.

" Dans l'Eté, 1814, après la saisie de notre Pémican, par
" l'ordre du Capitaine Miles Macdonell, Mr. William M'Gilli-
" vray ordonna la distribution d'un présent considérable de pro-
" visions et de boissons parmi les gens de la Rivière Rouge qui
" se trouvoient ici. Je ne l'appris que lorsqu'il les harangua de
" dessus la gallerie. Tout ce que je puis me rappeller de son
" discours, c'est qu'il s'étendit sur les procedés injustes qui a-
" voient eu lieu à la Rivière Rouge et blâma la conduite que
" *Lavigne* avoit tenue dans cette occasion. Cela eut lieu dans
" un tems où l'on avoit besoin de la plus grande économie, par-
" ceque les Américains avoient, l'automne précédent, pris et dé-
" truit la flotte Angloise sur le Lac Erié, et étoient maîtres des
" Lacs supérieurs.

" Dans le même Eté, je me trouvois dans la Chambre du Con-

" seil, où les associés se rassemblent ordinairement le soir, lorsque Mr. John M'Donald, beau-frère de Mr. W. M'Gillivray, " proposa d'envoyer à Madame M'Lean un présent de la valeur " de £60, ou audelà, parcequ'elle étoit bien disposée en faveur " de la Compagnie du Nord-Ouest. Je m'y opposai et dis à " Mr. M'Donald, que s'il vouloit faire des présents, il devoit les " faire de sa propre bourse. Je sais que néanmoins les présents " furent envoyés, et je crois qu'on en a porté ma quote-part dans " mon compte, ce que les comptes prouveront sans doute.— " Duncan Cameron fut fait Capitaine dans le Corps des Voyageurs, uniquement pour lui donner le commandement sur le " Capitaine Miles Macdonell à la Rivière Rouge.

" Pendant que j'étois chargé du Département du Fond du " Lac, je recus à la fin de Mars, ou au commencement d'Avril, " 1814, une lettre de Mr. Duncan Cameron, datée des Fourches de la Rivière Rouge, dans laquelle il mentionnoit qu'il " avoit des ordres pour détruire la Colonie, et qu'il supposoit " que la Compagnie du Nord-Ouest, me nommeroit pour le " remplacer dans le cas où il périroit. Mr. Dugal Cameron, " m'écrivit par le même courrier, et me disoit dans sa lettre, que " les Montagnards Ecossois seroient les plus grands coquins du " monde, s'ils prenoient les armes contre nous.

" Mr. Simon M'Gillivray, étoit ici dans l'Eté, 1815. Il dit " aux associés en ma présence, qu'il n'appréhendoit aucun mauvais résultat pour la Compagnie du Nord-Ouest, des procédés qui avoient eu lieu contre la Colonie de la Rivière " Rouge. Il écrivit du Fort William, à Samuel Black, un de " nos commis pour le remercier de sa conduite courageuse lors " de l'affaire dans laquelle Mr. Johnston, de la Compagnie de " la Baye d'Hudson, périt, et lui promit en même tems de " lui envoyer cette année, un beau fusil, une paire de pistolets " et une épée ou un poignard, je ne me souviens pas lequel. " Pendant qu'il étoit ici, je vis aussi délivrer sept ou huit *habillements* aux Bois-Brulés, de la Rivière Rouge, par Messieurs " Duncan Cameron et Alexandre M'Donell. Ils étoient roulés,

" de manière que je ne pus voir s'ils étoient complets. Pang-
" man, (Bostonois,) et Antoine Houle, reçurent chacun une épée
" dans le même tems; cela eut lieu dans l'appartement que
" j'occupe actuellement.

" En Juillet de l'année dernière, on proposa en conseil, de
" transférer Alexandre M'Donell, de la Rivière Rouge, à quel-
" qu'autre Département; Duncan Cameron s'y opposa, en a-
" joutant que les Bois-Brulés, étoient tellement attachés à Mr.
" M'Donell, qu'ils abandonneroient la Rivière Rouge, pour le
" suivre en quelqu'endroit qu'il allât. Mr. Simon M'Gillivray,
" dit qu'il étoit bien aise d'apprendre cela.

" Mr. Alexandre M'Donell, me dit ici l'Eté dernier, que
" c'étoit George Campbell, Angus M'Kay et John Mathuson,
" qui avoient *éreinté* la Colonie, (broke the back bone.) Il a
" été distribué en présents l'année derniere une vingtaine de
" *shalls*, aux femmes des colons de la Rivière Rouge, par Mr.
" John M'Donell, *bras-croche*, et Mr. Inglis. Lorsque Mr. Hé-
" rigault, au service de la Compagnie de la Baye d'Hudson,
" arriva ici dans le mois d'Août, de l'année dernière, sur son
" chemin vers la Rivière Rouge, où il se rendoit avec des let-
" tres, un de ses hommes nommé Défond, interprète, lui fut en-
" levé par les Bois-Brulés, qui le confinerent dans la partie du
" Fort qu'on nomme le Fauxbourg, et avant de le mettre en li-
" berté, exigerent de lui, je crois, qu'il signât un papier par le-
" quel il promettoit et s'obligeoit de ne jamais revenir dans le
" pays.

" Alexandre Fraser le Bois-Brulé, un de nos commis, qui
" a été si actif à la Rivière Rouge, descendant pour aller voir
" ses amis, s'arrêta ici l'Eté dernier : Messieurs M'Donell et
" Cameron, l'engagerent à aller avec eux à la Rivière Rouge,
" en lui promettant de le faire chef des Bois-Brulés de cet en-
" droit. Mr. M'Donell lui promit en outre de résigner sa
" commission de Lieutenant en sa faveur. Comme j'étois ici
" dans le tems, j'ai parfaitement connoissance de la première
" de ces promesses, et Fraser, lui-même m'a parlé de la se-

" conde cet Eté. Je dis au Capitaine Miles, l'an dernier, " soit ici, soit en allant au Sault Ste. Marie, que la Compa- " gnie du Nord-Ouest, alloit envoyer tous les Bois-Brulés à " la Rivière Rouge.—Mon fils Roderick m'est resté deux ans " sur les bras, après avoir atteint l'âge où il pouvoit servir; je " n'ai pu le placer au service de la Compagnie que l'année der- " nière, lorsqu'on engageoit tous les Bois-Brulés pour la Ri- " vière Rouge. Il entra au service de la Compagnie par un " engagement pour sept années.

" Mr. Thain fut très faché, lorsqu'il apprit l'arrivée de " Lagimoniere, à Montréal: il dit que les gens de la Compa- " gnie étoient des imbécilles de l'avoir laissé passer à leurs " postes. Ce printems avant de laisser Montréal, je deman- " dai à Mr. Thain, dans son Bureau, si la Compagnie du " Nord-Ouest, désiroit la destructioin de la Colonie ? Il me " répondit, ' oui.'

" Mr. William M'Gillivray dit le printems dernier à Messrs. " Thomas M'Murray, Robert Henry, Charles Grant, J. W. " Dease et Ferries, qu'ils iroient tous à la Rivière Rouge, pour " prendre temporairement soin de différents postes; qu'il étoit " probable qu'il sortiroit des warrants contre Duncan Cameron " et Alexandre M'Donell, et que ces Messieurs seroient peut-être " obligés de s'esquiver pendant quelque tems. Ces Messieurs " que j'ai nommés, m'informerent de celà avant notre départ de la " ville. Mr. M'Gillivray me dit à moi-même dans le Bureau " de Mr. Thain, en présence de ce Monsieur et de Kenneth " M'Kenzie, qu'on avoit besoin de mes services, et me donna " ordre de me rendre à l'Ile Drummond et à Michillimackinack, " pour acheter tout ce qu'il pouvoit y avoir de provisions, de " canots, &c. &c. pour empêcher le Lord Selkirk et son monde, " de pénétrer dans l'intérieur. Je montai avec Mr. A. Norman " M'Leod, qui m'envoya à la Pointe Tessalon, sur le Lac Huron, " pour le même object. J'étois aussi porteur de dépêches du " Gouvernement au Lieut. Colonel M'Douall, qui commandoit à " l'Ile Drummond. Après avoir executé mes ordres du mieux

" qu'il m'avoit été possible, je vins au Sault Sainte Marie ;
" j'y étois en Juin dernier, lorsque Mr. M'Gillivray y arriva
" de Montréal, avec le Lieut. Colonel M'Douall qui l'avoit ac-
" compagné depuis l'Ile Drummond.

" Je pris mon passage avec Mr. M'Gillivray du Sault au Fort
" William ; nous arrêtames au poste de Michipicoton, et comme
" nous nous rembarquions pour continuer notre route, il arriva
" un canot léger qui venoit au devant de Mr. M'Gillivray. Il
" reçut par cette voie une lettre de Mr. A. N. M'Leod, disant
" que nous (la Compagnie du Nord-Ouest,) avions été chassés
" du pays de la manière la plus honteuse : qu'il falloit arrêter
" Lagimoniere, et qu'on avoit déjà donné des ordres à ce sujet :
" que Morrison avoit aussi reçu ordre de lever les Sauvages du
" Fond du Lac. Mr. M'Gillivray me communiqua cette lettre,
" mais autant que je me rappelle, ne fit aucune observation sur
" son contenu.

" Un ou deux jours après notre arrivée au Fort William, un
" Sauvage Sauteux du Fond du Lac, fils de la femme d'un de nos
" engagés Canadiens nommé Chorette, me demanda du rum, en
" me disant qu'il étoit un de ceux qui s'étoient dernierement em-
" parés de lettres au Fond du Lac : il réitéra plusieurs fois sa
" demande. Il y avoit alors ici trois Sauvages de la nation des
" Courtes Oreilles, récemment arrivés du même endroit, que l'on
" nous dit avoir tous eu part à la saisie des lettres. Ils vinrent
" tous dans la grande salle, et demanderent des munitions et
" autres articles. J'entendis Mr. M'Gillivray dire qu'il falloit
" les renvoyer aussitôt que possible, et qu'on n'auroit pas dû les
" laisser venir ici, ou souffrir qu'ils fussent vus.

" Lorsque je fus sur le point de laisser le Fort William, au
" commencement de Juillet dernier, pour gagner la Rivière
" Rouge, Mr. M'Gillivray me dit d'emmener avec moi autant
" de Sauvages que je pourrois, sans me dire pourquoi. Mr.
" M'Leod étoit parti dans le printems pour l'intérieur, et nous ne
" connoissions pas encore les événements du dix-neuf de Juin.
" Je partis d'ici avec une brigade de Sauvages Iroquois d'envi-

" ron quarante ou cinquante hommes, y compris deux ou trois
" jeunes garçons qui servoient de cuisiniers. Mr. Kenneth
" M'Kenzie me dit que je n'avois pas besoin d'instructions :—
" Mais *Ignace*, chef Sauvage qui guidoit la brigade, fut renfermé
" pendant longtems dans une chambre avec Mr. M'Gillivray,
" avant le départ. Rendu à l'embouchure de la Rivière Wini-
" pic, je laissai là Ignace et tous les Iroquois excepté six hom-
" mes, et le nègre Pierre, que j'enmenai avec moi à la Rivière
" Rouge. Je trouvai au Lac La Pluie quelques Sauvages qui
" avoient refusé d'accompagner Mr. M'Leod, à ce qu'on me dit ;
" mais je crois qu'ils m'auroient suivi, si je le leur avois deman-
" dé. Je rencontrai au Lac de l'Eturgeon le canot léger dans
" lequel étoient Mr. Hughes, et les Lieutenants Misani et Brum-
" by, qui revenoient de la Rivière Rouge. Il apporterent les
" premières nouvelles du malheureux état des affaires dans cet
" endroit. Hughes me dit qu'on avoit trouvé une lettre du
" Lord Selkirk au Capitaine Macdonell de neuf pages, dans la-
" quelle Sa Seigneurie recommandoit l'économie, et disoit que
" les commis pouvoient passer l'année avec deux livres de
" thé, comme faisoient les commis de la Compagnie du Nord-
" Ouest.

" Pendant que j'étois au Lac la Pluie, un Canadien libre nom-
" mé Vincent Roy, me remit une lettre, écrite par le Capitaine
" Miles Macdonell au Lord Selkirk, qu'il me dit avoir reçue de
" Hector M'Donell. John Sayer, commis de la Compagnie, qui
" avoit ce poste en charge, alloit l'ouvrir, mais je l'en empêchai,
" et l'adressai sous enveloppe à Mr. Wm. M'Gillivray, en pré-
" sence de Sayer, Roy, Ferries, et, je pense, Harrison, qui par-
" tit ce même jour ou le lendemain pour le Fort William.

" En revenant de la Rivière Rouge, je rencontrai Mr. A. N.
" M'Leod à l'entrée de la Rivière au Foin, près du portage des
" deux Rivières, qui se rendoit dans l'intérieur. Je lui dis que
" le jeune Troquet, ce Bois-Brulé qui avoit été blessé à l'ac-
" tion du dix-neuf, étoit probablement mort actuellement.—
" 'Tant mieux,' répondit Mr. M'Leod, 'plus il y en aura de

" ' tués, plus ils (les Bois-Brulés,) seront irrités.' Mr. Keith
" étoit présent ; il s'en alloit avec Mr. M'Leod.

" Je rencontrai Mr. Alexandre M'Donell au commencement
" d'Août, en deça du portage de la Montagne. Il me dit que
" les Bois-Brulés avoient fait faire au Fort William une de-
" mande considérable de Marchandises et d'Equippements,
" qu'on les avoit déjà emballées, et qu'on alloit les leur envoyer.

" De retour ici, Mr. M'Gillivray me dit sur la gallerie, qu'il y
" avoit, soit douze ou treize canots chargés pour la Rivière
" Rouge, et que les retours ne payeroient pas la valeur de cinq
" de ces canots : cependant, dit-il, il ne s'agit pas de celà.—
" Ces canots seroient partis longtems avant l'arrivée de votre
" Seigneurie, s'il y avoit eu assez d'hommes pour les conduire.

" J'ai vu dans une armoire dans la salle du Conseil, quelques
" lettres, qui avoient été enlevées à Lagimoniere, elles étoient
" décachetées, et j'en lus une de Mr. Pillet à Colin Robertson,
" et je vis des warrants de l'écriture de Mr. Stuart, signés *Sel-*
" *kirk*, contre Pangman, (Bostonois,) Cuthbert Grant, William
" Shaw, &c. Je n'ai aucun doute que les lettres dont Lagimo-
" niere étoit porteur n'ayent été apportées au Fort William, a-
" vant mon départ pour la Rivière Rouge, mais je n'en ai vu
" aucune avant mon retour. Quelques jours avant l'arrivée de
" votre Seigneurie, Mr. M'Gillivray me pressa d'aller passer
" l'hiver à la Rivière Rouge, et me dit que Mr. Hugh M'Gillis
" profiteroit de la rotation pour descendre et voir ses amis. Je
" refusai.

" Après notre arrestation, j'allai voir Mr. M'Gillivray, dans sa
" chambre pour le consulter, et savoir si lors de mon examen,
" je devois informer votre Seigneurie qu'il y avoit encore neuf
" on dix hommes avec Mr. John M'Kay, traiteur de la Com-
" pagnie de la Baye d'Hudson, à la Rivière Qui Appelle : que
" Cuthbert Grant, m'avoit dit à la Rivière Rouge, qu'il vouloit
" les aller chercher, mais qu'à ma prière il avoit promis de ne
" pas les molester. Mr. M'Gillivray, me défendit de dire un
" mot à ce sujet à votre Seigneurie, parceque celà montreroit

" que la Compagnie du Nord-Ouest, avoit autorité sur les Bois-
" Brulés.

" On m'avoit toujours soupçonné d'avoir intention de me
" réunir à la Colonie de la Rivière Rouge, et depuis que nous
" avons été arrêtés, on a craint que je ne devinsse un délateur.
" Mr. Kenneth M'Kenzie, la veille ou le jour de son départ, me
" fit des menaces en me disant, ' si je suis jamais acquitté, je vous
" ' ferai sauter la cervelle.' Nous ne sommes jamais consultés,
" on nous ne le sommes que très rarement : je parle de moi en
" particulier. J'ignorois que Mr. Spencer dût être arrêté ; je
" ne le sus que par le retour au Fond du Lac, de deux hommes
" que j'avois envoyés à la fin de l'automne, chercher des marchan-
" dises au Lac la Pluie. J'ignorai également l'arrestation du
" Capitaine Macdonell, jusques à mon retour du Fond du Lac.

" J'ai l'honneur d'être,
" Milord,
" De votre Seigneurie, le très obéissant et très
" Humble Serviteur,
(Signé) " DANIEL M'KENZIE.

" *Au très Honorable*
" *Comte de Selkirk.*"

Cette lettre étant écrite en conséquence de l'examen sous serment de Mr. M'Kenzie, fut considérée comme une suite de cet examen, et quoique le Lord Selkirk omît de lui faire assermenter sa lettre, et de l'attester comme une déposition, (erreur dans laquelle il fut induit par le défaut de connoissances des procédés légaux convenables, et par le manque de livres qu'il auroit pu consulter,) cependant on n'avoit aucun doute que la Déclaration de Mr. M'Kenzie ne fût sincere en elle-même. Il avoit rapporté les faits (dont quelques uns étoient

très indifférents,) avec une simplicité bien différente de la manière dont l'auroit fait un homme qui auroit voulu fabriquer une histoire. La manière suivie et probable dont ces faits sont rapportés, porte un ton de vérité que la tergiversation subséquente de Mr. M'Kenzie ne sauroit détruire. Ceux qui liront cette déclaration ne manqueront pas de remarquer que si, comme il est dit dans la Relation de la Compagnie du Nord-Ouest, Mr. M'Kenzie avoit été forcé à rapporter des faits qu'il ne croyoit pas fondés, on auroit pu très facilement en tirer un bien meilleur parti, et en faire des preuves légales bien plus fortes. Si le Lord Selkirk et ses amis avoient eu intention d'agir d'une manière aussi odieuse que la Relation de la Compagnie du Nord-Ouest voudroit le faire croire, peut-on supposer qu'ils seroient restés en arriere, et ne se seroient pas au contraire efforcés de remplir en entier leurs vues? Il paroit évidemment que le Lord Selkirk étoit convaincu de la sincérité de Mr. M'Kenzie, puisqu'il le pressa de descendre à Montréal comme témoin, ce qui répugnoit à Mr. M'Kenzie. Il désiroit plustôt gagner l'intérieur avec le Capitaine D'Orsonnens qui étoit sur le point de partir pour la Rivière Rouge; et pour engager sa Seigneurie à accepter cette proposition, il lui disoit que son influence sur les Bois-Brulés pouvoit le mettre à même de rendre des services importants. Si Mr. M'Kenzie, au lieu de subir un examen régulier, avoit été induit à écrire " toutes " lettres, ou autres papiers qu'on lui dictoit," tan-

dis qu'il étoit, " dans un état d'ivresse perma-
" nent," ou " tandis qu'il croyoit sa vie en dan-
" ger," peut-on croire qu'on l'auroit immédiatement envoyé à Montréal comme témoin ? L'affidavit cy-joint de son compagnon de voyage, Mr. Pritchard, expliquera de quelle manière Mr. M'Kenzie a été induit à se retracter de ce qu'il avoit dit et de ce qu'il avoit fait.

Quelque tems après sa mise en liberté, Mr. M'Kenzie témoigna dans une conversation avec Mr. Miles Macdonell, son inquiétude au sujet de quelques dettes qu'il avoit contractées pour l'achat des provisions à Michillimackinack, lesquelles (comme il le dit dans sa lettre,) avoient été achetées par ordre de Mr. M'Gillivray, pour gêner et empêcher les progrès du Lord Selkirk et de ses colons vers la Rivière Rouge. Ces provisions étoient actuellement au Fort William ; et Mr. Macdonell lui dit que le Lord Selkirk les acheteroit très volontiers. Il fut alors question de savoir jusqu'à quel point Mr. M'Kenzie étoit autorisé à les vendre : surquoi Mr. Macdonell observa que puisqu'il les avoit bien achetées, il avoit assurément droit de les vendre. Ceci occasionna quelques discussions sur le droit que pouvoit avoir un associé sur les propriétés de la société, et Mr. M'Kenzie dit qu'il étoit disposé à vendre toutes les propriétés de la Compagnie au Fort William, parcequ'il seroit plus avantageux à la société entière de s'assurer de la valeur de ces propriétés par un arrangement raisonable avec le Lord Selkirk, que de

les laisser tomber entre les mains des Agents de Montréal, qui probablement en feroient un mauvais usage. Il dit que ces Agents avoient une influence si prépondérante qu'ils rendoient toute opposition inutile dans les conseils de la Compagnie, et gouvernoient la société entière d'une manière despotique : que cependant ils formoient en effet une société séparée, et avoient des intérêts bien différents des associés hyvernants, qui sont les vrais associés de la Compagnie du Nord-Ouest. Il représenta les Agents de Montréal comme se conduisant d'une manière malhonnête et même frauduleuse, sacrifiant toujours l'avantage commun de la société, à leurs intérêts particuliers ; il dit qu'il pensoit que ces Agents pour se mettre à l'abri des conséquences de leurs fautes, dépenseroient tant en présents qu'en frais de procédure une grande partie des biens des associés hyvernants, et qu'il valoit mieux les conserver pour l'avantage de ceux qui n'avoient pas eu part à leurs crimes.

D'après ces vues, Mr. M'Kenzie, proposa de vendre tous les effets de la Compagnie du Nord-Ouest, au Fort William ; le Lord Selkirk, y consentit, mais à condition qu'on soumettroit à des Arbitres les reclamations pour dommages de part et d'autre. Après beaucoup de discussions, on convint enfin d'un arrangement sur des principes si évidemment justes et équitables, que ce n'est qu'en supprimant la vérité, et en représentant cette transaction sous un faux point de jour, que l'on peut alléguer d'une manière tant soit peu plausible, que Mr.

M'Kenzie à été forcé de céder à des moyens malhonnêtes. Pour mettre l'affaire sous son vrai point de vue, on produit maintenant des copies entières et exactes de ces conventions. Mettant de côté tout ce qui est de style, ces actes portent en substance : que l'on convint de soumettre à des arbitres l'examen et la décision de tous dommages de part et d'autre ; le Lord Selkirk, promettant d'indemniser la Compagnie du Nord-Ouest, de tous dommages pécuniaires quelle auroit pu souffrir par le fait de ses agents, serviteurs ou adhérants, soit qu'ils eussent agi par ses ordres ou autrement ; Mr. M'Kenzie de l'autre côté, promettant au nom de la Compagnie du Nord-Ouest, d'indemniser également le Lord Selkirk, et ses colons des dommages que leur auroient causés les associés de la Compagnie, ou ses commis, serviteurs et adhérents, soit par les ordres de la Compagnie ou autrement. Et pour être certains que les Arbitres fussent des gens de la plus stricte impartialité, aussi bien que des hommes de caractère et de talents convenables, on en laissa la nomination aux deux Juges en chef d'Angleterre. Il fut convenu en même tems que le Lord Selkirk, acheteroit toutes les marchandises et effets mobiliers alors au Fort William, de quelque nature qu'ils fussent, aux prix portés dans les Inventaires de la Compagnie, excepté cependant les Pelleteries qui étoient alors emballées pour l'exportation, qui devoient être consignées aux arbitres qui avoient pouvoir de garder le produit net résultant

de la vente de ces Pelleteries, jusqu'à ce qu'ils eussent terminé l'examen des affaires qui leur étoient soumises. Le Lord Selkirk, de son côté devoit transporter aux Arbitres un bien-fonds d'une valeur égale, afin qu'ils eussent entre leurs mains des fonds suffisants pour payer les dommages qu'ils déclareroient dûs par leur rapport à l'une ou l'autre partie. Et pour assurer d'avantage cet arrangement, et lui faire avoir tout son effet, ces Pelleteries furent transportées au Lord Selkirk, sous la forme d'une vente, pour un prix purement nominal, mais sous la condition que cette vente seroit nulle dans le cas où les autres associés n'empêcheroient point la consignation de ces Pelleteries aux Arbitres.

Mr. M'Kenzie pensoit bien que cet arrangement ne plairoit point aux Agents de Montréal, puisque celà touchoit non seulement à leurs profits, mais encore à leur influence et à leur pouvoir sur le reste de la société, qu'ils ne pouvoient conserver qu'en tenant entre leurs mains tous les biens des associés hyvernants ; mais il remarqua avec beaucoup d'apparence de raison, qu'il n'étoit aucunement obligé de consulter les intérêts des Agents de Montréal, qui se trouvoient en opposition avec ceux des principaux associés avec lesquels seuls il étoit en société. En mettant ainsi en sureté la valeur de ces biens en question, il assuroit avoir rendu service à ses associés. Telle étoit sans doute la manière dont Mr. M'Kenzie envisageoit la chose lorsqu'il partit du Fort William, mais en

se rendant à Montréal, il rencontra sur le Lac Huron, plusieurs de ses associés qui avoient été admis à caution, et qui se rendoient au Fort William avec cent cinquante Iroquois armés, pour reprendre ce poste, déclarant qu'ils vouloient s'en emparer, n'importe par quel moyen, sous des prétextes légitimes ou par la force ouverte ; se vantant des exploits qu'ils alloient faire et de la vengeance qu'ils vouloient prendre de tous leurs ennemis : ils disoient que si le Lord Selkirk n'étoit pas tué dans l'assault, on le feroit descendre chargé de fers ; peut-être avoient-ils intention de le confier à la garde de gens aussi sûrs et aussi fidèles que Reinhard et Mainville. Ces Messieurs s'emparerent de Mr. M'Kenzie, et le firent sortir de son canot. Une fois entre les mains de gens qui savoient tirer parti de ses foiblesses, on lui fit croire bientôt que les Agents de Montréal avoient réussi à obtenir du Gouvernement une absolution complette et une indulgence pléniere de tous les crimes commis ou à commettre, et que leur despotisme étoit plus solidement établi que jamais, de sorte que pour éviter leur vengeance, il fut bien aise d'acheter sa paix, en signant et jurant tout ce qu'on lui dicta.

Le Lord Selkirk, avoit sans doute tort de faire aucune transaction quelconque avec un tel homme, ou dans des circonstances qui prêtoient tant de probabilité à de faux exposés, mais on ne sauroit guères douter, que lors même qu'il ne l'auroit pas fait, sa conduite n'en auroit pas été moins sévèrement censurée. Aucun dégré de

prudence humaine ne peut paraliser le talent que ses adversaires possedent, quand il s'agit de présenter les choses sous un faux jour : quand on ne peut trouver une faute réelle, il n'est pas difficile d'en supposer, et ils n'ont aucune peine à trouver parmi ceux qui dépendent d'eux, des gens auxquels les parjures les plus affreux ne content rien.

Reférence à des Arbitres.

Vu qu'il s'est élevé des disputes et des différents entre le très Honorable Thomas Comte de Selkirk, d'une part, et l'Honorable William M'Gillivray, Roderick M'Kenzie, Angus Shaw, Daniel M'Kenzie, John M'Donald, Archibald Norman M'Leod, Alexander M'Dougall, Duncan Cameron, James Hughes, Hugh M'Gillis, John M'Gillivray, James M'Kenzie, Simon Fraser, John Duncan Campbell, David Thompson, John Thompson, Alexander Fraser, Eneas Cameron, Sir Alexander M'Kenzie, Thomas Forsyth, l'Honorable John Richardson, John Forsyth, Edward Ellice, John Inglis, John Inglis, junior, James Forsyth, l'Honorable John Mure, Pierre Rocheblave, Alexander M'Kenzie, John M'Donald, John Haldane, Thomas Thain, Robert Henry, James Leith, Archibald M'Lellan, Ronald Cameron, John George M'Tavish, James Grant, John M'Laughlin, John Dougal Cameron, Alexander Stewart, John Stewart, Angus Bethune, Alexander M'Donell, James Keith, George Keith, Thomas M'Murray, Allan M'Donell, John M'Beau, Donald M'Intosh, et autres, Marchands, faisant Commerce sous le nom et titre de Compagnie du Nord-Ouest, de l'autre part ; et vu qu'on allégue d'un côté que les associés, commis et serviteurs de la dite Compagnie, ont commis des offenses, et des aggressions illégales, et fait tort aux propriétés du dit Comte, ainsi qu'aux personnes et propriétés des

colons établis sous sa protection, à la Rivière Rouge, dans les territoires de la Compagnie de la Baye d'Hudson; et vu qu'il est allégué de l'autre côté, que les Agents du dit Comte, et les personnes à leur service, ont commis des offenses et aggressions illégales, et fait tort aux propriétés de la Compagnie du Nord-Ouest: maintenant pour terminer et décider ces disputes et différents il a été convenu mutuellement, par ces présentes, entre les dites parties, que toutes les difficultés entre-elles, à l'occasion des dommages résultant des offenses, aggressions et torts ainsi allégués de part et d'autre, seront référées à la décision et détermination finale, de deux ou plusieurs Arbitres que nommeront à cet effet le Lord Juge en chef de la Cour du Banc du Roi, et le Lord Juge en chef de la Cour des Plaidoyers Communs à Westminster:—Il est également convenu entre les dites parties, que le dit Comte sera tenu d'indemniser la dite Compagnie de tout dommage résultant des faits de ses Agents et des personnes qui agissoient sous leurs ordres, soit qu'ils ayent été sanctionnés par le dit Comte, on nom; et que les dits Marchands faisant Commerce sous le nom et titre de Compagnie du Nord-Ouest, seront de la même manière, tenus conjointement et séparement, d'indemniser le dit Comte, et les colons établis à la Rivière Rouge comme susdit, de tous dommages qu'il aura ou qu'ils auront souffert, par les faits d'aucun associé, commis ou engagé de la dite Compagnie, soit qu'ils aient été commis par les ordres des dits Marchands, ou non; et que l'une et l'autre partie sera tenue de payer telles sommes auxquelles les dits Arbitres ou deux d'entre eux porteront les dits dommages, et que les dits Arbitres ou deux d'entre eux fassent et publient leur rapport par écrit, prêt à être délivré aux dites parties, ou à celle qui le requerra, le ou avant le premier Décembre dans l'année de notre Seigneur mil huit cent dix-neuf. Et il est entendu et convenu mutuellement entre les dites parties, que la présente soumission aux Arbitres, n'aura pas l'effet d'empêcher l'une ou l'autre partie de faire poursuivre tout individu qui se sera rendu coupable de quelques offenses criminelles, eu égard aux aggressions et torts allégués

comme susdit. Il est en outre par ces présentes convenu mutuellement entre les dites parties, que la présente soumission aux Arbitres, deviendra une Règle de la Cour du Banc du Roi de Sa Majesté à Westminster, ainsi que de la Cour de Session à Edinbourg, des Cours du Banc du Roi dans le Haut-Canada, et pour les Districts de Québec et de Montréal, dans le Bas-Canada. En foi de quoi les dites parties, savoir, le Comte de Selkirk, d'une part, et Daniel M'Kenzie, un des Marchands faisant Commerce sous le titre de Compagnie du Nord-Ouest, pour et au nom de la dite Compagnie, de l'autre part, ont signé et scellé ces présentes, écrites par John Spencer, et l'ont signé au Fort William, sur la Rivière Kaministiguia, le dix-neuf de Septembre, dans l'année de notre Seigneur mil huit cent seize, en présence de Miles Macdonell, Ecuyer, Gouverneur d'Ossiniboia, Capitaine Frederick Matthey, ci-devant du Régiment de Meuron, Lieutenant Frederick Graffenreid, du même Régiment, Alexander Bridport Becher, de la Marine Royale, John Allan, Chirurgien de la Marine Royale, John Pritchard, et John Spencer, tous deux de la Rivière Rouge, James Taitt, du Fort William, Alexander Kennedy, commis de la Compagnie du Nord-Ouest, Donald M'Pherson et Charles Bouck, commis de la Compagnie de la Baye d'Hudson.

(Signé) DANIEL M'KENZIE, (L. S.)
SELKIRK, (L. S.)

Signé, Scellé et Délivré, (le timbre n'étant pas nécessaire en cette Province,) en présence de

(Signé)
MILES MACDONELL,
F. MATTHEY, *Capitaine*,
F. DE GRAFFENREID,
ALEXR. BRIDPORT BECHER,
JOHN ALLAN,
JOHN PRITCHARD,
JOHN SPENCER,
JAS. TAITT,
ALEXR. KENNEDY,
DONALD M'PHERSON,
CHARLES BOUCK.

Consignation entre les Mains des Arbitres.

Vu qu'il a été fait ce jour un acte entre Thomas, Comte de Selkirk, d'une part ; et Daniel M'Kenzie, pour, et au nom des Marchands faisant commerce sous le nom de Compagnie du Nord-Ouest, de l'autre part ; par lequel tous les différents et disputes existant entre le dit Comte et la dite Compagnie, sont soumis à la décision de deux ou plusieurs Arbitres qui pourront être nommés pour celà par les Lords Juges en chef de la Cour du Banc du Roi et des Plaidoyers Communs à Westminster ; et dans lequel il est dit que le dit Comte indemnisera la dite Compagnie de tous dommages quelle pourroit avoir soufferts, par le fait des Agents du dit Comte, ou des personnes agissant sous leurs ordres, et que de l'autre côté, les dits Marchands seront tenus conjointement et séparément d'indemniser le dit Comte et les colons établis à la Rivière Rouge, sous sa protection, de tous dommages qu'ils ont soufferts dans leurs personnes ou leurs propriétés, par le fait d'aucun associé, commis, ou serviteur de la dite Compagnie, et que l'une et l'autre parties seront tenues de payer telles sommes que les dits Arbitres ou deux d'entre eux déclareront dûes pour les dits dommages : et vu qu'il est nécessaire de pourvoir efficacement au payement des sommes qui pourront être déclarées dûes par le rapport des Arbitres, il est en conséquence mutuellement convenu entre les dites parties, savoir, le dit Comte de Selkirk, d'une part, et le dit Daniel M'Kenzie, pour et au nom des Marchands faisant Commerce sous le nom de Compagnie du Nord-Ouest, de l'autre part, que le dit Comte fera un transport d'un bien-fonds de trois mille Louis de revenu, que les dits Arbitres garderont jusqu'à ce qu'ils ayent donné et publié leur rapport et décision finale sur les questions qui leur ont été soumises par l'acte susdit, avec pouvoir aux dits Arbitres de vendre le dit bien-fonds ou telle partie qu'ils jugeront nécessaire pour payer le montant des sommes fixées dans leur rapport, dans le cas où le dit rapport

seroit contraire au dit Comte, et de l'autre côté, que le dit Daniel M'Kenzie, pour et au nom de la Compagnie du Nord-Ouest, consignera aux dits Arbitres toutes les Pelleteries de quelqu'espèce qu'elles soient, emballées pour être exportées, qui se trouvent actuellement dans les Magasins de la dite Compagnie au Fort William, avec pouvoir de les vendre, et après avoir déduit tous les frais, de garder le produit net de la vente entre leurs mains, jusqu'à ce qu'ils ayent fait et publié leur rapport et décision finale sur les questions qui leur sont soumises, et de payer sur ces argents le montant des sommes fixées par leur rapport, dans le cas où il seroit contraire à la Compagnie du Nord-Ouest. En foi de quoi les dites parties ont apposé leurs seings et sceaux aux présentes, au Fort William sur la Rivière Kaministiguia, le dix-neuf de Septembre, dans l'année de notre Seigneur mil huit cent seize, et la cinquante sixième du règne, de Sa Majesté.

(Signé) DANIEL M'KENZIE, (L. S.)
SELKIRK, (L. S.)

Signé, Scellé et Délivré, (le timbre n'étant pas nécessaire dans cette Province,) en présence de

(Signé)
MILES MACDONELL,
Gouverneur d'Ossiniboia.
FR. DE GRAFFENREID,
Lieut. ci-devant du Régt. De Meuron.
ALEXR. BRIDPORT BECHER,
Marine Royale.
JOHN ALLAN,
Chirurgien, Marine Royale.
JOHN PRITCHARD,
Rivière Rouge.
JOHN SPENCER,
Rivière Rouge.
JAS. TAITT,
Fort William.
ALEXR. KENNEDY,
Fort William.
DONALD M'PHERSON,
Commis de la Comp. de la Baye d'H.
CHARLES BOUCK,
Commis de la Comp. de la Baye d'H.

Vente de Pelleteries par Mr. Daniel M'Kenzie au Lord Selkirk.

FORT WILLIAM, SUR LE LAC SUPERIEUR,
19 *Septembre*, 1816.

MILORD,

J'AUTORISE par les présentes votre Seigneurie, au nom de la Compagnie du Nord-Ouest, à prendre possession des Pelleteries emballées pour exportation qui sont maintenant à ce poste, consistant en 588 ballots marqués N. W. numérotés de diffrérents nombres depuis 561 jusques à 1175, et 46 ballots marqués A. numerotés depuis 1 jusques à 46, outre 23 barrils de Castoreum ; je vends le tout par les présentes à votre Seigneurie pour la somme de cent livres monnoie courante de la Grande Britagne, mais sous les conditions suivantes, savoir : Que si mes associés consentent à l'acte passé entre nous, pour soumettre à la décision d'Arbitres, les différents qui existent entre votre Seigneurie, et la Compagnie du Nord-Ouest, ainsi qu'à consigner ces Pelleteries aux dits Arbitres, alors la présente vente sera nulle et de nul effet, et dans ce cas votre Seigneurie, suivant nos conventions, consignera ces Pelleteries à quelque maison de commerce respectable, à Londres, de manière qu'elles soient à la disposition des Arbitres qui seront nommés par les Juges en Chef des Cours du Banc du Roi, et des Plaidoyers Communs à Westminster.

J'ai l'honneur d'être,
De votre Seigneurie,
Le très obéissant,
Et très humble Serviteur,

(Signé) DANIEL M'KENZIE.

Au très Honorable
Comte de Selkirk.

Vente de Marchandises et Effets Mobiliers par Mr. Daniel M'Kenzie au Lord Selkirk.

Cet Acte (Indenture,) fait le dix-neuvième jour de Septembre, dans l'année de notre Seigneur, mil huit cent seize, entre Daniel M'Kenzie, un des Marchands faisant Commerce sous le nom de Compagnie du Nord-Ouest, pour et au nom de la dite Compagnie d'une part, et Thomas, Comte de Selkirk, de l'autre part, témoigne, qu'en considération des sommes cy après mentionnées, le dit Daniel M'Kenzie, a vendu, cédé et transporté, et par ces présentes, vend, céde et transporte au dit Comte, toutes les Marchandises et effets mobiliers de quelque nature qu'ils soient, appartenant à la dite Compagnie, et qui se trouvent actuellement à son poste de Commerce, nommé le Fort William, excepté les Pelleteries qui sont emballées pour être exportées : en considération de quoi le dit Comte convient et s'engage par les présentes de payer au dit Daniel M'Kenzie, pour la dite Compagnie une somme égale au prix d'achat des dites Marchandises et effets mobiliers, et aux frais nécessaires encourrus pour les transporter au Fort William : laquelle somme sera payée dans les termes suivants, savoir :—Cinquante livres monnoie légale de la Grande Britagne, avant ou au tems de sceller et délivrer les présentes, (dont le reçu est reconnu par les présentes :) une autre somme de deux mille livres qui sera payée à Londres, le ou avant le premier jour de Décembre, de l'année mil huit cent dix-sept, et la ballance dans le cours d'une année après qu'on aura donné une décision finale sur les matieres en contestation entre le dit Comte et la dite Compagnie du Nord-Ouest, lesquelles par un acte fait ce jour entre le dit Comte et le dit Daniel M'Kenzie, pour la Compagnie du Nord-Ouest, ont été soumises et référées à la décision de deux ou plusieurs Arbitres qui seront nommés à ce sujet par les Juges en Chef des Cours du Banc du Roi, et des Plaidoyers Communs à Westminster. En foi de quoi les parties ont apposé

leurs seings et sceaux aux présentes, au Fort William, les jour et an ci-dessus.

(Signé) DANIEL M'KENZIE, (L. S.)
SELKIRK, (L. S.)

Signé, Scellé et Délivré, (le timbre n'étant pas nécessaire en cette Province,) en présence de

(Signé)
MILES MACDONELL,
Gouverneur d'Ossiniboia.
FR. DE GRAFFENREID,
Lieut. ci-devant du Regt. De Meuron.
ALEXR. BRIDPORT BECHER,
Marine Royale.
JOHN ALLAN,
Chirurgien M. R.
JOHN PRITCHARD,
de la Rivière Rouge.
JOHN SPENCER,
de la Rivière Rouge.
JAS. TAITT,
du Fort Willlam.
ALEXR. KENNEDY,
Commis de la Comp. du N. Ouest.
DONALD M'PHERSON,
Commis de la Comp. de la Baye d'H.
CHARLES BOUCK,
Commis de la Comp. de la Baye d'H.

Lettre de Mr. Daniel M'Kenzie au Lord Selkirk.

FORT WILLIAM, SUR LE LAC SUPERIEUR,
10 *Octobre*, 1816.

MILORD,

COMME il faudroit plus de tems, pour prendre des Etats exacts des effets de la Compagnie du Nord-Ouest, que je vous ai vendus à ce poste, que l'état avancé de la saison ne le permet, je prie votre Seigneurie de vouloir bien les envoyer aussitôt que possible à Montréal, où je les signerai. Je suis

très convaincu de l'exactitude des Inventaires faits par Messieurs Pritchard, Kennedy et Spencer, et comme on ne trouve ici aucun document pour établir le prix d'achat des Marchandises, je n'ai aucune objection que l'on estime les différents articles aux prix portés dans les Inventaires faits en Juin dernier, ou suivant le tarif des Propriétaires. Les dettes Sauvages du poste seront incluses dans l'estimation, au taux suivi dans d'autres cas, et toutes Pelleteries de l'Eté, qui ne sont pas emballées, seront estimées suivant le tarif de l'année.

La Goelette en chantier—sera estimée par des gens compétents.

J'ai l'honneur d'être,
Milord,
De votre Seigneurie, le très obéisant,
Et très humble Serviteur,

(Signé) DANIEL M'KENZIE.

Au très Honorable
Comte de Selkirk.

Déposition de John Pritchard.

Provinces du Bas et du Haut-Canada, et Territoires Sauvages. } DEPOSITION de John Pritchard, prise devant moi, un des Commissaires Spéciaux de Sa Majesté, pour s'enquérir des offenses commises dans les Territoires Sauvages, et un des Juges de Paix de Sa Majesté, pour les dits Territoires Sauvages, et pour le District de l'Ouest du Haut-Canada.

Le dit John Pritchard, après serment prêté sur les Saints Evangiles, dépose et dit qu'il arriva au Fort William, sur la Rivière Kaministiguia, vers le dix de Septembre, 1816 ; et revenoit alors du Lac La Pluie, où il s'étoit rendu dans l'intention de porter la Proclamation dans l'intérieur, mais qu'il n'ôsa pas aller plus loin, à cause des troubles qui existoient dans le pays :—

Qu'en arrivant il trouva Mr. Daniel M'Kenzie un des associés de la Compagnie du Nord-Ouest, qui avoient été arrêtés par le Lord Selkirk, en liberté dans le Fort :—Qu'avant, son départ pour le Lac La Pluie, il avoit vu plusieurs fois, le dit Daniel M'Kenzie ; la première fois quand le déposant fut mis en liberté lui-même, lors de l'arrivée du Lord Selkirk, dans le voisinage du Fort William :—que le dit Daniel M'Kenzie, pria le déposant d'informer sa Seigneurie, qu'il étoit la dernière personne arrivée de la Rivière Rouge, et qu'il seroit bien aise de donner des nouvelles à sa Seigneurie :—qu'il l'a vu depuis une ou deux fois tandis qu'il, (Mr. M'Kenzie,) étoit confiné dans sa chambre, et la dernière fois pendant qu'il étoit dans la prison du Fort :—qu'il parut très abattu au déposant, et pressé de découvrir les crimes auxquels il avoit pris part, avec ses associés :—qu'il demanda au déposant à être reçu témoin du Roi, et avoua en outre qu'il avoit répondu au Lord Selkirk d'une manière légere et inconsidérée, ce qui étoit cause qu'il avoit été transferé dans la prison :—que le déposant lui répondit qu'il devoit assurément ne rien dire du tout, ou venir en avant et déclarer franchement toute la vérité :—qu'il ne se passa rien autre chose entr'eux avant la départ du déposant pour le Lac la Pluie, mais qu'après son retour, au Fort William, on lui dit, et il croit que c'est la vérité, que Mr. M'Kenzie avoit tout déclaré par écrit et qu'il avoit été en conséquence mis en liberté :—qu'il a souvent entendu dire à Mr. M'Kenzie, que son témoignage seul étoit suffisant pour faire pendre M'Gillivray, contre lequel il paroissoit en tout tems être très animé :—que quelque tems après son retour au Fort William, il eut connoissance de la vente des effets mobiliers qui se trouvoient au Fort William, faite par Mr. Daniel M'Kenzie, au Lord Selkirk, et qu'on en dressa des actes en forme, aussi bien que d'une référence à des Arbitres, et que le déposant sait avec certitude que le dit Mr. M'Kenzie, à agi librement et sans la moindre contrainte, en faisant cette vente et signant ces actes, et qu'il sembloit considérer cet arrangement comme avantageux tant pour lui-même que pour les associés hyvernants.—Qu'en-

suite, tandis que le déposant et Mr. John Spencer, étoient occupés à dresser des Inventaires des effets, de la part du Lord Selkirk, conjointement avec Mr. Alexander Kennedy, de la part de la Compagnie du Nord-Ouest, le dit Daniel M'Kenzie y assista souvent et donna ordre à Mr. James Taitt de délivrer les clefs de chaque Magasin, aussitôt que l'Inventaire des effets qu'il contenoit étoit fait, et accepté, ce que Mr. Taitt qui étoit le commis en charge, fit en conséquence ; et que pendant qu'on procédoit à ces Inventaires, le dit Daniel M'Kenzie, exprima plusieurs fois combien il désiroit que le montant en fut considérable, paroissant le considérer comme autant de sauvé pour l'avantage des associés hyvernants de la Compagnie, que Mr. M'Gillivray auroit sans celà dépensé en frais de procès :—que peu de tems après avoir fini ces Inventaires, le dit Daniel M'Kenzie déclara au déposant qu'il désiroit aller à la Rivière Rouge, où il disoit qu'il pourroit être utile au moyen de son influence sur les Bois-Brulés, mais que le déposant en ayant parlé au Lord Selkirk, il apprit que le témoignage du dit Daniel M'Kenzie étoit si important, qu'il falloit qu'il descendît à Montréal ;—qu'il s'embarqua en effet quelques jours après avec le déposant qui descendoit avec des prisonniers, le dit Daniel M'Kenzie ayant charge de la brigade, consistant en trois canots montés en partie d'engagés de la Compagnie du Nord-Ouest, qui retournoient chez eux ; il n'étoit aucunement contraint, mais il descendoit, suivant que le pensoit le déposant, comme un témoin volontaire qui désiroit faire connoître la vérité, sans même qu'on eût pensé nécessaire de l'y obliger par un cautionement :—qu'ils rencontrerent au Sault Ste. Marie, Mr. De Rocheblave associé de la Compagnie du Nord-Ouest, qui prit deux des canots, une partie des provisions, et ceux des hommes qui appartenoient à la Compagnie du Nord-Ouest.—Que le déposant continua son voyage avec Mr. M'Kenzie et les autres à travers le Lac Huron, et qu'ils furent rencontrés d'abord par John M'Laughlin, associé de la Compagnie, qui eut quelque conversation avec le dit Daniel M'Kenzie, ensuite par John M'Donald, également asso-

cié de la même Compagnie, et William Smith, sous-Shériff du district de l'Ouest dans le Haut-Canada, avec lesquels, Mr. M'Kenzie, qui avoit paru très abattu depuis son départ du Sault Ste. Marie, s'embarqua en disant au déposant qu'il étoit forcé de les suivre comme prisonnier, pour avoir vendu le Fort William; quoique le déposant ne vît employer à son égard aucune espèce de contrainte. Et le déposant dit de plus qu'il laissa aux soins d'un nommé Xavier Biron, au Sault Ste. Marie, quartre ballots de Pelleteries marquées R. R. S. qu'il avoit apportés avec lui du Fort William, et qu'on lui avoit dit et qu'il croyoit vraiment, provenir de la traite qu'en avoient faite pendant l'Eté au Fort William, Mr. James Taitt, commis de la Compagnie du Nord-Ouest, et Donald M'Pherson, commis de la Compagnie de la Baye d'Hudson, après la vente et la livraison des effets mobiliers au Fort William, et que les Pelleteries avoient été portées dans l'Inventaire, et mentionnées d'une manière séparée et distincte des autres Pelleteries qui étoient emballées pour l'exportation.

(Signé) JOHN PRITCHARD.

Assermenté à Montréal, le 6
Mars, 1818, devant moi,

(Signé) W. B. COLTMAN.

APPENDIX.

TABLE DES MATIERES.

		Page.
A.	Opinions des Avocats rélativement à la Chartre de la Compagnie de la Baye d'Hudson, - - -	i
B.	Transactions rélatives à une Saisie de provisions par Mr. Miles Macdonell, - - - - - - -	ii
C.	Lettres de D. Cameron aux Colons de la Rivière Rouge, - - - - - - - - - - - - - -	iv
D.	Déposition de Michael M'Donell, - - - - -	vii
E.	Déposition de John Cooper, - - - - - - -	ix
F.	Déposition de Robert Sutherland, - - - - -	x
G.	Déposition d'Angus M'Kay, - - - - - - -	xii
H.	Déposition de Neil M'Kinnon, - - - - - -	xiv
I.	Déposition de Michael Kilbride, - - - - - -	xv
K.	Déposition de John Bourke, - - - - - - -	xvi
L.	Déposition de Hector M'Eachern, - - - - -	xvii
M.	Déposition de Hector M'Leod, - - - - - -	xviii
N.	Déposition de George Sutherland, - - - - -	xx
O.	Déposition de Patrick M'Nolty, - - - - - -	xxii
P.	Déposition d'Alexander M'Lean, - - - - - -	xxiii
Q.	Déposition de Joseph Kenney, - - - - - -	xxiv
R.	Déposition de Donald M'Kinnon, - - - - -	xxvi
S.	Déposition de Michael M'Donell, - - - - -	xxvii
T.	Déposition de James Flynn, - - - - - - -	xxix

Ces Dépositions ont principalement rapport aux mesures qui ont été prises pour la destruction de la Colonie de la Rivière Rouge, dans les années 1814 et 1815.—Voyez le Précis, page 10 et suivantes. On y renvoie d'une manière générale à la page 31.

Page.

U. Déclaration d'un Chef Sauvage devant le Conseil du Département Sauvage, dans le Haut-Canada, - - - - - - - - - - - - - xxx
V. Déposition de P. C. Pambrun, - - - - - xxxii
W. Déposition d'A. Lavigne, - - - - - - - xxxv
X. Déposition de Louis Nolin, - - - - - - xxxvii
Y. Déposition de Louis Blondeau, - - - - - xxxix
Z. Déposition de Joseph Brisbois, - - - - - xl
A. A. Déposition de C. G. Bruce, - - - - - - xli
B. B. Déposition de John Bourke, - - - - - - xlii
C. C. Déposition de Michael Heden, - - - - - xlviii

Ces Dépositions ont principalement rapport à la destruction de la Colonie, en 1816, et aussi (particulièrement les deux dernières,) au massacre de Mr. Semple et de ses gens. Voyez le Précis, page 72, et suivantes.

D. D. Lettre de Mr. S. M'Gillivray au Très Honorable Comte Bathurst, &c. &c. &c. - - - - liv
E. E. Déposition de John Charles Sayer, - - - - lvii
F. F. Affidavit de George Campbell, - - - - - lix

G. G. Déclaration et Confession de Charles De Reinhard, - - - - - - - - - - - - - lxiii
H. H. Déposition de Baptiste La Pointe, - - - - lxix
I. I. Déposition d'Hubert Faye, - - - - - - lxxi

Ces Dépositions ont principalement rapport au meurtre de Mr. Keveny. Voyez les Observations jointes au Précis, page 170.

K. K. Relation de Mr. Fauche, ci-devant Lieutenant au Régiment De Meuron, concernant ce qui s'est passé au Fort William, sur le Lac Supérieur, en Août, 1816, - - - - - - - lxxiii
L. L. Récit de John M'Nabb, - - - - - - - lxxx
M. M. Déposition d'Alexander Fraser, - - - - - lxxxiii

Ces Dépositions, &c. ont principalement rapport aux procédés qui ont eu lieu au Fort William, en Août, 1816. Voyez le Précis, page 68, et les Observations, page 166.

N. N. Déclaration de F. F. Boucher, - - - - - lxxxvi

APPENDIX.

[A.]

LA CHARTE DE LA COMPAGNIE DE LA BAYE D'HUDSON* a dernièrement été soumise à l'examen de cinq des Avocats les plus célèbres d'Angleterre, avec quelques questions rélatives à l'effet légal que pourroient avoir plusieurs des articles qu'elle contient. Voici les Réponses qu'ils ont données.

NOUS sommes d'opinion que la concession du sol exprimée dans la Charte est valide, et qu'elle renferme tout le Pays dont il est constaté par des observations géographiques, que les eaux coulent dans la Baye.

2. Nous sommes d'opinion qu'un individu qui a reçu de la Compagnie une Concession en propriété, (a fee simple) ou tient d'elle par bail (lease) ancune partie de son Territoire, a droit d'exercer sur cette portion, tous les droits qu'un propriétaire foncier pourroit exercer en Angleterre, sur sa propriété ; qu'il peut empêcher toute autre personne d'en occuper aucune partie, d'y couper du bois, ou de pêcher dans les eaux adjacentes (pourvû que l'endroit soit susceptible d'un droit de pêche privée,) et qu'il peut (par des voies pacifiques, ou autrement, par des moyens légaux) déposséder l'occupant de tous les bâtimens qu'il pourroit avoir nouvellement édifiés dans l'étendue de sa propriété.

3. Nous sommes d'opinion que les Gouverneurs et Conseils, nommés par la Compagnie pour avoir le commandement de leurs Etablissemens, sont légalement autorisés par la Charte, à juger

* Accordée par le Roi Charles II, en 1670.

suivant les loix d'Angleterre, toutes les causes civiles ou criminelles, qui peuvent prendre naissance dans l'étendue du Territoire de la Compagnie. Mais nous ne pouvons leur conseiller d'exercer une jurisdiction criminelle, de manière à affecter la vie ou les membres des accusés, sans obtenir sur chaque jugement de condamnation, l'approbation du Gouvernement Exécutif d'Angleterre.

4. Nous sommes d'opinion que la Compagnie peut nommer un Shérif, pour faire exécuter les jugemens de la Cour, et qu'il a le droit d'exercer les mêmes pouvoirs qu'un Shérif en Angleterre, autant qu'ils peuvent avoir rapport à sa situation ; et que dans le cas de resistance à son autorité, il peut employer la force autant qu'elle peut être nécessaire, pour la faire respecter ; et nous sommes d'opinion que la population du Pays doit lui obéir, et lui prêter main-forte, s'il le requiert, pour lui aider à mettre les jugemens ou les ordres de la Cour à exécution. Mais le Shérif ne doit avoir recours à ces moyens, que dans le cas d'une nécessité urgente, lorsque ses propres officiers ne sont pas seuls en état de surmonter la résistance, que l'on oppose à l'éxécution des jugemens ou ordres de la Cour ; et on ne sauroit exercer ce pouvoir avec trop de circonspection.

5. Nous pensons que le Gouverneur peut, sous l'autorité de la Compagnie, nommer des Connétables, et autres officiers, pour la conservation de la Paix, et que ces officers sont sujets aux mêmes obligations, et doivent avoir les mêmes privilèges que pareils officiers en Angleterre, autant que ces devoirs et ces privilèges ont rapport à leur situation dans les Territoires de la Compagnie.

6. Nous sommes d'opinion que ceux qui résident, ou qui se trouvent dans l'étendue des Territoires de la Compagnie, sont soumis à la Cour qui a jurisdiction sur ces Territoires.

(Signé) SAMUEL ROMILLY,
WILLIAM CRUISE,
G. S. HOLROYD,
J. SCARLETT,
JOHN BELL.

[B.]

Transactions rélatives à une Saisie de Provisions par Mr. Miles Macdonell.

Mr. Miles Macdonell, qui avoit été nommé Gouverneur du district d'Ossiniboia, en vertu du droit de la Compagnie de la Baye d'Hudson, et chargé du soin de la Colonie de la Rivière

Rouge, attendoit un nombre considérable de nouveaux colons, dans l'automne de 1814, et craignant que la rareté des vivres ne se fît bientôt sentir, si on ne prenoit promptement des mesures pour s'en procurer une quantité suffisante, il donna avis, (dans le mois de Janvier de cette année,) aux traiteurs des Compagnies de la Baye d'Hudson et du Nord-Ouest, qu'à l'ouverture de la navigation, on n'en laisseroit sortir du district qu'autant qu'il en faudroit pour la comsommation des ces traiteurs, pensant qu'il étoit de son devoir de pourvoir à la subsistance des personnes établies dans le district. Les traiteurs de l'une et de l'autre Compagnie, qui avoient obtenu des provisions des Sauvages, (de qui on se les procure généralement,) devoient recevoir un prix honnête de celles qu'il retiendroit. Les traiteurs de la Compagnie de la Baye d'Hudson, délivrerent en conséquence les provisions dont ils pouvoient se passer, mais ceux de la Compagnie du Nord-Ouest, n'en voulurent rien faire, et tenterent de sortir du district toutes celles qu'ils avoient amassées. Sur celà, Mr. Miles Macdonell, fit sortir un ordre, (*warrant*,) en vertu duquel il fut fait une saisie de provisions, par le Shériff, Mr. Spencer. Ce procédé donna lieu à des discussions réitérées entre Mr. Miles Macdonell et Mr. Duncan Cameron et autres, de la Compagnie du Nord-Ouest. Ces derniers ayant représenté que leur commerce souffrirait dans d'autres parties du pays, s'ils étoient privés de ces provisions, il s'en suivit un arrangement par lequel la Compagnie du Nord-Ouest, devoit retenir la quantité de vivres nécessaire alors pour son commerce, et en fournir une égale quantité, pendant l'hiver, à Mr. Miles Macdonell, s'il en étoit besoin, pour l'usage des colons. Cet arrangement ne fut pas sanctionné par l'assemblée générale subséquente des associés de la Compagnie du Nord-Ouest, lesquels refuserent de confirmer ce qu'avoient fait leurs agents. Il fut présenté une plainte à Mr. Norman M'Leod, un des associés de la Compagnie, et Magistrat pour les territoires des Sauvages, lequel donna un ordre pour arrêter Mr. Miles Macdonell, comme prévenu de larcin et de vol avec effraction.

Mr. Macdonell, bienqu'il ne se crût pas obligé de se soumettre à l'autorité en vertu de laquelle cet ordre étoit émané, se remit pourtant entre ses mains, pour les raisons exposées à la page 28, et fut conduit à Montréal, où il ne paroit pas qu'il y ait encore eu aucun procès de fait. Mr. Spencer, le Shériff, avoit déjà été arrêté en vertu d'un ordre semblable, et enlevé de l'Etablissement de la Rivière Rouge, au commencement de Septembre, 1814, et détenu sous la garde de la Compagnie du Nord-Ouest, jusqu'au mois d'Août de l'année suivante, que cette Compagnie jugea enfin à propos de le faire descendre à Montréal; mais son procès n'a pas encore eu lieu.

[C.]

Lettres de Duncan Cameron aux Colons de la Rivière Rouge.

A Messieurs Donald Livingston et Hector M'Eachern, par Bostonois Pangman.

Gibraltar, 10 *Février*, 1815.

MESSIEURS,

VOTRE lettre du 28 du mois passé, que vous m'avez envoyée par Jordan, m'a été remise entre les mains : je suis charmé de voir que quelques uns d'entre vous commencent à ouvrir les yeux sur la situation où vous vous trouvez, dans ce pays barbare, et que vous reconnoissez enfin la folie que vous avez faite, en obéissant aux ordres illégaux d'un brigand, et, je puis le dire, d'un voleur de grand chemin ; car ce qui s'est passé ici le printems dernier, ne peut être regardé que comme un vol manifeste ; mais je suis disposé à pardonner à tous ceux de ces pauvres gens égarés qui se repentiront ; car je sais qu'ils ne sont pas méchants par principes, bien que leurs chefs et de mauvais conseils aient pu les rendre tels. Vous avez bien raison quand vous dites que vous ne saviez pas distinguer vos amis de vos ennemis ; car les plus grands ennemis que vous ayez jamais eus, ce sont le Lord Selkirk, le Docteur Auld, et Miles M'Donell, dont ils se sont moqués, et qui s'est à son tour moqué de ceux que étoient dans sa dépendance. Je sais tous les mauvais traitements que vous avez essuyés, et toutes les injustices qui ont été commises envers chacun de vous, depuis que vous avez quitté votre pays : en vérité, je n'avois jamais entendu parler de choses semblables auparavant, et il n'y a que des hommes méchants et sans humanité, qui puissent traiter leurs semblables d'une telle manière. Par pitié pour la situation déplorable où vous vous trouvez, car je vous considère comme étant ici dans la plus triste des prisons, j'accepte vos offres, et je me trouverai très heureux de pouvoir retirer de l'esclavage un aussi grand nombre de mes compatriotes et de mes co-sujets qu'il me sera possible ; car je sais que le Lord Selkirk ne renverra jamais personne de vous dans son pays, quelques promesses que vous en fasse Miles M'Donell. Vous avez déjà été plusieurs fois trompés par l'un et par l'autre, et ils n'auront pas honte de vous tromper encore de même, s'ils le peuvent ; car faire des dupes est pour eux le commerce le plus profitable ; je me ferai donc un honneur d'être votre libérateur ; je ne vous demande pas un sol pour votre passage, non plus que pour les provisions dont vous aurez

besoin sur la route ; vous allez dans un bon pays, où vous pourrez procurer à vos familles une subsistence honnête : nous nous obligeons à procurer des terres à ceux qui en voudront avoir ; et nous ne mettrons aucun de vous dans le grand chemin comme des mendiants, avant que vous ne vous soyez mis en état de gagner votre vie. Je n'ai en vous faisant ces promesses aucun autre intérêt quelconque que celui que me suggère l'humanité. Quant à vos gages, je ne puis pas dire grand chose sur ce sujet, avant d'avoir vu comment sont faits vos engagements ; mais il n'est pas aisé de faire perdre à un homme son salaire, qui n'est pas une dette comme les autres. Si vous pouvez seulement avoir des copies de vos comptes, et les faire signer par Miles Macdonell, nous ferons tout ce qui dépendra de nous pour que votre argent vous soit remis : mais si vous pouviez tirer des billets de crédit sur la Compagnie de la Baye d'Hudson, pour ce qui vous est encore dû sur vos gages, je me rendrois moi-même responsable du tout jusqu'au dernier sol. On me dit que le grand Capitaine est sur le point de vous rendre une visite : vous trouverez en lui, je pense, un maître un peu meilleur que de coutume ; mais c'est moi que vous en devez remercier, et non pas lui, car il se doute de ce qui lui arrivera bientôt. J'ai dit l'automne dernier, quand M'Vicar m'insultoit étrangement, et bien à tort, que je serois peut-être le meilleur ami que les colons aient jamais rencontré, et j'espère de tenir ma parole à ceux d'entr'eux qui mériteront que je le fasse ; mais en même tems, je serai surement le plus grand ennemi qu'auront jamais rencontré tous ceux qui prendront encore les armes pour mettre les lois au défi, ou pour piller. Je me rappelle que vous, Livingston, vous n'avez pas pris les armes l'automne dernier. Ne craignez pas que le Capitaine M'Donell sache jamais aucun de mes secrets ; mais prenez garde que Madame M'Lean, qui est ici, ne connoisse aucun des vôtres ; car elle lui vendroit jusqu'à son propre frère, s'il étoit ici. Je crains que vous ne puissiez pas lire ce griffonage, car je suis réellement fort pressé.

Votre ami sincère,

(Signé) D. CAMERON,

P. S.—Vous pourrez confier au porteur tout ce que vous pouvez avoir à dire.

Messieurs Hector M'Eachern,
et Donald Livingston.

Gibraltar, 10 *Mars*, 1815.

Votre lettre du 6 de ce mois, m'a été remise par l'honnête John Sommerville. Je me réjouis pour vous, en voyant que vous êtes toujours dans les mêmes sentiments, d'autant plus que

j'en aurai occasion de délivrer de l'esclavage un si grand nombre de personnes ; et non seulement celà, mais encore de vous sauver la vie, car tous les jours votre vie est en danger du côté des Sauteux et des Scioux. Et quand même ce pays seroit bon et tranquille ; la conduite violente et extravagante du Capitaine M'Donell en chasseroit tous les honnêtes gens, car il n'y a que des coquins et des voleurs qui puissent répondre à ses vues. Vous me mandez que M'Vicar, pourra peut-être encore redevenir Canadien. La conduite violente et le langage injurieux dont il a usé envers moi, l'automne dernier, me donnent surement grand sujet d'être mécontent de lui, et je pourrois même le faire juger et condamner à mort ; mais je suis si bon que je pourrai lui pardonner cela.—S'il reconnoit sa faute, et s'adresse à moi pour obtenir son passage, il l'obtiendra, et je lui répondrai sur ma parole et sur mon honneur, qu'il ne sera rien entrepris contre lui, à cause de sa conduite passée ; car je suis beaucoup plus porté à sauver la vie à de pauvres malheureux, qu'à me venger d'un compatriote qui, à ce que j'entends dire, est le fils d'un homme honnête et respectable. M'Eachern, et tous les autres qui voudront venir ici, seront bien reçus, et à couvert de toute insulte. Quant à l'argent que chacun de vous pouvait avoir entre leurs mains, ils le porteront au débit des hommes mariés, pour le maintien de leurs familles, de manière qu'il ne leur en revienne pas un sol. Vous ne devez attendre d'eux aucune justice ici : peut être l'obtiendrez vous ailleurs, en recourant à la loi. Quoiqu'il en soit, la voie le plus sûre, c'est d'enlever de leur magasin tout ce que vous pourrez ; j'acheterai tous les articles qui pourront être d'usage ici, et je vous les paierai en Canada. Ma porte sera ouverte, en tout tems à quiconque voudra venir, et nous tâcherons de nous arranger de manière à vivre du mieux que nous pourrons d'ici à ce printems.

Je suis, votre ami sincère,

(Signé) D. CAMERON.

Les originaux des lettres ci-dessus ont été délivrés par H. M'Eachern, avec sa déposition faite sous serment, à Montréal, en Octobre, 1815.

Aux Serviteurs de l'honorable Compagnie de la Baye d'Hudson, et à ceux de l'Etablissement de la Rivière Rouge.

Mes Amis,

Vous avez déjà été une fois pleinement informés par un Monsieur d'ici, que dans tous les efforts que nous avons faits pour amener en justice le prisonnier Miles Macdonell, je n'ai jamais eu la moindre idée de faire tort à vos personnes, ou à vos propriétés publiques et privées, non plus qu'à celles

des personnes qui vous emploient. Comme plusieurs de vous n'étoient pas alors présents, et que probablement ceux qui vous emploient les trompent maintenant, en leur persuadant d'agir d'une manière contraire à la loi, je vous avertis encore une fois pour toutes, de vous montrer soumis et obéissants à la loi de notre heureuse constitution. Je vous déclare de plus que toute personne, ou toutes personnes qui s'efforcereront par quelque moyen que ce soit, de soustraire le prisonnier à la justice, seront considérées comme complices de ses crimes. Que votre bon-sens et votre jugement, en vous délivrant de tout esprit de parti, vous fassent sentir combien vous auriez tort d'agir en contravention et en opposition directe aux lois de votre pays, c'est, mes amis, ce que désire de tout son cœur, celui qui veut sincèrement votre bien.

(Signé) D. CAMERON,

Capitaine au Corps des Voyageurs,
Officier Commandant à la Rivière Rouge.

Rivière Rouge, Territoire des Sauvages, 7 Juin, 1815.

[D.]

Déposition de Michael M'Donell.

Montréal, Savoir, MICHAEL M'DONELL, ci-devant de la Rivière Rouge, dans les territoires de la Compagnie de la Baye d'Hudson, comme commis du Lord Selkirk à la Rivière Rouge susdite, maintenant dans la cité de Montréal, dans la Province du Bas-Canada, dépose, Que vers le dix-huitième jour d'Avril dernier, le déposant étant commis au service du Lord Selkirk comme susdit, fut appréhendé et fait prisonnier par les serviteurs de la Compagnie du Nord-Ouest, en vertu d'un ordre signé et scellé par A. Norman M'Leod, Ecuyer, pour une infraction supposée de la paix, et fut conduit et détenu prisonnier à un fort ou poste en la possession de la dite Compagnie du Nord-Ouest, en un lieu nommé les Fourches, à la Rivière Rouge susdite.—Que tandis que le déposant étoit détenu au dit fort ou poste, le dit fort ou poste étoit sous le commandement et les ordres d'un nommé Duncan Cameron, associé dans la dite Compagnie du Nord-Ouest, en la garde duquel étoit le déposant.—Que le, ou vers le dix de Juin dernier, le déposant étant encore dans le dit fort, il fut fait une attaque par une force armée composée de personnes sous les ordres du dit Duncan Cameron, (lesquelles furent pourvues d'armes et de munitions à cet effet, dans le dit fort,) contre l'Etablissement des colons de la Rivière Rouge sus-

dite, dans la nuit de ce jour, et lorsque le parti fut de retour au dit fort ou poste, le déposant entendit un nommé Cuthbert Grant, un métif, commis au service de la dite Compagnie du Nord-Ouest, qui avoit été du parti par qui l'attaque avoit été faite, déclarer, que pas un des hommes du dit Etablissement ne montreroit son visage le lendemain, sans qu'on lui tirât un coup de fusil, et cela fut dit en présence du dit Duncan Cameron qui l'entendit, et y acquiesça, et approuva ce qui étoit ainsi dit par le dit Cuthbert Grant.—Que le lendemain, le dit parti d'hommes sortit du dit fort, vers la pointe du jour, pour renouveller l'attaque contre le dit Etablissement, et à leur retour, le déposant entendit le dit Grant et un nommé Séraphim, aussi commis au service de la dite Compagnie du Nord-Ouest, et autres du dit parti, parler de l'attaque qu'ils venoient de faire contre la maison du Gouvernement au dit Etablissement, et dire que quelques uns des colons ou personnes résidant dans la Colonie, avoient été blessés, et plusieurs d'eux se vanter de ce qui avoit été fait. Qu'en conséquence des dites attaques, le dit Etablissement s'étoit rendu au dit Duncan Cameron, et que les maisons et bâtiments de toutes sortes avoient ensuite été brulés par les personnes susdites, sous le commandement et les ordres du dit Duncan Cameron, et que les colons et habitants de la Colonie furent emmenés par les ordres, ou en vertu des ordres du dit Duncan Cameron. Qu'après la destruction du dit Etablissement comme susdit, le déposant tandis qu'il étoit prisonnier dans le dit fort, fut présent à une partie d'un discours fait par Alexander M'Donell, un des associés de la Compagnie du Nord-Ouest, aux personnes qui étoient dans le dit fort, dans lequel il assura les Canadiens et les Bois-Brulés, par qui le dit Etablissement avoit été détruit, qu'ils seroient soutenus par la dite Compagnie du Nord-Ouest, dans tout ce qu'ils avoient fait.—Que le déposant a entendu les dits Duncan Cameron et Alexander M'Donell, dire que l'Etablissement susdit ne pouvoit se maintenir, sans le concours de la dite Compagnie du Nord-Ouest, et il les a aussi entendu déclarer qu'il n'y auroit pas d'Etablissement en cet endroit.—Que tandis que le déposant étoit prisonnier comme susdit, les dits Duncan Cameron et Alexander M'Donell, voulurent à plusieurs reprises l'induire à entrer au service de la dite Compagnie du Nord-Ouest, ce qu'il refusa de faire. Que tandis que le déposant étoit dans le dit fort, il y vit des chevaux, des fusils, du canon et des ustensiles d'agriculture, qui avoient appartenu à la dite Colonie, et qui étoient alors à l'usage des personnes du dit fort.

(Signé) MICHAEL M'DONELL.

Assermenté à Montréal, ce 20 de
Septembre, 1815, devant moi,

(Signé) THOMAS M'CORD, J. P.

[E.]

Déposition de John Cooper.

District de l'Intérieur, York, savoir, } DECLARATION de John Cooper, ci-devant de la Rivière Rouge, dans le district d'Ossiniboia, territoires de la Compagnie de la Baye d'Hudson, lequel après avoir duement prêté serment sur les Saints Evangiles, dit qu'il partit d'Orkney, dans l'année 1811, comme serviteur engagé, et arriva à la Rivière Rouge, dans l'automne de 1812, avec Miles Macdonell, Ecuyer, Gouverneur de l'Etablissement, et resta sous son commandement jusqu'à l'expiration de son contract en 1814, auquel tems il (le déposant) avoit droit de se faire transporter sans frais dans son pays, et auroit pu s'y faire transporter ainsi, s'il l'eût voulu, mais il préféra rester à la Rivière Rouge, comme colon. Qu'il se maria vers la fin de l'année 1813, et que le printems suivant, avant que le tems de son service fût expiré, on lui permit de semer des patates sur une pièce de terre pour son usage, et qu'il eut une récolte abondante. Que presque toutes les récoltes se firent tandis que le déposant étoit absent de l'Etablissement, mais il fut informé que les récoltes de bled et d'orge étoient bonnes, et il n'avoit aucune intention de laisser la Rivière Rouge, et il ne s'est jamais adressé à la Compagnie du Nord-Ouest, pour en obtenir les moyens de s'en aller, mais que l'hiver dernier de bonne heure, Mr. Duncan Cameron, maître du poste de commerce de la dite Compagnie du Nord-Ouest, sur la Rivière Rouge, conseilla au déposant d'aller en Canada, et s'offrit de lui procurer les moyens de s'y transporter, disant qu'il seroit conduit dans un bon pays, où les colons pourroient gagner leur subsistence et vivre comme il faut. Il (le dit Duncan Cameron,) dit aussi au déposant, que les Sauvages avoient dessein de massacrer les colons de la Rivière Rouge, hommes, femmes et enfants, et n'étoient retenus que par l'influence qu'il, (le dit Duncan Cameron,) exerçoit sur eux ; que ces représentations furent répétées plusieurs fois au déposant, avant qu'il consentît à abandonner l'Etablissement, et il ne consentit à le faire que lorsqu'il eut entendu dire qu'un grand nombre d'autres colons avoient résolu de partir. Que le matin du jour que les canons de la Colonie furent enlevés par les habitants, George Campbell vint à la maison de Neil M'Kinnon, où le déposant demeuroit, et leur lut un papier ou lettre du dit Duncan Cameron, disant, que les colons devoient s'emparer des canons, qu'autrement on pourroit s'en servir contre eux. Le déposant ne voulut pas consentir à aider à transporter les canons, mais consentit à aller avec George Campbell à la maison occupée par

les officiers de l'Etablissement, afin de délivrer la lettre de Mr. Duncan Cameron ; que lorsqu'ils étoient ainsi occupés, les canons furent enlevés par d'autres colons, et placés sur des traineaux sur lesquels ils furent transportés, et quand le déposant sortit de la maison, il vit le dit Duncan Cameron, qui sortoit d'un bois à une petite distance, et qui se rendit avec les colons et les canons, à son fort ou poste de commerce, où il plaça les canons et fit boire du rum à tous ceux qui avoient aidé à les transporter. Que le déposant laissa peu après l'Etablissement, et alla à un autre poste de commerce de la Compagnie du Nord-Ouest, dont il revint dans le mois de Mai, et demeura dix ou douze jours au fort susdit, sur la Rivière Rouge, où il vit un grand nombre d'hommes assemblés. Il y avoit un beaucoup plus grand nombre d'engagés Canadiens de la Compagnie, qu'il n'y en avait eu durant l'hiver; aussi une trentaine de métifs qui témoignoient beaucoup d'animosité contre la Colonie. Le déposant avoit été dans le courant de l'hiver dans les prairies près de Pambina, où il avoit vu les mêmes métifs, et les avoit entendu parler avec la même animosité contre la Colonie; mais le déposant n'avoit jamais rien vu de semblable durant les deux premières années; au contraire plusieurs des mêmes métifs étoient alors dans l'habitude de commercer avec les officiers de la Colonie, et de leur fournir de la viande de buffle et d'autres gibiers, ce qu'ils refuserent de faire l'hiver dernier.

(Signé) JOHN COOPER.

Assermenté devant moi, à York,
le 12 de Février, 1816.

(Signé) ALEXANDER WOOD, J. P.

[F.]

Déposition de Robert Sutherland.

District de l'Intérieur, savoir, } DECLARATION de Robert Sutherland, ci-devant de la Rivière Rouge, district d'Ossiniboia, territoires de la Compagnie de la Baye d'Hudson. Le déposant ayant dûement prêté serment sur les Saints Evangiles, dit, qu'il arriva à la Rivière Rouge en Juin, 1814, et fut très content de l'apparence du pays ; que les moissons qu'il vit de la récolte suivante étoient très bonnes, et surtout celle du bled.— Qu'il (le déposant,) étoit persuadé que les colons en géneral étoient aussi contents que lui, et ne penserent à quitter le pays qu'après l'arrestation de Mr. Spencer ; et qu'il est d'opinion

que si Mr. Spencer n'avoit pas été pris, aucun des colons n'auroit pensé à abandonner le pays. Que le déposant n'apperçut jamais aucune apparence d'hostilité parmi les Sauvages, que les colons virent durant l'Eté, et qu'ils (les colons,) n'appréhenderent aucun danger qu'après qu'ils eurent entendu dire aux serviteurs de la Compagnie du Nord-Ouest, que Duncan Cameron, maître du poste de commerce de la dite Compagnie, avoit dit au déposant et à sa femme, que les Sauvages viendroient dans le printems, et massacreroient tous les colons, après qu'il (Duncan Cameron,) auroit laissé l'endroit dans le printems, et qu'alors les Sauvages feroient sûrement main-basse sur eux tous. Duncan Cameron dit aussi que Miles Macdonell, Ecuyer, Gouverneur de la Colonie, n'auroit point de provisions à donner aux colons, à moins qu'il ne les prît de force comme il avoit fait la première fois; pour cette raison Duncan Cameron dit au déposant, et à sa femme qu'ils pourroient passer en Canada, s'ils le vouloient, et dit au déposant et à sa femme que non seulement ils pouvoient passer en Canada sans qu'il leur en coutât rien, mais que le Gouvernement leur donneroit des terres, et des provisions pour une année, ou que si le Gouvernement ne le faisoit pas, la Compagnie du Nord-Ouest le feroit. Le déposant fut avec le dit Duncan Cameron environ une demi heure; la femme du déposant y fut avec lui, et Cameron durant ce tems, leur parla de ce que les Sauvages avoient dessein de faire, après qu'il (Cameron,) auroit laissé l'endroit; et promit au déposant et à sa femme un passage gratis en Canada, des terres et des provisions comme susdit. Que le déposant et sa femme s'étoient rendus auprès du dit Cameron, en conséquence des bruits qu'il avoit fait courir concernant les Sauvages, et afin de demander un passage au dit Cameron. Le déposant entendit souvent Cameron dire qu'il étoit un officier du Roi, et que Miles Macdonell, Ecuyer, n'avoit aucune autorité du Roi, ni aucun pouvoir légal. Le déposant entendit lire à George Campbell, un des colons, une lettre de Duncan Cameron, disant qu'il étoit nécessaire que les colons s'emparassent des canons de l'Etablissement, pour prévenir le mal, et que lui, Duncan Cameron, garantiroit les colons de tout ce qui pourroit en résulter. Que le déposant étoit présent quand les colons, conformément à cet avis, se saisirent des canons, et les enleverent; qu'aussitôt qu'ils s'en furent emparés, il fut tiré un coup de fusil comme signal, à ce que croit le déposant, et qu'immédiatement après, le dit Duncan Cameron sortit d'un bois, peu éloigné, où ils et William Shaw, commis au service de la Compagnie du Nord-Ouest, et un parti d'hommes armé, s'étoit tenu caché avec Cuthbert Grant, et conduisirent les canons au fort, ou poste de commerce de la dite Compagnie, et chacun des colons présents à la saisie des canons, eut un verre de rum. Le déposant dit que dans le mois de Janvier, Miles

Macdonell, Ecuyer, partant pour Pambina, demanda à plusieurs jeunes gens de la Colonie d'aller avec lui dans les prairies, pour se procurer de la viande de buffle, mais ils ne le voulurent pas. Le déposant entendit le dit Duncan Cameron dire que Miles Macdonell ne pourroit point se procurer de gibier dans les prairies, parce qu'il n'avoit pas payé ses chasseurs l'année derniere, et que personne ne voudroit chasser pour lui ; et le déposant pense que c'est en conséquence de ces discours, que les colons refuserent d'aller avec le dit Miles M'Donell, dans les prairies.

Le déposant dit qu'après que les canons eurent été placés dans le fort François, les colons retournerent chez eux, et y resterent quelques jours, et puis allerent avec George Campbell, à la distance de trois jours de marche ; qu'alors George Campbell leur dit, que William Shaw avoit éte fait prisonnier, et qu'il falloit qu'ils, (les colons,) retournassent sur leurs pas, pour aller le délivrer, que les colons étoient tous armés, et qu'ils avoient de la poudre et des balles, et qu'ils retournerent ; que William Shaw fut délivré sans leur assistance, et qu'ils se remirent en route.

Sa

(Signé) ROBERT + SUTHERLAND.

Marque.

Assermenté devant moi, à York,
le 17 Fevrier, 1816.

(Signé) ALEXANDRE WOOD, J. P.

[G.]

Déposition d'Angus M'Kay.

District de l'Intérieur, savoir, } DECLARATION d'Angus M'Kay, ci-devant de la Rivière Rouge, dans le district d'Ossiniboia, dans les territoires de la Compagnie de la Baye d'Hudson, qui dit qu'il est de sa connoissance, que quand Miles Macdonell, Ecuyer, Gouverneur du pays d'Ossiniboia, partit pour les Fourches de la Rivière Rouge, dans le mois de Janvier, l'année dernière, il demanda que plusieurs jeunes gens allassent avec lui dans les prairies, afin de se procurer des provisions pour eux et pour le reste des colons, mais ils refuserent d'y aller, ayant été induits à croire qu'il avoit dessein d'enlever à la Compagnie du Nord-Ouest, ses provisions, au lieu de s'en procurer d'une manière honnête. Que le déposant avoit peur des Sauvages, des officiers de la Compagnie du Nord-Ouest lui ayant dit, que les Sauvages avoient dessein de massacrer tous les co-

lons ; et il craignoit aussi le manque de provisions ; en conséquence de quoi le déposant s'adressa à Duncan Cameron, maître du poste de commerce de la Compagnie du Nord-Ouest, lequel l'assura que tous les colons obtiendroient des terres dans le Haut-Canada ; et que si le Gouvernement ne vouloit pas leur en donner, la Compagnie du Nord-Ouest, leur en donneroit.

Que dans le mois de Mars, il fut rapporté parmi les colons, que Mr. Archibald M'Donell, avoit dit que le canon devoit être monté dans un grand bateau, pour empêcher les colons de s'en aller ; et que cela avoit été dit par trois journaliers Irlandois au service de la Compagnie ; qu'un Samedi au soir, vers la fin de Mars, George Campbell, communica à John Matheson, fils, et au déposant, un plan pour s'emparer du canon le Lundi suivant, dans le tems que les colons seroient assemblés au magazin de la Colonie, pour recevoir leurs provisions pour un mois, et que le dit George Campbell, leur lut une lettre du dit Duncan Cameron, disant, que tous les colons qui désiroient aller en Canada, devoient aider à prendre le canon, et George Campbell, lut aussi au déposant le copie d'une lettre du dit Duncan Cameron, à Archibald M'Donell, lui ordonnant de livrer les canons, parcequ'on s'en servoit pour boucher le chemin du Roi, voulant dire la navigation de la rivière, et déclarant que les canons ne devoient être pris que pour prévenir le mal, et non pour en faire un mauvais usage. Que le jour suivant, le dit George Campbell, avec le déposant, et John Matheson, communiquerent cet ordre au reste des colons, qui s'étoient assemblés pour le service divin.—Que le Lundi dans l'avant-midi les colons s'assemblerent comme ils en étoient convenus ; et après que la plupart d'entr'eux eurent reçu leurs provisions, George Campbell, emmena le déposant et un autre colon avec lui à la maison, pour remettre une lettre à Mr. Archibald M'Donald, laquelle le déposant crut être l'ordre donné par Mr. Cameron, de livrer le canon. Que Mr. M'Donald, n'entreprit pas de résister, mais qu'il appella trois témoins, (un nommé Kilbride, étoit un de ces témoins, le déposant ne connoit pas les deux autres,) pour attester qu'il étoit pris de force et malgré lui, que sur ces entrefaites d'autres colons avoient sorti le canon du magasin, et quand le déposant sortit de la maison, il étoit prêt à partir sur des traineaux qui avoient été préparés exprès. Que quand le tout fut prêt, un des colons, Robert Gunn, à ce que croit le déposant, tira un coup de fusil, et que Mr. Duncan Cameron, s'avança alors, et joignit les colons à environ trente au quarante verges de la maison, et donna la main à quelques uns d'eux, pour leur témoigner combien il étoit content de ce qu'ils avoient fait. Que le déposant laissa ensuite la Rivière Rouge, et vint en Canada, dans les canots de la Compagnie du Nord-Ouest, et fut quelque tems au Fort William, sur la route, où il entendit plusieurs des

commis de la Compagnie du Nord-Ouest, dire que la Compagnie n'appréhendoit point les conséquences de ce qu'ils avoient fait à la Rivière Rouge. Les personnes qui allerent remettre à M'Donald, l'ordre de livrer les canons, étoient le déposant, Andrew M'Beth et George Campbell, qui y alla le premier.

(Signé) ANGUS M'KAY.

Assermenté devant moi, à York, dans le district Intérieur de la Province du Haut-Canada, le 10 de Février, 1816.

(Signé) ALEXANDER WOOD, J. P.

[H.]

Déposition de Neil M'Kinnon.

District de l'Intérieur, savoir, } INFORMATION de Neil M'Kinnon, ci-devant de la Rivière Rouge, dans le district d'Ossiniboia, territoires de la Compagnie de la Baye d'Hudson.

Le déposant ayant duement prêté serment sur les Saints Evangiles, dit qu'il arriva à la Rivière Rouge susdite, dans l'année 1812, que les Sauvages se conduisirent toujours d'une manière amicale envers les colons, qui ne craignirent jamais rien de leur part, jusqu'à l'hiver dernier.—Mr. Duncan Cameron, maitre du poste de commerce de la Compagnie du Nord-Ouest, aux Fourches de la Rivière Rouge, dit aux colons, que les Sauvages avaient résolu de les tuer tous, s'ils n'abandonoient l'Etablissement. Le déposant entendit dire celà à George Campbell. Que vers le mois de Janvier dernier, le dit Duncan Cameron, conseilla au déposant d'aller en Canada, lui promettant de l'y faire passer dans les canots de la Compagnie du Nord-Ouest. Cameron, lui dit que le Canada étoit un bon pays, et qu'il le conduiroit à Montréal. Que le jour où les canons furent saisis par les colons, le déposant étoit chez Matheson, à environ un quart de mille de distance, et vit un parti d'hommes se cacher dans un petit bois peu éloigné de la maison appartenant au Gouverneur de la Colonie, où ils demeurerent jusqu'à ce que les colons eurent amené les canons, alors ils sortirent pour les recevoir, et les conduire au fort ou poste de commerce de la Compagnie du Nord-Ouest. Que lorsque le déposant quitta la Rivière Rouge, il avoit quelques ustensiles d'agriculture tirés du magasin de la Colonie ; que comme il s'en alloit, il demanda à Mr. Duncan Cameron, s'il devoit les reporter au magasin de la Colonie. Cameron dit, " mettez les dans mon magasin, si le Lord Selkirk

" y a quelque droit, ils lui seront rendus, mais ils sont portés à " votre débit dans les livres de comptes, et vous serez obligés de " les payer quelque part qu'ils soient," et il porta au magasin de la Compagnie du Nord-Ouest, deux pioches, une hache, et une bêche ; il y porta aussi quelques autres articles à lui appartenant, et en reçut sept ou huit louis de Duncan Cameron, lorsqu'il fut arrivé au Fort William, sur le Lac Supérieur. Le déposant pensoit qu'en remettant ces articles, il n'auroit pas à les payer ensuite.

Sa
(Signé) NEIL + M'KINNON
Marque.

Assermenté devant moi, à York, le
16 de Février, 1816.

(Signé) ALEXANDER WOOD, J. P.

[I.]

Déposition de Michael Kilbride.

District d'Ossiniboia. } INFORMATION de Michael Kilbride prise sous serment devant moi, Miles Macdonell, Ecuyer, un des Juges de Paix de sa Majesté dans le dit District.

Le déposant déclare, que Lundi, le 3 d'Avril courant, vers une heure, P. M. George Campbell, entra dans la maison des engagés, et lui dit qu'ils alloient enlever les pièces de campagne. Le déposant dit au dit George Campbell, que c'étoit une mauvaise affaire. Campbell repliqua qu'on ne pouvoit s'en dispenser, vu que le Capitaine Cameron, avoit ordonné que les pièces de campagne fussent transportées à son fort, pour y rester jusqu'à ce que les colons eussent abandonné le pays ; et le dit George Campbell montra en même tems au déposant une paire de pistolets de poche, dans l'intention de l'effrayer, à ce qu'il croit. Le déposant sortit pour avertir Mr. Bourke, mais il ne put le trouver. Il vit ensuite l'artillerie sur des traineaux, George Bennerman, tenant un petit obusier, et Robert Gunn, se tenant devant la porte de l'un des magasins, un fusil a la main, lequel il tira aussitôt que l'artillerie eut été amenée. On vit aussitôt Mr. Duncan Cameron, sortir du bois un fusil à la main, à la tête d'un parti d'hommes armés. Lorsqu'il fut arrivé près des colons, le déposant le vit leur donner la main, et l'entendit s'écrier, " c'est " fort bien fait, mes braves," et leur demander s'il y en avoit encore. Le déposant vit aussi John Early, avec le parti de Mr. Cameron, et Donald M'Kinnon, John Murray et autres, gardant

la porte extérieure de la maison du Gouvernement, tandis que les colons enlevoient les canons.

Sa
(Signé) MICHAEL + KILBRIDE.
Marque.

Assermenté, à l'Etablissement de la Rivière Rouge, le 25 d'Avril, 1815, devant moi,

(Signé) MILES MACDONELL, J. P.

[K.]

Déposition de John Bourke.

District d'Ossiniboia. } INFORMATION, de Mr. John Bourke, prise sous serment devant moi, Miles Macdonell, Ecuyer, un des Juges de Paix de sa Majesté dans le dit district.

Le deposant déclare que, Lundi le 3 d'Avril courant, les colons s'assemblerent pour recevoir leurs provisions, et que vers une heure de l'après midi du même jour, il vit plusieurs pièces de l'artillerie de la Colonie, sur des traineaux attelés de chevaux, et qu'il mit la main sur l'une d'elles pour l'en ôter, mais qu'il fut arrêté par plusieurs des colons qui lui dire de s'éloigner. Le déposant essaya à entrer dans le *Mess-Room*, où étoient Messrs. White et M'Donell, pour les informer de ce qui se passoit, mais il fut retenu par Donald M'Kinnon, John Murray et autres. Le déposant tenta ensuite d'entrer dans le magasin, où il avoit distribué les provisions, mais il en fut empêché par Robert Gunn, qui en gardoit la porte avec un fusil qu'il tenoit devant lui. Le déposant dit de plus qu'il n'étoit pas resté longtems dehors, quand ceux qui gardoient la porte extérieure du bâtiment principal, lui dirent qu'il pouvoit entrer. Le déposant déclare de plus qu'il vit Mr. Duncan Cameron, de la Compagnie du Nord-Ouest, sortir d'un bois à la tête d'un parti d'hommes armés, et lorsqu'il se fut approché des colons, il l'entendit leur crier de n'avoir pas de peur. Le déposant entra ensuite dans le magasin où étoient les pièces de campagne, et trouva qu'elles avoient toutes été enlevées, ainsi qu'un petit obusier.

(Signé) JOHN P. BOURKE.

Assermenté à l'Etablissement de la Rivière Rouge, le 25 d'Avril, 1815, devant moi,

(Signé) MILES MACDONELL, J. P.

[L.]

Déposition d'Hector M'Eachern.

Montréal, savoir. } HECTOR M'EACHERN, ci-devant de Colonie de la Rivière Rouge, dans les territoires de la Compagnie de la Baye d'Hudson, dans l'Amérique du Nord, maintenant dans la ville de Montréal, dans la province du Bas-Canada, Tailleur, fait serment qu'il fut employé au service de la dite Colonie pendant près de trois ans, avant le mois de Juin dernier, et y vécut avec sa femme et sa famille. Qu'après avoir surmonté les défficultés qu'ils avoient éprouvées, durant le premier hiver les colons et serviteurs employés au service de la Colonie étoient bien contents de leur situation ; ils trouvoient le sol et le climat excellents, et beaucoup de facilité à se procurer des vivres ; et il n'y avait personne parmi eux qui ne désirât rester dans le pays. Cette disposition prévalut jusqu'à ce que les agents et les serviteurs de la Compagnie du Nord-Ouest, et en particulier un nommé Duncan Cameron, associé dans la dite Compagnie, se fussent employés à exciter le mécontentement dans l'esprit de quelques uns des colons et des serviteurs, qu'ils s'efforcerent d'induire à abandonner la Colonie, et à passer du côté de la Compagnie du Nord-Ouest, qui leur promettoit de grands avantages. Qu'avant que ces intrigues eussent été pratiquées, chacun ne pensoit qu'à la prompte amélioration de la Colonie : les colons en étoient si satisfaits, qu'ils avoient écrit à leurs amis en Ecosse, pour les inviter à les suivre, et les serviteurs engagés qui avoient droit de repasser gratis dans leur pays, aimerent mieux rester comme colons, et demanderent des terres au Capitaine M'Donell, pour s'établir d'une manière permanente dans le pays. Que le dit Duncan Cameron, pour augmenter son influence et son autorité, comme le croit le déposant, se donna pour Capitaine au service du Roi, portoit un uniforme et une épée, &c. Et un nommé Séraphim, commis sous lui, étoit, disoit-on, son Enseigne. Quequelque tems après l'attaque contre l'Etablissement, en Juin dernier, le dit Cameron, pour mieux faire croire qu'il étoit réellement revétu du rang et de l'autorité militaire qu'il s'attribuoit, fit poster au dessus de la porte d'un poste nommé le Fort Gibraltar, des écrits qui paroissoient lui donner ce rang et cette autorité ; et en descendant à un poste de commerce de la Compagnie du Nord-Ouest, appellé le Fort William, le déposant vit de nouveaux habits d'uniforme qui avoient été reçus pour des associés de la Compagnie du Nord-Ouest, et il y vit deux des dits associés habillés en uniforme militaire. Que les colons de la Rivière Rouge, n'avoient rien appréhendé de la part des Sauvages ; la meilleure intelligence subsistant entr'eux : les Sauteux en

particulier, qui habitent sur la Rivière Rouge, et dans les environs, parurent toujours bien disposés, et paroissoient même préférer les colons à la Compagnie du Nord-Ouest; ils continuerent même à chasser comme d'ordinaire pour les colons, après que les Canadiens et les métifs sous l'influence de la Compagnie du Nord-Ouest, eurent refusé de le faire. Les gens qui prirent parti pour la Compagnie du Nord-Ouest, et devinrent à l'instigation de cette Compagnie, ennemis des colons, étoient les dits Canadiens et métifs, qui pouvoient être en tout environ quatre-vingt-dix ou cent. Les dits Canadiens sont des hommes du Bas-Canada, qui sont venus dans le pays au service de la Compagnie du Nord-Ouest, et ont été déchargés et vivent maintenant avec des femmes Sauvages, et de gens de la même description qui sont encore au service de cette Compagnie, et les dits métifs qui peuvent être au nombre des trente ou de quarante, sont les enfants naturels d'hommes au service de la Compagnie du Nord-Ouest, par des femmes Sauvages, et plusieurs d'entr'eux sont employés au même service. Que le déposant étoit au Fort Gibraltar, quand neuf ou dix Sauvages de la nation des Crics y furent amenés par Alexander M'Donell, un des associés de la Compagnie du Nord-Ouest, en Mai, ou Juin dernier. Ils furent régalés et tenus ivres dans le dit Fort, pendant plusieurs jours, on les envoya ensuite parler au Capitaine M'Donell, et deux ou trois jours après, ils partirent. Que tandis que le déposant étoit au dit Fort Gibraltar comme susdit, il y vit dans les mains de la Compagnie du Nord-Ouest, neuf pièces de canon qui avoient été fournies pour la défense de la Colonie de la Rivière Rouge; et qui avoient été quelques mois auparavant volées et enlevées de là, et amenées au dit Fort, où en la présence du déposant, on se servit une fois de deux de ces pièces en les tirant.

(Signé) HECTOR M'EACHERN.

Assermenté à Montréal, ce 5 Décembre, 1815, devant moi,

(Signé) THOMAS M'CORD, J. P.

[M.]

Déposition de Hector M'Leod.

District de l'Intérieur, York, savoir. } HECTOR M'LEOD, ci-devant du district d'Ossiniboia, ayant duement prêté serment, dit, qu'il fut employé avec plusieurs autres des colons, à saisir, et emmener, et délivrer à la Compagnie du Nord-Ouest,

plusieurs pièces de canon appartenant au Lord Selkirk, qui avoient été fournies pour la défense de la Colonie ; qu'il (le déposant) fut induit à prendre part à cette action par les assurances de George Campbell, et autres, qui représenterent que Miles Macdonell, Gouverneur du dit district d'Ossiniboia, emploieroit la force pour empêcher les colons de s'en aller, et qu'à moins que les canons ne lui fussent ôtés, ils ne seroient jamais capables de partir, et que s'ils restoient, (les colons) ils seroient tous massacrés par les Sauvages. Qu'il, (le déposant) vit une lettre qui lui fut lue par John Matheson, ou John Campbell, venant de Duncan Cameron, un des associés de la Compagnie du Nord-Ouest, ordonnant aux colons de se saisir des canons, et leur guarantissant qu'il, (le dit Duncan Cameron,) les indemniseroit de toutes conséquences pénales, et le déposant croit que le dit Duncan Cameron, étoit autorisé à agir comme il a fait, lui ayant souvent entendu dire qu'il étoit un officier du Roi, et que le jour que les canons furent saisis comme susdit, le dit Duncan Cameron, vint avec plusieurs de ses commis et autres personnes, au service de la Compagnie du Nord-Ouest, s'aboucher avec les colons, et reçut d'eux les canons, et les conduisit a un poste de commerce de la dite Compagnie, dans le voisinage, où le déposant a vu ensuite plusieurs fois les dits canons montés sur des affuts et préparés pour le service.

Que Miles Macdonell, Ecuyer, avoit confié au déposant un fusil pour sa défense et celle de l'Etablissement, lequel fusil, le déposant porta au dit poste de commerce de la Compagnie du Nord-Ouest, et là le livra au dit Duncan Cameron, ou à quelque personne autorisée par lui ; et que le dit fusil fut laissé là par le déposant, et ne fut point emporté par lui, ni renvoyé aux magasins de l'Etablissement. Que le déposant demeura pendant plusieurs jours, dans le mois de Juin dernier, à un camp à la Grenouillère, avec un nombre de métifs, de Canadiens et autres, sous le commandement d'Alexander M'Donell, associé de la Compagnie du Nord-Ouest, par qui il fut souvent placé en sentinelle, pour voir à ce qu'aucun bateau ne déscendît la rivière sans sa permission. Que durant son séjour dans le camp, il apprit que les dits métifs avoient fait prisonniers plusieurs des colons qui demeuroient paisiblement dans leurs maisons ; et il les vit passer à cheval à travers les champs cultivés de plusieurs des dits colons, de manière à fouler et détruire leurs moissons. Les colons qui furent amenés étoient Alexander Sutherland, Adam Sutherland, George Sutherland, Catherine Sutherland, Catherine M'Pherson, John Smith, sa femme, quatre fils et deux filles. Les dites personnes furent emmenées contre leur volonté. Que le parti qui alla les chercher, étoit commandé par Mr. M'Lean, commis de la Compagnie du Nord-Ouest, et que quelques uns des hommes du parti

étoient armés de fusils chargés. Le déposant entendit le dit M'Lean, dire aux colons, que s'ils revenoient, les métifs bruleroient leurs maisons. Le déposant vit sortir du fort du Nord-Ouest, un parti commandé par Mr. Grant, Mr. Shaw, de la Compagnie du Nord-Ouest, et Early, un des colons, pour aller bruler les maisons de l'Etablissement. Le déposant les vit mettre le feu à la maison du Captaine Macdonell, c'est-à-dire, de Miles Macdonell, Ecuyer, Gouverneur du territoire. Deux grandes maisons, le moulin à cheval, et pleusieurs autres maisons, ainsi que les magasins furent brulés. Le déposant vit les gens du parti, aider à sortir les effets des maisons, avant d'y mettre le feu, et pendant qu'elles bruloient; que les chevaux, les pioches, les bêches et les haches, furent vendus à la Compagnie du Nord-Ouest, et Duncan Cameron, les paya aux colons sur le pied d'une piastre par hache.

Sa
(Signé) HECTOR + M'LEOD.
Marque.

Assermenté devant moi, à York, dans le district Intérieur de la Province du Haut-Canada, le 14 de Février, 1818.

(Signé) ALEXANDER WOOD, J. P.

[N.]

Déposition de George Sutherland.

George Sutherland, ci-devant colon de la Rivière Rouge, dit, que le ou vers le 4 d'Avril dernier, lui et James M'Kay, colon, reçurent une note de la main de John Matheson, fils, dont ce qui suit est la copie.

J'ordonne par le présent à James M'Kay et George Sutherland, de livrer leurs fusils, au nom du Roi.

D. CAMERON, *C. V.*

Gibraltar.

Le déposant ne voulut pas obéir à l'ordre: Matheson alors demanda où étoit le fusil; et comme le déposant l'avoit caché, il ne voulut pas lui dire où il étoit. Le ou vers le 15 d'Avril dernier, un parti des ci-devant colons et des serviteurs de la Compagnie du Nord-Ouest, consistant en une trenteine d'hom-

mes, entrerent dans la maison du déposant, prirent son fusil, et le donnerent à George Campbell. Le déposant le redemanda plusieurs fois, mais ne put le ravoir. George Campbell le menaça de l'attacher à l'un des traineaux, et de le conduire prisonnier au fort de la Compagnie du Nord-Ouest, et William Sutherland, lui présenta le bout de son fusil. Plusieurs des ci-devant colons vinrent à diverses fois chez le déposant, avec des messages de Mr. Duncan Cameron, portant qu'il l'emmeneroit encore en Canada, avec le reste des colons, s'il vouloit y aller. Le ou vers le 11 de Juin dernier, le déposant, Adam Sutherland, son frère, et Allan Smith, allerent à la maison du Gouvernement, et lorsqu'ils s'en retournoient chez eux, John Smith leur dit que quelques autres des colons avoient été emmenés par un parti de métifs et de serviteurs de la Campagnie du Nord-Ouest, commandé par Mr. Lauchlin M'Lean, commis au service de la Compagnie du Nord-Ouest, à un campement qu'ils avoient formé à la Grenouillère. Quand le déposant, son frère, et Allan Smith, arriverent à leur maison, ils trouverent leur baggage empaqueté, et quelques uns des engagés de la Compagnie du Nord-Ouest et des métifs, arriverent bientôt après, et les forcèrent à se rendre au campement à la Grenouillère : ils enleverent le fusil du déposant, ainsi que sa corne à poudre, qui ne lui ont jamais été rendus. Le déposant déclare que Mr. M'Donell, associé de la Compagnie du Nord-Ouest, qui avoit le commandement, entra dans la tente où étoient les colons, et leur dit, que comme ils étoient ses compatriotes, il agiroit franchement avec eux, en leur disant qu'il n'y avoit qu'eux, (savoir la Compagnie du Nord-Ouest,) qui pussent les sauver des mains des Bois-Brulés, vu qu'il n'étoit pas certain, s'ils ne se proposoient pas de les tuer dans la nuit, s'ils restoient dans leurs maisons. Le déposant dit aussi que Mr. Alexander M'Donell envoya chercher une feuille de papier pour écrire leurs noms, et qu'il mit au haut de la page " Prisonniers de Guerre," et écrivit ensuite leurs noms. Après celà le déposant entendit Mr. Alexander M'Donell dire en Anglais à Mr. Lauchlin M'Lean, de dire aux colons en Gaëlique, qu'il étoit inutile de cacher leurs intentions, qu'ils seroient conduits comme prisonniers en Canada, s'ils ne vouloient pas consentir à y aller comme les autres avoient fait. Le déposant répondit que s'il étoit obligé d'y aller, il aimoit mieux y aller comme prisonnier, sachant qu'il n'y avoit rien contre lui. Le déposant parla en faveur des autres, et à la fin Mr. Alexander M'Donell lui dit, " qu'il étoit un petit diable " de babillard, et qu'étant jeune comme il l'étoit, il ne pouvoit " pas avoir plus de bon-sens que les autres." Il donna ensuite au déposant et autres quelques minutes pour prendre leur parti sur ce qu'ils avoient à faire. Le déposant appella alors Allan Smith hors de la tente, pour se consulter avec lui, mais bientôt

après, Mr. William Shaw, lui dit que Mr. M'Donell, le demandoit. Un homme, sous le nom de connétable, mit alors la main sur l'épaule du déposant, et Mr. M'Donell lui dit qu'il étoit prisonnier au nom du Roi. Le déposant répliquant à Mr. M'Donell, celui-ci lui dit que s'il ne se taisoit, il le feroit deshabiller et fouetter par les gens qui étoient dans le camp. Le déposant fut alors mis dans une tente, séparé de ses amis. Mr. Duncan Cameron arriva au camp, et demanda où étoient le déposant et les autres colons. Le déposant répondit et sortit. Mr. Duncan Cameron lui dit plusieurs fois de se taire, s'il ne vouloit être mis aux fers. Quelques jours après celà, le déposant fut conduit à un camp, où la Compagnie du Nord-Ouest avoit érigé une batterie, tout près de la maison du Gouverneur de l'Etablissement de la Rivière Rouge. Le camp consistoit en une soixantaine d'hommes, serviteurs de la Compagnie du Nord-Ouest et Bois-Brulés, avec quelques uns des colons et des serviteurs de l'Etablissement de la Rivière Rouge, tous sous les ordres de Mr. Alexander M'Donell. Le déposant entendit Mr. Lauchlin M'Lean, Donald M'Kinnon, et autres, dire qu'ils prendroient le Capitaine Miles Macdonell mort ou vif.

Après que le déposant eut été libéré, il alla deux fois au fort de la Compagnie du Nord-Ouest, pour ravoir son fusil et celui de son frère. Mr. Alexander M'Donell dit au déposant qu'il étoit un si bon avocat, qu'il n'auroit les fusils que quand il l'auroit gagné. Le déposant appella auprès de lui quelques personnes, pour être témoins qu'on lui enlevoit forcément sa propriété privée.

(Signé) GEORGE SUTHERLAND.

Assermenté à l'Etablissement de Winnipic, Territoires de la Compagnie de la Baye d'Hudson, le 11 d'Août, 1815, devant moi,

(Signé) ARCHIBALD MACDONALD, *Conseiller.*

Témoins { JAMES WHITE, *Chirurgien.*
J. P. BOURKE.

[O.]

Déposition de Patrick M'Nolty.

PATRICK M'NOLTY, ci-devant de la Rivière Rouge, dit que le ou vers le 19 de Juin dernier, Hector M'Eachern, James

Pinkman, et Peter Dunn, vinrent du Fort de la Compagnie du Nord-Ouest, aux Fourches de la Rivière Rouge, chez le déposant, et lui dirent que s'il ne laissoit pas sa maison, il courroit risque de perdre la vie, lui et sa famille, et que c'étoit d'après les ordres du Capitaine Cameron qu'ils étoient venus l'en informer. En conséquence de ces menaces, le déposant laissa sa maison, et coucha cette nuit là avec sa femme et ses enfants dans un bateau ouvert, sur la rivière. Le lendemain au matin, le déposant alla trouver Mr. Cameron, pour lui demander sa protection en descendant la rivière, pour se rendre à *Jack River*, craignant d'être tué par les serviteurs de Mr. Duncan Cameron, s'il entreprenoit de descendre la rivière sans sa permission. Mr. Cameron, dit au déposant qu'il ne pouvoit partir que tous les colons ne partissent avec lui ; que comme il avoit eu ordre de laisser le pays, il étoit déterminé à en chasser tous les colons ; et que quand ils seroient partis, il détruiroit tous les bâtiments, de manière qu'il n'y restât pas pièce sur pièce. Le déposant se trouva donc forcé de fuir de sa maison et de ses terres, et d'abandonner un morceau de terre préparé pour y semer des navets

dont la récolte peut être évaluée à - - - - -	£3	0	0
Laine de Buffle, évaluée à - - - - - -	10	0	0
Un lit de plume et meubles de ménage, évalués à - - - - - - - - -	2	0	0
Terre préparée pour des patates, dont la récolte peut être évaluée à - -	8	0	0
	£23	0	0

(Signé) PATRICK M'NOLTY.

Assermenté à l'Etablissement de Winnipic, Territoires de la Compagnie de la Baye d'Hudson, ce 5 Août, 1815, devant moi,

(Signé) ARCHIBALD MACDONALD, *Conseiller.*

Témoins { COLIN ROBERTSON, JAMES WHITE, *Chirurgien.*

[P.]

Déposition d'Alexander M'Lean.

MR. ALEXANDER M'LEAN, ci-devant colon à la Rivière Rouge, dit que Mr. Duncan Cameron lui dit, que ceux des co-

lons qui voudroient aller en Canada, auroient deux cents acres de terre de la Compagnie du Nord-Ouest, des vivres pour un an et leur passage, gratis. Le déposant dit aussi que le dit Mr. Duncan Cameron, lui a dit qu'il engageroit la parole d'honneur de la Compagnie pour l'accomplissement de ces promesses, et que Mr. Duncan Cameron, et Mr. J. Dugald Cameron, associés de la Compagnie du Nord-Ouest, l'ont plusieurs fois sollicité de laisser l'Etablissement de la Rivière Rouge, et pour l'induire à le faire, lui ont offert de sept à huit cents livres sterlings; et lui ont en outre promis de le placer dans une situation indépendante. Mr. Duncan Cameron, promit aussi à Mr. M'Lean, deux cents louis de sa poche, et les gages de ses domestiques pendant trois ans. Mr. J. Dugald Cameron dit à Mr. M'Lean, qu'on avoit les moyens d'opérer la destruction de la Colonie, en moins de deux ans. Mr. M'Lean, dépose aussi que le, ou vers le Jeudi, 22 de Juin dernier, un parti de Bois-Brulés entrerent dans sa maison, S. Fidler lui interpreta ce qu'ils dirent, savoir, qu'il falloit qu'il laissât sa maison, avec sa femme et sa famille, qu'autrement elle seroit brulée sur leurs têtes. Le lendemain Mr. M'Lean se retira à la maison du Gouvernement, avec une partie de ce qui lui appartenoit, et le Samedi suivant, il eut le malheur de voir leurs menaces accomplies, sa maison ayant été brulée entierement.

(Signé) A. M'LEAN.

Assermenté à l'Etablissement de Winnipic, Territoires de la Compagnie de la Baye d'Hudson, ce 5 Août, 1815, devant moi,

(Signé) ARCHIBALD MACDONALD, *Conseiller.*

Témoins { COLIN ROBERTSON, JAMES WHITE, *Chirurgien.*

Voyez aussi Appendix, [S.]

[Q.]

Déposition de Joseph Kenny.

Montréal, savoir, { JOSEPH KENNY, ci-devant de la Rivière Rouge, maintenant dans la ville de Montréal, dans la Province du Bas-Canada, journalier, dépose qu'il a été engagé au service du Lord Selkirk, dans la Colonie de la Rivière Rouge, susdite, durant trois années avant le mois de Juin dernier. Que

tandis que le déposant étoit au service du dit Lord Selkirk, dans le cours du mois de Février dernier, un nommé James Smith, un des colons de la Rivière Rouge, susdite, montra au déposant une lettre adressée à lui, le dit James Smith, laquelle il avoit reçue de Duncan Cameron, un des associés de la Compagnie du Nord-Ouest, et dans laquelle le dit Duncan Cameron, proposoit aux colons et aux serviteurs du Lord Selkirk, à la Rivière Rouge, susdite, d'abandonner leurs emplois dans l'endroit, et de passer au poste de commerce de la Compapnie du Nord-Ouest, dans le voisinage, appellé par eux Fort Gibraltar, assurant le dit James Smith, que les dits colons et serviteurs, seroient bien traités, et seroient conduits sans frais quelconques à Montréal, dans le Bas-Canada. Que le dit James Smith et autres, en conséquence des promesses qui leur étoient ainsi faites, par le dit Duncan Cameron, abandonnerent la Colonie de la Rivière Rouge susdite, et passerent du côté de la Compagnie du Nord-Ouest, qui les reçut, prit soin d'eux, et les fit ensuite désendre, les uns dans le Haut-Canada, et les autres dans le Bas-Canada. Que le déposant fut du nombre des personnes qui abandonnerent la dite Colonie, et passerent du côté de la dite Compagnie du Nord-Ouest, comme susdit, et ce fut vers le 5 de Juin dernier, que le déposant laissa la dite Colonie, et se rendit au dit poste de commerce appellé Fort Gibraltar. Que tandis que le déposant étoit au dit poste de commerce, environ deux ou trois jours avant le 11 de Juin dernier, il vit dans le magasin de la dite compagnie du Nord-Ouest, au dit poste de commerce, un nombre de fusils avec des cornes à poudre et des sacs à balles mis en état d'être employés, quelques uns des fusils étant chargés, et le tout prêt pour une action immédiate. Que le 11 de Juin dernier, un parti de Bois-Brulés et de Canadiens, avec quelques commis au service de la dite Compagnie du Nord-Ouest, furent munis des dits fusils, cornes à poudre, et sacs à balles, préparés comme susdit, qu'ils reçurent au dit magasin, et partirent du dit poste de commerce, et firent une attaque contre le dit Etablissement de la Rivière Rouge, sur lequel ils firent un feu continuel pendant au moins une demi-heure; durant lequel tems, diverses personnes du dit Etablissement furent blessées. Que parmi les personnes qui sortirent ainsi du Fort, étoit un nommé Séraphim, Canadien, commis au service de la Compagnie du Nord-Ouest, un nommé Grant et un nommé Shaw, métifs, commis au service de la dite Compagnie du Nord-Ouest, et un nommé Bostonois, aussi métif, interprête au service de la Compagnie du Nord-Ouest. Qu'après que le feu eut cessé, le parti, ayant les dits commis à leur tête, s'en revinrent au dit poste de commerce en poussant des cris, et témoignant leur joie de ce qui avoit eu lieu, et furent reçus par le dit Duncan Cameron qui avoit le commandement et la charge du dit poste de commerce, et qui don-

na la main à plusieurs d'entr'eux, et exprima la satisfaction que lui donnoit leur conduite. Que le déposant laissa le dit poste de commerce deux ou trois jours après, et fut conduit dans les canots de la Compagnie du Nord-Ouest, à la dite ville de Montréal, où il est arrivé le 19 du présent mois d'Octobre. Qu'en descendant, le déposant vit un nommé Joseph Bellegarde, un Canadien, et autres du nombre de ceux qui avoient eu part à la dite attaque contre l'Etablissement de la Rivière Rouge, lesquels étoient alors au poste de commerce de la dite Compagnie du Nord-Ouest, appellé le Fort William ; et le dit Joseph Bellegarde dit au déposant, que lui et les dites autres personnes étoient très mécontents de la dite Compagnie du Nord-Ouest, en autant qu'elle n'avoit pas rempli à leur égard les promesses qu'elle leur avoit faites, pour les induire à faire la dite attaque contre le dit Etablissement, et ensuite à le bruler et le détruire entièrement ; le dit Bellegarde disant en même tems, que ce qui avoit été ainsi fait, l'avoit été en conséquence du désir, et à l'instigation de la dite Compagnie du Nord-Ouest.

(Signé) JOSEPH KENNY,

Assermenté, à Montréal, le 21 d'Octobre, 1815, devant moi,

(Signé) Et. N. St. DIZIER, J. P.

[R.]

Déposition de Donald M'Kinnon.

Montréal, savoir. } Donald M'Kinnon, ci-devant de la Colonie de la Rivière Rouge, dans les territoires de la Compagnie de la Baye d'Hudson, dans l'Amérique Septentrionale, maintenant dans la ville de Montréal, dans la Province du Bas-Canada, ouvrier, fait serment et dit, qu'il émigra d'Ecosse, dans l'année de notre Seigneur, 1812, pour aller résider dans la dite Colonie, en qualité de serviteur engagé, et arriva à la dite Colonie, dans la même année, et y demeura, jusqu'au mois de Mars dernier. Qu'à la fin ou vers la fin de Mars dernier, un nommé George Campbell, habitant de la dite Colonie, proposa au déposant de se joindre à lui, le dit George Campbell, et autres, pour saisir neuf pièces de canon qui avoient été amenées pour la défense de la Colonie, et étoient alors placées dans l'un des bâtiments qu'y avoit le Lord Selkirk, et pour les conduire à un poste de commerce de la Compagnie du Nord-Ouest, dans le voisinage de la Colonie, appellé le Fort Gibraltar ; le dit George Campbell informant en même tems le déposant, qu'il avoit des

ordres de Duncan Cameron, un des associés de la dite Compagnie du Nord-Ouest, pour saisir et transporter les canons susdits. Que le déposant, à la sollicitation du dit George Campbell, comme susdit, se joignit à lui pour saisir et transporter les dits canons, comme susdit; et le dit George Campbell aidé du déposant, d'un nommé George Bannerman, et d'autres habitants de la dite Colonie, saisit à la fin du dit mois de Mars dernier, les neuf pièces de canon susdites, les plaça sur des traineaux, et les conduisit au dit Fort Gibraltar, où ils rencontrerent le dit Duncan Cameron, et deux de ses commis, un nommé Shaw et un nommé Bostonois, qui ouvrirent le magazin du dit Fort, et y firent loger les neuf pièces de canons susdites. Que le déposant accompagné de son père et de sa famille, laissa la Rivière Rouge susdite, en Juin dernier, dans les canots de la Compagnie du Nord-Ouest, et fut conduit au Fort William, un des postes de commerce, où le déposant fut contraint par la dite Compagnie du Nord-Ouest, et en particulier par Kenneth M'Kenzie, un des associés de la dite Compagnie du Nord-Ouest, de se séparer de son père et de sa famille, et fut amené contre son gré et sa volonté à la dite ville de Montréal.

(Signé) DONALD M'KINNON.

Assermenté à Montréal, ce 13 Décembre, 1815, devant moi,

(Signé) J. M. MONDELET, J. P.

[S.]

Déposition de Michael M'Donell.

Montréal, savoir. } MICHAEL M'DONELL, ci-devant de la Colonie de la Rivière Rouge, dans les territoires de la Compagnie de la Baye d'Hudson, maintenant dans la ville de Montréal, dans la Province du Bas-Canada, dépose, qu'il connoit le nommé George Campbell, un des colons qui ont émigré d'Ecosse, pour s'établir dans la dite Colonie de la Rivière Rouge.—Que le dit George Campbell est arrivé à la dite Colonie, dans l'année de notre Seigneur, 1814, étant arrivé à l'un des postes de la Compagnie de la Baye d'Hudson, sur les côtes, dans l'Eté de l'année de notre Seigneur, 1813, et y étant demeuré jusqu'au printems suivant.—Que dans l'hiver de l'année, 1815, le dit George Campbell, laissa la dite Colonie, se rendit à un poste de commerce de la Compagnie du Nord-Ouest, dans la voisinage de la dite Colonie. Que le dit George Campbell, lorsqu'il abandonna la dite Colonie comme susdit, conduisoit un

parti d'habitants de la dite Colonie, qui partirent avec lui ; et lui et le dit parti d'habitants, volerent et emporterent de la dite Colonie, en félons, neuf pièces de canon, qui avoient été fournies pour la défense de la Colonie, et qu'on avoit placées dans l'un des bâtiments appartenant au Comte de Selkirk, et qu'ils conduisirent au dit poste de commerce de la Compagnie du Nord-Ouest, appellé Fort Gibraltar, où elles furent reçues par Duncan Cameron, un des associés de la dite Compagnie du Nord-Ouest, qui les retint. Que le dit George Campbell, en parlant au déposant de la dite transaction, lui dit qu'il avoit ainsi pris les dits canons, au désir du dit Duncan Cameron, et qu'il n'en craignoit pas les conséquences, ayant pour se justifier un ordre par écrit du dit Duncan Cameron.

Qu'ensuite dans le mois de Juin dernier, le dit George Campbell, prit part à l'attaque qui fut faite par une force armée sortie du dit Fort Gibraltar, contre l'Etablissement de la Rivière Rouge susdite, et comme le croit le déposant, à la destruction de la dite Colonie de la Rivière Rouge, qui eut lieu ensuite. Qu'après que la dite Colonie, eut été détruite, le dit George Campbell, fut amené avec la plus grande partie des habitants de la Colonie, par la Compagnie du Nord-Ouest, dans le Haut-Canada, et le déposant voyagea de compagnie avec le dit Campbell, jusqu'à un poste de commerce de la Compagnie du Nord-Ouest, appella Fort William. Que tandis que le déposant étoit confiné au Fort William susdit, en vertu d'un arrêt illégal auquel il avoit été soumis, par l'entremise de la Compagnie du Nord-Ouest, le dit George Campbell vint le trouver, et lui dit dans la conversation, qu'il avoit reçu cent louis de la dite Compagnie du Nord-Ouest ; et le déposant comprit que le dit Campbell avoit reçu cette somme en récompense de la part qu'il avoit prise à l'enlévement des canons, à l'attaque contre la Colonie de la Rivière Rouge susdite, et ensuite à sa destruction. Que le dit Campbell dit aussi au déposant qu'il s'attendoit à avoir une place avantageuse à St. Joseph, en conséquence de la recommendation et par l'influence de la Compagnie du Nord-Ouest. Que tandis que le déposant étoit gardé comme prisonnier au Fort Gibraltar susdit, en Juin dernier, Dougal Cameron, un des associés de la dite Compagnie du Nord-Ouest, dit au déposant, dans le cours de la conversation, que la dite Compagnie du Nord-Ouest, avoit offert à Alexander M'Lean, le principal habitant de la dite Colonie, jusqu'à quatre cents louis, s'il vouloit abandonner la dite Colonie, et passer du côté de la Compagnie du Nord-Ouest. Que tandis que le déposant étoit emprisonné à Gibraltar comme susdit, il représenta à Alexander M'Donell, un des associés de la Compagnie du Nord-Ouest, ayant alors en charge le dit Fort, le désir qu'il avoit d'être conduit promptement au lieu où son procès devoit lui êtres fait, sur quoi le dit Ale-

xander M'Donell répondit que le déposant devoit faire le voyage avec lui, et qu'il ne pouvoit partir qu'il n'eût vu tous les colons hors du pays, et en route pour leur destination future.

(Signé) MICHAEL M'DONELL.

Assermenté à Montréal, ce 28 de Novembre, 1815, devant moi,

(Signé) J. M. MONDELET, J. P.

[T.]

Déposition de James Flynn.

Montréal, savoir. } JAMES FLYNN, ci-devant de la Colonie de la Rivière Rouge, dans les territoires de la Compagnie de la Baye d'Hudson, maintenant dans la ville du Montréal, dans la Province du Bas-Canada, ouvrier, fait serment, qu'en descendant de la Rivière Rouge susdite à Montréal, dans le mois de Juin dernier, il (le déposant) entendit Duncan Cameron, un des associés de la Compagnie du Nord-Ouest, qui étoit alors à la Rivière Winipic, dire en parlant de la destruction de la Colonie, à la Rivière Rouge susdite, laquelle avoit eu lieu il n'y avoit pas longtems, qu'il avoit laissé derrière lui, à la Rivière Rouge susdite, une personne qui acheveroit la besogne, voulant dire la destruction de la dite Colonie. Que le déposant entendit aussi à la Rivière Winipic, une conversation entre John M'Donell, et Alexander M'Kenzie, l'un et l'autre associés de la Compagnie du Nord-Ouest, dans laquelle le dit John M'Donell observa, que si la Compagnie du Nord-Ouest, n'avoit pu induire les Irlandois, (c'est-à-dire les serviteurs Irlandois engagés au Lord Selkirk dans l'endroit,) à abandonner la Colonie, elle n'auroit pas pu faire ce qu'elle avoit fait; surquoi le dit Alexander M'Kenzie, voyant le déposant dans l'appartement, dit au dit John M'Donell, pour mettre fin à la conversation, " voici le domestique du Capitaine Macdonell," ce qui induisit le déposant à se retirer. Que le déposant étoit aussi présent au Fort William, en Juillet dernier, quand le dit Duncan Cameron, en parlant à d'autres associés de la dite Compagnie, de la destruction de l'Etablissement à la Rivière Rouge susdite, dit; " voilà ce que j'ai fait, c'est à vous à faire le reste."

(Signé) JAMES FLYNN.

Assermenté à Montréal, ce 20 de Septembre, 1815, devant moi,

(Signé) THOMAS M'CORD, J. P.

[U.]

Ile Drummond, (Haut-Canada,)
22 *Juillet*, 1816.

Extrait des Minutes d'un Conseil tenu aujourd'hui, entre Kawtawabetay, chef Chippewa du Lac du Sable, et le Lieutenant-Colonel M'Kay, Surintendant des Affaires des Sauvages.

Le Lieutenant-Colonel Maule du 104e. Régiment, Commandant et Président.
Le très Honorable Thomas Comte de Selkirk.
Allan, Chirurgien.
Delorimier, Capitaine au Départment Sauvage.
Paul Lacroix, Marchand.

Département Sauvage.
Le Lieutenant-Colonel Wm. M'Kay, Surintendant.
Thomas G. Anderson, Capitaine.
Michel Brisbois.
David Mitchall, Chirurgien.
John Askin, St. Kr. Int. et Com.
William Solomon.
Joseph St. Germain.
Asse Renack, Chef Ottawa.
Desonier.
Interprètes.

EXTRAIT.

St. Germain, l'Interprète, eut ordre du Surintendant de demander au chef Chippewa, s'il avoit encore quelque chose à dire; sur quoi le chef répondit, " Oui," et dit;

Que dans le printems de 1815, comme il étoit au Lac du Sable, ——— M'Kenzie et Morrison lui dirent, à lui, Kawtawabetay, qu'il lui donneroient à lui et à ses gens, tous les effets ou marchandises et le rum qu'ils avoient au Fort William, à *Leach-Lake*, et au Lac du Sable, si lui, le dit Katawabetay, et ses gens, vouloient déclarer et faire la guerre aux colons de la Rivière Rouge; sur quoi il (Kawtawabetay,) demanda a ——— M'Kenzie et Morrison, si la demande de faire la guerre aux colons de la Rivière Rouge, étoit faite par les ordres des grands Chefs à Québec et à Montréal, par les Officiers Commandants à l'Ile Drummond ou à St. Joseph, ou de son ami Askin. La réponse de M'Kenzie et Morrison fut, que la demande ou proposition venoit des Agents de la Compagnie du Nord-Ouest, et non d'un ordre militaire, mais seulement des Agents de la Compagnie du Nord-Ouest, qui désiroient que l'Etablissement fût détruit, parcequ'il leur nuisoit; sur quoi il, (Kawtawabetay,) dit

que ni lui ni ses gens n'acquiesceroient à leur demande ou proposition, avant qu'il (le dit chef,) n'eût été à St. Joseph, et n'eût vu Askin ; qu'à son retour, il se gouverneroit d'après l'avis qu'il auroit à St. Joseph.

Kawtawabetay dit de plus, que le printems dernier, 1816, tandis qu'il étoit au Fond du Lac Supérieur, ——— Grant, de la Compagnie du Nord-Ouest, lui offrit deux barils de rum et deux carottes de tabac, s'il vouloit envoyer quelques uns de ses jeunes gens à la recherche de quelques personnes employées à porter des dépêches à la Rivière Rouge, pour dépouiller les dits porteurs de dépêches, de leurs lettres et papiers, et les tuer, s'ils faisoient quelque résistence. Qu'il refusa cette offre, et ne voulut plus faire aucune attention à leur proposition. Que peu de tems après cette conversation entre Grant et lui, un nommé Lagimoniere fut amené prisonnier par quelques Sauvages Ottawas et un nègre, qui avoient été employés, après qu'il eut refusé d'agir ou d'employer ses gens.

Kawtawabetay dit de plus, que le dit ——— Grant, lui dit de n'être pas surpris si tandis qu'il, (le dit chef,) seroit absent, il prenoit le fils du dit chef et dix de ses jeunes gens, pour les conduire à la Rivière Rouge, car il (le dit Grant,) avoit dessein de se rendre à la dite Rivière avec douze des Sauvages du Lac la Pluie, et ses gens, afin de combattre les habitants de la Rivière Rouge ; que son dessein n'étoit pas d'appeller les Sauvages à son aide pour combattre les colons, car lui, Grant et son parti, étoient assez forts pour chasser les colons ; et ils n'avoient besoin des Sauvages que comme spectateurs.

Question faite par le très Honorable Thomas Comte de Selkirk, à Kawtawabetay, avec la permission du Président et du Surintendant des Affaires des Sauvages.

Question.—Les Sauvages des environs de la Rivière Rouge, ou de cette partie du pays d'où vous venez, sont-ils contents ou mécontents de voir un Etablissement se former à la Rivière Rouge ?

Réponse.—Au commencement de l'établissement à la Rivière Rouge, quelques uns des Sauvages n'en étoient pas contents, mais à présent ils sont tous bien aises de voir l'endroit établi.

Le Lieutenant-Colonel M'Kay dit à Kawtawabetay qu'il voyoit avec plaisir qu'il n'avoit pas suivi l'avis de ceux qui vouloient l'égarer, et étoit bien aise qu'il se fût montré un enfant obéissant en refusant de prendre parti avec eux, et qu'il espéroit que lui et ses gens continueroient à agir en amis avec tous les marchands, traiteurs et colons Anglois, qui étoient tous les enfants blancs de leur Grand Père.

Vrai Extrait,
JOHN ASKIN, J. P.

[V.]

Déposition de P. C. Pambrun.

Pardevant moi, Thomas Comte de Selkirk, un des Juges de Paix, de sa Majesté, pour le District de l'Ouest du Haut-Canada, est comparu, Pierre Chrisologue Pambrun, lequel après serment prêté sur les Saints Evangiles, dépose, que dans le mois d'Avril dernier, il fut envoyé à un poste de commerce de la Baye d'Hudson, à *Qui Appelle*, par ordre de feu le Gouverneur Semple, de qui le déposant reçut une lettre d'instruction copie de laquelle il a attestée comme rapporté ici.* Que lorsqu'il arriva, il trouva rassemblés au Fort ou poste de commerce de la Compagnie du Nord-Ouest, près du même lieu, un grand nombre des hommes qu'on appelle communément Brulés ou métifs, et qui sont les enfants naturels des concubines Sauvages entretenues par les associés ou les serviteurs de la Compagnie du Nord-Ouest ; qu'on avoit assemblé ces gens de fort loin, quelques uns étant venus de *Cumberland-House*, et d'autres de la Haute Saskatchwan, ou Fort des Prairies ; qu'ils proféroient des menaces violentes contre les colons de la Rivière Rouge, ce à quoi ils étoient encouragés, à ce que comprit le déposant, par Mr. Alexander M'Donell, alors commandant pour la Compagnie du Nord-Ouest. Qu'au commencement de Mai, Mr. George Sutherland, commandant au poste de la Baye d'Hudson, s'embarqua avec le déposant et vingt-deux hommes, dans cinq berges chargées de vingt-deux paquets de Pelleteries, et environ six cents sacs de Pémican. Que comme ils descendoient la rivière le ou vers le 12 de Mai, ils furent attaqués par un parti de quarante-cinq serviteurs de la Compagnie du Nord-Ouest, composé en partie de Canadiens, et en partie de métifs, sous le commandement de Cuthbert Grant, Thomas M'Kay, Roderick M'Kenzie, et Peter Pangman dit Bostonois, commis ou interprètes de la Compagnie du Nord-Ouest, et Brisbois, guide à leur service, qui les attaquerent par force d'armes, les firent prisonniers, et les conduisirent au Fort de la Compagnie du Nord-Ouest, où le déposant vit Alexander M'Donell, qui avoua que c'étoit par son ordre que le dit Grant, et autres les avoient faits prisonniers, et avoient saisi les provisions et autres effets de la Compagnie de la Baye d'Hudson, prétendant que la mesure étoit justifiable, ayant été prise par représailles de ce que Mr. Robertson avoit pris dernierement le Fort de la Compagnie du Nord-Ouest, aux Fourches de la Rivière Rouge, et déclarant que son intention

* On n'a pas reçu la copie de ces instructions avec cette déposition.

étoit d'affamer les colons et serviteurs de la Compagnie de la Baye d'Hudson, jusqu'à ce qu'il les eût contraints à se rendre. Qu'après avoir retenu pendant cinq jours, les serviteurs de la Compagnie de la Baye d'Hudson, faits prisonniers comme susdit, le dit Alexander M'Donell, les libéra, après leur avoir fait promettre de ne point prendre les armes, contre la Compagnie du Nord-Ouest ; mais le déposant fut encore tenu étroitement emprisonné.—Que vers la fin de Mai, le dit Alexander M'Donell, embarqua dans ses berges et descendit la rivière, escorté par un parti de Brulés à cheval qui le suivirent par terre, et qu'il emporta avec lui les provisions et les ourches de que ses gens avoient prises le 12.—Qu'on fit embarquer le déposant dans l'une des berges, et que comme ils descendoient la rivière, quelques uns des serviteurs de la Compagnie du Nord-Ouest, lui dirent, que Mr. Alexander M'Donell avoit dit que l'affaire de l'année dernière n'étoit qu'une bagatelle en comparaison de ce qui auroit lieu cette année, et que la Compagnie du Nord-Ouest, et les Brulés ne faisoient plus qu'un.—Qu'aux Fourches de la Rivière Ossiniboyne, ils rencontrerent un chef Sauteux avec sa bande, à qui le dit Mr. M'Donell fit un discours, dans lequel il disoit en substance, que les Anglois, (voulant dire les colons de la Rivière Rouge, et les serviteurs de la Compagnie de la Baye d'Hudson,) gâtoient les terres qui appartenoient aux Sauvages et aux métifs seuls ; qu'ils éloignoient les buffles, et rendroient les Sauvages pauvres et misérables, mais que la Compagnie du Nord-Ouest, les chasseroit puisqu'ils (les Sauvages,) ne vouloient pas le faire ; que si les colons résistoient, la terre seroit abreuvée de leur sang, qu'aucun ne seroit épargné, qu'il n'avoit pas besoin du secours des Sauvages, mais que pourtant, il seroit bien aise que quelques uns de leurs jeunes gens se joignissent à lui. Que lorsque le parti fut arrivé à quelques milles du Fort de la Compagnie de la Baye d'Hudson. à *Brandon-House*, le dit Cuthbert Grant fut envoyé avec un parti d'environ vingt-cinq hommes, lequel prit le Fort et y pilla tout sans exception, non seulement les marchandises, provisions et pelleteries appartenant à la Compagnie de la Baye d'Hudson, mais aussi les propriétés privées de ses serviteurs, que le déposant vit distribuer parmi les serviteurs de la Compagnie du Nord-Ouest, Canadiens ainsi que Bois-Brulés.—Qu'après celà le dit M'Donell divisa ses forces en brigades, et Cuthbert Grant, Lacerpe, Alexander Fraser et Antoine Houle, furent nommés au commandement des différentes brigades, et Séraphim Lamarre agit comme Lieutenant pour toutes les brigades, sous le dit M'Donell, que toute la force pouvoit se monter à cent-vingt hommes, parmi lesquels il y avoit six Sauvages. —Qu'en arrivant au Portage des Prairies, le Pémican fut débarqué, et arrangé de manière à former une espèce de fort, gardé par deux pierriers de cuivre qui avoient été enlevés des magasins

de l'Etablissement l'année dernière.—Que le ou vers le 18 de Juin, deux jours après leur arrivée au Portage des Prairies, les dits Grant, Lacerpe, Fraser et Houle, et Thomas M'Kay, furent envoyés avec environ soixante-et-dix hommes, pour attaquer la Colonie, et le dit M'Donell, avec plusieurs de ses officiers et environ quarante hommes, resta avec le Pémican. Que le 20 de Juin au soir, il arriva un messager de la part de Cuthbert Grant, apportant pour nouvelle qu'ils avoient tué le Gouverneur Semple, avec cinq de ses officiers et seize de ses hommes; sur quoi le dit M'Donell et tous les Messieurs qui étoient avec lui, (particulièrement *Qui Appel* Lamarre, Allan M'Donell et Sivewright,) pousserent des cris de joie.—Qu'Alexander M'Donell alla alors annoncer la nouvelle au reste de ses gens, criant "S**** nom de Dieu! Bonnes nouvelles, vingt-deux Anglois de "tués."—Que Bostonois s'informa alors s'il y avoit eu des métifs de tués; et lorsqu'on lui eut dit qu'il y en avoit eu un, et qu'on le lui eut nommé, il dit que le défunt étoit son cousin, et que sa mort devoit être vengée,—que l'affaire ne devoit pas en demeurer là, que les colons devoient être tous tués, et qu'on ne devoit permettre à aucun d'eux de laisser la Rivière, parceque tant qu'il y auroit un de ces chiens en vie, ils reviendroient toujours. Que sur celà, le dit Alexander M'Donell envoya deux messagers avec ordre à Grant de détenir les colons jusqu'à son arrivée. Qu'à l'arrivée du déposant au Fort Douglass, tous les colons en étoient partis, et la place étoit en la possession des Brulés sous Grant.—Que deux jours après, Mr. Archibald Norman M'Leod et Alexander M'Kenzie arriverent comme Agents de la Compagnie du Nord-Ouest, comme aussi James Leith, John M'Donell, Hugh M'Gillis, John M'Laughlin, Simon Fraser, Archibald M'Lellan, John Duncan Campbell, John Haldane, James Hughes, Thomas M'Murrie, avec le dit Alexander M'Donell, tous associés, comme aussi Allan M'Donell, alors commis, maintenant associé de la Compagnie du Nord-Ouest; que ces Messieurs tinrent un conseil avec les Brulés qui avoient été engagés dans le massacre du Gouverneur Semple et des colons, leur donnerent des présents, et leur firent un discours, auquel il ne fut pas permis au déposant d'assister. Que lorsque le déposant venoit de ce lieu, le dit Alexander M'Donell lui prêta une paire de pistolets qui avoient appartenu au Gouverneur Semple. Que le déposant vit aussi en la possession du dit Allan M'Donell, un fusil de chasse à deux coups, qui avoit aussi appartenu au Gouverneur Semple, et fut informé qu'il avoit été acheté de Coutanahé, un des métifs, qui avoient été engagés dans le massacre.—Que depuis que le déposant est au Fort William, il y a vu plusieurs Canadiens et métifs qui ont eu part au massacre, ainsi qu'aux vols à Qui Appelle et à *Brandon-House*. Que ces hommes ont été favorablement reçus, traités et protégés par

les associés de la Compagnie du Nord-Ouest, maintenant au Fort William. Que le dit Brisbois en particulier, a diné tous les jours à la table des associés, et le déposant a lieu de croire que tous les associés qui sont présentement au Fort William, ou qui y ont été depuis l'arrivée du déposant, regardoient les crimes qui ont été commis à la Rivière Rouge par les métifs et autres, sous le commandement d'Alexander M'Donell, comme des services rendus à la Compagnie du Nord-Ouest, et les ont récompensés en conséquence. Que chaque Canadien ou Brulé qui s'étoit trouvé au massacre, reçut un présent de hardes ; et que quelques uns qui n'en purent avoir aux Fourches de la Rivière Rouge, reçurent des articles de la même description et au même montant, au Fort William ; et le déposant a été informé par ces hommes que les dits présents ou équippements étoient une allouance extraordinaire qui n'étoit accordée qu'aux hommes qui s'étoient trouvés engagés dans cette action.

(Signé) PIERRE CHRISOLOGUE PAMBRUN.

Assermenté devant moi, au Fort William, le 16 d'Août, 1816,

(Signé) SELKIRK, J. P.

[W.]

Déposition d'A. Lavigne.

Pardevant Thomas Comte de Selkirk, un des Juges de Paix de Sa Majesté pour le district de l'Ouest du Haut-Canada, et pour les territoires ou pays Sauvages de l'Amérique, est comparu Augustin Lavigne, qui ayant duement prêté serment sur les Saints Evangiles, a fait la déclaration suivante.

Qu'il étoit au Fort de la Rivière à la Souris le printemps passé, quand Monsieur Alexander M'Donell est descendu de la Rivière Qu'Appelle avec une quantité de Brulés ; qu'il s'est embarqué dans un des bateaux, et desendit jusqu'au Portage de la Prairie, où il debarqua par ordre du dit Monsieur M'Donell ; et fut placé dans la compagnie de Grant, un des commis de la Société du Nord-Ouest, avec lequel il s'est rendu à cheval à la Fourche de la Rivière Rouge, aux environs du Fort Anglois occupé par le Gouverneur de la Baye de Hudson. Que dans l'après-midi du 19 Juin, les trois compagnies qui étoient parties ensemble du Portage la Prairie, s'approcherent de la Grenouillière, aux environs de laquelle plusieurs habitants cultivateurs étoient campés, à la distance d'environs deux lieues du Fort An-

glois ; qu'alors le dit Lavigne s'est séparé de la bande avec deux de ses camarades pour aller visiter un habitant qu'il connoissoit, qu'ils rencontrérent deux jeunes gens avec lesquels ils entrérent en conversation ; et qu'ensuite ils ont rejoint une bande de Brulés qui les ont accusé de lâcheté pour ne pas avoir prit prisonniers ces deux Anglois, en se vantant qu'ils en avoient eux-mêmes pris six. Que ces Brulés alloient se mettre à la poursuite de ces deux Anglois, quand on a vu approcher la compagnie du Gouverneur Semple ; que les Brulés ont rejoint leur bande ; que le déposant Lavigne alla chercher son cheval qu'il avoit laissé en arrière ; que revenant à cheval, il entendit les cris, et les coups de fusils ; mais, avant son arrivée, l'affaire étoit finie, et qu'il ne restoit que les Brulés sur la place, qui tiroient encore sur les blessés qui ne faisoient pas de résistance. Le déposant ajoute qu'il vit Monsieur Pritchard, et un autre Anglois, qui avoient jetté leurs armes, demandant grâce. Que le déposant avec beaucoup de peine réussit à sauver Monsieur Prichard, et qu'en le protégeant il a reçu beaucoup de coups de crosse du fusils, et que l'autre Anglois fut tué par un des Brulés par un coup de feu.

Que peu de jours après que cette affaire eut lieu, arrivèrent Messieurs M'Leod et M'Kenzie, agents de la Société du Nord-Ouest, accompagnés de plusieurs autres bourgeois, et commis ; qu'ils distribuèrent aux Brulés des habillements qui avoient été apportés dans le canôt du dit M'Leod. Que Monsieur M'Leod rassembla tous les Brulés qui avoient été dans l'affaire du dix-neuvième, et leur addressa le discours suivant :—

" Mes parens, mes pareils, qui nous ont soulagé dans le
" besoin—J'ai apporté de quoi vous habiller. Je croyois trou-
" ver une quarantaine de vous autres ici avec Monsieur M'Do-
" nell, mais vous êtes plus. J'ai quarante habillements. Mais
" ceux qui en ont le plus de besoin prendront ceux là ; les au-
" tres, à l'arrivée des canôts cet automne, seront habillés pa-
" reillement."

Sa

(Signé) AUGUSTIN + LAVIGNE.

Marque.

Témoin,

(Signé) G. A. FAUCHE.

Assermenté au Fort William,
le 17 Août, 1816.

(Signé) SELKIRK, J. P.

[X.]

Déposition de Louis Nolin.

Pardevant Thomas Comte de Selkirk, un des Juges de Paix de Sa Majesté pour le district de l'Ouest du Haut-Canada, est comparu Louis Nolin, commis au service la Compagnie de la Baye d'Hudson, lequel ayant duement prêté serment sur les Saints Evangiles, a fait la déclaration suivante.

Qu'à la fin de l'Eté de l'année 1815, il arriva à la Rivière Rouge, avec Monsieur Robertson ; que deux jours après leur arrivée, il se tint une consultation dans le Fort du Nord-Ouest occupé par Duncan Cameron, entre Cameron, ses commis et interprètes, pour trouver le moyen de chasser d'un coup de main les colons qui revenoient s'établir là : le déposant n'étoit pas présent, mais Peter Pangman, dit Bostonois, lui a raconté quelques mois après, que lui, Bostonois, y avoit observé aux autres qu'il seroit sans doute plus facile de chasser les colons tout de suite, mais qu'il ne savoit pas de quelle excuse on pourroit se servir dans ce moment, et que par cette raison, on a determiné d'attendre jusqu'à ce qu'on pût trouver quelque prétexte, espérant toujours que les colons seroient contraints de quitter le pays faute de provisions.

Le déposant ajoute que dans le mois d'Octobre de l'année 1815, deux Sauvages revenant du fort occupé par Duncan Cameron, dirent à lui déposant que Charles Hesse les avoit menacés de les faire périr, s'ils avoient encore quelque communication avec les colons Anglois.

Le déposant informe que dans le courant de l'hiver dernier, Séraphim Lamarre lui dit qu'il avoit reçu une lettre d'Alexander Fraser, (stationné à la Rivière Qui Appelle,) dans laquelle il lui conseilloit de ne pas perdre courage, que lui, Fraser, étoit le cinquième qui pourroit lever les Bois-Brulés pour aller exterminer, le printemps prochain, les Anglois qui se trouveroient sur la Rivière Rouge.

Le déposant déclare que le matin du 17 Juin, 1816, le Gouverneur Semple le fit appeller pour lui servir d'interprète à deux Sauvages appellés l'un Moustouche, et l'autre Courte Oreille, qui avoient quitté le camp des Bois-Brulés, qui étoit commandé par Alexander M'Donell. Ces deux déserteurs apprirent au Gouverneur qu'il devoit être attaqué dans deux jours par les Bois-Brulés qui étoient commandés par Cuthbert Grant, Hoole, Primeau, Fraser, Bourrassa, Lacerpe, et Thomas M'Kay, tous employés au service du Nord-Ouest ; qu'ils étoient tous déterminés de prendre le Fort, et que si quelqu'un s'y opposoit, ils

tueroient hommes, femmes et enfans, et que s'ils attrappoient Monsieur Robertson ils le couperoient en mille morceaux.

Le déposant informe de plus que le 19 Juin dans l'après-midi, il vit arriver une cinquantaine des Bois-Brulés, ou Métifs, qui s'avançoient près des maisons des Anglois qui occupoient le haut de la Grenouillère (endroit éloigné d'une lieue du Fort Anglois ;) le déposant étant devant le Fort, il en vit sortir le Gouverneur Semple avec vingt-huit hommes, le déposant monta sur un bastion, dont il vit le Gouverneur Semple arranger ses hommes en ligne. Il envoya un homme à cheval pour s'informer de ce qui se passeroit, que bientôt le déposant vit arriver au Fort Monsieur Bourke qui y venoit chercher une pièce de canon par ordre du Gouverneur Semple. L'exprès du déposant arriva bientôt, et lui annonça qu'il y avoit une grande quantité de métifs qui avoient enlevé le Gouverneur, sur quoi le déposant envoya une seconde fois son commis, pour s'informer de ce qui se passoit ; six minutes après, son homme fut de retour, et annoça que cinq de ces Messieurs Anglois et le Gouverneur Semple avoient été tués ainsique plusieurs de leurs hommes ; tandis que les métifs n'en avoient perdu qu'un seul.—Monsieur Bourke rentra au Fort, blessé.

Le vingt de Juin, le déposant se rendit au camp des Bois-Brulés qui se trouvoient à la Grenouillère ; il y reconnut dans le camp ennemi deux hommes et une femme qui appartenoient à la Colonie, qui avoient été pris avant que le Gouverneur Semple eut joint les Bois-Brulés

Le déposant entra en conversation avec Cuthbert Grant, M'Kay, Hoole, Primeau, Fraser, Bourrassa, Lacerpe, qui se vantoient chacun en particulier de leurs exploits, dans la bataille du 19 Juin, contre les Anglois ; Cuthbert Grant disoit que si on ne lui remettoit pas le Fort Douglas, le jour suivant, il tueroit hommes, femmes, et enfants.

Le 21, les Anglois cedèrent le Fort Douglas aux métifs, (ou Bois-Brulés,) le déposant qui étoit au Fort a appris d'eux, que le Gouverneur Semple avoit été blessé premièrement par Cuthbert Grant, et qu'il avoit été tué par François Deschamps, engagé au service de la Compagnie du Nord-Ouest.

Le 22 Juin, 1816, Cuthbert Grant chassa les colons et les envoya à la Rivière au Brochet, et s'empara du Fort et de tous les effets.

Il y eut ce jour-là une assemblée où les Bois-Brulés demanderent à Monsieur M'Kenzie, si Lord Selkirk avoit droit d'établir des colons à la Rivière Rouge ; Monsieur M'Kenzie répondit qu'il n'en avoit aucun droit ; que toutes ces terres appartenoient aux Bois-Brulés ; et Lord Selkirk pouvoit, comme la Compagnie du Nord-Ouest, y envoyer des traiteurs, mais n'avoit aucun droit de s'emparer de ces terres.

Le déposant ajoute qu'aussitôt après l'arrivée du dit Monsieur M'Kenzie, les traiteurs de la Compagnie d'Hudson furent aussi chassés de la Rivière Rouge.

(Signé) LOUIS NOLIN.

Assermenté au Fort William, sur le Lac Supérieur, le 21 d'Août, 1816.

(Signé) SELKIRK, J. P.

[Y.]

Déposition de Louis Blondeau.

PARDEVANT Thomas Comte de Selkirk, un des Juges de Paix de Sa Majesté pour le District de l'Ouest du Haut-Canada, ainsi que pour les territoires ou pays Sauvages de l'Amérique, est comparu Louis Blondeau, qui ayant duement prêté serment sur les Saints Evangiles, a fait la déclaration suivante.

Que dans le cours de l'hiver passé, étant au Fort Cumberland sous les ordres de Jean Duncan Campbell, un des propriétaires de la Compagnie du Nord-Ouest, le dit Campbell a proposé à lui, Louis Blondeau, d'aller à la Rivière Rouge, pour défendre les intérêts de la dite Compagnie contre les colonistes. Que lui, Louis Blondeau, a répondu, qu'il ne désiroit point se mêler de mauvaises affaires contre la loi ; que le dit Campbell a repliqué qu'il n'y avoit point de danger, que la Compagnie du Nord-Ouest le protégeroit, comme elle avoit toujours protégé ceux qui avoient agi pour ses intérêts ; qu'on avoit vu beaucoup de gens qui avoient fait de mauvais coups pour les servir, et que jamais on n'en avoit vu aucun qui avoit subi les peines de la loi.

Que ci-après dans le même hiver, le dit Campbell a montré au dit Blondeau une lettre qu'il avoit reçue de Jean M'Donald, aussi propriétaire de la dite Compagnie du Nord-Ouest, résidant à la Rivière du Cygne, faisant invitation de la part de la Compagnie, à tous les métifs et autres qui voudroient aller à la Rivière Rouge pour défendre les intérêts de la Compagnie, et que suivant cette invitation sept métifs et un Canadien (dont un commis et les autres engagés au service de la dite Compagnie,) sont partis du Fort Cumberland dans le mois d'Avril, pour se rendre à la Rivière Qui Appelle. Que le dit Louis Blondeau a vu quelques uns d'eux en bas de la Rivière Winipic, qui lui ont raconté qu'ils avoient été dans la bataille du 19 Juin, dans laquelle ils avoient tué le Gouverneur Semple, et beaucoup des coloniste, qu'ils lui avoient montré le butin qu'ils avoient reçu pour leur récompence, qui avoit été tiré des effets pillés des magazins

de la Colonie, et qu'ils avoient raconté à lui, Louis Blondeau, que ces effets leur avoient été distribués par Monsieur Archibald Norman M'Leod, un des propriétaires de la dite Compagnie du Nord-Ouest.

Le dit Louis Blondeau déclare aussi avoir entendu lire par le dit Jean Duncan Campbell une lettre qui lui avoit été adressée comme à tous les autres propriétaires de la Compagnie du Nord-Ouest, dans le mois de Février ou de Mars, par le Gouverneur Semple et par Monsieur Robertson, qui promettoient qu'ils ne mettroient aucun obstacle à la sortie des vivres de la Compagnie du Nord-Ouest, de la Rivière Rouge, pourvu que de l'autre part on laisseroit libre sortie au commerce de la Compagnie de la Baye d'Hudson, proposition que le dit Campbell a paru mépriser.

(Signé) LOUIS BLONDEAU.

Assermenté à Kaministigoia, ce 12 d'Août, 1816, devant moi,

(Signé) SELKIRK, J. P.

[Z.]

Déposition de Joseph Brisbois.

Pardevant Thomas Comte de Selkirk, un des Juges de Paix de Sa Majesté pour le District de l'Ouest du Haut-Canada, est comparu Joseph Brisbois, guide, au service de la Compagnie du Nord-Ouest, qui ayant duement prêté serment sur les Saints Evangiles, a fait la déclaration suivante.

Qu'il étoit avec Monsieur Cuthbert Grant, quand il a pris les bateaux de la Compagnie de la Baye d'Hudson, qui descendoient la Rivière Qui Appelle, dans lesquels il y avoit plusieurs paquets de pelleterie appartenant à la dite Compagnie d'Hudson. Le déposant declare de plus qu'à son arrivée au Fort des Anglois bâti sur la Rivière aux Souris, (qui étoit déjà occupé par les Bois-Brulés alors,) étant campé devant le fort mentionné, le déposant en vit sortir des paquets qui étoient transportés par les Brulés, et qui les posèrent dans les bateaux de la Compagnie du Nord-Ouest; qu'ensuite ils traversèrent la rivière du côté où la Compagnie du Nord-Ouest à un établissement.

Le déposant déclare que depuis la Rivière Rouge il y avoit huit canots en sa charge pour les conduire au Fort William, qu'en déchargeant ces canots il reconnut des paquets appartenant à la Compagnie de la Baye d'Hudson, qui furent mis dans

un des hangards du Fort par les engagés de la Compagnie du Nord-Ouest: qu'ensuite Messrs. Kennedy et Harrison qui étoient présents pour les recevoir, les pesèrent et firent arranger les paquets en question en ligne. Après que les pelleteries furent détachées et pesées, Monsieur Alexander M'Kenzie entra dans le handard, et ordonna à ses gens d'attacher chaque paquet au milieu, pour qu'on pût les transporter dans un autre hangard où le déposant, Joseph Brisbois, conduisit les engagés pour leur montrer la place qui étoit assignée pour placer les paquets en question.

Le déposant croit qu'il est de son devoir de dire que le nombre des paquets appartenant à la Compagnie de la Baye d'Hudson, qui ont été transportés de la Rivière des Souris, et Qui Appelle, dans les hangards du Fort William, peut se monter à quarante paquets.

Le déposant croit qu'il s'est écoulé à peu près deux ou trois semaines depuis qu'il est de retour de son voyage.

Sa

(Signé) JOSEPH + BRISBOIS.

Marque.

Assermenté au Fort William, le
19 d'Août, 1816.

(Signé) SELKIRK, J. P.

[A. A.]

Déposition de C. G. Bruce.

Pardevant Thomas Comte de Selkirk, un des Juges de Paix de Sa Majesté, pour le District de l'Ouest du Haut-Canada, est comparu Charles Gaspard Bruce, qui ayant duement prêté serment sur les Saints Evangiles, a fait la déclaration suivante.

Qu'il partit de Montréal pour se rendre à la Rivière Rouge avec Monsieur Miles Macdonell, et pour lui servir d'interpète pour la langue Sauteux; que le 24 Juin, ils rencontrerent au Lac la Pluie plusieurs Sauvages de cette nation, qui dirent au déposant que Monsieur M'Leod et Monsieur Alexandre M'Kenzie avoient fait assembler tous les Sauvages des environs, pour leur proposer de les suivre à la Rivière Rouge, pour y délivrer Monsieur Duncan Cameron, qui y étoit détenu prisonnier par les Anglois de la Baye d'Hudson, et que si les Anglois ne vouloient pas le leur rendre, ils prendroient Monsieur Cameron de force, et que tout ce qui se trouveroit dans le Fort seroit donné à eux (Sau-

vages) pour les récompenser de leur peine. Les Sauvages qui racontèrent ces faits, s'appelloient Oniegakuet, Shabiné, et son fils. —Ces Sauvages dirent qu'ils n'avoient pas voulu suivre Messieurs M'Leod et M'Kenzie, mais que vingt-un Sauteux les avoient suivis, quelques-un dans leurs propres canots, et les autres dans les canots de la Compagnie du Nord-Ouest. Ce récit fut confirmé par les relations d'autres Sauvages de la même bande.

Le jour suivant, Monsieur M'Donell et le déposant rencontrerent une autre bande des Sauteux, qui dirent de plus que le docteur M'Laughlin avoit passé deux jours auparavant, et avoit aussi cherché à avoir des Sauvages pour l'accompagner à la Rivière Rouge, que cinq Sauteux accepterent ses propositions, et qu'ils étoient partis pour aller joindre Messieurs M'Leod, M'Kenzie, Leith, et beaucoup d'autres bourgeois de la Compagnie qui se rassembloient à la Rivière Rouge.

(Signé) CHARLES G. Sa + Marque. BRUCE.

Assermenté au Fort William,
le 23 d'Août, 1816.

(Signé) SELKIRK, J. P.

[B. B.]

Déposition de John Bourke.

Montréal, } JOHN BOURKE, ci-devant du Fort Douglas, à la
savoir. } Rivière Rouge, dans les territoires de la Compagnie de la Baye d'Hudson, dans l'Amérique du Nord, maintenant dans la ville de Montréal, dans la Province du Bas-Canada, Gentilhomme, dépose sous serment qu'il se rendit à la Baye d'Hudson comme serviteur de la Compagnie de la Baye d'Hudson, dans l'année de notre Seigneur 1812, et demeura à la Factorerie d'York, jusqu'à l'année suivante, qu'il vint à l'Etablissement formé par le Lord Selkirk à la Rivière Rouge susdite, et y agit en qualité de garde-magazin de la Colonie. Qu'à la fin de l'hiver et dans le printems de la présente année, on fut informé au Fort Douglas susdit, par des Sauvages et des Canadiens, que la Compagnie du Nord-Ouest, assembloit actuellement de ses différents postes des métifs ou Brulés, comme on les appelle, et qui sont les enfants naturels des associés et serviteurs de la Compagnie du Nord-Ouest, par des femmes Sauvages, et les formoit en un corps à son poste de commerce appellé Qui Appelle,

afin d'attaquer et de détruire le dit Etablissement de la Rivière Rouge. Le dit Fort Qui Appelle étoit alors sous la charge d'Alexander M'Donell, un des associés de la dite Compagnie du Nord-Ouest, assisté d'un nommé Cuthbert Grant et d'un nommé Fraser, tous deux métifs et commis au service de cette Compagnie. La nouvelle de cette attaque préméditée fut apportée par différentes personnes, et fut reçue de manière à ne pas permettre de douter qu'elle ne fût vraie. On fut en conséquence presque toujours et jour et nuit sur le qui vive, pour épier l'approche d'aucun des partis de la Compagnie du Nord-Ouest. Le 19 de Juin dernier, vers cinq heures du soir, un homme qui étoit dans la maison du guet au Fort Douglas susdit, avertit le Gouverneur Semple, qu'un parti d'hommes à cheval approchait aux habitations. Le déposant étoit alors avec le dit Gouverneur, et il apperçut un nombre d'hommes à cheval à la distance d'environ un demi-mille du Fort. Le déposant alla avec d'autres à la maison du guet, afin d'observer le dit parti de cavaliers, avec une lunette d'approche, et il vit distinctement que le dit parti consistoit en soixante ou soixante et dix hommes à cheval, tous armés, et s'approchant des habitations d'une manière hostile. Le dit Gouverneur ayant examiné l'approche de ces hommes qui paroissoient diriger leur course vers les habitations en bas du Fort, demanda qu'une vingtaine d'hommes le suivissent, afin de s'assurer quel étoit leur objet ; et plus de vingt hommes parmi lesquels étoit le déposant, s'assemblerent aussitôt, et sortirent avec lui du Fort. Quand le Gouverneur et son parti se furent avancés l'espace d'environ un demi-mille, ils furent rencontrés par quelques colons qui alarmés et effrayés, courroient vers le Fort pour y chercher leur sureté, disant que les gens de la Compagnie du Nord-Ouest, venoient avec des charriots et du canon. Le Gouverneur se doutant que les habitations alloient être attaquées, demanda au déposant de retourner au Fort, pour en amener une pièce de canon qui y étoit, et de prier Mr. le Shériff M'Donell, alors sous-Gouverneur du Fort, d'envoyer avec la pièce autant d'hommes qu'il pourroit. Le déposant retourna en conséquence au Fort, et s'y acquitta de sa commission, mais Mr. M'Donell ne voulut permettre qu'à un seul homme de l'accompagner, et le déposant partit du Fort avec cet homme, emmenant la pièce de canon sur un charriot. Ils s'étoient éloignés du Fort d'environ un demi-mille, quand ils s'apperçurent que le parti de cavaliers avoit environné le Gouverneur, et virent le feu des fusils qu'on tiroit. Le déposant craignant d'être intercepté avec le canon, jugea qu'il étoit prudent de le renvoyer au Fort, et l'accompagna une partie du chemin et puis le renvoya avec l'homme ; en même tems le déposant fut joint par une dixaine d'hommes du Fort, qui s'avancerent avec lui vers le lieu où ils s'attendoient à trouver le Gouverneur. Lorsqu'ils se furent

un peu avancés, ils s'apperçurent que les cavaliers qui avoient environné le Gouverneur et son parti, s'étoient dispersés et répandus sur le terrein, mais ils ne virent ni le Gouverneur ni aucun de ses gens. Le déposant hésitoit à avancer davantage, quand quelques hommes du parti ennemi lui crierent en Anglois, " Avancez, avancez; voici le Gouverneur, ne voulez-vous pas " venir et lui obéir?" Le déposant ayant encore avancé un peu, les mêmes personnes lui crierent, " rendez vos armes." Le déposant se doutant que le Gouverneur et ses gens avoient été tués, et pensant que les meurtriers désiroient faire aussi tomber le déposant entre leurs mains, rebroussa chemin avec les dix hommes qui l'accompagnoient, et ils se mirent à courrir de toutes leurs forces pour échapper; dans la fuite le déposant reçut un coup de feu à la cuisse droite, et Duncan M'Naughton, un des dix hommes, fut tué. Environ une heure après, le déposant atteignit le Fort, et il entendit dire à des personnes qui avoient échappé au massacre, que le Gouverneur Semple et les gens qui étoient avec lui, à l'exception de quatre ou cinq, avoient été massacrés par le dit parti d'hommes à cheval, qui étoit composé de commis et de serviteurs de la Compagnie du Nord-Ouest, et commandé par le dit Cuthbert Grant. Le lendemain, le dit Cuthbert Grant et le dit Fraser, tous deux commis au service de la Compagnie du Nord-Ouest, comme susdit, avec soixante ou soixante et dix de leurs complices dans les meurtres de la veille, vinrent au Fort Douglas, et menaçant de mettre sur l'heure à mort toutes les personnes qu'il y avoit dans le Fort et les habitations, s'ils n'obéissoient pas à leurs ordres, ils leur commanderent d'abandonner sans délai le Fort et les habitations, et de leur livrer les propriétés de toutes sortes. Après quelques pourparlers et quelques remontrances, ils radoucirent un peu leurs conditions, et il fut décidé que les propriétés privées des individus seroient respectées, mais que tout ce qui appartenoit au Lord Selkirk, ou à la Colonie en général, seroit la proie des brigands. Un écrit auquel on donna le nom de capitulation, fut dressé à cet effet, entre Mr. le Shériff M'Donell. et le dit Cuthbert Grant, lequel fut signé par ce dernier, comme commis de la Compagnie du Nord-Ouest. Malgré l'assurance donnée que les propriétés privées seroient respectées, presque tout ce que possédoient les habitants et les serviteurs de la Compagnie, devint la proie de ces serviteurs de la Compagnie du Nord-Ouest, et fut enlevé à force ouverte.

Tandis que les colons se préparoient pour le départ, il y eut une conversation entre le dit Cuthbert Grant et le déposant, dans laquelle le dit Grant dit, que s'il avoit pu saisir Mr. Colin Robertson, (l'Agent du Lord Selkirk, par qui la Colonie avoit été rétablie,) il lui auroit fait lever la chevelure. Le surlendemain du massacre, le déposant vit, dans la maison du Gouver-

nement, un nommé François Firmin Boucher, Canadien, fils d'un aubergiste de Montréal, alors au service de la Compagnie du Nord-Ouest, lequel étoit armé, et agissoit sous les ordres du dit Cuthbert Grant, par qui il étoit employé pour conduire les colons jusqu'à la Grenouillère. Le déposant connoissoit bien le dit Cuthbert Grant, ainsi que le dit Fraser, ayant fait connoissance avec eux comme commis de la Compagnie du Nord-Ouest, et s'étant souvent rencontré avec eux. Ils étoient ordinairement stationnés comme commis au Fort Qui Appelle; ils sont fils naturels de deux associés de la Compagnie du Nord-Ouest, et ont été instruits dans le Bas-Canada, où ils ont reçu l'éducation qu'on donne ordinairement aux jeunes gens qu'on destine aux affaires du commerce. Dans le trouble et la confusion qui suivirent le massacre, le déposant ne put obtenir aucun secours pour sa blessure, et ce ne fut que deux jours après, que deux Sauvages eurent la bonté de la lui panser. Quand le Gouverneur Semple fut attaqué comme susdit, il y avoit un campement de Sauvages Sauteux et Crics, vis-à-vis du Fort Douglas. Ces Sauvages ne prirent aucune part quelconque aux hostilités dirigées contre la Colonie, ni à aucune des atrocités qui furent commises pour la détruire. Au contraire, ils déplorerent le sort du Gouverneur Semple, et de ceux qui avoient été massacrés avec lui, presqu'autant que les colons eux-mêmes, et s'empresserent de faire voir leur bonne disposition envers la Colonie par tous les actes de bienveillance en leur pouvoir. Ils aiderent à apporter au Fort Douglas les corps de quelques uns des hommes qui avoient été massacrés, et à les enterrer. Leur conduite à cet égard, correspond à celle de toutes les autres nations Sauvages avec lesquelles les colons ont eu quelques liaisons, depuis la formation de la Colonie jusqu'à sa destruction, comme susdit. Toutes ces nations se sont invariablement montrées biens disposées envers la Colonie, et ont paru voir son Etablissement d'un bon œil. Les troubles et les désastres qu'éprouva la Colonie, furent occasionnés par la jalousie et l'animosité de la Compagnie du Nord-Ouest, et pas un des individus de l'endroit ne doutoit que les atrocités qu'on y commettoit ne fussent l'effet de cette animosité, et l'ouvrage des agents et des serviteurs de la Compagnie, sous sa sanction. Les habitants et les serviteurs de la Colonie, au nombre d'environ deux cents personnes, en furent transportés dans huit bateaux, et le surlendemain de leur départ, ils rencontrerent Mr. Archibald Norman M'Leod, associé de la Compagnie du Nord-Ouest, et Juge de Paix pour les territoires Sauvages, avec neuf ou dix canots et un bateau, dans lequel étoient deux pièces d'artillerie appartenant au Lord Selkirk, lesquelles avoient été volées à la Colonie, et ses hommes étoient en partie armés de fusils qui avoient été volés dans le même tems. Les hommes qui accompagnoient le dit M'Leod étoient au nombre de cent

environ, tous armés, et il y avoit parmi eux un nombre de Bois-Brulés, et le dit M'Leod étoit accompagné d'Alexander M'Kenzie, James Leith, John M'Donald, Hugh M'Gillis, John Duncan Campbell, John Haldane, James Hughes, et Thomas M'Murray, associés de la Compagnie du Nord-Ouest. Lorsque les dits canots se furent approchés des bateaux où étoient les colons, on fit le cri de guerre, et l'on demanda de la manière la plus insultante, et dans les termes les plus injurieux, si Mr. Robertson et le Gouverneur Semple étoient dans les bateaux. Après ces questions, le dit M'Leod ordonna aux colons de mettre à terre, et fit faire une recherche générale dans leurs malles, leurs boîtes et leurs effets, et prit tous les livres et les papiers qui s'y trouverent, y compris les livres et les papiers qui avoient appartenu au Gouverneur Semple. Après cette recherche, le dit M'Leod envoya les dits bateaux à un lieu nommé *Netley Creek*, à un ou deux milles plus bas sur la Rivière Rouge, où il constitua prisonniers, Michael Heden, Patrick Corcoran, Daniel M'Kay, John Pritchard et le déposant, qui étoient dans les bateaux des colons. Il fut fait en ce lieu un campement général, et tandis que l'on étoit ainsi campé, une partie des gens qui avoient eu part au massacre du Gouverneur Semple et de ceux qui étoient avec lui, y arriverent du Fort Douglas, et parmi eux étoient le dit Fraser et un nommé Bourassa, aussi commis au service de la Compagnie du Nord-Ouest. Le déposant ne put voir de quelle manière ils furent reçus, étant alors confiné dans sa tente, mais il entendit dire dans le tems même qu'ils furent reçus à bras ouverts par le dit M'Leod qui les régala de son mieux. Le déposant et ceux qui étoient prisonniers avec lui, furent ensuite placés par le dit M'Leod, sous la garde de ces meurtriers, et même détenus quelques jours au même endroit, jusqu'à ce que de dit M'Leod eut été au Fort Douglas pour faire quelques arrangements, et en fut revenu. A son retour, le dit M'Leod envoya le déposant et les autres prisonniers à la Pointe au Foutre. Et quelques jours après, il y arriva lui-même amenant avec lui, les fusils de rampart, (*wall pieces*,) et comme le croit le déposant, les canons et les mousquets de la Colonie, qui après le massacre, étoient tombés entre les mains de Cuthbert Grant et de son parti. Il prit alors sous sa charge tous les gens du parti, et vint avec eux à un poste de la Compagnie du Nord-Ouest appellé le Fort William. Le matin du jour de leur départ, le déposant fut mis aux fers, et on lui enleva tous ses habits, ainsi que sa montre et un étui de mathématiques, et dans cet état, il fut placé sur le bagage dans un canot, sans qu'on fît aucune attention à sa blessure, et fut transporté au Fort William. Après son arrivée à ce Fort, il fut confiné dans un bâtiment qui avoit servi de latrines, et dans lequel le jour n'étoit admis qu'à travers les ouvertures qu'il y avoit entre les pièces dont le bâtiment étoit construit, et dans le-

quel regnoit une puanteur insupportable. Le déposant fut enfermé dans ce lieu pendant vingt jours, après quoi il fut envoyé à Montréal. Le déposant dit de plus, qu'à quelques journées de marche du Lac la Pluie, faisant route vers le Fort William, il coucha près de la tente d'un nommé Campbell, associé de la Compagnie du Nord-Ouest, et que plusieurs des associés de la même Compagnie, savoir, Alexander M'Donell, Hugh M'Gillis et autres, étant assis devant un feu près duquel étoit le déposant, ils entrerent en conversation, et le déposant entendit une partie de cette conversation, dans laquelle le dit Alexander M'Donell dit: " C'étoit surement pousser les choses jusqu'à l'extrémité " que de faire descendre les métifs;" et il dit ensuite, (comme pour rendre raison de ce qui étoit arrivé,) " mais on peut dire " que ces gens" (faisant allusion au Gouverneur Semple et à ceux qui étoient avec lui,) " sont venus pour les attaquer," (les métifs,) " et qu'ils ont subi leur sort." Le dit Alexander M'Donell demanda au dit M'Gillis, (qui étoit venu avec le dit M'Leod,) quel avoit été son plan pour la destruction de l'Etablissement de la Rivière Rouge, le dit M'Gillis répondit que son plan étoit d'attaquer le Fort, (parlant du Fort Douglas,) immédiatement; sur quoi le dit Alexander M'Donell repliqua, " si vous l'aviez " fait, vous auriez perdu la moitié de vos gens." Le dit M'Gillis demanda alors au dit M'Donell quel avoit été son plan, et le dit Alexander M'Donell lui répondit, que ç'aurait été d'affamer le Fort, (parlant du Fort Douglas,) vu qu'ils (les gens du Fort,) n'avoient que quatre sacs de Pémican} La conversation entre les dites personnes tomba ensuite sur le dessein qu'avoit le Lord Selkirk de se rendre à la Rivière Rouge par le Fond du Lac, et le dit Alexander M'Donell dit: " Les Brulés le prendront lors " qu'il sera endormi, le matin à bonne heure." Et il dit ensuite: " ils," (faisant allusion aux associés du Nord-Ouest, à ce que comprit le déposant,) " pourront se servir de Bostonois," (métif fameux pour ses crimes,) " pour lui tirer un coup de fu- " sil." Dans le cours de la conversation, le déposant entendit le mot " *poignarder*," mais il ne peut dire de qui on voulait parler. Le lendemain matin le déposant dit à Patrick Corcoran, ce qu'il avoit entendu, et ensuite à Michael Heden, tous deux prisonniers avec lui.

(Signé) JOHN BOURKE.

Assermenté à Montréal, le 16 de
Septembre, 1816, devant moi,

(Signé) THOMAS M'CORD, J. P.

[C. C.]

Déposition de Michael Heden.

Montréal, } MICHAEL HEDEN, ci-devant du Fort Douglas, à
savoir. } la Rivière Rouge, dans les territoires de la Compagnie de la Baye d'Hudson, dans l'Amérique du Nord, maintenant dans la ville de Montreal, dans la Province du Bas-Canada, forgeron, dépose, qu'il s'engagea le premier de Juin, mil huit cent douze, pour servir la Compagnie de la Baye d'Hudson, dans l'Amérique du Nord, comme forgeron, et alla cette même année à la Baye d'Hudson, où il demeura jusqu'à l'année suivante, qu'il alla à l'Etablissement formé par le Lord Selkirk à la Rivière Rouge susdite, et y demeura jusqu'à ce que le dit Etablissement eût été attaqué et détruit par les agents et les serviteurs de la Compagnie du Nord-Ouest, dans l'Eté de l'année mil huit cent quinze ; et dans l'automne de la même année, il retourna avec de nouvelles provisions, et de nouveaux colons à la Rivière Rouge susdite. Qu'à la fin de l'hiver, et dans le printems de la présente année, on fut informé au Fort Douglas susdit, par des Sauvages et des Canadiens, que la Compagnie du Nord-Ouest assembloit les métifs, c'est-à-dire, les enfants naturels des associés et des serviteurs de cette Compagnie, par des femmes Sauvages, de leurs différents postes de commerce, et en formoit un corps à son poste de commerce appellé le Fort Qui Appelle, qui étoit alors sous la charge d'Alexandre M'Donell, un des associés de la dite Compagnie du Nord-Ouest, assisté par un nommé Grant et un nommé Fraser, tous deux métifs, et commis au service de la dite Compagnie, afin d'attaquer et de détruire une seconde fois l'Etablissement à la Rivière Rouge susdite ; et cette nouvelle fut reçue par tant de canaux différents, qu'il n'étoit pas possible de douter qu'elle ne fut vraie, et l'on fit en conséquence presque constamment le guet, pour découvrir si quelqu'un des partis de la dite Compagnie du Nord-Ouest, approchoit. Le dix-neuf de Juin, vers cinq heures de l'après-midi, un homme qui étoit à la maison du guet, (*watch house*,) avertit le Gouverneur Semple qu'un parti d'hommes à cheval approchoit du dit Etablissement. Le Gouverneur alla à la maison du guet afin d'observer avec une lunette d'approche, et deux personnes, Mr. Rogers, arrivé depuis peu d'Angleterre, et Mr. Bourke, garde-magasin, au service de la Colonie, l'accompagnerent, et observerent aussi le parti avec des lunettes d'approche. Tout le monde vit alors qu'un parti de cavaliers armés, s'approchoit de l'Etablissement d'une manière hostile, et en conséquence le Gouverneur Semple demanda qu'une vingtaine d'homme allassent avec lui vers ce par-

ti de cavaliers pour apprendre quel étoit leur objet. Ce parti ennemi passa devant le Fort Douglas, et entra dans l'Etablissement audessous, afin de faire, comme il paroit, les colons prisonniers, puisqu'ils en avoient déjà pris quelques uns; mais voyant que le Gouverneur Semple et ses gens approchoient, ils galoperent immédiatement vers lui, et l'entourerent ainsi que ses gens. Puis ils firent avancer un des leurs pour parler au Gouverneur Semple, et un nommé Boucher, Canadien, fils d'un cantinier de Montréal, alors commis ou engagé au service de la Compagnie du Nord-Ouest, qui fut la personne choisie pour cet effet, laissa son parti en arrière, et s'avança au galop vers le Gouverneur Semple.

Lorsqu'il fut arrivé près du Gouverneur, il lui demanda d'un ton insolent ce qu'il vouloit. Le Gouverneur lui demanda à son tour ce qu'ils vouloient lui et son parti. Le dit Boucher dit qu'il vouloit son Fort. Le Gouverneur lui dit d'aller à son Fort; sur quoi le dit Boucher dit, s'adressant au Gouverneur; "Pourquoi avez-vous détruit notre Fort, S**** Coquin ?" Le Gouverneur saisit alors la bride du cheval du dit Boucher, en lui disant, "Misérable, vous ôsez me parler ainsi." Aussitôt que ces paroles eurent été prononcées, le dit Boucher sauta à bas de son cheval, et tout de suite un des hommes à chéval tira un coup de fusil qui tua un homme du nom de Holt, commis au service de la Colonie, lequel avoit accompagné le Gouverneur, et se trouvoit alors près de lui. Le dit Boucher courut alors vers son parti, et il fut tiré du même endroit un autre coup de fusil qui blessa le Gouverneur Semple. En recevant sa blessure, le dit Gouverneur cria à ses gens, "Faites ce que vous pourrez "pour vous sauver;" mais les personnes qui l'accompagnoient, au lieu de chercher leur propre sureté, se presserent autour du Gouverneur, pour savoir quel mal il avoit reçu, et tandis qu'ils étoient ainsi assemblés en un petit corps au centre, le parti de cavaliers qui avoient formé un cercle autour d'eux, firent sur eux une décharge générale, qui en tua sur le champ la plus grande partie. Les personnes qui resterent debout, ôterent leurs chapeaux, et demanderent quartier, mais ce fut en vain; les meurtriers coururent à eux au galop, et les tuerent presque tous avec des piques, ou à coups de fusil. Le déposant se sauva, dans la confusion, jusqu'au bord de la rivière, qu'il traversa dans un canot, avec un nommé Daniel M'Kay qui eut aussi le bonheur de se sauver, et ils arriverent tous deux au Fort dans la nuit. Un nommé Michael Kilkenny et George Sutherland, s'échapperent aussi en même tems, en traversant la rivière à la nage, et deux autres de ceux qui avoient accompagné le Gouverneur Semple, savoir, Anthony M'Donell et John Pritchard, durent la vie à l'intercession de quelques uns des meurtriers de qui ils étoient connus; tous les autres au nombre de vingt-deux

furent massacrés sur le lieu, et parmi eux étoient Mr. Rogers, Mr. Wilkinson, Secretaire du Gouverneur, Mr. Holt, Mr. White, chirurgien de l'Etablisement, et Mr. M'Lean, le principal habitant de la Colonie. Les personnes qui commirent ce massacre atroce étoient les métifs sus-mentionnés au service de la Compagnie du Nord-Ouest, et les engagés Canadiens de cette Compagnie, commandés par deux ou trois de ses commis, tout le parti consistant en soixante ou soixante et dix hommes rassemblés de différents endroits au poste de commerce susdit, appellé Qui Appelle, et armés, épuippés et envoyés de ce poste, sous les ordres d'Alexander M'Donell, ci-dessus nommé. Le déposant ne vit que trois Sauvages dans ce parti, et il ne vit aucun d'eux tirer un coup de fusil, bien qu'il eût eu la vue sur eux la plus grande partie du tems. Dans l'opinion du déposant, ces trois Sauvages doivent avoir été induits à accompagner le parti en question, par des motifs autres que celui de la haine envers la Colonie ou les colons, d'autant que les Sauvages des différentes nations qui habitent et qui fréquentent le pays de la Rivière Rouge, avoient toujours montré la disposition la plus amicale envers l'Etablissement, et avoient toujours été dans les meilleurs termes avec ses habitents. Avant le massacre sus-mentionné, et lorsqu'il eut lieu, il y avoit un campement de Sauvages de la nation des Sauteux et de celle des Crics, dans le voisinage du Fort Douglas ; ces Sauvages non seulement ne se joignirent point aux serviteurs de la Compagnie du Nord-Ouest, pour commettre ce massacre, mais ils le déplorerent même ouvertement, et allerent avec des voitures chercher les corps morts, aiderent à enterrer ceux qu'ils avoient apportés, et s'ils ne les amenerent pas tous ce fut la crainte seule qui les en empêcha. Ceux qu'ils n'amenerent pas, resterent sur le terrein, en proie aux bêtes féroces. Ce déposant vit ensuite plusieurs des dits Sauvages, hommes et femmes, se serrer les mains en signe de tristesse, et verser des larmes, au départ des colons. Le lendemain du massacre au matin, le dit Grant, commis comme susdit, au service de la Compagnie du Nord-Ouest, un nommé Fraser et un nommé Bourrassa, tous deux commis au même service, avec seize ou dix-sept hommes, (dont deux ou trois étoient Canadiens, et les autres métifs, aussi au service de la dite Compagnie, du nombre de ceux par qui les massacres de la veille avoient été commis,) vinrent au Fort Douglas, en vainqueurs, et insisterent à ce que le Fort et l'Etablissement fussent abondonnés immédiatement. Bienqu'on eût dit aux colons survivants qu'il leur seroit permis d'emporter toutes leurs propriétés privées, tandis que celles du Lord Selkirk seroient considérées comme de bonne-prise, cependant presque tout ce qui appartenoit aux familles privées fut en effet pillé, et ce déposant fut même dépouillé de ses couvertures et de ses habits. Un papier écrit, de la nature d'une capitula-

tion fut dressé entre le dit Grant et Mr. M'Donell, qui avoit alors l'Etablissement sous sa charge, et ce papier, comme ce déposant l'entendit dire, et comme il le croit, fut signé par le dit Grant, comme commis de la Compagnie du Nord-Ouest. Deux jeurs après, tous les colons, hommes, femmes et enfants, au nombre de deux cents personnes, parmi lesquelles étoit le déposant, furent contraints par le même parti de s'embarquer dans des bateaux pour être transportés sur les côtes de la mer. Le second jour de leur route vers la Baye d'Hudson, ils furent rencontrés par Archibald Norman M'Leod, Ecuyer, associé de la Compagnie du Nord-Ouest, et de la maison de M'Tavish, M'Gillivrays & Co. et aussi Juge de Paix pour les territoires Sauvages, avec neuf ou dix canots et un bateau, avec deux pièces d'artillerie qui avoient été quelque tems auparavant volées et enlevées de l'Etablissement du Lord Selkirk à la Rivière Rouge, et ayant sous son commandement de quatre-vingt-dix à cent hommes, tous armés. Quand les gens qui étoient avec le dit M'Leod furent arrivés près des bateaux où étoient les colons, ils firent le cri de guerre des Sauvages, et le dit M'Leod demanda si le "Coquin et le Maraut de Robertson," (faisant allusion à un Monsieur au service de la Compagnie de la Baye d'Hudson, par qui la Colonie avoit été rétablie, après sa destruction dans l'Eté de mil huit cent quinze,) étoit dans les bateaux; et comme on lui eut dit que non, il demanda si Monsieur Semple y étoit, et il fut informé de son sort. Le dit M'Leod obligea ensuite tous les colons à débarquer, et les détint deux jours, quoiqu'il n'eussent pas assez de provisions pour le quart de leur voyage à la Baye d'Hudson, et durant cette détention il fit visiter leur bagage, et examiner chaque article. Dans cette visite, les dits colons furent dépouillés par les personnes qui agissoient par les ordres du dit M'Leod, de quelques malles et papiers qui avoient appartenu au Gouverneur Semple, et de quelques livres de comptes qui appartenoient à la Colonie, que quelques uns des dits colons avoient trouvé moyen d'emporter avec eux. Le dit M'Leod questionna le déposant sur les particularités de ce qui étoit arrivé à la Rivière Rouge, et après avoir entendu ces particularités, il dit; que ce n'étoit là que des mensonges, et qu'il feroit conduire le déposant au Fort William, où il le mettroit dans les fers pour lui faire dire la vérité. Il mit alors dans les mains du déposant un papier qu'il prétendit être une assignation (Subpœna,) obligeant le déposant à paroître pour rendre témoignage contre John Bourke, à Montréal, duquel papier copie se trouve ci-jointe, et il dit au déposant, qu'en vertu de ce papier il seroit conduit prisonnier à Montréal. Le dit M'Leod constitua en même tems quatre autres individus prisonniers, savoir, Daniel M'Kay, John Bourke, John Pritchard, et Patrick Corcoran, et laissa tous les autres continuer

leur voyage à la Baye d'Hudson. Tandis que les bateaux qui portoient les colons, étoient détenus comme susdit, une partie des meurtriers, Canadiens et Bois-Brulés, qui avoient massacré le Gouverneur Semple et ses gens, comme susdit, et parmi eux le sus-nommé Fraser, descendirent du Fort Douglas, pour rencontrer le dit M'Leod, et furent reçus par lui à bras ouverts, et régalés avec des liqueurs fortes. Ces meurtriers furent immédiatement employés par le dit M'Leod à garder le déposant et les autres qu'il avoit détenus comme prisonniers, et à les conduire jusqu'à la Pointe à Foutre, tandis que le dit M'Leod alla plus loin, pour, comme le croit le déposant, se rendre au Fort Douglas susdit, et y faire des arrangements. Que le déposant et les autres prisonners qui étoient avec lui, demeurerent deux jours à la Pointe à Foutre, sous la garde des meurtriers, parmi lesquels étoient un nommé Beaudry et un nommé Delorme, et à l'expiration de ce tems, le dit M'Leod arriva, et prenant le commandement de tout le parti, il fit conduire le déposant et ses compagnons, les uns aux fers et les autres libres, à un poste de commerce de la Compagnie du Nord-Ouest, appellé le Fort William. Que le déposant entendit John Bourke, un des prisonniers conduits avec lui comme susdit, raconter quelques particularités d'une conversation qui eut lieu entre quelques associés de la Compagnie du Nord-Ouest, qu'il avoit entendu avant leur arrivée au Fort William, pendant que ceux qui conversoient ainsi le croyoient endormi. Que par cette conversation il parut au déposant que ces associés avoient formé le dessein de se défaire du Lord Selkirk, qui étoit alors en route pour le ci-devant Etablissement à la Rivière Rouge, et s'étoit arrêté dans le voisinage du Fort William ; et apprenant qu'un nommé Chatelain qui étoit engagé au service du Lord Selkirk, et qui montoit avec lui, étoit alors avec ses hommes, sur une ile à environ sept milles du Fort William, ce déposant se sentit pressé du désir de faire savoir au Lord Selkirk, par le canal de Chatelain, le danger qu'il couroit. Ce déposant trouva donc le moyen dans une tempête, et dans un petit canot, à son grand péril, d'aller trouver Chatelain, et de lui communiquer ce qu'il savoit. Qu'avant cette entrevue, aucun ordre d'emprisonnement n'avoit été émané contre le déposant ; mais dès qu'on sut qu'il avoit été trouver Chatelain, il fut injurié et maltraité, et William M'Gillivray, Ecuyer, le principal Agent de la Compagnie du Nord-Ouest, de la maison de M'Tavish, M'Gillivrays & Co. et Juge de Paix, pour les territoires Sauvages, émana un ordre (warrant,) en vertu du quel le déposant à été conduit, et confiné à la prison de Montréal, où il est maintenant. Qu'après que le dit ordre eût été signé par le dit William M'Gillivray, le déposant fut renfermé dans un petit appartement où il y avoit des lieux privés, sans aucune fenêtre, et dans lequel le jour n'étoit admis que par

les fentes qu'il y avoit entre les pièces de bois qui formoient les murs du dit bâtiment, et là on lui portoit de la nourriture qu'on mettoit sur la siege des lieux privés pour qu'il s'en servît comme d'une table. Le déposant fut tenu enfermé dans ce bâtiment durant le plus chaude partie de l'Eté, l'espace de dix jours, à l'expiration desquels il fut mis dans un canot pour être conduit à Montréal. Que pendant que le déposant étoit au Fort William susdit, il vit quelques uns des meurtriers qui étoient descendus avec lui, bien reçus par les associés de la Compagnie du Nord-Ouest, qui y étoient alors.

(Signé) MICHAEL HEDEN.

Assermenté à Montréal, le 16 Septembre, 1816, devant moi,

(Signé) THOMAS M'CORD, J. P.

Copie d'un écrit qu'on disoit être une assignation, tel que mentionné dans la déposition précédente.

Territoires Sauvages.

George Trois par la Grâce de Dieu, Roi du Royaume Uni de la Grande Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, &c.

A Patrick Cochrane et Michael Heden.

Nous vous commandons et à chacun de vous, et vous enjoignons, nonobstant toutes affaires ou excuses, de comparoitre en personne, devant les Juges de notre Cour du Banc du Roi, dans et pour le District de Montréal, nommés et délégués par un acte du Parlement de la Grande Bretagne, pour ouir et juger tous crimes et offenses commis dans les Territoires Sauvages, laquelle sera tenue dans la ville de Montréal, dans le District de Montréal, dans la Province du Bas-Canada, le premier jour de Septembre prochain, à dix heures du matin, pour rendre témoignage sur tout ce que vous et chacun de vous connoissez concernant une certaine accusation portée contre John P. Bourke, pour félonie. Ce à quoi vous ne manquerez pas de vous conformer, ni aucun de vous, à peine de cent livres, cours d'Halifax, d'amende, et autres pénalités infligées par la loi pour semblable négligence. Témoin Archibald Norman M'Leod, Ecuyer, un des Juges nommés et délégués pour maintenir la Paix, &c. dans les Territoires Sauvages. Donné au Fort Alexander, le neuf de Juillet, dans l'année de Notre Seigneur mil huit cent seize, et dans la cinquante sixième année du règne de Sa Majesté.

(Signé) A. N. M'LEOD, J. P. T. S.

[D. D.]

Lettre de Mr. Simon M'Gillivray au Très-Honorable Comte Bathurst, &c. &c. &c.

MONTREAL, 19 *Juin*, 1815.

MILORD,

CE qui m'induit à prendre la liberté d'adresser cette lettre à votre Seigneurie, c'est la communication que le Gouvernement de cette Province a faite dernièrement à mon frère, rélativement aux colons du Comte de Selkirk, à la Rivière Rouge, et les efforts que fait Sa Seigneurie, pour faire soupçonner la Compagnie du Nord-Ouest d'exciter les Sauvages à des procédés hostiles contre ces colons.

Qu'il me soit permis de mettre dans ma lettre une copie de la communication en question, qui est une lettre confidentielle de l'Adjudant-Général, écrite par ordre de Sir Gordon Drummond,* ainsi qu'une copie de la réponse de mon frère, et de renvoyer votre Seigneurie à la communication adressée à Mr. Goulbourne, par Messieurs M'Tavish, Fraser, & Co. et Messieurs Inglis, Ellice & Co. de Londres, en date du 18 de Mars dernier, en réponse à la lettre écrite par lui à la Compagnie du Nord-Ouest, le 2 de ce mois.

J'ôsois espérer que l'exposé contenu dans cette communication, joint à l'explication que j'ai eu l'honneur de donner de vive voix à votre Seigneurie, avant mon départ de Londres, aura effacé de l'esprit de votre Seigneurie, toute impression défavorable à la Compagnie du Nord-Ouest qu'y auroient pu faire naitre les imputations du Comte de Selkirk; et j'ôse encore espérer que c'est réellement le cas, car je suis pleinement persuadé qu'à moins qu'on n'apporte des preuves à l'appui d'accusations aussi graves que celles que le Lord Selkirk ne se fait pas scrupule de porter contre la Compagnie du Nord-Ouest, votre Seigneurie ne les croira pas fondées; et comme je sais que ces accusations sont effectivement sans aucun fondement, et conséquemment qu'on ne peut apporter aucune preuve digne de foi pour les supporter, je suis persuadé que votre Seigneurie est, ou du moins sera bientôt convaincue que la Compagnie du Nord-Ouest a été très injustement calomniée. On a déjà suffisamment exposé à votre Seigneurie les faits rélatifs à la Colonie du Lord Selkirk, et on lui a prouvé que, dans son enfance, si les colons ne sont pas morts de faim, ils n'ent sont redevables qu'aux moyens de subsistance que leur

---

* Voyez la lettre, page 57.

a fournis la Compagnie du Nord-Ouest. Une conduite si différente de celle que le Lord Selkirk impute à la Compagnie, est, je pense, d'elle-même, une assez bonne réfutation de ses accusations, et elle méritoit certainement un retour bien différent de celui qu'elle a éprouvé; car je dois informer votre Seigneurie, qu'outre les calomnies qui ont été si industrieusement propagées contre nous en Angleterre, on a tenté de se servir de cette Colonie comme d'un moyen de faire tort à notre commerce dans ce pays, et je présume que c'est pour prévenir les accusations de violence et d'agression que nous avons à porter contre les agents de sa Seigneurie, qu'on essaie à exciter contre nous la prévention, et à faire passer pour agresseur le parti qui a réellement été attaqué et qui a souffert.

Dans le printems de 1814, Mr. M'Donell, principal Agent du Lord Selkirk dans la Colonie, et dont la proclamation, où il se disoit Gouverneur d'Ossiniboia, a été mise devant votre Seigneurie, en vertu de cette autorité prétendue, et avec l'assistance des colons, dont le nombre s'étoit beaucoup accru par des arrivées successives, se saisit et s'empara des provisions qui avoient été amassées durant l'hiver précédent, par les serviteurs de la Compagnie du Nord-Ouest; lesquelles provisions avoient été déposées comme d'ordinaire à l'embouchure de la Rivière Rouge, pour l'usage des gens qui viennent de l'intérieur du continent à notre rendez-vous général, sur les bords du Lac Supérieur: ces provisions étoient indispensablement nécessaires non seulement pour le transport des propriétés de la Compagnie, mais encore pour la subsistance des personnes qui y sont employées; et l'objet de la saisie étoit manifeste; car si elle avoit finalement réussi, la communication de la Compagnie du Nord-Ouest, avec l'intérieur auroit été coupée, et il s'en seroit suivi les conséquences les plus ruineuses; car les gens de l'intérieur n'auroient pu apporter leurs retours de Pelleteries au Lac Supérieur, ni recevoir leurs approvisionnements accoutumés pour l'hiver suivant: ils seroient donc très-probablement tous péris, ou du moins auroient abandonné les propriétés qui étoient sous leur charge, et se seroient dispersés parmi les Sauvages, pour chercher de la nourriture. Les personnes aux soins desquelles étoient confiées ces provisions, n'appréhendant aucune violence, furent d'abord prises au dépourvu, et la première saisie se fit avant qu'on eût eu aucune idée d'une telle tentative; autrement, il auroit été de leur devoir de défendre ce qu'ils avoient sous leur charge, et je n'hésite pas à le dire, de repousser la force par la force, autant que ç'auroit été le devoir d'un individu quelconque de défendre sa maison ou sa personne contre un voleur. Mais ils étoient inférieurs en nombre aux gens de M'Donell, et ils demeurerent tranquilles jusqu'à l'arrivée des gens de l'intérieur, pour la subsistance desquels les provisions avoient été amassées; les gens

de la Compagnie du Nord-Ouest, se trouverent alors bien supérieurs en nombre à ceux de M'Donell, y compris les colons et les serviteurs de la Compagnie de la Baye d'Hudson ; mais ils ne commirent aucun acte de violence ou de représailles, ils dirent seulement qu'ils vouloient ravoir leurs provisions, et qu'ils avoient les moyens de les prendre de force, s'il étoit nécessaire. En cette occasion, les Sauvages ayant entendu parler de la saisie de nos provisions, vinrent au secours de nos traiteurs, et je joins ici pour votre Seigneurie, la copie d'un discours que leur principal chef prononça au nom de sa tribu, et par lequel votre Seigneurie verra que leur secours ne fut point accepté. Les gens de la Compagnie du Nord-Ouest, ne recouvrerent pourtant qu'une partie des provisions qui avoient été saisies, et consentirent à en laisser une partie en la possession de M'Donell, sans discuter alors le droit qu'il s'arrogeait, et renvoyant ailleurs les perquisitions à faire sur l'autorité en vertu de laquelle il prétendoit agir ; et les mesures légales à cet effet sont en contemplation.

Ces faits, Milord, ne sont point appuyés sur des assertions vagues, ou sur l'autorité de correspondants inconnus, tels que ceux cités par le Lord Selkirk, dans sa lettre à la Compagnie de la Baye d'Hudson : ils sont corroborés par des *affidavit* pris devant des magistrats nommés en vertu de l'Acte du Parlament (de la 43e Geo. III. chap. 138,) pour étendre la Jurisdiction des Cours de Justice de cette Province aux territoires Sauvages dans l'intérieur ; et à mon retour en Angleterre, j'espère avoir l'honneur de mettre devant votre Seigneurie des copies de ces *affidavit* duement autentiquées, ainsi que d'autres documents qui pourront tendre à jetter du jour sur cette matière. A l'égard de la Colonie que vouloit établir le Lord Selkirk, j'ai toujours été d'opinion, que la tentative conduiroit finalement à des querelles fatales entre les Sauvages et les colons, et comme humble individu, j'ai fait tout ce qui dépendoit de moi pour répandre cette opinion parmi mes compatriotes du Nord de l'Ecosse, afin d'empêcher, s'il étoit possible, qu'ils ne fussent aleurés par les avertissements de sa Seigneurie, l'un desquels a déjà été mis devant votre Seigneurie.

Mes liaisons avec la Compagnie du Nord-Ouest, m'ont fourni les moyens d'obtenir des renseignements exacts, et l'expérience n'a fait que justifier l'idée que je m'en étois d'abord formée ; mais il n'est surement pas nécessaire de faire voir la différence qu'il y a entre croire que les Sauvages détruiroient finalement la Colonie, et avoir intention de les exciter à massacrer mes compatriotes. Je suis encore de la même opinion, et cette opinion est corroborée par la violence et l'ignorance des agens du Lord Selkirk. Que mes crédules compatriotes soient massacrés à la Rivière Rouge, c'est un malheur que je ne crois point du

tout improbable ; mais quant à l'idée de fomenter une action si horrible, je la désavoue formellement, et avec indignation tant de ma part, que de la part de ceux avec qui je suis lié, et je me flatte que nous sommes trop bien connus pour que ce désaveu soit nécessaire.

J'espère que votre Seigneurie pardonnera la franchise avec laquelle j'ai ôsé m'exprimer en cette occasion. Des imputations de la nature de celles que le Comte de Selkirk cherche à accumuler contre la Compagnie du Nord-Ouest, ne peuvent qu'exciter l'indignation de tout homme d'honneur, et il est impossible de répondre dans les termes de la modération, à des accusations aussi calomnieuses : les membres de la Compagnie du Nord-Ouest portent au rang du Lord Selkirk le respect qui lui est dû ; mais lorsqu'il condescend à devenir leur rival dans le commerce, ils doivent faire leurs efforts pour le rencontrer, lui ou ses agents, à forces égales ; et si au lieu de rivaliser d'entreprise et d'activité dans le commerce, d'une manière honnête, on emploie contre eux la violence et la calomnie, j'ôse espèrer que l'impartialité du Gouvernement de Sa Majesté, et la justice de leur cause, les mettront toujours en état de résister à l'une et de réfuter l'autre.

En concluant, je prends la liberté de mentionner une circonstance qui pourra, peut-être, mériter la considération de votre Seigneurie. Les colons en s'avançant au delà des Fourches de la Rivière Rouge, ont été au Sud du 49e. dégré de latitude Septentrionale, de sorte que si la ligne tirée directement à l'Ouest, en partant du Lac des Bois, doit être la borne avec les Etats-Unis d'Amérique, et si contre mon attente la Colonie du Lord Selkirk s'établit, ce ne sera pas un Etablissement Anglois, mais un Etablissement Américain, à moins qu'il ne soit spécialement excepté dans l'ajustement des frontieres.

J'ai l'honneur d'être, avec le plus profond respect,
Milord,
De Votre Seigneurie le très obéissant
Et très humble Serviteur,
(Signé) SIMON M'GILLIVRAY.

Au Très-Honorable Comte Bathurst.

[E. E.]

Déposition de John Charles Sayer.

PARDEVANT Thomas Comte de Selkirk, un des Juges de Paix de Sa Majesté, pour le District de l'Ouest du Haut-Canada,

comme aussi pour les territoires ou pays Sauvages de l'Amérique hors des limites des Provinces du Haut-Canada et du Bas-Canada, est comparu John Charles Sayer, commis et interprète au service de la Compagnie du Nord-Ouest, lequel ayant duement prêté serment sur les Saints Evangiles, dépose,

Qu'il étoit stationné au fort ou poste de commerce au Lac la Pluie, sous le commandement de Mr. Leith, où Mr. A. N. M'Leod arriva avec plusieurs autres associés de la Compagnie du Nord-Ouest, faisant route vers la Rivière Rouge. Qu'au tems de leur arrivée, il y avoit près du poste un nombre de Sauvages assemblés en cet endroit, pour trafiquer comme il est d'ordinaire, dans cette saison, lesquels étoient venus non seulement du département même, mais encore du Lac Rond et du Lac au Cedre Rouge, bien que ces derniers aient coutume de commercer au poste du Fond du Lac. Que le lendemain de l'arrivée de Mr. M'Leod, le déposant eut ordre de parler en particulier à un des notables de ces Sauvages, appellé le chef du Lac Rond, et de lui demander s'il étoit disposé à aller avec Mr. M'Leod et les autres Messieurs, à la Rivière Rouge, pour les aider à défendre les droits de la Compagnie du Nord-Ouest. Qu'en conséquence il parla à ce chef, et apprit qu'il étoit disposé à les suivre. Que le même jour dans l'après-midi, tous les Sauvages qui étoient dans les environs de la place, furent invités à un conseil dans la grande halle du Fort, auquel conseil furent présents Messieurs Alexander M'Kenzie, Robert Henry, M'Murray, et Leith, associés de la Compagnie du Nord-Ouest, et Mr. Charles Grant, commis, ainsi que Messieurs Misani et Brumby officiers du régiment De Meuron, qui étoient arrivés en la Compagnie du Mr. M'Leod. Le déposant eut ordre de préparer trois barils de rum, avec une quantité proportionnée de tabac pour les Sauvages, et lorsque ces articles furent prêts et placés devant eux, il eut ordre de Mr. M'Leod de faire un discours aux Sauvages, et de leur dire que les Messieurs présents alloient à la Rivière Rouge, pour essayer à recouvrer leur Fort, et à délivrer Mr. Cameron, et qu'ils seroient bien aises que les Sauvages les suivissent, ajoutant qu'il n'y alloient point comme des gens qui avoient dessein de se battre, mais qu'on leur avoit dit qu'on avoit placé des canons pour les empêcher de passer, et que s'ils étoient attaqués, ils se défendroient; et de plus qu'ayant exprimé leur désir d'avoir avec eux quelques officiers du Roi, le Gouvernement leur avoit en conséquence accordé deux officiers qui étoient présents; sur quoi le dit Chef du Lac Rond répondit au nom du reste des Sauvages, qu'ils étoient attachés aux commerçants de la Compagnie du Nord Ouest, et qu'ils étoient prêts à aller partout où ils voudroient, et en conséquence le lendemain, le dit Chef accompagné de seize ou vingt autres Sauvages, partit avec Mr. M'Leod pour la Rivière Rouge. Le déposant observa

que les expressions dont il eut ordre de se servir dans son discours, étoient telles, que les Sauvages devoient certainement comprendre qu'on leur recommandoit de déclarer la guerre aux adversaires de la Compagnie du Nord-Ouest.

Le déposant déclare de plus, que quelques semaines après, il étoit présent quand un Canadien du nom de Vincent Roy remit à Mr. M'Kenzie une lettre adressée au Comte de Selkirk, laquelle lui avoit été confiée par Miles Macdonell, Ecuyer, et qu'il vit Mr. M'Kenzie mettre cette lettre dans une autre sans l'ouvrir, et l'envoyer ainsi à l'agent de la Compagnie du Nord-Ouest au Fort William.

(Signé) JOHN CHARLES SAYER.

Assermenté devant moi, au Fort William, le 8 Novembre, 1816,

(Signé) SELKIRK, J. P.

[F. F.]

Affidavit de George Campbell.

(Imprimé sur la Copie qui se trouve à l'Appendix, No. VII, de la "Relation des Evénements." &c.)

George Campbell, ci-devant de la paroisse de Creich, dans le Comté de Sutherland, en Ecosse, dépose, Que dans l'année de Notre Seigneur mil huit cent treize, entendant dire que le Lord Selkirk établissoit une Colonie dans la partie du Nord-Ouest du Canada, et apprenant que William M'Donald, un des agents du Lord Selkirk, étoit arrivé à Brora, (petit village du Comté du Sutherland,) afin d'engager des individus à aller s'établir dans la dite partie du Nord-Ouest du Canada, il y alla pour s'imformer des particularités de l'arrangement.

Qu'à son arrivée au dit village de Brora, il alla à la maison où logeoit William M'Donald, et qu'après lui avoir exposé le sujet de sa visite, il fut informé par le dit William M'Donald, qu'à son arrivée à la Rivière Rouge, dans la dite partie du Nord-Ouest du Canada, en donnant la somme de cinq schelins sterling par acre de terre, il en auroit immédiatement autant qu'il en voudroit.

Que tous ceux des colons qui ne seroient pas en état de payer la somme susdite de cinq schelins sterling par acre de terre, en auroient pourtant la même quantité pour la rente annuelle d'un minot de bled par acre, jusqu'à ce que le payement au taux susdit eût été fait.

Que lorsqu'on le mettroit en possession des dites terres, on lui fourniroit tous les instruments d'agriculture, animaux, &c. nécessaires à un cultivateur, sans que rien y manquât.

Qu'après qu'on lui eut ainsi exposé les choses, il prit congé du dit William M'Donald, (sans lui donner une réponsé décisive,) et s'en retourna chez lui dans la paroisse et le comté susdits, où huit jours après le dit William M'Donald, le vint trouver.

Qu'après avoir conversé quelque tems avec lui, il signa un papier où étoient écrits les noms de ceux qui s'étoient engagés à partir.

Qu'en signant ce papier, il pense, mais ne peut assurer positivement, qu'il paya au dit William M'Donald, deux schelins Sterling, mais il dit positivement que d'autres qui le signerent, payerent en effet deux schelins Sterling.*

Que William M'Donald ayant recueilli quelques signatures, partit pour s'en retourner à Brora, ayant dit auparavant au déposant qu'il seroit informé de l'arrivée de sa Seigneurie en Ecosse.

Que quelque tems après ces transactions, (il ne peut dire précisément à quelle date,) il fut informé que sa Seigneurie étoit arrivée dans le comté de Sutherland, et dans la vue de voir sa Seigneurie, il se rendit à Helmsdale, paroisse de Loth, comté de Sutherland.

Qu'en se rendant au dit village, il rencontra sa Seigneurie, et son agent, Mr. M'Lellan, près d'une auberge, comme il se rendoit chez Donald M'Kay, dans la paroisse de Kleyne, dans le comté susdit.

Que sa Seigneurie ayant ouvert la portiere de son carosse, parla au déposant concernant l'arrangement qu'il avoit fait avec William M'Donald ; sa Seigneurie le pria d'aller avec eux chez Donald M'Kay, dans la paroisse de Kleyne.

Que dans leur route, ils s'arrêterent chez Mr. Ross ; où laissant son carosse, sa Seigneurie continua son voyage à cheval.

Qu'à leur arrivée chez Donald M'Kay, ils trouverent un nombre de personnes qui y étoient pour des affaires de la même nature.

Que sa Seigneurie après avoir diné, assembla ceux qui étoient présents, confirma à tous égards les propositions de Mr. M'Donald, et donna la main très-cordialement à la plupart de ceux qui étoient assemblés.

Qu'il (le déposant) resta environ trois heures chez Donald M'Kay, après quoi sa Seigneurie lui dit d'aller se préparer pour

---

* L'absurdité dans laquelle tombe ce déposant, quand il dit qu'il *pense*, mais qu'il ne peut *assurer*, qu'il donna deux schelins à une autre personne, et en même tems, prend sur lui *d'assurer positivement*, que d'autres ont payé leurs deux schelins, est trop frappante. Si c'avoit été le contraire, peut-être auroit-on pu le croire.

le voyage, lui donnant vingt jours pour arranger ses affaires ; ce qu'il fit, disant à sa Seigneurie qu'il reviendroit à Helmsdale au tems dit.

Qu'ayant arrangé ses affaires de famille, &c. il retourna à Helmsdale, et y apprit que sa Seigneurie étoit allé à Stromness.

Qu'étant resté deux jours à Helmsdale, le déposant accompagné de William M'Donald (qui avoit logé avec lui durant leur séjour à Helmsdale,) partit pour Stromness dans une gouelette, et y arriva avec le dit M'Donald, deux jours après qu'il se fut embarqué.

Qu'à Stromness il loua un logement où William M'Donald logea avec lui, qu'il y vit sa Seigneurie (à Stromness,) et paya entre ses mains la somme de trente guinées, pour son passage, et celui de sa femme et de son enfant, pour lequel payment il reçut un billet de sa Seigneurie ; lequel billet il a encore en sa possession.

Qu'il déposa aussi dans les mains de sa Seigneurie la somme de quarante-deux livres Sterlings (pour laquelle il reçut aussi un billet de sa Seigneurie, comme payement d'un morceau de terre ; sa Seigneurie lui disant en même tems que si la terre ne lui plaisoit pas, sa Seigneurie lui permettroit d'aller ailleurs.

Qu'il demeura quatorze jours à Stromness (durant lequel tems il n'y eut aucun entretien d'importance entre sa Seigneurie et lui,) après quoi, lui et d'autres qui étoient dans le même cas, s'embarquerent dans le *Prince of Wales*, (vaisseau marchand.)

Que sa Seigneurie vint à bord du *Prince of Wales*, et dit au déposant et à d'autres, qu'il seroit nécessaire que quelques uns d'eux fissent le quart à leur tour, pour prévenir la maladie qui pourroit se déclarer, s'ils étoient trop pressés en bas.

Qu'avant qu'il partît de Stromness, sa Seigneurie lui avoit dit d'emporter un fusil avec lui, vu qu'il lui en faudroit un pour se défendre de toute attaque faite par ses ennemis.

Qu'il ne peut dire en quel tems le *Prince of Wales* fit voile de Stromness, mais il déclare qu'il arriva dans la Baye de Churchill, dans l'automne de mil huit cent treize.

Qu'après être débarqué en cet endroit, il se trouva très mal pourvu, étant obligé de coucher sous de vielles voiles, et les vivres étoient aussi très mauvais, et il croit fermement que c'est par l'effet du mauvais traitement que plusieurs des colons moururent.

Que sa Seigneurie lui avoit dit (au déposant) qu'il feroit bien de n'emporter avec lui ni argent, ni habits, ni aucun des autres articles, de nécessité, parcequ'il pourroit se les procurer à aussi bon marché, à la Rivière Rouge que dans le comté de Sutherland.

Qu'à son arrivée à Churchill, il trouva qu'on ne pouvoit rien acheter qu'argent comptant, et à un si haut prix, qu'il en fut étonné, ayant donné pour une livre de tabac cinq schelins et six deniers sterlings.

Qu'au lieu d'une ration de provisons Anglaises, telle que les gens de travail ont coutume de recevoir en Angleterre, et telle qu'il devoit la recevoir d'après ce que lui avoit dit le Lord Selkirk, Mr. Archibald M'Donald qui étoit présent quand la promesse lui en fut faite, alloua une livre de farine d'avoine et la moitié d'une perdrix à chaque homme, (et autant pour une femme et deux enfants) ainsi que huit livres de melasse et huit livres de pois gatés, par semaine pour douze hommes.*

Qu'ayant représenté à Archibald M'Donald que telle n'étoit pas l'espèce de provisions promises par sa Seigneurie en sa présence (en la présence d'Archibald M'Donald,) Archibald M'Donald lui répondit, qu'il devoit être content de ce qu'on lui donnoit, et que c'étoit assez bon pour lui. Le déposant dit aussi que les provisions Anglaises qu'on avoit embarquées avec eux, leur furent ôtées (aux colons) pour être données aux serviteurs de la Compagnie de la Baye d'Hudson; et il dit que pour se procurer la misérable pittance d'une demi perdrix par jour, ils étoieut obligés de faire quinze milles, pour l'apporter en traines, et que s'ils (les colons) refusoient de le faire, on ne leur donnoit pas leur ration.

Que dans la route de Churchill à la Rivière Rouge, ils travaillerent de même que les serviteurs de la Baye d'Hudson, et celà sans récompense.

Qu'à leur arrivée, (l'arrivée des colons) à Rivière Rouge, cent acres de terre furent donnés à chaque colon, et que lui et cinq ou six autres colons eurent des chevaux.

Qu'il ne reçut ni instrument d'agriculture, ni bestiaux, et qu'il ne put se procurer d'autres ustensiles de cuisine qu'une vielle poële à frire, et un petit chaudron de cuivre.

Que les vivres qui furent alloués à la Rivière Rouge, étoient d'une qualité très médiocre, tels que du pémican et de la barbue; on ne pouvoit pas se procurer de sel.

Que Miles Macdonell assembla les colons à sa maison, à l'Etablissement de la Rivière Rouge, et qu'ayant fait entrer le déposant, Angus M'Kay et John Matheson, dans son appartement, il leur dit de dire aux colons qu'on leur fourniroit des armes pour leur défense.

Qu'il sortit et parla aux colons, à ce sujet, et ils adopterent tous la mesure, à l'exception de deux qui ne le voulurent pas.

Que sur celà, ils furent rangés en ligne au bout de la maison

---

* Tandis que les colons (parmi lesquels étoit George Campbell,) étoient inévitablement détenus à Churchill, où ils éprouverent certainement de grandes privations, ils eurent pourtant un nourriture bonne et saine, consistant en pois, orge perlé, farine d'avoine, melasse, perdrix, bœuf ou lard, à la quantité de près de deux livres par jour pour chaque personne, y compris les femmes et les enfants.

de Mr. Miles Macdonell, et on donna a chacun un verre d'esprit, en lui disant en même tems que les lois de ce pays (de la Rivière Rouge,) étoient que le parti le plus fort fît la loi au plus foible. Après cette harangne, on donna à chaque homme un fusil et des munitions.

Que voyant que le traitement qu'il éprouvoit étoit tout différent de celui que les promesses du Lord Selkirk lui avoient fait attendre, et pour les raisons spécifiées dans cette déposition, il jugea à propos de retourner en Canada, et pour cet effet, il demanda, à Mr. D. Cameron, (propriétaire dans la Compagnie du Nord-Ouest,) de le faire passer de la Rivière Rouge dans ce pays, ce qui fut accordé.

Et ce déposant ne dit rien de plus.

Au Sault de Ste. Marie, le 19 *Août*, 1815.

(Signé) GEORGE CAMPBELL.

Assermenté devant moi un des Juges
de Paix de Sa Majesté, pour les
Territoires Sauvages,

(Signé) JOHN JOHNSON.

[G. G.]

Déclaration et Confession de Charles De Reinhard.

Moi, soussigné, Charles De Reinhard, m'étant rendu prisonnier à Capitaine D'Orsonnens au Lac la Pluie, le 2 d'Octobre, 1816, en conséquence de différentes circonstances arrivées depuis le tems de mon service dans la Compagnie du Nord-Ouest, et pour ce qui a rapport à la mort de Mr. O. Keveney, fais volontairement la déclaration suivante :—

Ayant fait mon tems de service comme Garde Drapeau dans le Régiment De Meuron, j'ai été recommandé par Mr. le Lieutenant de Mesani, commandant de ma Compagnie, à Messieurs W. M'Gillivray et M'Leod, pour être commis dans la Compagnie du Nord-Ouest, et j'ai obtenu ensuite mon congé du Régiment le 24 Avril, 1816, par recommendation particulière faite à son Excellence le Gouverneur Sir Gordon Drummond.

Je me suis engagé avec la plus haute opinion que j'ai reçue de Mr. Mesani pour servir avec tout le zèle possible une société la plus honorable, et protégée par le Gouvernement, et j'ai été très satisfait de partir pour le Nord en compagnie de Messieurs les Lieutenants Mesani et Brumby, qui avoient permission d'absence du régiment pour six mois, sur la demande de la Compagnie du

Nord-Ouest, pour rendre un compte impartial au Gouvernement de tout ce qui se passeroit dans ce pays.

Durant le voyage, j'ai entendu parler plusieurs fois d'une opposition, sans comprendre où et comme elle étoit, jusqu'à ce que nous sommes arrivés au Lac la Pluie, où Mr. Mesani m'informa, comme Mr. M'Leod souhaitoit, que je misse mon habit militaire, ainsi que mon camarade Heurtre, Messieurs M'Gillivray, M'Leod et Mesani nous ayant recommandé de les prendre avant le départ de Montréal, pour paroître dans un Conseil des Sauvages, qui eut lieu dans la chambre d'audience où Messieurs Mesani et Brumby ont été introduits comme Capitaines, moi et Heurtre à leur côté comme gens du Roi. Mr. M'Leod dirigeoit le discours pour l'interprète, et faisoit expliquer aux Sauvages, ce qui s'étoit passé à la Rivière Rouge, où Mr. Robertson avoit pris le Fort comme un voleur, les prisonniers maltraités, et après le pillage tout brûlé, et ce qu'on avoit à craindre d'autres violences, en conséquence le Gouvernment avoit envoyé Messieurs les Officiers, pour voir que justice fut rendue, et Mr. M'Leod invita les Sauvages de prendre parti avec la Compagnie du Nord-Ouest, et de leur donner assistance pour défendre leur droit, sur quoi un chef des Sauvages et vingt-quatre de ses jeunes gens, après avoir reçu des présents et munitions, sont partis le lendemain avec la brigade, la moitié dans leurs propres canots, et la moitié dans ceux de la brigade.

Arrivés au Fort Bas de la Rivière, Mr. M'Leod fit ouvrir les caisses d'armes, et armer les Canadiens ; on embarqua deux pièces de canons de métal, et la brigade monta jusqu'à la Rivière des Morts, pour y attendre encore des canots d'Athabasca, qui sont arrivés le lendemain. Le 22 Juin la brigade est avancée dans la Rivière des Morts, et rencontra deux barges de colons, dont Mr. M'Leod visita toutes les cassettes, coffres, &c. et garda beaucoup de papiers : il ne fit prisonnier que Mr. Pritchard, de qui les premiers détails des événemens qui ont eut lieu, à la Rivière Rouge, furent obtenus. Ayant retrogadé jusqu'au campement précédent avec les colons, Mr. Bourke qui étoit blessé, et trois autres serviteurs de la Compagnie de la Baie d'Hudson, ont été faits prisonniers, et mis tous ensemble dans une tente, dont j'avois la surveillance.

Le lendemain Mr. M'Leod et les autres propriétaires présens, avec plusieurs commis, sont partis en canots alleges pour la Fourche, ainsi que Messieurs Mesani et Brumby, qui aussitot après leur retour et des autres Messieurs de la Rivière des Morts, sont partis avec Mr. Hughes pour Fort William, pour apporter les nouvelles à Mr. Wm. M'Gillivray, et de là se rendre à Montréal immédiatement. Après que la brigade fut rassemblée, on m'envoya avec les prisonniers au Bas de la Rivière, et la brigade se rendit au Grand Rapide, craignant que Mr. Robertson n'inter-

ceptât les canots chargés d'Athabasca, et Messieurs M'Donell et M'Lellan sont arrivés quatre ou cinq jours après moi, au Bas de la Rivière, avec quinze Bois-Brulés, trois canons, dont deux petits de metal, et un de fer, deux fusils de rempart, et environ cinquante fusils—mousquets—de l'ancien modèle de l'armée.—Au retour de la brigade du Grand Rapide, les prisonniers ont été embarqués pour Fort William, et j'ai reçu la direction sous le commandement de Mr. M'Lellan de mettre le Fort en état de défense, tant contre Mr. Robertson, qui a été supposé vouloir prendre ce poste de provisions, où il y avoit quatre ou cinq cents sacs de pémican, qu'à recevoir avec les canons et quarante fusils en réserve toujours chargés, chaque canot de la Compagnie de la Baye d'Hudson qui tenteroit de passer le poste.

Ayant appris, que le Milord Selkirk étoit arrivé au Sault avec grand nombre d'hommes, canons, &c. on redoubla de vigilance au Fort, M'Lellan faisant croire à tout le monde, que le Milord étoit leur plus grand ennemi, avilissant son caractère de toute manière,—et représentant le pamphlet de Mr. Strahan comme parlant de Milord avec trop de modération, publiant l'opinion de trois Avocats pour prouver la nullité de la chartre, et représentant Lord Selkirk comme agissant sans autorité, et faisant des loix à sa façon ;—que le Gouvernement étoit décidément en faveur de la Compagnie du Nord-Ouest, puisqu'il avoit envoyé deux officiers, pour voir que tout étoit en règle :—que tout ce que fait Lord Selkirk est sans la connoissance, ou l'agrément du Gouvernement.

Dans le commencement d'Août on a appris au Bas de la Rivière, qu'il étoit arrivé dans le Lac du Bonnet une barge d'Anglois de la Baye d'Hudson avec peu de monde. Par les premiers canots chargés pour Athabasca il arriva un homme de cette barge, qui dit, qu'il ne pouvoit plus rester avec Mr. Keveny qui commande cette barge, et que ses camarades échapperoient aussi à la première occasion.—Quelques jours après quatre autres hommes de cette barge sont arrivés avec d'autres canots pour Athabasca. Deux ou trois jours après Mr. M'Leod étant arrivé du Fort William examina les hommes, dont un nommé Hay a fait serment, que Mr. Keveny avoit cruellement maltraité lui et ses camarades, sur celà Mr. M'Leod donna un warrant contre lui, et nomma moi, et un de ses propres hommes nommé Castalo, comme connétables pour aller l'arrêter au portage, où ses gens l'avoient abandonné. Mr. M'Lellan ordonna six Bois-Brulés avec moi pour assistance ; en arrivant sur les dix heures du matin, j'ai trouvé Mr. Keveny dans sa tente, et je lui ai annoncé ma mission, le faisant prisonnier au nom du Roi ; il fut très surpris, il saisit ses pistolets pour se défendre.—Lui ayant représenté que son opposition à la loi seroit une cause inévitable de sa mort immédiate, il resta tranquille et demanda à voir le war-

rant par lequel il étoit arrêté.—L'ayant lu, il vint de nouveau furieux, et j'avois beaucoup de peine à empêcher les Bois-Brulés de le tuer. Mr. Keveny fut emmené prisonnier au Bas de la Rivière, j'ai laissé l'interprète Primeau pour avoir soin de ses propriétés déjà sous la charge de son commis, nommé Cowly, et son domestique un Irlandois. Arrivés au Fort avec le prisonnier, il eut une vive dispute avec M'Lellan, prétendant ne point être sous la jurisdiction du Canada, étant sur le territoire de la Compagnie de la Baye d'Hudson, il prétendoit être indépendant de la loi du Canada. Le lendemain vers les dix heures, il fut embarqué pour Fort William avec cinq Bois-Brulés, à qui Mr. M'Lellan remit des fers pour en faire usage en cas que le prisonnier fit résistance. J'ai ensuite appris des Bois-Brulés, qu'arrivé au portage, le prisonnier se conduisit de manière à les obliger de le garrotter, et lui mettre les fers aux mains. Le commis de Mr. Keveny, (Cowly) étant abandonné, se rendit au Fort, demanda à Mr. M'Lellan de recevoir contre un reçu la barge avec la charge, et de lui accorder la liberté, et encore un homme pour retourner avec un petit canot au Fort Albany, d'où ils étoient venus. Le reçu a été délivré pour quatre veaux, une alembique, une caisse d'armes, des quarts de bœufs salés, farine, &c. &c. Au retour de Primeau au Fort il délivra des papiers de Mr. Keveny à Mr. M'Lellan, et il garda pour lui les habillemens qu'il (Mr. Keveny,) avoit laissés en partant pour Fort William ; il fit en outre présent à Mr. M'Lellan de livres, flacons à vin, chandeliers, tasses, et autres petits articles.

Parmi les papiers il y avoit des instructions imprimées de la Baye d'Hudson. J'ai appris que Mr. M'Donell ayant rencontré le prisonnier et les cinq Bois-Brulés, remplaça les cinq Bois-Brulés, par deux jeunes Canadiens, et un Sauvage comme guide, pour conduire le prisonnier au Lac la Pluie. Messieurs Stuart et Thompson ayant rencontré, trois ou quatre jours après, ce canot, le firent retourner. Les Canadiens et le Sauvage s'étant disputés, ils se séparerent, et les Canadiens, ignorant le chemin, n'ont plus pu suivre leur route, ont abandonné le prisonnier dans une petite isle, et sont restés dans une autre isle pas loin de lui. Mr. Stuart étant arrivé au Bas de la Rivière avec la nouvelle que Fort William étoit pris, M'Lellan l'envoya avec un canot allege à Athabasca, pour avertir Mr. M'Leod, et un autre à la Rivière Rouge, pour avertir Mr. M'Donell, qui arriva au Bas de la Rivière, le 4 de Septembre, dans la nuit, avec les Bois-Brulés et des Sauvages. Pendant tout ce tems on attendoit Mr. Keveny, qui n'arrivoit point, et on conjecturoit ou que le Sauvage l'avoit tué, ou que les Canadiens s'étoient égarés, ou que le canot avoit fait naufrage. Le 5 de Septembre, Mr. M'Donell et M'Lellan ont assemblé tout le monde au Bas de la Rivière pour un conseil ; on représenta dans une proclamation la

prise du Fort William, et les dangers qu'on courroit en permettant à l'ennemi de pénétrer plus avant, et demanda, ceux qui voudroient se rendre volontairement au Lac la Pluie, de s'annoncer. La plupart ayant refusé et préféré défendre leurs terres à la Rivière Rouge, Mr. M'Lellan a pris un canot allege avec Mr. Grant, Cadot, et moi, ses Bois-Brulés, et son domestique, un Canadien, dans l'intention de se rendre au Lac la Pluie pour apprendre des nouvelles, et en même tems chercher à découvrir ce qu'étoit devenu Mr. Keveny. Pendant le voyage la conversation générale étoit que si on le trouvoit, il falloit le tuer, étant un ennemi déterminé de la Compagnie, et qu'il pourroit faire beaucoup de dommage à la Rivière Rouge, si dans le tems il auroit occasion de prendre vengeance. Après quatre jours de marche, le Sauvage s'est trouvé près d'une petite rivière, quelques heures après on apperçut les Canadiens, auxquels M'Lellan administroit beaucoup d'invectives, et plusieurs coups de perches, pour avoir battu le Sauvage et abandonné le prisonnier. Les Bois-Brulés ont insulté les Canadiens pour avoir empêché au Sauvage de tuer le prisonnier, qui disoient-ils auroit dû être mis à mort au moment qu'il fut pris. Mr. M'Lellan s'étant informé, où il pourroit trouver le prisonnier, il prit les Canadiens dans le canot, le Sauvage y étant déjà, recouvert d'un manteau Ecossois, afin de n'être pas reconnu. Mr. M'Lellan en fut furieux en arrivant à l'isle où le prisonnier avoit été abandonné, sans le trouver, croyant qu'il s'étoit échappé du côté de la Baye d'Hudson, et chercha chez tous les Sauvages, jusqu'à ce qu'il le trouva par sa tente, qui étoit près d'une famille de Sauvages, à qui M'Lellan fit présent de rum et tabac, et traita un petit canot pour faire embarquer le prisonnier avec moi et un Bois-Brulé, et le Sauvage, disant à moi, " faites croire au prisonnier " qu'il doit descendre au Lac la Pluie. Nous ne pouvons pas " le tuer ici parmi les Sauvages. Nous vous attendrons plus " loin, et quand vous trouverez un endroit favorable, vous savez " ce que vous avez à faire."—Sur quoi il partit. Environ trois quarts d'heures après que les femmes Sauvages eurent fini de gommer le petit canot, j'ai fait embarquer le prisonnier avec tout son figgage, à l'exception d'une valise et un portemanteau qui furent mis dans le canot de Mr. M'Lellan, et environ un quart de lieue de là, la rivière faisant un coude et Mr. Keveney ayant demandé de mettre pied à terre pour ses besoins, j'ai dit à Mainville, (le Bois-Brulé,) " nous sommes assez loin des Sau- " vages, tu peux tirer quand il sera proche pour se rembarquer," le Sauvage tenoit le canot pardevant, et moi j'étois aussi à terre. Quand Mr. Keveney approcha pour s'embarquer, Mainville lui lacha son coup de fusil, dont le contenu lui traversa le cou, et comme j'ai vu que le coup n'étoit pas assez mortel, et que Mr. Keveney vouloit encore parler, étant tombé en avant sur le ca-

not, je lui ai passé mon sabre par derrière le dos contre le cœur à deux reprises, afin de terminer ses souffrances. Etant bien mort, ils dépouillerent le cadavre, et le porterent dans le bois. M'étant rendu au camp de Mr. M'Lellan, qui, en voyant arriver le petit canot, il envoya Mr. Grant et Cadot, pour me demander si Mr. Keveny étoit tué. Ayant répondu qu'*oui*, ils m'informerent que Mr. M'Lellan les avoit envoyés pour me donner la direction de dire qu'il n'est pas tué, sur quoi je leur dis, qu'il est tué, et que je ne le cacherois pas, puisqu'il étoit executé par ses ordres. Arrivés au camp, M'Lellan a demandé les details du meurtre, que je lui ai donnés comme ci-dessus, et je lui ai remis sa tente, son lit, et tout le baggage ; il examina tous les papiers pendant la nuit, brûlant les uns et gardant les autres, et le reste il remit à ma discrétion : j'ai distribué entre les Bois-Brulés quelques habillements portés. Mr. Grant demanda la tente, et Mr. Cadot différents articles, et je comptois de garder un coffre avec des habillements fins, pour ma part, mais tout fut laissé en cache pour le retour du Lac la Pluie. Nous arrivâmes le 13 Septembre au soir, au Fort Lac la Pluie, où trouvant que le Fort n'étoit pas occupé par le parti de Lord Selkirk, Mr. M'Lellan proposa de se rendre au Fort William pour obtenir des intelligences, ce qui ayant été refusé par les Bois-Brulés, il me proposa d'y descendre dans un petit canot avec deux au trois Canadians, mais Mr. Dease ayant sa famille au Fort, demanda et obtint d'y aller à ma place. Mr. M'Lellan partit pour le Bas de la Rivière, le dix-sept, et moi j'étois pour rester au Lac la Pluie jusqu'au retour de Mr. Dease ; le 2 Octobre de grand matin j'ai reçu une lettre du Capitaine D'Orsonnens, qui avoit appris par les Sauvages, que j'étois là ; il m'avertissoit de ne pas fuir de l'endroit, qu'il avoit absolument à me parler concernant les affaires de la Rivière Rouge, m'envoyant en même tems une copie de la proclamation du Gouvernement. Capitaine D'Orsonnens étant arrivé sur les deux heures avec Mr. Dease, et m'ayant expliqué les circonstances des deux Compagnies, et que ceux du Nord-Ouest, qui étoient à la Rivière Rouge, seroient constitués comme rebelles au Gouvernement, s'ils persistoient dans leur conduite, je fus des plus surpris de cette nouvelle, et se tout frémis d'horreur au crime affreux, auquel ces Messieurs du Nord-Ouest, m'avoient fait participer, peu de jours auparavant sur la personne de Mr. Keveny.—Ayant cru jusqu'à ce moment là m'être conformé aux vœux du Gouvernement—sur quoi je me rendis prisonnier au Capitaine D'Orsonnens, et lui donnois tous les details ci-dessus.

Fort William, le 28 Octobre, 1816.

(Signé) CHARLES DE REINHARD,

Commis de la Compagnie du Nord-Ouest.

Pardevant Thomas Comte de Selkirk, un des Juges de Paix de Sa Majesté, pour le District de l'Ouest du Haut-Canada, comme aussi pour les territoires ou pays Sauvages de l'Amérique, qui ne sont pas dans les limites des Provinces du Haut ou du Bas-Canada, est comparu Charles De Reinhard, accusé du crime de meurtre, lequel ayant été examiné, a confessé qu'il avoit aidé à tuer Mr. Owen Keveny, et a donné le récit ci-joint, écrit de sa main, sur les sept pages précédentes, et signé de son nom, contenant le véritable exposé de la transaction, et de la raison par laquelle il a été amené à participer à un tel crime.

(Signé) C. DE REINHARD,*
Commis de la Compagnie du Nord-Ouest.

Déclaré devant moi, au Fort William, le 3 de Novembre, 1816. MEURTRIER

(Signé) SELKIRK, J. P.

En présence de

F. MATTHEY, *Capt. au ci-devant Régt. D. M.*
JOHN WILLIAM DEASE,
JOHN ALLAN,
ALEXR. BRIDPORD BECHER.
} *Témoins.*

[H. H.]

Déposition de Baptiste La Pointe.

PARDEVANT Thomas Comte de Selkirk, un des Juges de Paix de Sa Majesté pour la Province du Haut-Canada, et les territoires ou pays Sauvages de l'Amérique, est comparu Baptiste La Pointe, de la paroisse de l'Assomption, lequel ayant duement prêté serment sur les Saints Evangiles, déclare,

Que cette année, il partit du Lac la Pluie dans le canot de Mr. M'Donell (qui a les cheveux blonds) entrant en hivernement pour la Rivière Rouge; arrivés à la Point aux Pins, ils rencontrerent cinq Bois-Brulés, dans deux petits canots Sauvages, avec un homme ayant les fers aux mains, les poignets enflés, et on l'appelloit Keveney; les Bois-Brulés dirent qu'il étoit prisonnier pour avoir tué deux ou trois de ses gens. Monsieur M'Donell ordonna au déposant et à Hubert Faye de prendre charge de

* Reinhard est un natif du Tyrol. Il avoit longtems servi dans le Régiment De Meuron, en qualité de Sergent Payeur et Garde Drapeau, et étoit très estimé de ses Officiers.

Mr. Keveny avec un Sauvage nommé José, comme guide, pour se rendre au Lac la Pluie. Après neuf jours dont plusieurs de dégrat, ils rencontrerent en deçà du Portage du Rat, Monsieur Stuart, et le bourgeois de la Rivière aux Anglois, Mr. Thompson, qui leur dirent de retourner sur leurs pas.—Leur petit canot ne pouvant suivre la brigade, ils furent obligés de mettre à terre. Le Sauvage qui dès le commencement avoit fait les mouvemens de tuer Mr. Keveney, en se mettant en joue, et disant "*Monsieur M'Donell—pouf*"—fut si exaspéré de ce contre tems, et de ce que le déposant et Faye l'avoient empêché de tuer Mr. Keveney, à plusieurs reprises, qu'il mit le canot en pièces à coups d'aviron.—Se trouvant sans canot le Sauvage en acheta un autre pour une couverte, dans lequel le déposant et Faye embarquerent, laissant Mr. Keveney sur le rivage, et ils partirent pour se rendre au Bas de la Rivière. Après avoir marché jusqu'au soir—le Sauvage, après avoir voulu tuer le déposant et Faye, se sépara d'eux, et le canot ayant disparu par un remoux, ils resterent dans cet endroit quatre jours, au bout desquels arriva un canot avec Monsieur Arché (M'Lellan) Monsieur Cadot, Monsieur Reinhard, et cinq ou six Bois-Brulés, ainsi que le Sauvage José, assis sur le devant du canot, et recouvert d'une cloque Ecossaise. Après plusieurs questions concernant le Sauvage et le prisonnier, et le déposant ayant informé Monsieur Arché, qu'ils s'étoient separés parce que le Sauvage avoit voulu tuer Mr. Keveney, et en avoit été empêché par le déposant et son compagnon, en vengeance de quoi le Sauvage avoit aussi eu dessein de les tuer, ils s'étoient en conséquence battus et séparés de lui.—Sur quoi Mr. Cadot traita le déposant et son compagnon de "S**** Salops" pour avoir empêché au Sauvage de faire ce qu'on lui avoit ordonné de faire ; Mr. Arché étant débarqué dans ce moment, donna des coups de perche d'abord à Faye, et ensuite au déposant, qui en a encore le bras gauche foible. Ayant eu ordre d'embarquer dans le canot, ils arriverent le même jour, ou le lendmain, à l'endroit qu'ils avoient laissé Mr. Keveney, qui n'y étoit plus, mais il fut trouvé à quatre ou cinq lieues plus en deçà, parmi des Sauvages.—Après quelque conversation entre Mr. Keveney et ceux de leur canottée, Mr. Arché ordonna d'embarquer, et le canot partit, laissant en arrière le Sauvage José, Mr. Reinhard, le Bois-Brulé Mainville, et Mr. Keveney. Ayant campé trois lieues en deça, ils virent venir le petit canot, qu'ils s'étoient procuré des Sauvages, et comme il ne contenoit que trois personnes, les Bois-Brulés dirent qu'ils avoient enfin tué Mr. Keveney, ce que Mainville leur confirma en arrivant, disant que la balle lui avoit passé dans le col, et un coup de poignard dans le dos, et qu'il étoit tombé par dessus le canot. Le déposant a vu le canot couvert de sang, les habits que portoit Mr. Keveney ensanglantés, et

transpercés de coups de poignards, et d'un trou de balle ; le Sauvage a lavé l'habillement ; et on en a fait un partage. La tente, des bottes, et autres effets ont été mis en cache.—Mr. Arché ayant pris sous ses soins trois ou quatre petites cassettes et écritoires, contenant beaucoup de papiers qu'il fut occupé, partie de la nuit, à lire et à bruler, et le lendemain il eut la même revision des papiers, jettant à l'eau, lestés avec des pierres, ceux qui lui étoient inutiles. Ayant fini, Mr. Arché félicita les Bois-Brulés d'avoir détruit cet homme là, qui, s'il étoit allé à la Rivière Rouge, avoit le pourvoir d'y amener de la troupe, et de les faire tuer tous. Le déposant ajoute qu'il a eu l'habit de Mr. Keveney en sa possession jusques au Lac la Pluie, où quelqu'un l'a subtilisé hors de sa poche. Il a entendu Mr. Arché proposer aux Bois-Brulés de descendre pour reprendre le Fort William, avec des Sauvages, mais n'ayant eu que trois adhérens, ils repartirent pour le Bas de la Rivière.

Sa
BAPTISTE + LA POINTE,
Marque.

Assermenté au Fort William, le
21 d'Octobre, 1816.

(Signé) SELKIRK, J. P.

[I. I.]

Déposition de Hubert Faye.

Pardevant Thomas Comte de Selkirk, un des Juges de Paix de Sa Majesté, pour la Province du Haut-Canada, et les territoires des pays Sauvages de l'Amérique, est comparu Hubert Faye, de la paroisse de La Prairie, lequel ayant duement prêté serment s) et les Saints Evangiles, déclare,

Que sur la fin de cet Eté il partit du Lac la Pluie dans le canot de Mr. Cadot, en compagnie d'un autre canot, monté par le bourgeois M'Donell, pour se rendre au Bas de la Rivière. Sur midi de la quatrième journée, ils rencontrerent deux petits canots, dans lesquels se sont trouvés cinq Bois-Brulés, et un Monsieur de bonne mine, prisonnier, ayant les fers aux mains, pour avoir (disoient les Bois-Brulés,) tué trois hommes.—Après de longues conférences entre eux, Mr. M'Donell commanda au déposant, La Pointe, et un Sauvage, d'embarquer dans un des petits canots des Bois-Brulés, en charge du prisonnier qu'on nommoit Mr. Keveny. Le Sauvage se nommoit Joseph, et doit être le fils de

la *Perdrix Blanche.* Etant parti de cet endroit nommé la Pointe aux Pins, le Sauvage demanda au déposant, deux nuits consécutives, d'assister à tuer le prisonnier dans sa tente. Le déposant lui dit " *tuer est pas bon,*" sur quoi le Sauvage répondit " Monsieur M'Donell dira, ' *c'est bon.*' "—La cinquième journée après avoir quitté la Pointe aux Pins, ils rencontrerent, au soleil levant, les canots de Mr. Stuart, Thompson, et Mr. Ferries, qui après quelque conversation dirent au déposant qu'il pouvoit retourner, qu'aucun canot ne descendroit du Lac la Pluie.—Le vent étant fort, ils mirent à terre, et après avoir gommé leur canot, ils marcherent le lendemain. Le Sauvage cette nuit avoit fait plusieurs efforts pour tuer l'Anglois, à quoi le déposant et son camarade s'opposerent constamment ; et s'étant rembarqués les deux Canadiens et le Sauvage pour se procurer des vivres, le Sauvage ne voulut pas permettre qu'ils rembarquassent Mr. Keveney qui étoit resté sur la grève, et comme c'étoit le passage des canots ils le laisserent là.—Après six à sept jours de marche et de dégrats, pendant lesquels le Sauvage et La Pointe eurent dispute, le Sauvage se sauva parceque le déposant lui avoit ôté son fusil dont il vouloit tuer La Pointe.—Le canot de Mr. Arché (M'Lellan,) avec Mr. Grant, Mr. Cadot, Mr. Reinhard et sept Bois-Brulés, arriva ; et Mr. Cadot trouva à redire au déposant de n'avoir pas laissé tuer l'Anglois par le Sauvage.—Sur quoi Mr. Arché sortit du canot, et frappa le déposant avec une perche, pour avoir pris le fusil du Sauvage.—Mr. Arché nous fit embarquer, et demanda où étoit le prisonnier, ce que le déposant ne put lui dire, étant écarté.—Arrivé à l'endroit où Mr. Keveney avoit été laissé, il ne s'y trouva plus, et ce n'est qu'au Haut des Dalles, à cinq ou six lieues de là, qu'on le trouva dans sa tente. —Après quelque consultation Mr. Arché traita un petit canot pour du rum, et on repartit de suite, laissant en arrière le Sauvage Joseph, Mr. Reinhard, le Bois-Brulé Mainville, et Mr. Keveney.—Ayant fait quelques lieues de chemin, et demi heure après avoir debarqué, ils entendirent un coup de fusil, sur quoi Desmarais s'écria—" *Ah le chien, je parie qu'il a tué le prisonnier.*"—Quand le canot tournoit la pointe, Mr. Arché, Mr. Cadot, Mr. Grant, et d'autres accoururent et demanderent,—" *s'ils l'avoient tué ?*"—A quoi une réponse affirmative.—Mainville dit ensuite au déposant, qu'il avoit tiré son coup de fusil au prisonnier dans le col, et que le Sergent Reinhard lui avoit donné des coups de sabre.—Le déposant a vu les habillements que portoit auparavant Mr. Keveney, couverts de sang, percés de coups de sabres et d'une balle dans le collet.—Le Sauvage et les Bois-Brulés laverent les vêtemens, et voulurent en faire le partage quand Reinhard les leur prit et mit le tout dans un coffre.—Mr. Arché prit soin des papiers, qui étoient dans plusieurs petites caisses et bureaux qui furent laissés dans le bois avec la tente, le

lit, et le reste du butin du prisonnier.—Une partie de la nuit fut employé par Mr. Arché et ces autres Messieurs qui savent lire, à reviser et lire ces papiers, qu'ils brûloient à mesure.—Le lendemain dans le canot il eut la même occupation, et coulant à fond les papiers au moyens de pierres enveloppées dedans.—Mr. Arché dit aux Bois-Brulés, que c'étoit bien avantageux d'avoir empêché à cet homme là de se rendre au Fort William, où il auroit pu les ruiner tous.

Sa
HUBERT + FAYE,
Marque.

Assermenté au Fort William, le
21 d'Octobre, 1816.
(Signé) SELKIRK, J. P.

[K. K.]

Relation de Mr. Fauche, ci-devant Lieutenant au Régiment De Meuron, concernant ce qui s'est passé au Fort William, sur le Lac Supérieur, en Août, 1816.

Dans le mois de Mai, 1816, on reçut en Canada, l'ordre de licencier le Régiment De Meuron, dans lequel j'étois Lieutenant. Son Excellence l'Administrateur en Chef, en communiquant cet ordre au Colonel du Régiment, lui annonça en même tems les offres avantageuses que le Gouvernement de Sa Majesté faisait aux officiers et aux soldats qui voudroient s'établir dans le pays. Le Comte de Selkirk étoit alors à Montréal, et comme sa Seigneurie désiroit trouver un nombre de colons suffisant pour son Etablissement sur la Rivière Rouge, il se décida ainsi que plusieurs d'officiers et des soldats, à l'accompagner, pour s'y établir. Sa Seigneurie se montra très délicate dans le choix des hommes, ne voulant accepter que ceux qui joissouient de la meilleure réputation, et qui savoient quelque art ou métier nécessaire ou utile à l'Etablissement. Ils firent donc marché avec le Comte de Selkirk qui s'engagea à donner une certaine étendue de terre aux officiers et aux soldats. Les soldats devoient recevoir en outre les choses nécessaires à l'Agriculture, et huit piastres par mois, pour conduire les bateaux à leur destination. Sa Seigneurie convint aussi que si à leur arrivée à l'Etablissement, les hommes ne vouloient pas y demeurer, ils seroient renvoyés au dépens de sa Seigneurie à Montréal, ou en Europe, par les vaisseaux de la Baye d'Hudson.

Le 4 de Juin, 1816, trois officiers, moi quatrieme, et environ quatrevingts soldats, partirent de Montréal et se rendirent à Kingston, dans le Haut-Canada. Le Régiment de Watteville étoit stationné à ce poste, et devoit aussi être licencié. Le Capitaine Matthey engagea vingt hommes de ce corps, au nom et de la part du Comte de Selkirk, aux mêmes conditions que ceux du Régiment De Meuron.

Après avoir fait à Kingston les arrangements nécessaires pour notre voyage, nous nous rendîmes par la voie du Lac Ontario à York, et delà au Lac Simcoe et au Lac Huron, où nous fûmes joints par le Lord Selkirk qui étoit demeuré quelques jours après nous à Montréal. Nous nous avançâmes avec sa Seigneurie vers le Sault Ste. Marie, à environ trente milles duquel est l'Ile Drummond, où sa Seigneurie alla, tandis que nous continuâmes notre route vers le Sault, où nous nous arrêtâmes à quelques milles au-dessous du Rapide. Le Gouverneur du Canada avoit accordé à sa Seigneurie une garde composée d'un sergent et de sept soldats pour sa protection ; et c'étoit de l'Ile Drummond que cette garde devoit l'accompagner, cette ile étant la dernière place où il y ait une garnison Anglaise dans ces quartiers. Le Lord Selkirk nous joignit au Sault Ste. Marie, et nous avions à peine laissé ce lieu, que nous apperçûmes deux canots, dans l'un desquels étoit Mr. Miles Macdonell de qui nous apprîmes que la Colonie avoit malheureusement été completement détruite.

Ayant reçu cette affligeante nouvelle, le Lord Selkirk ne se rendit pas au Fond du Lac, comme il se l'étoit d'abord proposé, mais se mit en route pour le Fort William, dans la vue d'y obtenir des renseignements sur ce qui s'étoit passé à la Rivière Rouge. Sa Seigneurie pria Mr. Askin et Mr. Ermatinger, deux magistrats, de l'accompagner ; mais les affaires particulieres de ces messieurs, ne leur permirent pas de le faire.

Nous arrivâmes au Fort William le 12 d'Août, et dressâmes nos tentes de l'autre côté de la rivière, à environ un demi mille du Fort. Le même jour, le Comte de Selkirk envoya le Capitaine d'Orsonnens vers Mr. M'Gillivray (le principal agent de la Compagnie du Nord-Ouest au Fort William) avec une lettre où il le sommoit de mettre en liberté les personnes qui s'étoient trouvées à l'affaire de la Rivière Rouge ; mais Mr. M'Gillivray ne voulut pas admettre que ces personnes eussent été arrêtées, et elles nous rejoignirent immédiatement après.

Le Comte de Selkirk fut occupé le reste de la journée à prendre le témoignage de ces personnes, et le 13, il fit sortir un *warrant* contre Mr. M'Gillivray, qui se rendit aussitôt à la tente de sa Seigneurie avec deux autres associés, l'un nommé Kenneth M'Kenzie, et l'autre ——— M'Laughlin, qu'il amenoit comme cautions ; mais des accusations ayant aussi été portées contre ces deux messieurs, ils furent pareillement faits prisonniers.

Après que sa Seigneurie eut été quelque tems avec Mr. M'Gillivray, elle se détermina à arrêter aussi les autres associés qui étoient encore dans le Fort, et en conséquence y envoya avec des *warrants* les connétables accompagnés d'environ vingt-cinq hommes avec le Capitaine d'Orsonnens, Mr. Allan, Mr. Becher et moi. Nous fûmes repartis dans deux bateaux, et arrivâmes bientôt au Fort, où les connétables mirent pied à terre, accompagnés de tous les Messieurs. Les hommes resterent dans les bateaux, mais comme on appréhendoit quelque résistance, ils étoient prêts à soutenir les connétables dans l'exécution de leur devoir, s'il en étoit besoin. Il y avoit en dehors de la porte, entre deux cents et trois cents Sauvages et Canadiens au service de la Compagnie du Nord-Ouest ; les associés qui devoient être arrêtés, se tenoient à la porte du Fort, et les connétables ayant appris leurs noms, se mettoient en devoir de signifier leurs warrants, quand un des associés, John M'Donald, déclara qu'il ne se soumettroit pas au warrant, et ne permettroit à personne d'entrer dans le Fort, avant que Mr. M'Gillivray eût été élargi. En même tems, la porte étoit en partie fermée, et la résistance qui fut faite obligea les connétables à appeller à leur aide. Les hommes sautèrent hors des bateaux avec leurs armes, et s'ouvrirent bientôt un chemin jusqu'à la porte ; après quoi ils eurent ordre de prendre Mr. M'Donald, qui étoit extremement violent, et de le conduire aux bateaux. Les autres se soumirent paisiblement aux *warrants*, et confierent à deux commis le soin de leurs affaires durant leur absence. On avoit sonné du cor quand les connétables avoient appellé à l'aide, pour avertir qu'on faisoit résistance au Fort, et que le reste de nos gens devoient nous joindre. Ils vinrent en conséquence, et tout étant tranquille alors, ils se tinrent hors du Fort.

Les prisonniers furent envoyés à sa Seigneurie, qui après les avoir examinés, leur permit de retourner pour la nuit à leurs appartements respectifs dans le Fort, sous condition qu'ils ne commettroient aucun acte d'hostilité, ce qu'ils promirent sur leur parole d'honneur, après quoi ils retournerent au Fort. Nous retournâmes tous à notre campement, à l'exception de vingt hommes fidèles du Lieutunant de Graffenreid, qui passerent la nuit dans le Fort, et sa Seigneurie fit sortir un *warrant*, ordonnant que les papiers de la Compagnie du Nord-Ouest fussent scellés.

Bienque les associés de la Compagnie du Nord-Ouest eussent donné leur parole d'honneur que tout resteroit comme sa Seigneurie l'avoit ordonné, nous eûmes nouvelle que les associés avoient fait partir durant la nuit, un canot chargé d'armes et de munitions, et avoient brulé un grand nombre de papiers, dans la cuisine de la salle à manger, (*Mess-house.*) Nous trouvâmes dans un champ près du Fort huit barils de poudre qui avoient été enlevés du magasin à poudre durant la nuit. Nous trou-

vâmes aussi dans une grange entre du foin, une cinquantaine de fusils qui parroissoient avoir été chargés et amorcés tout récemment.

Ces découvertes firent soupçonner qu'on avoit dessein de nous faire attaquer au dépourvu par les engagés Canadiens, et les Sauvages au service de la Compagnie du Nord-Ouest, et la plupart d'entr'eux furent en conséquence envoyés de l'autre côté de la rivière. On s'assura aussi de leurs canots, en les mettant dans le Fort, et les prisonniers furent gardés plus strictement; et comme on ne pouvoit compter sur leur parole d'honneur, on les mit dans un bâtiment séparé où ils furent étroitement emprisonnés. Sa Seigneurie, nous ordonna de transporter nos tentes et de les dresser devant le Fort, afin que si la Compagnie du Nord-Ouest tentoit une attaque soudaine, nous fussions plus en état de la repousser. Après avoir pris toutes les mesures nécessaires pour notre sureté, le Lord Selkirk procéda à l'examen des prisonniers qui lui parurent si criminels, que sa Seigneurie se crut justifiée à les envoyer sous escorte, à York, dans le Haut-Canada; elle me requis de les prendre sous ma charge, et de les conduire surement à leur destination. Nous partîmes le 18 d'Août, dans trois canots pourvus de tout ce qui avoit été jugé nécessaire pour le voyage. Nous cotoyâmes les rivages du Lac Supérieur, et environ une semaine après notre départ, nous eûmes le malheur de perdre un de nos canots. Comme ce malheur a été attribué à mon opiniatreté à vouloir faire embarquer le parti ce jour-là, j'espère que l'esposé suivant justifiera suffisamment mes procédés.

Le 26 d'Août au matin, nous continuâmes à voguer par un vent léger, et nous nous arrêtâmes, comme d'ordinaire pour diner à une heure, sur une île située à environ quinze milles du Sault Ste. Marie, où nous nous attendions à arriver le soir. Durant notre diner, le vent augmenta, mais étant sur le côté de l'île qui n'étoit pas exposé au vent, nous n'en sentîmes pas la violence. Mr. M'Gillivray connoissoit cette navigation par plus de vingt années d'expérience, et je le consultai toujours durant notre voyage, et particulièrement en cette occasion; lui ayant demandé s'il croyoit qu'ils fût dangereux d'avancer, il me répondit qu'il n'y auroit pas le moindre danger, et les guides des canots faisoient leur devoir. Sur celà, nous laissâmes l'île, et sentîmes bientôt la violence du vent qui augmentoit à chaque instant. Il n'étoit plus tems de retourner en arrière, et le vent étant à l'Ouest, et par conséquent favorable, nous carguâmes nos voiles, et nous gouvernâmes vers la première pointe de terre. Mais ayant pris beaucoup d'eau, nous pensâmes à gagner une petite île qui étoit à notre gauche, pour nous sauver, s'il étoit possible. En arrivant près de l'île, un de nos canots tourna sur les bas-fonds; et malheureusement, malgré les efforts que firent

les deux autres canots, de vingt et une personnes qu'il y avoit dans le canot, neuf se noyerent, Mr. Kenneth M'Kenzie, un sergent et un soldat de notre ci-devant Régiment De Meuron, et six Sauvages au service de la Compagnie du Nord-Ouest. Nous réussîmes à débarquer sur l'île, et après avoir allégé nos canots, en en ôtant le baggage, nous remîmes à l'eau, pour sauver encore, s'il étoit possible, quelques uns de nos infortunés compagnons. Nous parviness à l'endroit où le canot avoit tourné, mais nous ne pûmes trouver personne. Le canot étoit en pièces, nous reussîmes pourtant à sauver quelques valises qui étoient à flot. Quelque tems après cet accident, nous allâmes pour chercher les corps, et nous trouvâmes près de l'île, celui de Mr. M'Kenzie. Nous fîmes tout ce que nous pûmes pour le rappeller à la vie, mais sans succès. Nous trouvâmes aussi le corps du sergent et ceux de plusieurs Sauvages, et nous les enterrâmes dans l'île. Le lendemain nous partîmes de l'ile, avec le corps de Mr. M'Kenzie, aidés de quelques Sauvages des environs, et nous arrivâmes en peu de tems au Sault Ste. Marie, où Mr. M'Kenzie fut enterré.

Après cet exposé, croira-t-on que j'aie été la principale cause de cet accident malheureux ? Est-il probable que je me fusse exposé à un si grand danger, si je l'avois le moins du monde anticipé ? Ou pouvois je avoir quelque raison pour exposer le Capitaine De Lorimier, un ami, la seule personne à laquelle je pouvois me fier dans ce voyage désagréable ? Il étoit dans le canot qui tourna, et il eut le bonheur d'échapper à la fureur des vagues. Je n'ai pas besoin de me justifier davantage, car j'ai assez de témoins pour attester que je consultai Mr. M'Gillivray, et que je suivis son avis.

Après que nous eûmes enterré le corps de Mr. Kenneth M'Kenzie, nous laissâmes le Sault Ste. Marie, accompagnés de Mr. Rocheblave, associé de la Compagnie du Nord-Ouest, qui en prenant son propre canot, nous mit en état de voyager avec les gens qui avoient été sauvés. Le 3 de Septembre, nous arrivâmes à [illegible]rk, capitale du Haut-Canada. Ayant demandé à voir le [illegible]urer-Général, je fus informé qu'il étoit allé à Kingston où l[illegible] et[illegible]ur se tenoit, et que je le trouverois là ou à Brockville. L[illegible] magistrats d'York et plusieurs autres personnes, me conseillerent de me rendre à ces places ; en conséquence, nous partîmes d'York le lendemain, et nous arrivâmes à Kingston où nous apprîmes que le Procureur-Général étoit à Brockville.— Nous arrivâmes bientôt en ce lieu, où j'espèrois être déchargé d'un office si désagréable, mais les prisonniers ayant demandé un *writ* d'habeas corpus, je fus chargé de les conduire à Montréal, où nous arrivâmes le 10 de Septembre, et où les prisonniers furent admis à caution.

Des affaires particulieres m'ayant appellé en Angleterre, je

partis de Montréal au commencement de Novembre dernier; et c'est après avoir lu un ouvrage publié par la Compagnie du Nord-Ouest, sous le titre de "Relation des Evenements qui ont "eu lieu dans les pays Sauvages de l'Amérique Septentrionale," que je donne cette relation véritable qui, je l'espère, effacera les impressions défavorables que peut avoir faites sur le public la production injurieuse de la Compagnie du Nord-Ouest.

Rien ne peut excéder la malignité des avancés de la Compagnie du Nord-Ouest pour ternir la réputation du ci-devant Régiment de Meuron, dont quelques uns des officiers et des soldats se sont déterminés à accompagner le Comte de Selkirk. On les traite d'infames pillards, de déserteurs des armées de Buonaparte en Espagne, d'où la Compagnie du Nord-Ouest affirme qu'ils ont été envoyés en Amérique. Celà fait voir le peu d'égard qu'elle a pour les sentiments d'autrui, et le changement qui s'opère dans son opinion, aussstôt qu'il y va de son intérêt. Les officiers du Régiment De Meuron ont toujours été admis dans la société en Canada, et particulièrement à Montréal, où les agents et autres personnes liées avec la Compagnie du Nord-Ouest en forment une grande partie. Ces derniers nous ont témoigné des égards sans rien avancer qui pût affecter notre caractère, mais nous ne sommes pas plutôt devenus colons du Comte de Selkirk, que nous avons été accusés, comme je viens de le dire, de la conduite la plus indigne.

Les officiers du Régiment De Meuron ont été induits, (après avoir murement considéré la Chartre de la Compagnie de la Baye d'Hudson, que le Comte de Selkirk avoit bien voulu nous communiquer, et que nous trouvâmes telle que nous pouvions la désirer, d'autant plus qu'elle avoit reçu la sanction des meilleurs Avocats d'Angleterre,) à accepter les propositions que nous faisoit sa Seigneurie, d'aller nous établir dans sa Colonie à la Rivière Rouge. Je sens donc qu'il est de mon devoir, comme un des officiers de ce Régiment, de contredire des assertions si injurieuses au caractère d'hommes qui pendant un nombre d'années ont très honorablement et très fidèlement [illegible] Sa Majesté, et qui lors du licenciement de ce Régiment, [illegible] oulu accompagner le Comte de Selkirk, non pas (comme o[illegible]s a avancé faussement,) pour être employés par sa Seigneurie d[illegible] une expédition militaire, (bien que les habits d'uniforme que les hommes portoient, et qu'ils avoient reçus depuis peu des magasins du Roi, dussent leur donner l'air de gens de guerre,) ou pour commettre des déprédations et des hostilités contre des sujets Britanniques, mais pour devenir des membres utiles de l'Etablissement de sa Seigneurie.

Quant à ce qu'on avance que les individus du ci-devant Régiment de Meuron sont des hommes adonnés au pillage et des déserteurs des armées de Buonaparte, il est bien connu qu'en 1809,

quand le Régiment étoit à Gibraltar, le gouvernement de Sa Majesté permit que tous les Allemands et Piémontois que la conscription avoit forcés d'entrer dans les armées de Buonaparte, et d'où ils s'échappoient aussitôt que l'occasion s'en présentoit, fussent enrôlés au service de Sa Majesté ; en conséquence de quoi un grand nombre s'y rendirent, et reçurent la gratification régulière. Le Régiment alla la même année à Malthe, où il demeura jusqu'en 1813, qu'il eut ordre de passer dans l'Amérique Septentrionale. A son départ de l'île, son Excellence, le Lieutenant-Général Oakes, le Gouverneur, émana l'Ordre de Garnison suivant :—

" *Malthe*, 4 *Mai*, 1813.

" ORDRE DE GARNISON.

" Le Lieutenant-Général Oakes, ne peut laisser partir " le Régiment De Meuron, de cette garnison, où il a été pendant " si longtems sous ses ordres, sans témoigner combien il a été " satisfait de sa bonne conduite et de sa discipline, conduite " qui s'est également manifestée dans tous les rangs. Ce Ré- " giment partira d'ici dans un aussi bel ordre qu'aucun régiment " de Sa Majesté.

" Le Lieutenant-Général n'a aucun doute que ce Régiment " par sa bonne conduite et sa bravoure, dans le service auquel il " va bientôt être employé, ne confirme la haute opinion qu'il en " a formée, et qu'il ne mérite les éloges et l'approbation du Géné- " ral sous les ordres duquel il va se trouver placé, et auquel il " ne manquera pas de faire de lui, les justes éloges qu'il mérite.

" Il demande qu'il lui soit permis d'assurer le Régiment, des " vœux ardents qu'il forme pour sa gloire et ses succès, et du " vif intérêt qu'il prendra toujours à son bonheur.

(Signé) " P. ANDERSON, D. A. G."

Lorsqu[illegible] Régiment fut finalement licencié en Canada, son Excellen[illegible]ir John Sherbrooke, émana un Ordre de Garnison qui feroit [illegible]neur à tout régiment quelconque.

" *Bureau du D. A. G.*
" *Québec*, 26 *Juillet*, 1816.

" ORDRE DE GARNISON.

" En se séparant des Régiment De Meuron et De Watte- " ville, que son Excellence a eu l'avantage de commander tous " deux dans d'autres parties du monde, Sir John Sherbrooke, " offre au Lieutenant-Colonel De Meuron, et au Lieutenant-Co- " lonel May, ainsi qu'aux officiers et soldats de ces deux corps, " ses félicitations de ce qu'ils ont par leur excellente conduite

" en Canada, soutenu la réputation, que leurs services passés " leur avoient si justement acquise.

" Son Excellence ne sauroit hésiter à déclarer que le Service " de Sa Majesté a tiré beaucoup d'avantages pendant la der- " nière guerre, de leur bravoure et de leur bonne discipline.

(Signé) " J. HARVEY, Lieutenant-Colonel,
" *Député-Adjudant-Général.*"

Comme il n'est pas a supposer qu'un Général Anglois soit homme à louer des gens qui ne le méritent pas, peut-on croire que ceux qu'on jugeoit dignes d'un tel éloge, se seroient souillés, et seroient devenus des brigands, en accompagnant un Noble Anglois, et en désirant s'établir sous la protection d'un Gouvernement qu'ils avoient appris à apprécier, durant le tems qu'ils l'avoient servi? La Compagnie du Nord-Ouest avance aussi qu'ils étoient ivres le jour qu'ils entrerent dans le Fort. Je déclare que cet avancé est absolument faux, pas un des hommes n'ayant été le moins du monde ivre, et n'ayant eu les moyens de l'être. Et certes, il me suffit de renvoyer à la déclaration de Messieurs Brumby et Misani, pour demander s'il est probable qu'ils auroient omis une inculpation aussi grave contre le Comte de Selkirk et son parti, et si la Compagnie du Nord-Ouest, sous l'influence de qui ils ont fait leur déposition, auroit négligé de leur faire confirmer ce qu'elle avançoit si malicieusement, pour diffamer les officiers mes confrères et moi-même, et les soldats de notre ci-devant Régiment, qui étoient alors avec nous au Fort William.

(Signé) G. A. FAUCHE,
Ci-devant Lieutenant au Régiment De Meuron.

4, Queen Square, Westminster,
24 Juin, 1817.

[L. L.]

Récit de Mr. John M'Nabb.

Je suis arrivé au Fort William, avec douze bateaux dans lesquels étoient deux Capitaines, deux Lieutenants, et une centaine d'hommes du ci-devant Régiment De Meuron.* Nous

* Il y en avoit quatre-vingt du Régiment de Meuron, et vingt de celui de Watteville.

dressâmes nos tentes à environ un mille audessus du Fort, où nous trouvâmes le campement du Comte de Selkirk, avec une garde de corps de six hommes et un officier non-commissionné du 37e Régiment, de l'Ile Drummond, et le Capitaine Lorimier, avec un chef Sauvage, de Cockenewaga, dans le Bas-Canada.

Le 13 Août de bonne heure, sa Seigneurie me fit part de l'intention où elle étoit de me nommer conjointement avec Mr. M'Pherson pour signifier un *warrant* pour l'arrêtation de William M'Gillivray, Ecuyer, Agent de la Compagnie du Nord-Ouest. Dans l'après-midi nous partîmes pour aller remplir notre office, dans un bateau avec neuf hommes qui avoient des armes cachées. Lorsque nous fûmes arrivés vis-à-vis la porte, nous mîmes pied à terre, et nous rendîmes au Fort, à travers un nombre d'hommes qu'il y avoit à l'entrée et aux environs : la plupart de nos compagnons nous suivirent sans leurs armes, et resterent à l'entrée de la porte. Ayant appellé Mr. M'Gillivray, on nous dit d'entrer dans son appartement, et le *warrant* lui fut aussitôt signifié. Il se conduisit comme un gentilhomme, lut le *warrant*, et se prépara aussitôt à nous accompagner, demandant un peu de tems pour s'entretenir avec deux de ses associés (Mr. Kenneth M'Kenzie, et Mr. John M'Laughlin ;) le but de cet entretien étoit de les porter à l'accompagner à la tente du Comte, et à se proposer pour cautions. Celà fut accordé, et après qu'il eut fini une lettre que notre arrivée l'avoit empêché d'achever, les trois Messieurs nous accompagnerent, dans un de leurs canots, comme ils l'avoient demandé. Peu après leur arrivée, sa Seigneurie désira que mon compagnon d'office et moi nous arrêtassions Mr. Kenneth M'Kenzie, et Mr. John M'Laughlin. Celà fait, on nous dit de retourner au Fort, avec le Capitaine d'Orsonnens, le Lieutenant Fauche, et environ vingt-cinq hommes du ci-devant Régiment De Meuron, pour arrêter les autres associés qu'il y avoit dans le Fort. Nous débarquâmes, et nous rendîmes, comme devant, à la porte où étoient plusieurs des propriétaires, et où un nombre d'hommes (leurs engagés) et beaucoup de Sauvages étoient assemblés. Le *warrant* fut signifié à deux des Messieurs, mais lorsque nous voulûmes arrêter le troisième, on opposa de la résistance, et on déclara qu'on ne se soumettroit plus aux ordres que j'avois à exécuter, que Mr. M'Gillivray n'eût été élargi. En conséquence, on me mit presque hors du Fort, en essayant à fermer un des battants de la porte. Mr. M'Pherson se trouva aussi dans le même cas. En ce moment j'exprimai au Capitaine d'Orsonnens la nécessité où j'étois d'être soutenu, et il accourut aussitôt à la porte avec plusieurs de ses hommes, et empêcha qu'elle ne fut fermée. Le Capitaine ordonna que celui qui avoit opposé de la résistance fût saisi, et conduit à l'un des bateaux. Mr. M'Pherson et moi, nous avançâmes alors dans le Fort, soutenu par le Lieutenant

Fauche. Le Capitaine d'Orsonnens suivit promptement avec le reste des hommes qui étoient tous armés. Il coururent en avant, et en un moment, prirent possession de deux petits canons qui étoient placés dans la cour en dedans de la porte. Les Canadiens se disperserent alors de tous côtés, et toute apparence de résistance cessa. Nous exécutâmes ensuite régulièrement notre devoir, en arrêtant les autres Messieurs nommés dans le *warrant.* Le nombre des hommes qu'il y avoit dans le Fort étoit (disoit-on) de plus de deux cents, et il y avoit parmi eux plusieurs Sauvages. Quand on se mit en devoir de résister à la porte, le cor sonna ; sur quoi le Capitaine Matthey et le reste de nos hommes laisserent aussitôt notre campement, et arriverent aussi au Fort en peu de tems. Le Capitaine d'Orsonnens s'est fait beaucoup d'honneur par sa conduite ferme et déterminée : le Lieutenant Fauche a co-opéré avec le jugement et le zèle le plus louable, et les hommes se sont conduits avec toute la convenance possible. Le Capitaine d'Orsonnens et Mr. Allan resterent au Fort, pour signifier un autre warrant qui avoit été émané, pour faire la recherche et s'assurer des papiers des personnes arrêtées ; et pour leur sureté, on laissa une garde dans le Fort, et l'on plaça des sentinelles dans les endroits où on les supposoit nécessaires.

Messieurs Alexander M'Kenzie, John M'Donald, Hugh M'Gillis, Simon Fraser, Daniel M'Kenzie, et Allan M'Donald, ayant été ainsi contraints de se soumettre au warrant, m'accompagnerent dans deux canots au campement du Comte de Selkirk ; après qu'ils eurent été un peu de tems dans la tente de sa Seigneurie, ils eurent permission de se retirer à leurs logis dans le Fort, et furent laissés libres, ayant promis sur leur parole d'honneur, qu'il ne seroit plus fait aucune résistance, et qu'ils ne prendroient ni ne laisseroient prendre aucune mesure hostile. Néanmoins en conséquence de l'information qu'on reçut le lendemain matin de bonne heure, qu'il avoit été fait clandestinement durant la nuit des préparatifs d'hostilités, le Comte de Selkirk émana un ordre pour faire la recherche des armes, et en exécutant cet ordre, on trouva quatre caisses de fusils de huit ou plus chacune, et quarante fusils de chasse, séparés, chargés et amorcés, cachés dans un bâtiment à foin ou grange ; selon toute apparence celà s'étoit fait dans le cours de la nuit. On fut aussi informé que huit barils de poudre ou plus, avoient été envoyés hors du Fort pendant la nuit. En conséquence de ces découvertes, le Comte de Selkirk jugea qu'il étoit nécessaire de prendre des mesures efficaces pour notre sureté. La plus grande partie des Voyageurs Canadiens au service de la Compagnie du Nord-Ouest, qu'il y avoit au Fort, eurent ordre de transporter leurs tentes de l'autre côté de la rivière, et notre campement fut amené et placé immédiatement devant la porte du Fort, où il fut posé quelques sentinelles de

plus. Les prisonniers qui avoient manqué à leur parole, furent gardés plus strictement, mais furent pourtant laissés dans leurs propres appartements, bien qu'on eût trouvé une très bonne prison dans le Fort.

Le 15 d'Août dans l'avant midi, le Lieutenant Graffenreid et plusieurs hommes trouverent les huit barils de poudre sus-mentionnés, à environ un demi mille du Fort, découverts, dans un endroit marécageux entre des brossailles brulées : un sentier indirect qui y conduisoit à travers de grandes herbes foulées tout récemment, ne permettoit pas de douter qu'ils n'y eussent été portés la nuit précédente.

Le même jour, Mr. M'Gillivray, Alexander M'Kenzie, Kenneth M'Kenzie, John M'Donald, Hugh M'Gillis, Simon Fraser, John M'Laughlin, et Allan M'Donald, furent appellés chacun en particulier devant sa Seigneurie, qui auparavant avoit demandé que les Capitaines Matthey et Lorimier, les Lieutenants Mesani et Brumby, Mr. Becher et moi, fussions présents à l'examen. Pendant que chaque individu répondoit aux questions qui lui étoient proposées, Messieurs Allan et Spencer écrivoient leurs déclarations. Avant l'interrogatoire, on fit entendre à chacun qu'il étoit à son choix de répondre ou de ne pas répondre.

(Signé) JOHN M'NABB.

Fort William, 17 Août, 1816.

[M. M.]

Déposition d'Alexander Fraser.

District de Montréal, Province du Bas-Canada. } ALEXANDER FRASER, de la Rivière du Chêne, dans le district de Montréal, forgeron, ayant duement prêté serment, dépose et dit, que vers le printems de l'année 1813, il s'engagea comme forgeron au service de la Compagnie du Nord-Ouest, pour l'espace de trois ans. Qu'il fut bientôt après envoyé de La Chine au Fort William, où il demeura durant tout le tems de son service, et s'acquitta fidelement de son devoir, jusqu'à la fin de son engagement, dans le printems de 1816. Qu'après que son tems de service fut expiré, il annonça le désir qu'il avoit de retourner à Montréal, comme aussi de recevoir son compte, et d'être payé de ses gages ; qu'on lui dit de continuer à travailler, ce qu'il refusa de faire, à moins qu'il ne fût payé. Qu'on lui promit alors qu'il seroit payé de ses services passés, et des ouvrages qu'il feroit à l'avenir. Que comptant sur cette promesse,

il se remit à travailler pour la Société, mais sans s'engager pour un tems limité, ou pour des ouvrages particuliers, s'attendant à être payé pour les ouvrages qu'il feroit, plus ou moins suivant la valeur.

Qu'après l'arrivée au Fort William d'un nommé Bourke et autres, qui y avoient été amenés dans les canots du Nord-Ouest, après avoir échappé au massacre de la Rivière Rouge, le dit Bourke l'invita à aller voir avec lui un nommé Chatelain, commis au service du Comte de Selkirk, qui étoit campé sur une petite île, peu éloignée du Fort William.

Qu'il alla en conséquence avec le dit Bourke voir Chatelain qui le pria de lui vendre quelques peaux d'orignal pour faire des souliers dont ses hommes avoient, disoit-il, grand besoin. Que ce déposant avoit trois peaux d'orignal qui lui appartenoient en propre, et qu'ils promit de vendre au dit Chatelain. Que cette circonstance vint ensuite à la connoissance de l'honorable William M'Gillivray, qui envoya un homme pour arrêter ce déposant. Que ce déposant dit à cet homme qu'il n'étoit pas nécessaire de le prendre, et qu'il iroit volontairement trouver le dit William M'Gillivray, ce qu'il fit en effet. Que lorsqu'il fut en la présence du dit William M'Gillivray, ce dernier dit au déposant qu'il avoit agi d'une manière perfide en vendant des peaux à son ennemi, (l'ennemi de Mr. M'Gillivray.) Que le déposant répliqua qu'il ne savoit pas avec les ennemis de qui il avoit fait marché ; mais qu'ils avoient besoin de peaux, et que ce déposant avoit droit de vendre sa propriété, et qu'il livreroit les peaux qu'il avoit promises. Que le dit M'Gillivray menaça alors ce déposant de le faire mettre en prison, s'il avoit encore quelque liaison avec Chatelain. Qu'il prit ensuite les trois peaux, et les livra au dit Chatelain, à une petite distance du Fort William. Que cette circonstance vint aussi à la connoissance du dit William M'Gillivray, et le lendemain au matin de la livraison des peaux, tandis que ce déposant étoit encore au lit, il eut ordre de se lever, et d'aller trouver le Dr. M'Laughlin, un des associés de la Compagnie du Nord-Ouest. Quand il fut venu devant le Dr. M'Laughlin, le Docteur lui dit : " S**** coquin, comment ôsez vous vendre quelque chose à " nos ennemis ? je vous ferois pendre pour un coppre." Le déposant lui repliqua : " vous ne pouvez pas me faire pendre " pour celà, celà ne se fait pas si aisément." Que le Docteur qui a une grande force de corps, mit aussitôt ses mains sur les épaules du déposant, l'abattit sur le plancher, et lui donna plusieurs coups violents. Qu'après celà il fit conduire le déposant dans un petit bâtiment quarré, fait de pièces de bois mal équarries, sans aucune ouverture et où il y avoit une quantité d'excréments humains. Qu'après avoir été quelque tems dans cette espèce de prison, la puanteur du lieu, et les coups qu'il

avoit reçus, firent concevoir à ce déposant que s'il y étoit tenu plus longtems, sa santé seroit détruite, et il offrit à Mr. Taitt, inspecteur au Fort William, de travailler pendant un an sans gages pour la Compagnie du Nord-Ouest, si on vouloit l'élargir. Que le dit Taitt vint trouver le déposant, et lui dit qu'il ne seroit pas mis en liberté pour servir la Compagnie du Nord-Ouest un an ni deux ans, mais que s'il vouloit être élargi, il falloit qu'il s'engageât de nouveau, à la servir pendant encore trois ans. Que ce déposant refusa pendant quelque tems de signer un tel engagement, espérant induire la Société à accepter ses services pour un moindre espace de tems, mais enfin, après avoir été tenu prisonnier dans le bâtiment quarré pendant dix jours, voyant que sa santé étoit beaucoup altérée (et elle n'est pas encore rétablie,) et étant menacé d'être mis aux fers, il consentit à signer et signa un marché par lequel il s'engageoit à servir la Compagnie du Nord-Ouest pendant trois ans, et fut délivré de son emprisonnement. Que ce déposant a souvent été conseillé et sollicité, depuis le commencement de son premier engagement à la Compagnie du Nord-Ouest, et même par plusieurs associés, de prendre une Sauvagesse pour femme, mais que comme il pensoit qu'on ne lui proposoit celà, que pour qu'il s'endettât envers la Compagnie du Nord-Ouest, il ne voulut pas y consentir.

Que peu après que ce déposant eut été délivré de sa prison, le Comte de Selkirk arriva dans le voisinage du Fort William. Que les associés du Nord-Ouest furent ensuite arrêtés en vertu de warrants émanés par le Comte de Selkirk. Que le Comte de Selkirk ne prit pas possession du Fort immédiatement après l'arrêtation des associés, mais permit aux dits associés de retourner à leurs appartements pour y passer la nuit. Que ce déposant vit lui-même pendant la nuit les dits associés occupés à examiner des papiers dont il leur vit bruler une grande quantité. Que durant la même nuit un grand nombre de fusils furent tirés des magasins où ils étoient ordinairement au Fort William; qu'on ne tient pas ordinairement les fusils chargés dans les magasins; mais que les fusils qu'on en tira alors furent trouvés chargés, amorcés, et prêts pour le service, cachés, dans un grenier à foin, le lendemain au matin de l'arrêtation des associés. Qu'on fit aussi sortir du Fort et cacher des barils de poudre dans la même nuit. Que ce déposant informa aussitôt le Comte de Selkirk de ces procédés, et le lendemain matin, sa Seigneurie dont les gens avoient auparavant campé sur un terrein ouvert vis-à-vis du Fort, vint et prit possession du Fort William. Que ce déposant entendit dire alors à d'autres engagés de la Compagnie du Nord-Ouest, et croit fermement, qu'en cachant les armes et les munitions, on avoit pour objet de délivrer les associés arrêtés et de détruire le parti du Comte de Selkirk. Et ce déposant déclare de plus sous serment, qu'il croit fermement, d'après la

connoissance qu'il a du caractère violent et sanguinaire des associés de la Compagnie du Nord-Ouest, et de leurs procédés antérieurs, que ni la vie du Comte de Selkirk, ni celle de ses gens, n'auroient été en sureté, s'ils étoient demeurés campés hors du Fort ; mais qu'ils auroient été tués et massacrés, si le Comte de Selkirk ne s'étoit pas incontinent emparé du Fort William.

(Signé) ALEXANDER FRASER.

Assermenté devant moi, ce 6 de Mars, 1817.

(Signé) J. M. MONDELET, J. P.

[N. N.]

Déclaration de François F. Boucher.

(Voyez Observations, page 196.)

District de Montréal. } EXAMEN volontaire de François Firmin Boucher, accusé, sous serment, d'avoir, le dix-neuf Juin dernier, tué à la Colonie de la Rivière Rouge, vingt et un hommes, au nombre desquels s'est trouvé le Gouverneur Semple.

Dit qu'il n'a tué qui que-ce-soit ; qu'il fut envoyé quatre jours avant la mort du Gouverneur Semple, par un des associés de la Compagnie du Nord-Ouest, Mr. Alexander M'Donell, du Portage de la Prairie, pour porter des vivres à l'endroit nommé la Grenouillère, environ trois lieues plus bas que Fort la Fourche, dans la Rivière Rouge ; que lui et ses compagnons, pour éviter d'être apperçus des Colons de la Baye d'Hudson, passerent dans les terres à distance éloignée du Fort de la Baye d'Hudson :—que dans la vue d'affoiblir le parti de la Baye d'Hudson, les Bois-Brulés avoient voulu emmener avec eux, des colons de la Baye d'Hudson, et, (assistés de l'examiné pour les interpréter en Anglois,) ils s'étoient rendus à eux, et en avoient emmené un ;—que lorsqu'ils s'avançoient vers la Grenouillère, ils apperçurent un grouppe d'hommes composés des gens de la Compagnie de la Baye d'Hudson ;—qu'alors un certain nombre d'hommes au service de la Compagnie du Nord-Ouest nommés Bois-Brulés joignirent l'examiné, et ses compagnons ;—que ceux-ci croyant que les gens de la Baye d'Hudson leur en vouloient, (parcequ'en s'avançant sur ceux du Nord-Ouest, ils tenoient en mains leurs fusils) voulurent tirer sur eux, mais que l'examiné s'y opposa ;—qu'enfin lui, l'examiné, s'avança seul sur le parti de la Baye d'Hudson pour parler à ceux qui le composoient, et approcha si

près du Gouverneur Semple que celui-ci prit les rennes de la bride du cheval de l'examiné ;—qu'ils se parlèrent, que le Gouverneur se saisit de la crosse du fusil de l'examiné, et ordonna à ses gens d'avancer ;—que ceux-ci n'obéissant pas, et l'examiné disant que s'ils tiroient ils étoient tous morts, le Gouverneur Semple leur dit qu'il ne falloit pas craindre, que ce n'en étoit pas le temps, et qu'il falloit tirer ;—qu'aussitôt l'examiné a entendu le rapport de deux coups de fusils tirés par les gens de la Baye d'Hudson ;—qu'à l'instant l'examiné s'est précipité de son cheval à terre, tenant cependant la crinière de son cheval, et que le cheval effrayé l'a ainsi trainé jusqu'à la distance d'environ une portée de fusil, où il est resté ;—que, du moment qu'il a été ainsi enlevé par son cheval, le feu est devenu général entre les gens du Nord-Ouest, et ceux de la Compagnie de la Baye d'Hudson ; que le feu a été commencé par ceux de la Baye d'Hudson ; que les hommes au service du Nord-Ouest étoient au nombre de soixante-quatre, ou environ, armés, (dont trente au commencement du feu) réunis d'abord pour prendre le Fort de la Baye d'Hudson par la famine, il ignore par qui, mais suppose qu'ils l'avoient été par leurs chefs, c'est-à-dire, Mr. M'Donell, Mr. Grant, Antoine Oule, et Michel Bourassa ;—qu'il a entendu toutefois Mr. M'Donell leur enjoindre d'éviter la rencontre des gens de la Baye d'Hudson.

Que, le feu fini, il a vu un Bois-Brulé, nommé Vasseur, près du Gouverneur Semple, alors blessé au genou et au bras, qui en prenoit soin, et qui toujours avoit pris sa ceinture, ses pistolets, sa montre, et les porta depuis.

Que les gens de la Baye d'Hudson étoient au nombre d'environ trente, et qu'il en a vu une quinzaine de tués ; que lui-même, l'examiné, a préservé un nommé Pritchard d'être tué, et que François Dechamps, et plusieurs autres Bois-Brulés vouloient le tuer.

L'examiné a déclaré ne savoir signer, et a fait sa marque d'une croix, lecture faite.

Reconnu, pardevant Moi à Montréal,
le 29 d'Août, 1816.

(Signé) J. M. MONDELET, J. P.
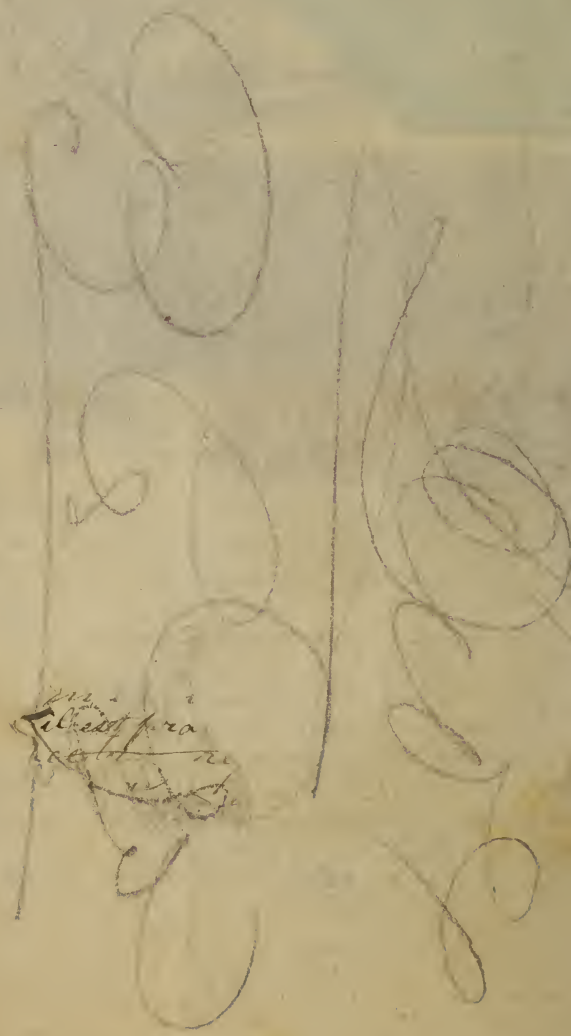
FIN.